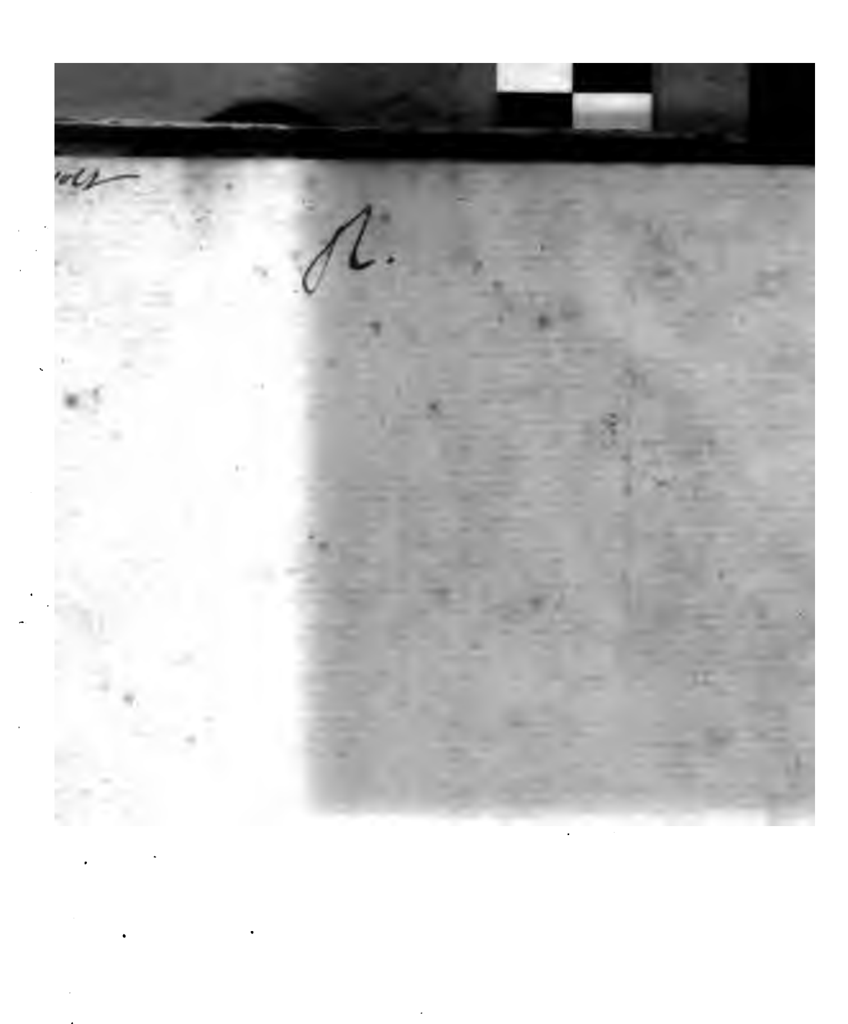


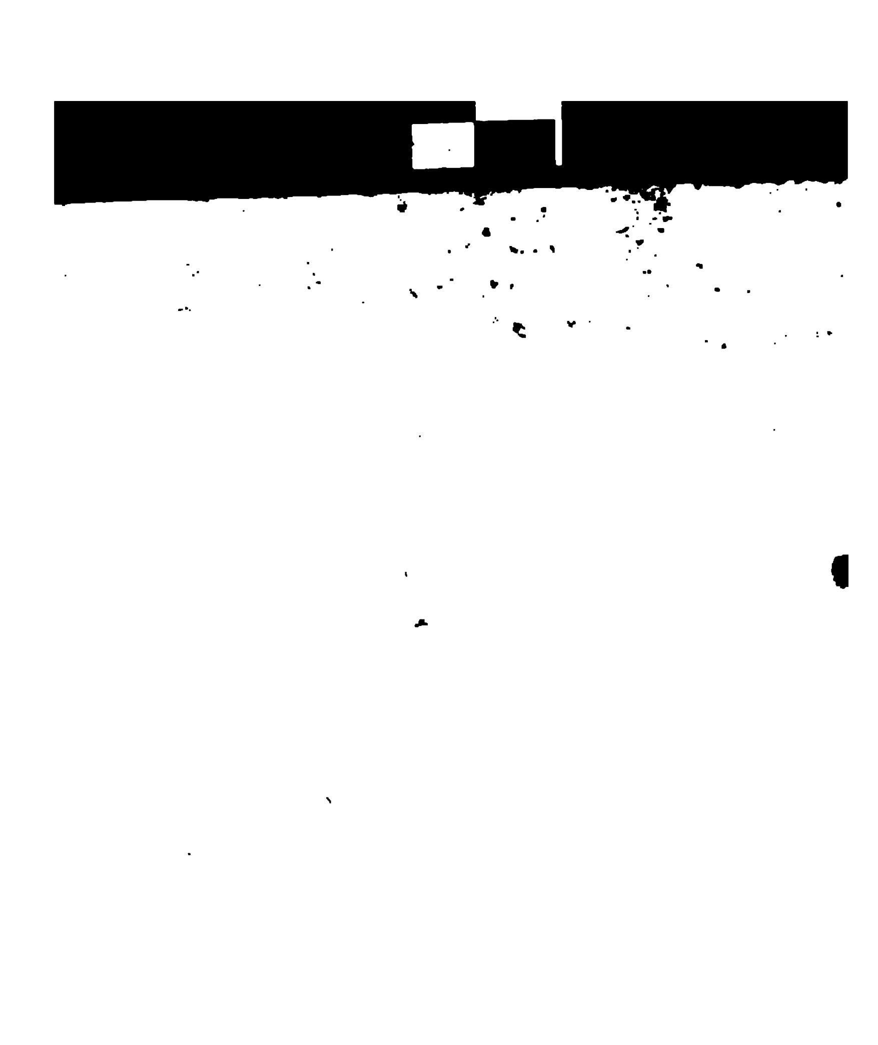












4. San. Act. Traj. 2. 194
Legio Fulminatrix Catogran. Adversf.
Acad. K. 14 · H. 103

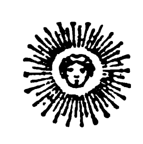
ÉCLAIRCISSEMENTS SUR LE MARTYRE DE LA LÉGION THÉBÉENNE,

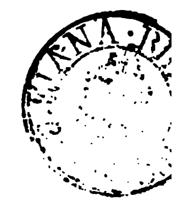
ET sur l'époque de la persécution des Gaules,

SOUS

DIOCLÉTIEN ET MAXIMIEN.

Par P. DE RIVAZ.



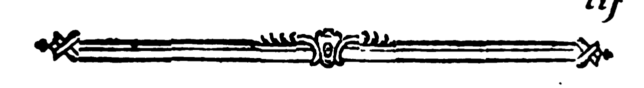


A PARIS,

Chez CHARLES-PIERRE BERTON, Libraire, rue S. Victor, vis-à-vis le Séminaire de S. Nicolas du Chardonnet, au Soleil levant.

M. DCC. LXXIX.

AVEC APPROBATION ET PRIVILÈGE DU ROI.



A SON ÉMINENCE
MONSEIGNEUR
DE LUYNES,

CARDINAL de la ſainte Égliſe Romaine, Archevêque Vicomte de Sens, Primat des Gaules & de Germanie, Abbé Comte de Corbie, Commandeur de l'Ordre du Saint Eſprit, de l'Académie Françoiſe & de celle des Sciences, &c. &c.

MONSEIGNEUR,

LA PROTECTION *que* VOTRE ÉMINENCE *veut bien accorder à*

cet ouvrage, en me permettant de le faire paroître sous ses auspices, attestera à la Postérité que vous êtes encore plus recommandable par votre zèle pour tout ce qui appartient à notre sainte Religion, que par ce goût exquis pour les Beaux-Arts & pour les Belles-Lettres, dont le Public instruit vous fait honneur depuis si long temps.

C'est le sort des martyrs d'Agaune d'intéresser les plus saints & les plus savants évêques des premiers sièges des Gaules; un S. Avit de Vienne, un S. Eucher de Lyon, un S. Germain d'Auxerre, Marius d'Avanche, Fortunat de Poitiers, Mar-

baudés de Rennes, & bien d'autres que je passe sous silence. Ces illustres Péres de l'Eglise Gallicane employoient leur plume à célébrer la victoire de ces héros chrétiens, visitoient leurs Catacombes & la terre bénite qui fut arrosée de leur sang, exposoient à la vénération de leurs peuples leurs précieuses reliques; élevoient sous leur nom des Temples magnifiques au vrai Dieu, & sembloient préparer les siècles à venir à reconnoître sans hésiter un fait si glorieux au Christianisme, dont la certitude est fondée sur de si graves & de si décisives autorités. Non content d'imiter leurs vertus pastorales, vous avez voulu, MONSEIGNEUR, par-

tager le vif intérêt qu'ils ont pris à la cauſe & à la gloire de cette bienheureuſe Légion, & ajouter, à tant d'autorités accumulées en leur faveur, celle d'un ſuffrage auſſi éclairé que le vôtre.

VOTRE ÉMINENCE, *en accueillant ſi favorablement l'Hiſtoire & l'Apologie de leur martyre, s'eſt propoſé d'animer le zèle de ceux qui s'occupent d'études ſérieuſes & utiles à la Religion : c'eſt le plus noble & le plus digne uſage qu'elle puiſſe faire du crédit que lui donnent ſon rang & ſon nom dans l'Egliſe & dans l'Etat.*

Vous permettez en même temps,

MONSEIGNEUR, que je rende publics, non-seulement la place distinguée qu'obtint dans votre estime un homme qui, contre le goût de son siècle, a fait servir son érudition à des recherches pénibles dont l'Église devoit recueillir les fruits; mais aussi les applaudissements & la protection que vous daignâtes lui accorder autrefois, lorsque vous ne connoissiez encore que ses talents dans la Physique & dans la Méchanique.

La vénération dont je suis pénétré pour la mémoire d'un père qui avoit tant de droit sur mes sentiments les plus tendres, rend infiniment précieux pour moi ce témoignage de

vos bontés, qui répand un nouvel éclat ſur ſa réputation.

Je ſuis avec le plus profond reſpect,

MONSEIGNEUR,

DE VOTRE ÉMINENCE,

Le très-humble & très-obéiſſant ſerviteur A. J. DE RIVAZ, *Vicaire-général de Dijon.*



PRÉFACE
DE L'ÉDITEUR.

PIERRE-JOSEPH DE RIVAZ, auteur de l'ouvrage qu'on préſente ici au Public, étoit deſtiné, par ſa naiſſance & par le vœu de ſa famille, à remplir dans ſa Patrie *(a)* une charge de Magiſtrature, dont il fut en effet revêtu dès l'âge de vingt ans, ſon père s'en étant démis en ſa faveur. Mais le génie du jeune RIVAZ, tourmenté par un déſir inſatiable de ſavoir & avide de toutes les connoiſſances utiles, portoit trop impatiemment le joug d'un état, qui exige un homme d'honneur tout entier. Il rompit donc bientôt ſes liens,

(a) Il naquit à Saint Gingoulph au Bas-Valais, le 29 Mars 1711; & mourut à Mouſtier en Tarentaiſe, le 6 Août 1772.

en se démettant à son tour, en faveur de son frère cadet, d'une charge qu'il n'avoit acceptée que par obéissance.

Devenu ainsi entièrement libre, il se livra sans réserve à toutes les sciences où il espéroit de découvrir quelques vérités. Méchanique, Horlogerie, Hydraulique, Dioptrique, Physique, l'Art de souffler les glaces, celui de la Gravure, toutes ces parties intéresèrent sa curiosité & profitèrent des vues neuves de son génie créateur, souvent applaudies par les plus grands hommes de son temps, & honorées de l'approbation de l'Académie Royale des Sciences.

Dans les moments de loisir que lui laissoit une vie aussi occupée, que l'on conçoit par là qu'étoit la sienne, l'étude raisonnée de l'Histoire faisoit son délassement; & sa critique, qui n'étoit que l'esprit géométrique tourné vers l'examen des faits, en avoit effectivement la précision, la sagacité, la marche régulière, & les procédés rigoureux. Le dé-

tail des différents points hiſtoriques qu'il a diſcutés & éclaircis, ſeroit immenſe; & toutes ſortes de conſidérations doivent nous borner au ſeul ouvrage dont il eſt ici queſtion. Il peut ſeul faire connoître les caractères de ſon érudition, & peut-être ceux même de ſon ame. On le doit aux circonſtances du lieu où il avoit pris naiſſance, à ſon amour pour la vérité en général, & en particulier à ſon zèle auſſi ardent qu'éclairé pour la Religion.

Le Valais, ſa patrie, étoit, depuis plus de 1300 ans, en poſſeſſion de l'honneur d'avoir été arroſé du ſang des martyrs Thébéens. Le culte de ces glorieux ſoldats s'étoit répandu de là dans tout l'Occident, & ſur-tout dans les Égliſes des Gaules. L'Héréſie des ſiècles derniers, qui, ſous le ſpécieux prétexte de réformer les abus & les ſuperſtitions introduites contre l'eſprit de l'Évangile, avoit attaqué le culte des Saints & la vénération des Catholiques pour

les précieuſes dépouilles de leur mortalité, ne put voir de ſang froid une Légion entière de martyrs devenue l'objet d'un hommage religieux. Tant d'égliſes bâties en leur honneur, leurs reliques expoſées en mille endroits à la vénération des Fidèles, la dépoſition unanime des écrivains de tous les ſiècles en leur faveur; tout cela excita l'attention, le dépit, & le zèle amer des Proteſtants. Ils ſe promirent de gagner leur cauſe au tribunal de la Philoſophie, s'ils parvenoient à établir, qu'uniquement ſur la foi d'un écrivain poſtérieur au fait de 150 ans, les Catholiques avoient cru, trop légèrement & contre toute vraiſemblance, la fable mal ourdie de 6600 ſoldats chrétiens martyriſés à Agaune par Maximien, prince dont les auteurs eccléſiaſtiques eux-mêmes ne laiſſent pas d'avouer l'habileté dans le métier de la guerre. Dubourdieu entre autres eſſaya par tous les moyens imaginables de tirer parti de

cette prétendue invraiſemblance, & il n'épargna ni ſophiſmes ni mauvaiſe foi: tous les Proteſtants qui depuis ont écrit ſur cette matière, & le Philoſophe poëte qui en a fait l'objet de ſes ſarcaſmes & de ſes railleries, n'ont été que les échos de ce miniſtre.

M. DE RIVAZ prit à ces diſputes un intérêt preſque perſonnel, & réſolut de défendre la ſainte Légion contre ces attaques audacieuſes & téméraires : il ne lui fut pas difficile d'appercevoir, dans les adverſaires de ce glorieux martyre, plus de ſuffiſance que d'érudition, & plus d'averſion pour nos dogmes que d'amour pour la vérité. Il promit donc, en 1747, un ouvrage où il traiteroit à fond ce point d'Hiſtoire eccléſiaſtique, en bute depuis près d'un ſiècle aux contradictions des Proteſtants & des philoſophes modernes; & s'engagea à le diſcuter, non en déclamateur aveuglément zélé pour les préjugés religieux de ſon éducation, mais en Critique déſinté-

reſſé, rigoureux, & ſincère. Il lui fallut, pour cela, débrouiller le chaos, où les erreurs des modernes avoient jeté l'hiſtoire du règne des empereurs Dioclétien & Maximien, & ſubſtituer, à leurs vaines tentatives pour en lier les circonſtances à celles de ce fait, l'examen éclairé & difficile des auteurs qui en ont parlé avant & après ſaint Eucher; & il le fait avec une ſagacité peu commune & qui ne laiſſe rien à déſirer à la perfection de ſes preuves.

Pluſieurs Savants de ſes amis, & ſpécialement Dom Henry, continuateur du *Gallia chriſtiana*, ont applaudi à la manière heureuſe dont M. DE RIVAZ a rétabli, ſur ce fait, une harmonie parfaite entre l'Hiſtoire eccléſiaſtique & l'Hiſtoire profane. *Non diffitemur*, dit le ſavant Bénédictin, *arduam rem eſſe nefandæ hujus cædis cum hiſtoriâ profanâ conciliationem, quam nihilominùs feliciter tentavit & confecit doctiſſimus Valleſianus D. DE RIVAZ, in Opuſculo gallico*

Chriſ-
a, T.
, pag.
, Eccl.
nenſis.

quod parat & brevi in lucem emissurus est sub hoc titulo : Éclairciſſements ſur le martyre de la Légion Thébéenne.... avec de nouveaux Faſtes des empereurs Dioclétien & Maximien, &c. *ubi evidenter probat, & martyres Thæbeos ineunte quarto sæculo, nempe anno 302, Agauni seu Tarnadæ in Vallesiâ, jussu Maximiani, fuisse interfectos, quem videsis ibidem, & quæcumque adversùs hanc traditionem obtruduntur sagacissimè diluit. Ejus urbanitati & in verum propensioni potiora debemus argumenta, quæ in præsentis causæ patrocinium congesturi sumus; quippe qui codicem suum manuscriptum humanissimè nobiscum communicavit quoad primam partem, ex quâ etiam plurima ad historiam Ecclesiæ Sedunensis pertinentia hausimus...... Qui* Ibid. pag. 787. *plura desideraverit, adeat Domnum Josephum* DELISLE..... *Sebastianum* BRIGUET.... *& maximè D.* DE RIVAZ, *si quando publici juris faciat opus à nobis citatum,.... ubi novam sibique propriam*

conjecturam proponit circà annum quo passi sunt Thebæi, quam optimis quidem, sed quas minutatim persequi longius foret, probationibus suffulcit. Cum enim eruditos inter & Chronographos peritissimos quosque magna semper fuerit opinionum varietas in assignandâ illâ epochâ, aliis pro hoc, aliis pro illo anno stantibus; qui sagaciori præ cæteris examine rem disquisiisse videbantur, LABBÆUS, RUINARTUS, TILLEMONTUS, & BAYLETUS, *in unam hanc omnes abierant sententiam, videlicet Thebæorum martyrium referri convenientiùs ad annum 286, quo Maximianus, in Imperii consortium assumptus, exercitum eduxit in expeditionem adversùs Amandum & Ælianum, Bagaudarum primipilos. Ast aliis rationibus veterumque scriptorum testimoniis motus eruditus ille Vallesianus, quæstionem denuò expendens, probat ipsum annum 302, quo fervere cœpit generalis adversùs quemlibet Christianum persecutio, posthabitis cæteris epochis, huic cruentissimo martyrio*

aſſignandum eſſe : quem videſis in ipſo opere.
L'auteur avoit déja achevé ſa Diſſertation telle que ſes fils la publient aujourd'hui, avant que les Bollandiſtes euſſent conduit leur travail au 22 Septembre, jour auquel ils avoient promis d'établir le martyre de la Légion Thébéenne ſur les preuves les plus ſolides & les moins récuſables. En 1758, ils remplirent en effet l'engagement qu'ils avoient pris avec le Public, & ſoutinrent la cauſe de cette Légion avec une érudition également vaſte & judicieuſe. Ils établiſſent d'abord qu'Agaune en Valais fut le théâtre de cette ſcène tragique ; & que dès le cinquième ſiècle toute l'Égliſe d'Occident rendoit un culte religieux aux reliques de ces illuſtres martyrs. Ils prouvent enſuite que les Actes de leur martyre attribués à ſaint Eucher, ſont effectivement de lui; mais qu'on les a quelquefois confondus avec la Légende du moine anonyme de Condat.

Quant à l'objection tirée par Dubourdieu du silence des écrivains ecclésiastiques & profanes du quatrième siècle, & de l'incertitude de l'époque d'un si fameux évènement, ils n'y répondent qu'en démontrant l'invalidité de l'argument négatif employé par ce ministre, & en répliquant, par exemple, que les Pères n'en ont point parlé dans leurs Homélies, parce que le sujet qu'ils y traitoient ne l'exigeoit pas, & que d'ailleurs ils en avoient vraisemblablement fait mention dans quelques autres de leurs écrits, dont on sait que nous avons perdu un grand nombre.

Ils n'applanissent guères mieux la difficulté qu'ont éprouvée jusqu'ici tous ceux qui ont cherché à faire cadrer ce fait avec l'histoire des empereurs Dioclétien & Maximien, & à lui assigner dans ce règne une époque précise. Ils ont à la vérité pressenti que le massacre des Thébéens avoit précédé la grande persécution, mais ils avouent qu'en cela

ils ne ſont fondés que ſur des conjectures; voici comme ils s'en expliquent eux-mêmes : *Cæterum, ſic conjectando, id ſaltem conſecutus ſum, ut luculentum fiat, temerè jactare Dubordæum, quod martyrium ſanctorum Thebæorum neque magnæ perſecutioni neque aliis quibuſque annis Maximiani innecti poſſit.... Tempus ego certum martyrio illi non aſſignavi. Quanquam enim mallem ſalvari ſancti Eucherii narrationem, ex quâ anno Chriſti 303 paſſi ſancti martyres credi deberent; tamen, cum non niſi conjecturis id ſtabilire potuerim, electionem arbitrio lectorum permitto : non invenient, opinor, certius fundamentum, quo certo alicui ex aſſignatis anno innectatur.*

L'objet principal de cette Diſſertation, eſt d'avoir réduit en démonſtration hiſtorique les conjectures des écrivains dont cette matière a exercé la plume; & nous croyons ſincèrement qu'il ne manque plus rien aux preuves, qui peuvent, directement ou indirecte-

ment, convaincre tout lecteur modéré & de bonne foi de la certitude de ce célèbre évènement, auquel on assigne pour époque le 22 Septembre de l'an 302 de l'ère chrétienne.

Hermann Contract, savant Religieux de l'abbaye de Richenau, qui mourut en 1054, est, de tous les anciens, celui qui a le plus approché de cette époque. Dans sa Chronique, qui est généralement estimée, il range cet évènement sous l'an 304, en ces termes : *In Agauno Mauricius cum sociis.... In castro Solodoro, Victor.* Mais ce Religieux a fixé lui-même la grande persécution à l'an 303 ; & il est incontestable que le martyre des Thébéens l'avoit précédée.

Urstisius, Corp. hist. germ. Francofurt. ad Mænum, 1670, fol. pag. 258, 259.

Les Églises qui possèdent des reliques de ces bienheureux martyrs auroient peut-être désiré de plus grands détails sur la distribution qu'en firent les évêques d'Octodure & les abbés d'Agaune. Mais outre que les Bollandistes ont épuisé cette matière, & qu'il

paroît qu'il n'a échapé à leurs recherches aucunes des Égliſes des Gaules, de Germanie, & d'Italie, où le culte de ces Saints eſt en vigueur; le but de ces Éclairciſſements n'exigeoit de l'auteur, que de porter le flambeau de la critique dans les obſcurités qui nous cachoient encore pluſieurs faces de cet évènement, & d'en completter les preuves en en liant les circonſtances avec celles de l'Hiſtoire profane. Sous ce point de vue, le plan de l'ouvrage eſt entièrement neuf, & c'eſt ſur-tout par là qu'il a ſpécialement mérité & obtenu les éloges des Savants, à qui il y a pluſieurs années qu'il fut communiqué. Mais on a lieu d'eſpérer que, tel qu'il eſt, il peut paroître au jour avec quelque avantage & quelque ſuccès.

Premièrement, s'il y eſt démontré auſſi évidemment qu'un fait hiſtorique peut l'être, qu'un Corps de plus de 6000 ſoldats, que l'on veut contraindre à manquer à leur Religion, qui ont les

reconnues aujourd'hui par tous ceux qui ſont inſtruits & qui ont de la bonne foi.

Puiſſe l'évidence de ces deux points couvrir d'une confuſion ſalutaire les ennemis de la véritable Religion! Puiſſe-t-elle faire ſentir, & à cette Philoſophie raiſonneuſe qui de nos jours a oſé mettre ſes opinions & ſes maximes à la place de la doctrine & de la morale évangélique, & à l'Héréſie qui, après avoir calomnié l'Égliſe de Jéſus-Chriſt, s'eſt encore fièrement arrogé le droit de la juger, toute la foibleſſe & tout le venin de cette liberté de penſer qui leur eſt commune & qui les condamne toutes deux! C'étoit le premier vœu de l'auteur de cette Diſſertation; c'eſt celui de ſes fils, qui la publient; & c'eſt le but qu'ils ſe ſont propoſé, encore plus que de remplir un devoir que leur preſcrivoit leur piété filiale.



DISCOURS



DISCOURS PRÉLIMINAIRE
OU
HISTOIRE
DES DISPUTES LITTÉRAIRES
SUR LE MARTYRE
DE LA LÉGION THÉBÉENNE.

QUOIQU'IL ne se fût élevé aucun doute sur l'histoire de Saint Maurice & de sa Légion pendant plus de treize siècles : cependant il n'étoit point à présumer qu'un évènement aussi rare, & par cette raison aussi peu vraisemblable que le massacre de plus de 6000 soldats chrétiens, arrivé en temps de paix, & sous un règne où le métier des armes ne paroissoit pas trop compatible avec les loix du Christianisme; il n'étoit pas, dis-je, à présumer qu'un tel évènement n'essuyât aucune contradiction dans ce siècle, où l'on juge de la vérité des faits, non par l'ancienne possession dont ils jouïssent, mais bien sur la force des preuves qui les constatent. On

vit en effet ſur la fin du ſiècle paſſé une foule d'Écrivains proteſtants s'élever contre le martyre de la Légion Thébéenne : on ne doit point leur en ſavoir mauvais gré ; car je ne penſe pas que perſonne ait intérêt de groſſir le Martyrologe d'une Légion de Saints qui n'auroit pas exiſté. Il y a tant de vrais martyrs, qu'on peut, ſans conſéquence, abandonner ceux dont l'exiſtence n'eſt pas ſuffiſamment prouvée. D'ailleurs les diſputes littéraires ne ſont ni dangereuſes ni inutiles : loin d'obſcurcir la vérité, elles ſervent à la faire briller ; tout ce qu'on découvre ſur ſa route, tend à l'établir : ces diſputes ſervent auſſi à épurer l'Hiſtoire, en faiſant rejeter les faits fabuleux, auxquels l'ignorance des ſiècles paſſés avoit donné naiſſance ; & en donnant de la conſiſtance aux faits vrais, mais dont les preuves, n'étant pas aſſez développées, donnent lieu à des doutes, ſur-tout lorſqu'on n'entrevoit pas aſſez diſtinctement une liaiſon de ces faits avec l'Hiſtoire profane.

C'eſt dans ce dernier cas que ſe trouvoit l'Hiſtoire de Saint Maurice & de ſa Légion, lorſque des Écrivains proteſtants entreprirent d'en ſaper les fondements ; mais ils firent paroître dans leurs écrits tant de partialité, que les Catholiques Romains ne daignèrent pas même les réfuter. On eſt très-ſurpris en effet de lire pour la première fois, dans la grande introduction à l'Hiſtoire Eccléſiaſtique de Spanheim, que le martyre de la Légion Thébéenne n'eſt qu'une fable, ſans en donner d'autre raiſon, ſinon que Sulpice - Sévère n'en a point parlé dans ſon Abrégé de l'Hiſtoire ſacrée. Ce Profeſſeur de

Leide pouvoit-il ignorer que l'Auteur des Actes de Saint Victor de Marseille, Écrivain des plus graves & des plus judicieux, qui étoit pour le moins aussi ancien que ce disciple de Saint Martin, a parlé du massacre des Thébéens à Agaune, non comme d'un fait obscur ou fondé sur des bruits vagues & incertains, mais comme d'un évènement des plus célèbres, qui étoit de notoriété publique en Provence, & fondé sur une tradition si ancienne, qu'il prétend même qu'on fut instruit de cette déconfiture par le bruit public à Marseille avant l'arrivée de Maximien, qui ne tarda pas de s'y rendre. Or n'est-ce pas manquer aux règles les plus triviales de la critique, que de fonder l'argument négatif sur le silence d'un Historien plus moderne que celui de qui nous tenons le fait?

Hist. Lit. de la France, T. 2, p. 230.

Cette méprise de Spanheim n'est pas encore aussi remarquable que la suivante. Sulpice-Sévère n'a parlé de la persécution qu'en passant; il s'est contenté de dire que toute la terre fut baignée du sang des martyrs; que jamais aucune guerre n'épuisa autant l'Univers, & que les Chrétiens ne remportèrent jamais une victoire aussi complète, n'ayant pu être détruits par un massacre continuel de dix années; qu'on avoit fait un très-beau recueil des Actes des martyrs de cette persécution, mais qu'ils étoient trop volumineux pour trouver place dans son abrégé. Après cet avertissement que nous donne ce disciple de Saint Martin, que son intention n'est pas d'entrer dans aucun détail sur les combats des martyrs, ne faut-il pas manquer de jugement pour aller chercher dans son ouvrage les

Hist. Sacra, L. 2, p. 99.

gion? & si elle ne s'y trou
cas qu'on pourroit présumer
n'en avoit eu aucune connoi
ce précieux monument soit
occasion de faire voir, par
en reste, que les martyrs d
trouvé place ; & que non
Sévère a connu ces Saints,
Saint Martin, son maître, eu
vénération particulière pour
pour ses compagnons.

Quoiqu'il n'y ait rien de
déplacé, que l'argument de S
massacre des Thébéens ; cep
adopté, comme une véritabl
par le Sueur, dans son Histoi
de l'Empire; par Hottinger,
des Églises de la Suisse écrit
par Basnage, dans les Annales
par plusieurs autres. Mais on
que ce qui a dirigé leur plum
persuasion intérieure qu'ils di
l'envie de pouvoir accuser les
mains de crédulité pour les

crédulité, ſi ce Saint n'avoit pas exiſté. Mais je peux dire à l'avance, que, s'ils ont choiſi l'exemple le plus frappant, ils n'ont pas rencontré celui qui pouvoit leur donner le plus de priſe.

Il n'y a aucun doute que ces Écrivains n'euſſent été enhardis à nier le martyre des Thébéens, par la Diſſertation de Dodvel, *De paucitate Martyrum.* Cet Anglois a prétendu nous prouver que les dix perſécutions dont l'Égliſe fut affligée, ne produiſirent que très-peu de martyrs ; il a preſque pouſſé le ridicule auſſi loin que l'auteur du Dictionnaire Philoſophique, qui réduit le nombre de ceux qui ſubirent la mort ſous Dioclétien à environ deux cents perſonnes. C'eſt donner bien hardiment un démenti à deux célèbres Écrivains contemporains, je veux dire Euſèbe & Lactance, dont le témoignage doit être d'autant moins ſuſpect, qu'ils écrivoient à une très-grande diſtance l'un de l'autre : cependant ils s'accordent à nous dire, que tous les habitants d'une ville de Phrygie qui étoient Chrétiens, périrent dans les flâmes par la cruauté des perſécuteurs : ces deux auteurs parlent comme témoins oculaires des horribles maſſacres qu'on fit des Chrétiens, ſoit à Nicomédie, ſoit dans la Thébaïde. Ce ne ſont, ſuivant Dodvel, que des déclamations outrées.

Euſ. Hiſt. Eccl. *L.* 8, *C.* 13.

Lact. de Div. Inſtit. *L.* 5, *C.* 11.

Mais s'il penſe qu'il faille prendre au rabais le témoignage des perſécutés, il n'en pourra pas dire autant de celui des perſécuteurs, qui ſont néanmoins parade de beaucoup de modération, même dans leurs plus grands excès. Voici ce

qu'ils nous apprennent par les différentes Inſcriptions qu'ils firent ériger dans tout l'Empire : les mieux conſervées ſont celles de Coroquo del Conto en Eſpagne, placées ſur une fort belle colomne de marbre où Gruter les a copiées.

id Gru-
'. 280.

DIOCLETIANUS JOVIUS ET MAXIMIANUS HERCULEUS CAES. AUGG. AMPLIFICATO PER ORIEN TEM ET OCCIDENTEM IM. ROM. ET NOMINE CHRISTIANORUM DELETO QUI REMP. EVER TEBANT.	DIOCLETIAN. CAES. AVG. GALERIO IN ORI ENTE ADOPT. SUPERS TITIONE CHRISTI UBIQUE DELETA ET CUL TU DEORUM PROPAG.

Dioclétien & Maximien ſe vantent inſolemment d'avoir entièrement aboli le Chriſtianiſme : la choſe leur avoit paru ſi difficile, eu égard aux progrès qu'avoient faits cette Religion, qui égaloit preſque la païenne, & en même tems ſi importante, à cauſe des diviſions qu'occaſionnoit dans les familles le grand zèle des Fidèles, pour engager leurs parents d'entrer dans les voies du Salut ; que ces deux Empereurs mettent en parallèle la deſtruction du Chriſtianiſme avec les célèbres victoires qu'ils avoient remportées tant en Orient qu'en Occident. Si cette opération n'avoit exigé que deux cents victimes, à peine y auroit-on fait la plus petite attention, dans un ſiècle où l'on étoit accoutumé à de fréquents maſſacres : la choſe n'auroit pas valu la peine d'être rapportée avec tant d'oſtentation dans des Inſcriptions. Se pourroit-il

que, parmi plus de trente millions de Chrétiens, il ne s'en fût rencontré que deux cents qui eussent eu le courage de soutenir leur foi aux dépens de leur vie? Aurélius-Victor, qui parle avec beaucoup d'éloges des mesures que prirent les deux Empereurs pour rétablir le culte des Idoles, en auroit-il daigné faire mention, si la chose avoit été si facile? Avouons donc que le témoignage de ce Païen, joint à celui des Inscriptions qu'on vient de rapporter, sont des garants très-assurés qu'on fit en Orient tous les massacres des Chrétiens dont Eusèbe & Lactance ont fait mention, & qu'il n'est pas à présumer que Maximien, le plus féroce des Empereurs, ait été plus modéré en Occident. Comme nous n'avions alors aucun Écrivain chrétien en Italie ni dans les Gaules, nous n'avons aucun détail de cette persécution; mais, quoique nous ne tenions pas de la première main le martyre de la Légion Thébéenne, il nous reste néanmoins, pour en établir la réalité, des monuments qui ne sont pas moins précis, comme on le verra dans la suite de cet ouvrage.

Je n'ai parlé jusques ici que des Écrivains qui ont nié, comme en passant & presque sans examen, le massacre des Thébéens à Agaune. Il n'en est pas ainsi de M. Dubourdieu, ministre de l'Église de Savoie à Londres: il publia, en 1705, la Dissertation historique & critique du martyre de la Légion Thébéenne en françois, (car elle parut en Angleterre long temps auparavant), dans laquelle il a mis en avant tout ce qu'on pouvoit dire de plus spécieux contre ce fait éclatant. On peut dire que, si la vérité

... ... d'avc
Romaine 6666 martyrs; il s
ſi les triomphes de l'Égliſe
charge : c'eſt, dit-il, à l'Ég
les enlève; comme s'il croyoit
quatrième ſiécle ne lui ſont r
étant toute différente de la i

n notis ad rt. Uſuar- p. 550.

Le P. Sollier, qui contini
Bollandus, ſe promettoit de re
de ce miniſtre, lorſqu'il feroi
Vies des Saints, au 22 Sept
Saint Maurice; mais une mo
lui permit pas de tenir ſa parc
MM. les chanoines de la cé
Saint Maurice d'Agaune en Va
les plus intéreſſés à ſoutenir l
Patron, n'eurent connoiſſance d
de Dubourdieu qu'en 1737; il
faire réfuter ce miniſtre par D
nédictin, qui enſeignoit alors
Son Livre, qui a pour titre, *I*
rité du martyre de la Légion T
ment de Saint Maurice & de J
ne ferma point la bouche aux
teſtants. Il ne lui avoit ...

ſuivants, qui dépoſent en faveur de ce fait, & que Dom Ruinart avoit déja employées dans ſes Actes ſincères des martyrs; mais ce Bénédictin nous a laiſſés dans une parfaite incertitude ſur l'époque qu'on doit lui aſſigner, & il n'a point lié les circonſtances de ce grand évènement avec l'Hiſtoire profane. C'eſt ſans doute ici la partie foible de ſon ouvrage; & c'eſt là-deſſus que les Écrivains proteſtants ont pris occaſion de l'attaquer.

Un anonyme Gènevois avoue de bonne foi, dans une Lettre inſérée dans le Journal Helvétique du mois de Juillet de l'an 1746, que Dubourdieu s'étoit trop avancé, en niant que Saint Eucher de Lyon (qui mourut décrépit en 449) fût l'auteur de la Légende des martyrs d'Agaune; mais il prétend que, pour ſoutenir un fait auſſi remarquable & en même temps auſſi peu lié avec l'Hiſtoire profane, il faudroit le témoignage d'un Écrivain contemporain.

M. de Bochat nous dit auſſi, dans ſes *Mémoires critiques pour ſervir d'éclairciſſement ſur différents points de l'Hiſtoire ancienne de la Suiſſe, imprimée en 1747*, que le martyre des Thébéens eſt fondé ſur des témoignages aſſez anciens; mais qu'en faiſant attention au temps, au lieu, aux circonſtances de ce maſſacre, on eſt obligé de convenir que c'eſt une fraude pieuſe, qui doit ſon origine à l'avarice du Clergé & à la crédulité des peuples. Tom. I, p. 557.

M. Spreng, Profeſſeur à Bâle, ſe mit auſſi ſur les rangs en 1756, dans ſon livre *de l'Antiquité des Rauraques*, écrit en Allemand; il y donne un nouveau tour aux objections du mi-

...nonyme sous le nom ...
Francfort : peu content ...
M. Spreng & de la réponse d...
il a pris le parti de repre...
toute la question. Quoique ...
avance pour enlever à Saint ...
des martyrs d'Agaune, soie...
des plus foibles, mais encore ...
de sincérité ; il fait cependa...
très-fortes contre le système d...
ont fixé sur l'an 286 l'époque ...

Je ferai voir en son lieu q...
Thébéens n'existoit pas en ce t...
faut pas davantage pour prouv...
l'Isle & M. de Tillemont son...
point parvenus à lier le marty...
rice avec l'Histoire profane. C...
l'histoire de l'Église & de l'...
principaux éclaircissements, n'a ...
de jour sur l'histoire de Dioc...
collègue, que sur celle des a...
il n'en faut point être surpris ; ...
sont si peu souciés de conser...
ces deux persécuteurs, qu'ils ...
presque tous les écrits ...

d'avantageux à la mémoire de ces deux princes. On ne sauroit décider si cette espèce de vengeance n'a pas été plus fatale à l'histoire des martyrs qu'à celle de leurs persécuteurs; personne n'ayant pu parvenir à mettre en ordre les Fastes de ces deux Empereurs, il en est résulté qu'on n'a point pu faire cadrer le martyre des Thébéens & la persécution des Gaules avec l'Histoire profane. C'est à quoi je me suis le plus attaché.

Mais pour mettre en ordre les Fastes de Dioclétien & de Maximien, j'ai été obligé de ranger leurs loix, qui sont en très-grand nombre dans le Code, suivant leur ordre Chronologique: ce travail, quoique des plus rebutants, une fois terminé, j'ai vu en quel endroit Dioclétien avoit séjourné chaque année & chaque mois de son règne; par là je me suis trouvé d'accord avec les Médailles, les Inscriptions, les Historiens contemporains, & avec les Actes originaux des martyrs; le massacre de la Légion Thébéenne a trouvé sa place naturelle au 22 Septembre de l'an 302. Maximien étoit alors en Valais à la tête d'une armée; & il venoit de recevoir de son collègue un Édit, qui condamnoit à la mort les soldats chrétiens qui refuseroient de donner de l'encens aux Idoles.

Je prouverai de plus que le culte rendu à la mémoire des martyrs Thébéens commença dans l'Église d'Agaune, l'ancien Tarnade, sous les ieux d'une nuée de témoins oculaires de leurs souffrances. Je donnerai, d'après les Écrivains profanes, l'histoire de cette Légion depuis l'époque de sa création jusques au jour de sa des-

truction : je prouverai que presque tous les soldats qui la composoient étoient Chrétiens ; & que, si on y joint les autres Chrétiens de l'armée, que le danger commun rassembla à Agaune & qui y furent martyrisés, le total a dû passer le nombre de 6600 soldats qui formoient alors une Légion.

Pour me rendre plus clair, je diviserai cet Ouvrage en quatre Éclaircissements.

Dans le premier, on prouvera le martyre des Thébéens par l'authenticité de leurs Actes, écrits par Saint Eucher, évêque de Lyon : & on fera voir que le culte de ces Saints remonte à des temps fort voisins de leur martyre.

Dans le second Éclaircissement, on fera remarquer l'harmonie parfaite qui règne entre l'Histoire profane & le martyre des Thébéens, de la manière que Saint Eucher l'a raconté.

Le troisième Éclaircissement contiendra une ample réfutation de toutes les objections qui ont été faites contre l'histoire du martyre des Thébéens, & on en préviendra d'autres que l'on auroit pu faire.

Le quatrième Éclaircissement contiendra de nouveaux Fastes des Empereurs Dioclétien & Maximien, conciliés avec tous les monuments anciens.







ÉCLAIRCISSEMENT I.

SUR

L'ANCIENNE ET LA NOUVELLE LÉGENDE *DES MARTYRS THÉBÉENS,* ET SUR L'ANTIQUITÉ DU CULTE RENDU *A SAINT MAURICE* ET A SES COMPAGNONS.

Nous prouverons dans ce premier Éclairciſſement, que la Légende de Saint Maurice & de ſes compagnons, qui étoit en uſage dans l'Égliſe d'Agaune pendant le cinquième ſiècle, a été écrite vers l'an 432 par Saint Eucher, évêque de Lyon; & que l'autre Légende, qui a eu le plus de cours dans nos Égliſes, a été compoſée par un moine d'Agaune vers l'an 524. On prouvera auſſi, que le culte de ces Saints remonte à des temps bien voiſins de leur martyre.

ON A ÉTÉ en coutume dans l'Église, depuis les premières persécutions, de rédiger par écrit toutes les circonstances de la mort de chaque martyr; c'est ce qu'on nomme les Actes de sa passion, ou sa Legende. On leur a donné ce dernier nom, parce que c'étoit l'usage de lire chaque année cette relation au jour anniversaire de la mort du Saint dans l'Église où reposoient ses ossements; c'est ce que nous apprennent les Actes de Saint Polycarpe, disciple de Saint Jean, qui fut martyrisé sous Marc-Aurèle. Les Chrétiens recueillirent quelques restes de ses ossements, que les flâmes n'avoient pas réduits en cendres; ils les placèrent avec décence dans l'Église de Smyrne, qu'il avoit gouvernée; ils firent parvenir aux Églises voisines, par une Lettre circulaire, les circonstances de son martyre, en invitant les Fidèles à venir souvent, mais principalement au jour anniversaire de sa mort, dans l'Église qui possédoit ses reliques, pour en entendre lire la relation. Ils en usèrent ainsi, pour imiter ce qu'on avoit pratiqué à la mort des martyrs dans les persécutions précédentes. Nous voyons en effet que les Chrétiens avoient fait la même chose après la mort de Saint Ignace, évêque d'Antioche & disciple de Saint Pierre, qui fut exposé aux bêtes dans l'Amphithéâtre de Rome l'an 107 : ils s'emparèrent, au péril de leur vie, de quelques restes de ses os, que les lions n'avoient pu dévorer; ils les exposèrent à la vénération publique dans l'Église d'Antioche, *comme un trésor inestimable*; c'est ainsi que s'ex-

Apud Euf. Hist. Eccles. l. 4, c. 15.

priment les Actes de son martyre, dressés par les témoins de ses souffrances. Les Églises de Lyon & de Vienne firent aussi parvenir jusques en Galatie les Actes de quelques martyrs qu'ils *Ibid. L. 5,* eurent sous Marc-Aurèle : Eusèbe nous les a *c. 1.* conservés.

Il étoit très-facile de dresser les Actes de la passion des martyrs pendant les neuf premières persécutions, parce que l'on ne sévissoit que contre les ecclésiastiques : les Fidèles accompagnoient leurs Pasteurs jusques au lieu du supplice. Mais il n'en fut pas ainsi pendant la grande persécution qui s'éleva sous Dioclétien : l'on publia des Édits de mort contre tout le peuple chrétien, sans distinction de sexe ni de condition; de sorte que les martyrs n'eurent d'autres témoins de leurs supplices que leurs persécuteurs. On voulut suppléer à ces Actes, en se faisant expédier dans les Greffes des copies authentiques de la condamnation des martyrs; mais l'on rencontra tant de difficultés à les obtenir, qu'il fallut renoncer à cet expédient, qui, ayant manqué, ne nous a laissé que peu d'Actes originaux des martyrs. Sulpice-Sévère nous apprend *Hist. Sac.* cependant qu'on en avoit fait une fort belle *L. 2, p. 99.* Collection, qui se lisoit de son temps : mais ce précieux monument a péri, dans les courses des nations barbares qui ravagèrent tour à tour l'Italie & les Gaules pendant le cinquième siècle. Il est probable que ceux des martyrs d'Agaune ont eu le même sort que les autres. Il ne nous reste que deux Légendes, sur l'ancienneté desquelles on a porté des jugements bien différents.

Nous allons mettre en évidence tout ce qui les

de mille ans dans les différ
sous le nom de Saint Mau
dans les Martyrologes du h
parce que son autorité n'e
en comparaison de celle que
Eucher, & qu'elle est d'aille
prolixe; nous renvoyons cet
tout l'ouvrage, où le Lecteur

Die 22 Sep. 220, T. 5. Le Chartreux Surius, qui
Légende de Saint Maurice
gnons que celle-ci, n'a pas l
à Saint Eucher, évêque de l
doute par une Lettre que ce
à Silvius, évêque du Valais,
mal à propos à la tête de c
on le fera remarquer ci-après.

Ann. Eccl. 2, p. 657. Ann. 297. Le Cardinal Baronius fut
Surius : ce n'est pas qu'il n'
que l'endroit de ces Actes c
Sigismond ne pouvoit être c
qui vivoit 80 ans avant ce ro
mais il se persuada que ce pa
ajouté par une main plus récen
il manque dans les plus an

que cette pièce a été composée long temps après la mort de Saint Eucher.

En effet, nous y apprenons que les eaux du Rhône ayant découvert le corps d'un martyr, Protais, évêque diocésain, pria Grat d'Aoste & Domitien de Genève de vouloir assister au transport qu'on en fit dans l'Église d'Agaune. Or si Saint Grat n'étoit encore que simple prêtre en 451, il souscrivit en cette qualité les Actes du Synode de Milan au nom d'Eustachius, évêque d'Aoste, qui étoit alors décrépit, puisqu'il avoit paru dans un Synode précédent tenu en 390 : il est bien vraisemblable que ce prélat mourut en 451. Cette année servira d'époque au sacre de Saint Grat, son successeur : il ne faut pas chercher dans sa Légende les circonstances de sa vie ; les Bollandistes ont observé qu'elle n'est qu'un tissu de fables les plus grossières. Domitien, évêque de Genève, fonda l'Église de Saint Victor vers l'an 460. Voici sur quoi je fonde cette date. L'on découvrit le siècle passé, parmi les décombres de cet édifice, une inscription rapportée par Spon, qui porte que Domitien fit bâtir cette Église dans le temps que Soleure relevoit de l'évêché de Genève ; & Frédegaire nous apprend qu'elle prit le nom de Saint Victor, lorsque Sédulèbe, nièce du roi Godégisile, y eut fait transporter le corps de ce martyr. Godégisile fut tué par son frère Gondebaut l'an 500 ; ce transport a précédé cette date, & la fondation de l'Église est encore plus ancienne ; il est certain qu'elle fut bâtie sous Chilperic, frère de Gondioche ou Gundiac, qui résida à Genève depuis la

Conc. Lab. T. 3, p. 1335.

T. 3. Sept. p. 77.

Spon Hist. de Genève, T. 1, p. 27.

Ap. Duch. T. 1, p. 746.

Marius in Chronico.

.. grand ascendant que les
l'esprit des peuples, & ce
gereux pour les princes
suffrages, ne voulurent plu
prélats de leurs États reco
politains étrangers. Nous en
dans l'histoire de Gontram,
de Morienne. Ce pays rele
Turin, auquel il l'enleva
Conc. Lab. chevêché de Vienne. Saint
T. 5, p. 1384. en fit ses plaintes aux rois
L. 7, opis bert, successeurs de Gontram
55. aucun égard à la lettre de
voyons par là que l'Helvétie,
de la grande province Séqu
Chilperic de reconnoître l'
pour son métropolitain, &
Genève étendit ses limites ju
mais cette usurpation cessa n
l'an 470, lorsque ce prince
de Lyon. Il faut donc que
l'Église de Saint Victor ait p
ainsi, Saint Grat & Domitie
les années 451 & 461.

ſacré vers l'an 432, & qu'il vivoit encore vers l'an 448. Protais a pu lui ſuccéder vers l'an 450, & voici la preuve qu'il ne vivoit plus en 462. Le Pape Hilaire ayant député cette année-là les évêques des provinces Lyonnoiſe, Narbonnoiſe, Viennoiſe, & des Alpes Pœnines, pour terminer le différend qui agitoit depuis long-temps les Égliſes de Vienne & d'Arles touchant la Primatie, ces prélats ont ſouſcrit leur réponſe dans le même ordre que le Pape avoit nommé les provinces où ils ſiégeoient; ceux de la Lyonnoiſe ont ſouſcrit avant ceux de la Narbonnoiſe, & ceux-ci avant ceux de la Viennoiſe : ainſi, Léonce, qui a ſouſcrit après tous les autres, étoit alors évêque des Alpes Pœnines; & Protais étoit déja mort. Il a donc été évêque dans le même temps que Saint Grat & que Domitien, c'eſt-à-dire, entre les années 451 & 461 : la Tranſlation du corps de Saint Innocent tombera donc vers l'an 455; au lieu que Saint Eucher mourut en 449, ſuivant Proſper, dont l'autorité eſt plus grande que celle de Gennade, qui recule la mort de ce Saint juſqu'en 454. Il n'eſt donc pas l'auteur de la Légende dont il s'agit.

Conc. Lab. T. 4, p. 104[illegible] & 1044.

Cependant elle n'eſt pas auſſi moderne que le célèbre de Tillemont l'a cru. Comme il ne découvrit parmi les évêques du Valais qu'un ſeul Protais, qui ſouſcrivit les Actes du Concile de Châlons en 644, il s'eſt imaginé que l'auteur de cette Légende avoit vécu vers ce temps-là : mais il eſt certain qu'il la compoſa avant la fin du ſixième ſiècle; car il nous dit que le chant continuel que Saint Sigiſmond avoit intro-

Hiſtoire de l'Egliſe, T. 4, p. 696.

duit dans l'Église d'Agaune, n'avoit point encor
été interrompu ; cependant il le fut en 574
Lorſque les Lombards s'emparèrent du Valais, il
ſéjournèrent pluſieurs jours dans le monaſtère
d'Agaune, après en avoir chaſſé les moines
Bien plus, l'auteur de cette Légende parle de
ces belles fontaines qui arroſoient la plaine où
les Thébéens furent martyriſés : or ces ſour
ces diſparurent entièrement en 562 ; cette cam
pagne ayant été totalement couverte par l
chute épouvantable d'une haute montagne voi
ſine, nommée le mont Taurus. Enfin on peu
fixer aſſez exactement le temps où cette Lé
gende fut écrite, par une circonſtance que l'au
teur rapporte.

Marius av. Greg. Turr. Apud Duch. T. 2, p. 18. & hiſt. L. 4. E. 62, p. 224.

Ibid. T. 2, p. 17.

Il nous dit que l'abbé Ambroiſe venoit tou
récemment de rebâtir l'Égliſe des martyrs, qu
Saint Théodore avoit fondée. Or nous avons u
Catalogue des abbés d'Agaune, qui fut dreſſ
vers l'an 830, & qui ne fait mention que d
trois abbés de ce nom. Le dernier vivoit en 667
ayant envoyé cette année-là des reliques de
martyrs Thébéens à Déodatus, évêque de Ne
vers : le ſecond du nom étoit abbé à l'arrivé
des Lombards en 574. L'auteur de la Légend
a vécu avant ces deux, comme on vient de l
prouver ; il écrivoit donc ſous Ambroiſe I, qu
a trouvé place dans le Martyrologe & qu
ſuccéda à Saint Hinnemond : nous avons ſ
vie écrite par un moine d'Agaune ; il gouver
noit le monaſtère en 522, lorſque Sigiſmon
prit l'habit de Pénitent après le meurtre d
ſon fils Sigéric. L'Hiſtorien obſerve que ſou
ce ſaint abbé les biens affluèrent dans le mo

Gall. Chriſt. T. 4, p. 14.

An. Bened. T. 1, p. 488.

Ann. M. S. Abb. Agaun.

Ad. in Mar. IV. nonas Novembris.

Boll. vitæ S. tom. 3, Feb. p. 741.

Marius in Chron.

nastère ; ce qui doit s'entendre, tant des nouvelles libéralités de ce roi de Bourgogne, que des offrandes abondantes que l'on apportoit de toutes parts au tombeau des martyrs. Par ce moyen Ambroise I. se vit en état de rebâtir plus superbement, & de donner plus d'étendue à l'Église dédiée sous le nom de ces Saints, en l'adossant au roc de deux côtés, au lieu qu'auparavant elle n'y étoit appuyée que d'un seul : nous pouvons donc fixer l'époque de ce nouvel édifice vers l'an 524. C'est à l'occasion de la dédicace de cette Église que le moine anonyme composa sa Légende.

On étoit fort en coutume de défigurer en ces sortes d'occasions les Légendes originales, qui commençoient à devenir insipides à cause de leur simplicité, dans des siècles où l'on avoit un goût décidé pour le merveilleux. L'anonyme a beaucoup fait pour son temps de n'avoir pas orné sa Légende de plusieurs miracles ridicules ; on n'a qu'à consulter les Actes suivants, qui sont de Saint Eucher ; & on découvrira aisément que l'anonyme les avoit sous les yeux lorsqu'il composa les siens, & qu'il en a copié mot à mot une bonne partie. M. de Tillemont trouve cette Légende fort belle dans les endroits même ou l'auteur s'éloigne de Saint Eucher. Je suis bien de son avis, malgré la critique qu'en font les Bollandistes. Mais il faut convenir en même temps qu'il étoit un très-mauvais Critique, sur-tout lorsqu'il nous dit que les Thébéens furent mis à mort en 286, & que cependant il les fait baptiser 17 ans plus tard par le Pape Marcellin.

Boll. v Sanct. T. Sept. p. 34

Il ne sera pas hors d'œuvre de donner nos

... le monastère d'Agaun
vie de ce saint abbé vers
a aussi donné la vie des tro
Saint Hinnemond, Saint ...
Achive. C'est pareillement l...
la vie de Saint Sigismond,
l'Histoire Littéraire de la Fr...
avoir été écrite par Marius ...
ces pièces sont du même style
dans les Actes des martyrs ...
marque qu'il avoit faite dan...
Romain, qu'*Acaunus* signifie
langue Gauloise. Nous disons
d'Agaune en 510; parce que l...
de cette maison, la nomme *M...*
trum, dans la dédicace de la vi...
qu'il adressa à Jean & Armen...
ce lieu. Je ne sais comment l...
pu corriger *Monasterium vestri...*
de tous les anciens manuscrits
nous dit, dans cette Epitre d...
a fait une Préface à la Règl...
d'Agaune par ordre de Saint M...
rins; ce qui décèle en quel te...
car cet abbé ...

Boll. vit. Sanct. T. 1 p. Jan. Feb. 544.

nombre de moines néceſſaire pour former la première des cinq bandes dont on compoſa celui d'Agaune en 516 afin d'y entretenir le chant continuel, comme on le verra ci-après.

Voici les autres Actes des martyrs d'Agaune, tels qu'ils nous ont été donnés par le P. Chifflet dans ſes Éclairciſſemens ſur la vie de Saint Paulin, d'après un très-ancien Martyrologe de l'abbaye de Saint Claude, nommée anciennement l'abbaye de Condat ou de Saint Oyan. Dom Ruynart les a auſſi publiés dans ſes Actes ſincères des Martyrs, d'après pluſieurs manuſcrits de l'abbaye de Saint Germain-des-Prés, de celle de Fleuri, de celle de Saint Benoît ſur Loire, & de la Bibliothèque du roi de France. Les Lecteurs qui déſireront de voir ces Actes en latin, les trouveront rangés après la Table Chronologique des Loix; & ils reconnoitront ſans peine qu'il ſeroit très-difficile, à ceux même qui parlent le mieux notre langue, d'atteindre à la beauté de leur langue originale.

Paulinus illuſt p. 81.

Act. Sinc. Mart. Veronæ imp. 1731, p. 257.

Voici une foible Traduction des mêmes Actes en françois.

PRÉFACE de Saint Eucher, évêque de Lyon, ſur les Actes de la Paſſion des martyrs d'Agaune.

» EUCHER,

» *Au Saint & Bienheureux Seigneur en Jéſus-*
» *Chriſt, l'évêque Silvius.*

« J'ENVOIE à votre Sainteté le récit de la
» Paſſion de nos martyrs : car je craignois que,

......, évêque de Genev
» l'avoit apprife, je crois, du Bi
» que Théodore, beaucoup plus
» Tandis donc que d'autres vien
» rents lieux & de diverfes provi
» à l'honneur & au fervice des S
» fens d'or, d'argent, & d'autres
» offre cet écrit, fi vous daignez
» votre fuffrage; & je les fuppl
» d'intercéder auprès de Dieu po
» la rémiffion de mes péchés, &
» nuer toujours à l'avenir leur pr
» fouvenez-vous auffi de moi de
» gneur, Saint & juftement bienh
» frère, qui êtes fpécialement attac
» de ces Saints. «

» *Paffion des Martyrs d'Ag*

» A L'HONNEUR des Martyrs q
» Agaune par la glorieufe effufion
» nous avons mis en écrit le récit
» fion; & nous l'avons fidèleme
» dans le même ordre qu'elle nous
» mife, car une tradition fucceffiv
» dérobé jufqu'ici à l'oubli ...

» juſte, que ces Saints ont fait à l'Éternel le ſa-
» crifice de leur vie précieuſe); avec quelle
» vénération ne doit-on pas viſiter le ſaint lieu
» d'Agaune, où l'on ſait que tant de milliers
» de martyrs ont été mis à mort pour Jéſus-
» Chriſt? Venons maintenant à la cauſe même
» de cette bienheureuſe Paſſion.

» Sous le règne de Maximien, qui gouver-
» noit l'Empire Romain avec Dioclétien ſon
» collègue, des peuples entiers de martyrs furent
» déchirés ou mis à mort dans la plupart des
» provinces. Ce prince, ajoutant aux fureurs de
» l'avarice, de la luxure, de la cruauté, & des
» autres vices, un entêtement exceſſif pour le
» culte exécrable des Idoles & le mépris ſacri-
» lège du vrai Dieu, avoit mis en œuvre tout
» ce que ſon impiété lui ſuggéroit pour détruire
» juſqu'au nom du Chriſtianiſme. Quiconque oſoit
» alors faire profeſſion de la vraie Religion,
» trouvoit des troupes de ſoldats apoſtés de
» toutes parts, qui l'entraînoient au ſupplice
» ou à la mort : & ce prince ſembloit avoir
» fait trêve avec les nations barbares, pour
» tourner toute la force de ſes armes contre
» la Religion. Il y avoit alors à l'armée une Lé-
» gion de ſoldats nommés *Thébéens* ; & on
» donnoit en ce temps-là le nom de Légion à
» un corps de 6600 hommes d'armes. Cette
» Troupe étoit venue des contrées de l'Orient
» au ſecours de Maximien, & elle étoit compo-
» ſée de vaillants militaires, diſtingués par leur
» courage, & plus encore par leur fidélité; éga-
» lement zélés pour ſervir l'Empereur par leur
» bravoure, & Jéſus-Chriſt par leur piété, ils

» grande multitude des Chréti
» ſeuls qui oſerent ſe refuſer
» cruauté, & ils déclarèrent q
» point à de pareils ordres. I
» pas loin, car il s'étoit arrêté pr
» pour ſe délâſſer des fatigues
» couriers y étant venus pou
» que cette Légion, rebelle aux o
» s'étoit arrêtée dans les défilés
» indignation le rendit furieux.

» Mais avant d'achever ce réc
» à propos d'y inſérer la notice
» d'Agaune. Ce lieu eſt à envir
» la ville de Genève, & à 14 1
» du lac Léman, que le Rhône
» ſitué dans une vallée entre les

(a) On croit qu'Octodure ſe no
Martigni. Maximien s'étoit ſans doute
à une lieue de là : car il y a deux lie
puis Martigni juſqu'au lieu où les m
à mort; on auroit difficilement fait
& deux décimations dans un jour, au
qu'une lieue & demie depuis le Trier

» Alpes. On y aborde difficilement par un che-
» min rude & étroit, parce que le Rhône, qui
» mouille le pied des rochers, laisse à peine une
» levée suffisante pour y passer : mais les gorges
» une fois franchies, on découvre tout à coup
» entre les rochers une plaine assez spacieuse.
» C'est là que s'étoit arrêtée la Légion sainte.

» Maximien ayant donc appris, comme nous
» l'avons déja dit, la réponse des Thébéens, s'a-
» bandonnant aussi-tôt & sans retenue aux trans-
» ports de sa colère pour leur désobéissance à
» ses ordres, il les fit décimer, afin de forcer
» les autres, par la crainte, de se soumettre à
» ce qu'il exigeoit ; & il réitéra l'ordre de les
» contraindre à poursuivre les Chrétiens.

» Mais quand on eut signifié cet ordre itératif
» aux Thébéens, & qu'ils virent qu'on exigeoit
» encore d'eux des exécutions impies, un mur-
» mure éclatant se fit entendre de toute part
» dans le camp, & tous affirmoient qu'ils n'au-
» roient pour personne la criminelle complaisance
» de se prêter à ces fonctions sacrilèges ; qu'ils
» auroient toujours en horreur le culte profane
» des Idoles ; qu'initiés dans les mystères des
» Chrétiens, & instruits par leur Religion à n'a-
» dorer qu'un seul Dieu dans la sainte Trinité,
» ils aimoient mieux souffrir les dernières extré-
» mités que de rien faire qui fût contraire à la
» foi Chrétienne.

» Maximien en étant instruit, plus cruel en
» effet que les bêtes les plus féroces, il se livre
» de nouveau à son naturel sanguinaire, les fait
» décimer une seconde fois, & commande néan-
» moins que l'on contraigne les autres à exé-

» temps Saint Maurice, qui, fe
» étoit alors Primicier, ou Co
» Légion, & dont les exhortation
» par celles d'Exupère fon Aide-c
» on dit dans les Armées), &
» vôt de la Troupe : ils animo
» dat en particulier à perfévérer
» leur mettant devant les ieux l'
» camarades martyrifés, ils les
» tous à mourir, s'il étoit néc
» violer ni les promeffes de leu
» loix divines; ils leur montro
» de fuivre leurs compagnons
» camarades, qui les avoient déj
» le ciel : car ces difcours étoie
» zèle glorieux que ces faints
» déja pour le martyre. Animés
» rifés par leurs principaux Offici
» à Maximien, toujours bouilla
» repréfentations auffi fortes qu
» que l'on dit avoir été conçue
ces termes :

» Nous fommes vos foldats,
» fans ceffer, comme nous le

» ſervices ; & nous tenons de lui le principe de
» la vie : nous ne pouvons aucunement obéir à
» l'Empereur en reniant notre Créateur ; oui,
» notre Créateur & le vôtre, que vous le con-
» feſſiez ou non. Si nous ne ſommes point incités
» à l'offenſer, nous vous obéirons encore, comme
» nous avons fait juſques à préſent ; autrement,
» nous lui obéirons plutôt qu'à vous : nous vous
» offrons nos ſervices contre quelque ennemi que
» ce ſoit, mais nous regardons comme un crime
» de tremper nos mains dans le ſang des inno-
» cents : nos bras ſavent combattre contre les im-
» pies & contre vos ennemis, mais ils ne ſavent
» point égorger les gens de bien & des citoyens :
» nous n'oublions pas que nous avons pris les ar-
» mes pour leur défenſe & non pour leur deſ-
» truction : nous avons toujours combattu pour
» la juſtice, pour la piété, pour la ſûreté des in-
» nocents ; telle a été juſqu'ici la récompenſe
» des périls auxquels nous avons été expoſés.
» Nous avons combattu ſous vos enſeignes à rai-
» ſon de notre ſerment de fidélité ; mais comment
» vous ſerons-nous fidèles, ſi nous ne le ſommes
» pas à notre Dieu ? Nous avons prêté notre
» premier ſerment à Dieu, le ſecond à l'Empe-
» reur ; vous ne devez aucunement compter ſur
» le ſecond, ſi nous avons une fois fauſſé le
» premier. Vous nous ordonnez de faire la re-
» cherche des Chrétiens pour les punir : vous
» n'en avez plus d'autres à chercher ; nous voici,
» confeſſant hautement Dieu le Père, Créateur
» de toutes choſes, & Jéſus-Chriſt ſon fils, & le
» Saint Eſprit. Nous avons vu égorger les com-
» pagnons de nos travaux & de nos périls, &

» été trouvés dignes de souffrir
» leur Dieu. Et maintenant n
» trême où nous sommes de
» nous a point inspiré la rebell
» du moins, qui est si courageu:
» dangers, ne nous a point arn
» Seigneur : nous voici les arm
» nous ne résistons pas; parce q
» mieux recevoir la mort que d
» mourir innocents que de viv
» vous exigez de nous quelque
» si vous nous donnez encore de
» ou si vous allez au delà; nous
» à braver le fer, le feu, & tou
» nous confessons que nous som
» nous ne pouvons persécuter ceux
» comme nous le Christianisme.

» Maximien, après avoir enter
» sentations & reconnu l'attachen
» des Thébéens à la foi de Jésus
» pérant enfin de pouvoir vaincre
» constance, prononça l'arrêt de
» tous, & ordonna que l'exécutic
» des Troupes qui les investiroie
» tous

» sans aucune résistance; ayant au contraire mis » bas les armes, ils présentoient leurs têtes, leurs » gorges, leurs corps sans défenses à leurs per- » sécuteurs, à leurs assassins. Ni la considération » de leur grand nombre, ni la confiance dans » les armes dont ils étoient munis, ne les por- » tèrent à vouloir soutenir par la force la cause » de la justice : mais se rappelant uniquement, » qu'ils confessoient alors celui qui fut conduit » à la mort sans se plaindre, & qui comme un » agneau n'ouvrit point la bouche; semblables à un » troupeau de brebis consacré au Seigneur, ils se » laissèrent pareillement mettre en pièces par ceux » qui fondirent sur eux comme des loups furieux.

» La terre en cet endroit fut couverte des » corps morts des Saints; elle fut arrosée par » des ruisseaux de ce sang précieux. Quelle fu- » reur donna jamais, hors de la guerre, le spec- » tacle d'un si horrible carnage? Quel barbare » condamna jamais à mourir ensemble, même » un si grand nombre de coupables? La multi- » tude ne sauva pas des innocents, quoiqu'il soit » ordinaire de laisser impunies les fautes de la » multitude. Ce fut donc par cette cruauté inouïe » du plus barbare des Tyrans, que périt ce » grand nombre de Saints, qui préférèrent à la » réalité des choses présentes l'espérance des biens » futurs : c'est ainsi que fut massacrée cette Lé- » gion véritablement angélique, qui, comme on » ne peut en douter, est maintenant unie dans » le ciel avec les Légions d'Anges, pour y » chanter à jamais les louanges du Seigneur » Dieu des Armées.

» Il est à remarquer que le martyr Victor

» l'invitèrent à manger avec
» dans l'ivresse de la joie ils
» pris la cause en détail, pre
» festin & les convives, il
» là-dessus ils s'informèrent
» n'étoit pas Chrétien lui-mê
» pondit qu'il l'étoit & le ser
» tôt ils se jetèrent sur lui, l
» l'associèrent ainsi dans le m
» autres martyrs, dont une n
» fit partager la gloire.

» De ce grand nombre de
» connoissons que les noms
» Maurice, Exupère, Candide
» les autres, ils nous sont i
» sont écrits dans le livre de
» aussi comme membres de
» martyrs Urse & un autre Vi
» reçurent la mort à Soleure
» sur la rivière d'Aar, à peu de

» Il est à propos d'observer
» du sanguinaire Tyran Maxin
» des embuches pour faire pé
» gendre, qui régnoit alors d
» trahison ...

» Quant aux corps des bienheureux martyrs » d'Agaune, on croit par tradition que, plu- » ſieurs années après leur mort, Saint Théodore, » évêque du lieu, apprit par révélation l'endroit » de leur ſépulture. Pendant que l'on bâtiſſoit » en leur honneur la Baſilique que l'on voit au- » jourd'hui au pied d'un grand rocher, auquel » elle tient par un côté, il arriva un miracle, » que je n'ai pas cru devoir paſſer ſous ſilence. » Il ſe trouva que l'un des entrepreneurs, qui, » d'après l'invitation qu'on leur avoit faite, » s'étoient aſſociés pour l'exécution de cet ou- » vrage, profeſſoit encore ouvertement le Paga- » niſme. Un Dimanche, que les autres s'étoient » retirés pour obſerver la ſanctification du jour, » celui-ci, étant reſté ſeul ſur les travaux, ſe » voit tout à coup, dans ce lieu écarté, enlevé » à la vûe des Saints qui lui apparurent envi- » ronnés d'une lumière éclatante; & il eſt étendu » comme pour être puni ou mis à la torture; » il voit diſtinctement la multitude des martyrs; » il eſt frappé; & on lui reproche, ou d'être le » ſeul qui manque à l'Égliſe un jour de Di- » manche, ou d'oſer, quoique païen, travailler à » la conſtruction d'un ouvrage ſacré. Il parut » bientôt que ce traitement étoit un effet de la » charité compatiſſante des Saints, puiſque cet » entrepreneur, confus & épouvanté, demanda » le Baptême & ſe fit chrétien.

» Je n'omettrai pas non plus un autre miracle » auſſi éclatant & de notoriété publique. Une » mère de famille, épouſe d'un perſonnage très- » diſtingué nommé Quintus, attaquée d'une para- » lyſie qui lui otoit l'uſage des jambes, pria ſon

» mari de la faire transporter à Agaune, quoi» que le trajet fût fort long. Dès qu'elle y fut » arrivée, ceux qui la servoient l'ayant portée » à l'Église des martyrs, elle en revint sur ses » pieds à l'auberge; & ses membres, qui étoient » auparavant dans un état de mort, ayant re» couvré leur première vigueur, c'est elle-même » qui publie aujourd'hui par-tout le miracle qui » s'est fait sur elle.

» J'ai cru ne devoir ajouter le récit que de » ces deux miracles à celui de la Passion des » saints martyrs : au reste, la puissance du Sei» gneur en opère beaucoup d'autres tous les jours » par leur intercession, tant par la délivrance » des possédés que par d'autres guérisons. «

Fin de la Passion des martyrs d'Agaune, dont on fait la fête le 10 des Calendes d'Octobre.

On apperçoit aisément que cette Légende est plus ancienne que celle que le moine d'Agaune composa en 524; & qu'il l'avoit sous les yeux, puisqu'il en a copié les plus beaux endroits. Si l'on étoit réduit aux simples conjectures pour juger du temps où ces Actes ont été écrits; leur belle latinité toute seule nous apprendroit qu'ils sont d'un écrivain qui a précédé la décadence de la langue latine dans les Gaules & en Italie, où elle commença de tomber très-sensiblement avec la puissance des Romains, par les courses des nations barbares dès le commencement du cinquième siècle. Mais nous n'avons pas besoin de recourir aux conjectures, puisque Saint Eucher, évêque de Lyon, se déclare l'auteur de ces Actes dans la Lettre qui leur sert

de préface ; & ils ſont certainement dignes de ſa grande réputation & de ſon éloquence, au jugement de tous les plus grands Critiques de ce ſiècle, tels que Pagi, le Cointe, Baillet, Tillemont, Ruinart, Mabillon, Dom Cellier, & les Bollandiſtes. Cette Lettre aſſurément n'eſt point ſuppoſée ; car tous les perſonnages dont elle fait mention ſont très-réels & fort connus, & toutes les circonſtances qu'elle contient ſe rapportent exactement à l'hiſtoire de ces temps-là. En effet Saint Eucher, qui en eſt l'auteur, ayant compoſé les Actes des martyrs Thébéens pour les placer dans l'Égliſe d'Agaune, il étoit de la bienſéance de demander, comme il fit, l'agrément de Silvius ou Salvius, évêque diocéſain, en lui envoyant cette Légende. Ces deux prélats étoient amis intimes & dans une grande liaiſon, comme nous l'apprenons par un ouvrage que cet évêque du Valais publia en 448. C'eſt un *Laterculus*, ou un Calendrier des plus curieux, dont il ne nous reſte que la moindre partie, que les Bollandiſtes ont publiée. Silvius dédia cet écrit à Saint Eucher ; il prie cet archevêque, en vertu de leur ancienne liaiſon, de vouloir donner à cet ouvrage la même approbation qu'il avoit accordée précédemment à ſes autres productions : cette Lettre eſt remplie de termes d'amitié. Eſt-il ſurprenant après cela que Saint Eucher ait écrit à Silvius auſſi familièrement qu'il fit en lui envoyant les Actes des martyrs d'Agaune ? Nous apprenons dans la vie de Saint Hilaire, qu'Eucher, Silvius, & Domnule Queſteur de l'Empire, étoient les plus grands admirateurs des Sermons de ce ſaint

Vita Sanct. tom 1, Jan. p. 44.

Apud Queſnel. int. Sanc. Leon. opera, t. 1, p. 740.

C ij

409, dans l
Lérins, avec Galla sa femme
ses fils, pour y vivre en s
faisoit l'admiration des plus
son temps, avec lesquels il
merce littéraire. C'est dom
lettres d'un écrivain aussi c
dues : il ne nous reste qu
pagne les Actes des martyrs
ce qui nous l'a conservée
qu'elle n'en a jamais été
étoit destinée à leur servir
cela elle auroit eu le sort
péri. Il nous reste quelques
archevêque, qu'Erasme, d'a
contenter, ne se lasse point d
Ibid. p. 276. Mammert, parlant de Saint I
» faisoit l'admiration de son
» deur de sa naissance, par l'é
» par l'étendue de ses connois
» de son esprit, par la solidité
» & enfin par cette éloquence
» admirer des plus grands ora
Certainement ces éloges, que
teur contemporain, ne doi

& ce commerce épiſtolaire entre Saint Eucher & Silvius, qui prouvent que la Lettre qui accompagne la Légende des Thébéens n'eſt point un ouvrage ſuppoſé : toutes les autres circonſtances qu'elle contient ne ſont pas moins propres à en démontrer la réalité. Le ſaint évêque de Lyon apprend à celui du Valais, qu'en repaſſant d'Agaune à Lyon, des Gènevois lui affirmèrent que Saint Iſaac leur évêque leur avoit communiqué une relation du martyre des Thébéens, qu'il devoit avoir reçue de Saint Théodore : cet évêque eſt fort célèbre dans l'Hiſtoire eccléſiaſtique du Valais, tant par un épiſcopat de quarante-deux ans que par la fondation du monaſtère d'Agaune. M. Briguet nous cite un fragment de ſa Légende, qui nous apprend que ce ſaint prélat fit parvenir à Saint Iſaac, évêque de Genève, la Légende des martyrs d'Agaune, pour la communiquer aux autres évêques des Gaules : ceci n'a dû arriver qu'en 390, parce que ce fut à cette datte que le Valais fut démembré de l'Italie pour être uni aux Gaules, & qu'en conſéquence l'évêché d'Octodure ou de Sion, qui relevoit de celui de Milan, fut uni à celui de Lyon, comme on prouvera le tout un peu plus bas. C'étoit alors la coutume des évêques d'envoyer les Légendes des martyrs aux prélats de leur voiſinage : il convenoit donc que Saint Théodore, en devenant ſuffragant de Lyon, fît part, aux évêques des Gaules, des Actes des martyrs Thébéens ; c'eſt ce qui arriva en effet, comme Saint Eucher & la Légende de cet évêque du Valais nous l'apprennent. Saint Théodore aſſiſta au Concile d'Aquilée en 381.

Valeſis Chriſt. p. 48.

Conc. Labb. t. 2, p. 971.

Quoique Saint Théodore f
avancé en 390, ayant été ſa
nous le prouverons; il ne la
core au Synode de Milan e
gant. Saint Eucher nous dit
lorſqu'il envoya cette Lé
Thébéens à Saint Iſaac; ain
mença vraiſemblablement ſo
Saint Théodore touchoit à ſ
occupé le ſiège épiſcopal d
années 390 & 415. On voit
qui paſſa par cette ville ver
on va le prouver, n'eut pas
vrir des citoyens qui avoie
avec Saint Iſaac.

Il ſeroit à ſouhaiter de po
exactement le commencemen
Saint Eucher; pluſieurs mo
qu'il fut ſacré vers l'an 432
preuve. Saint Hilaire lui don
au commencement & à la fi
lui écrit en 429. Dom Cellier
voyer juſqu'en 434 l'époque
Eucher, prétend ...

Hiſt. Litt. de la France, t. 2, p. 275.
Dom Cellier, tom. 13, p. 540.

paroît assez certain que l'on ne doit pas fixer au dessous de cette année l'époque de son Sacre. L'on voudroit tirer quelques inductions contraires de la belle épitre sur le mépris du Monde, que ce saint évêque adressa à son cousin Valérien, qui a pour date l'an 1185 de la fondation de Rome, c'est-à-dire l'an 432 de notre ère. Mais outre que cette épitre ne contient rien qui nous prouve qu'Eucher n'étoit pas encore évêque, c'est un léger argument que celui qui se tire d'une date exprimée en chiffres & non par les Consulats : les copistes sont si sujets à les altérer, que ces sortes de fautes fourmillent dans les Itinéraires; d'ailleurs est-il probable que Saint Eucher, qui devoit avoir environ 40 ans lorsqu'il se retira dans l'île de Léro en 409, auroit accepté en 434 un évêché, dans un âge où tous les saints personnages ont désiré de le quitter pour vivre retirés du monde ?

Il nous importeroit bien plus de fixer l'époque du Sacre de Silvius que celui de Saint Eucher, comme on va le voir : mais nous connoissons fort peu les successeurs de Saint Théodore. Un ancien Catalogue des évêques du Valais, que MM. les chanoines de l'abbaye de Saint Maurice envoyèrent aux éditeurs du nouveau *Gallia Christiana*, nous apprend les noms de plusieurs prélats du cinquième siècle, dont M. Briguet n'a point parlé dans son *Valesia Christiana*; voici dans quel ordre ils sont nommés : Saint Protais, Saint Théodore, Saint Florentin, Maurice, Silvius, Protais II, Dominicus, &c. On voit que ce Catalogue remonte à Saint Protais, évêque de Milan, qui fonda

l'évêché du Valais, en y envoyant Saint Théodore, avant lequel il ne nous reste aucun vestige de l'évêché d'Octodure; Saint Théodore mourut vraisemblablement en 390, peu après le Synode de Milan, auquel il assista. Le Catalogue a passé sous silence Saint Elie, parce qu'à peine eut-il pris possession de son évêché, qu'il le quitta pour éviter la persécution des Ariens; il se retira auprès de Saint Jules dans l'île d'Aoste, où reposent ses ossemens.

Valesia Christ. p. 50.

Saint Ambroise, le fléau de ces hérétiques, leur opposa dans l'évêché du Valais Saint Florentin, ce célèbre moine d'Aquilée, dont Saint Jérôme parle fort avantageusement dans sa Chronique sur l'an 377. Il avoit déja cherché, avant son épiscopat, à gagner des ames à Jésus-Christ dans l'Helvétie; c'est ce que nous apprenons dans la Légende des Saints Félix & Régula, martyrisés à Zurich en 303: l'auteur nous dit que cette Légende avoit été écrite originairement par le moine Florentin; & il a jugé à propos, dit-il, de l'orner, c'est-à-dire de la défigurer en la chargeant d'un merveilleux assez incroyable., n'ayant conservé que le fond de la chose. Il n'est pas surprenant que ce saint évêque fût si abhorré des Vandales hérétiques Ariens, qui le mirent à mort avec Hilaire son diacre, lorsqu'ils ravagèrent les Gaules en 407. Adon a parlé de ce Saint en ces termes: *in Castro Seduno natalis Sancti Florentini.* C'est donc à tort que Mabillon prétend que ce Saint fut martyrisé à Blémur, nommé en latin *Pseudunum.* Cette ville ne fut jamais le siège d'un évêché. Si on suppose que Saint Florentin, fuyant la

Hier. chron. apud. Scalig. p. 187.

Adon. Mart. Rom. Im in præfat. & 5.° Cal. Octob.

In Diplom. t. 1, p. 162.

persécution des Vandales, fut attrapé à Blémur; en ce cas on lui fait faire une fausse démarche, lorsqu'on lit dans quelques copies du Martyrologe d'Usuard *Castro Seduno Sancti Theodori episcopi*. On sait qu'il s'agit incontestablement d'un évêque du Valais. J'en dis autant de Saint Florentin : Maurice, qui lui succéda, fut député en 419 avec Patrocle d'Arles, Remi d'Embrun, Hilaire de Narbonne, & Sévère de Grenoble, pour juger l'évêque de Valence, accusé d'être Manichéen. Comme Saint Florentin fut mis à mort vers l'an 408; en donnant 24 ans d'épiscopat à son successeur, ce qui est beaucoup, il sera mort vers l'an 431 ou 432 : ce sera ici l'époque du Sacre de Silvius. Il fut sacré, ou tout au moins installé dans son siège, par Saint Eucher de Lyon; & voici sur quoi je fonde cette anecdote. J'ai déja observé ci-devant que la grande province Séquanoise, qui comprenoit l'Helvétie, relevoit de l'évêché de Lyon avant l'arrivée des Bourguignons : or le Valais ayant été démembré de l'Italie en 390, comme on le prouvera en son lieu, nous ne voyons plus après cette date, que les évêques de ce pays ayent fréquenté les Synodes de Milan; ils furent réputés des Gaules, comme on le voit par la lettre du pape Boniface, qui n'auroit pas nommé un évêque Italien pour juger un prélat des Gaules. Le Valais suivit le sort de l'Helvétie, qui l'environne de deux côtés : car il ne relevoit ni de l'archevêché de Vienne ni de celui d'Arles en 449, puisque Saint Léon le Grand, qui fixa les limites de ces deux archevêchés, n'atttibue les Alpes Pœnines à aucun des deux;

Usuard. Mart. à Sollerio ed. ad diem 17 Aug. p. 473.

Conc. Labb. t. 2, p. 1584.

Conc. Labb. t. 4, p. 1155.

roit d'ailleurs assez évidemme
de Saint Eucher, que le Val
métropole : il dit à Silvius, *Je*
toire de nos martyrs; pouvoi
Thébéens *nos martyrs,* n'étar
sain, à moins que d'être le m
termes auroient été tout à fait dé
autre bouche; & Saint Eucher
gement pour s'en servir, si le
bid. t. 2, relevé de sa métropole. Je sais
510. zime attribua à l'archevéché
d. p. 1585. province Viennoise; mais mais
face cassa le decret de son prédé
d. p. 1618. le pape Célestin confirma ce qu
face : ainsi, on ne doit pas sup
usurpation subsistoit encore en
cher alla visiter le tombeau de
béens, puisqu'il interrogea les ge
savoir les circonstances de la mo
& qu'il nous parle de la situati
de celle de l'Église de ces mart
moin occulaire : il avoit fait c
Silvius, puisqu'il lui donne com
nouvelle la découverte

Eucher les circonſtances du martyre des Thébéens ; au lieu qu'il n'en ſavoit rien, puiſque le ſaint évêque de Lyon fut obligé de s'adreſſer aux gens du lieu pour les apprendre, & de faire encore des recherches à Genève. Saint Eucher avoit accompagné Silvius pour l'inſtaller dans ſon évêché, au plus tard en 432. C'eſt alors qu'il compoſa la belle Légende des martyrs d'Agaune.

Quand nous n'aurions pas la Lettre de Saint Eucher à Silvius pour prouver que ce ſaint évêque eſt l'auteur des Actes des martyrs d'Agaune, nous ne ſerions pas embarraſſés de prouver qu'ils ont été écrits de ſon temps. Nous avons trois pièces des plus authentiques, qui forment une preuve évidente de ce fait. Dom Ruinart en a fait uſage dans ſes actes ſincères des martyrs.

Acta Sinc. Mart. p. 286.

La première de ces pièces, eſt une homélie que Saint Avit, évêque de Vienne, prononça au peuple d'Agaune le jour de la dédicace du monaſtère, qui ſe fit le 22 Septembre de l'an 517, comme on le prouvera un peu plus bas. J'ai vu dans la Bibliothèque du roi à Paris, le manuſcrit original de ce ſaint prélat, écrit ſur du papier d'Égypte. Quelques ſavans ont cru qu'il n'étoit que du ſeptième ſiècle ; mais le grand nombre de ratures qui ſont remplacées par des expreſſions un peu plus correctes, miſes entre les lignes, prouvent aſſez que ces corrections y ſont de la main de l'auteur. La voici traduite ; mais le ſtyle en eſt ſi embarraſſé, qu'on peut à peine lui conſerver quelque ſens en la rendant en François. Il y a des jeux de mots,

ſuivant le goût dépravé du ſiècle, qui font cependant tout le mérite des écrits de ce temps-là, & que notre langue ne ſouffre pas.

» *HOMÉLIE prononcée dans la Baſilique des mar-*
» *tyrs d'Agaune, au renouvellement du monaſ-*
» *tère, & le jour de la fête de ces Saints.*

» Qu'il eſt glorieux pour cette bienheureuſe » armée, de n'avoir perdu aucun des ſiens, » quoique nul d'entre eux n'ait échappé! lorſque » l'injuſtice de l'arrêt de mort porté contre ces » martyrs ſembloit être dictée par la juſtice du » du ſort; il fut jeté deux fois ſur cette troupe » paiſible, & ceux qu'il rendit malheureux, » furent au centuple plus heureux que les au- » tres. La haine de leurs perſécuteurs les favo- » riſa ſi bien, que le bonheur de ceux que le » ſort avoit condamnés s'étendit enfin ſur tous » ceux que le ſort avoit favoriſés; c'eſt ce que » vous venez d'apprendre par les Actes de la » Paſſion de ces martyrs, dont on vient de faire » la lecture pour ſe conformer à ce qu'exige la » coutume *(a)* «.

(a) Dicta in Baſilicâ Sanctorum Agaunenſium, in innovatione monaſterii ipſius, vel Paſſione martyrum.

Præconium felicis exercitûs, in cujus congregatione beatiſſimâ nemo periit dum nullus evaſit! cum injuſtam ſanctorum martyrum mortem quaſi ſortis juſtitia judicaret; quâ bis ſuper aciem diſperſâ manſuetam centuplex decimatis fructus adcreſceret, & odio in proſperum ſuffragante eatenùs eligerentur ſinguli, donec ſimul eligerentur electi: ex conſuetudinis debito ſeries lectæ Paſſionis explicuit.

Ce fragment de l'homélie de Saint Avit contient huit circonstances, qui font le précis de ces Actes anciens des martyrs Thébéens, dont ont faisoit usage dans l'Église d'Agaune.

1.° Le nom d'*Armée heureuse* indique que le nombre des martyrs étoit très-considérable.

2.° Ces martyrs étoient des soldats.

3.° Cette troupe fut décimée.

4.° On réitéra la décimation.

5.° Ils furent enfin tous condamnés à la mort.

6.° Ils la reçurent sans faire aucune résistance.

7.° Il y avoit une Église & un monastère à Agaune, avant les ouvrages que le roi Sigismond y fit faire, puisque Saint Avit les nomme des réparations.

8.° On faisoit chaque année dans cette Église la lecture des Actes des martyrs le jour anniversaire de leur mort; & cette coutume étoit si ancienne, qu'elle avoit passé en obligation: ce qui en remonte l'origine à un temps immémorial, c'est-à-dire au temps où Saint Eucher vivoit.

La seconde pièce qui prouve l'ancienneté des Actes des martyrs d'Agaune, c'est la vie de Saint Romain, abbé de Condat, qui mourut vers l'an 460. Elle fut écrite par un moine sous la dictée de Saint Oyan, successeur & disciple de Saint Romain; les éditeurs de l'Histoire littéraire de la France ont très-bien prouvé qu'elle est originale. Voici le fragment qui fait à notre sujet.

Vit. Sancti ap. Boll. t. 3. feb. p. 741.

» Saint Romain avoit une si grande dévotion » envers les martyrs d'Agaune, qu'il prit la ré» solution d'aller visiter leur tombeau, qu'on

» doit plutôt appeler le Camp de ces martyrs.
» Puisqu'ils étoient 6600, suivant les Actes de
» leur Passion, il me paroît assez difficile qu'on
» ait pu mettre à couvert dans une Basilique les
» reliques d'un si grand nombre de martyrs :
» il y en avoit, ce me semble, assez pour cou-
» vrir toute la campagne (d'Agaune) « *(a)*.

Il y a dans ce fragment cinq circonstances, dont plusieurs ont été puisées dans les Actes des martyrs Thébéens, qui avoient cours dans les monastères des Gaules pendant le cinquième siècle.

1.° Le nombre des soldats y est fixé à 6600.

2.° L'Église des martyrs étoit déja existante & très-fréquentée, lorsque Saint Romain prit la résolution d'y aller. On peut fixer l'époque de ce voyage vers l'an 450 : car Bollandus a assez bien prouvé que Saint Romain naquit vers l'an 400. Ce saint abbé n'attendit pas d'être dans un âge décrépit pour entreprendre le voyage d'Agaune à pied ; ainsi, l'on ne sauroit fixer ce pèlerinage au dessous de l'an 450.

3.° Les ossemens des martyrs avoient été transportés dans des édifices bâtis exprès *(in fabricis)* à côté de l'Église d'Agaune avant l'an 450, comme Saint Eucher l'avoit dit.

4.° Le pèlerinage au tombeau des martyrs

(a) *Basilicam Sanctorum, imò ut ita dicam, Castra martyrum, in Agaunensium locum, sicut Passionis ipsorum relatio digesta testatur, quæ 6600 viros non dicam ambitu corporum in fabricis, sed nec ipso, ut reor, campo illic potuit consepire, fidei amore succensus (beatus Romanus) deliberavit expetere.*

étoit fort en vogue au milieu du cinquième siècle, ce qui revient à la remarque de Saint Eucher.

5.° Les Actes des martyrs d'Agaune passoient pour anciens & pour très-authentiques sur la fin du cinquième siècle; puisque l'historien de Saint Romain, qui écrivoit vers l'an 490, les donne pour un garant assuré des faits qu'il rapporte d'après cette pièce.

La troisième autorité est plus ancienne que les Actes publiés par Saint Eucher; c'est la Légende de Saint Victor de Marseille, composée par un écrivain judicieux sur la fin du quatrième ou au commencement du cinquième siècle, au jugement des plus célèbres Critiques. Voici le fragment qui a du rapport avec le martyre des Thébéens. Hist. Litt. de la France, t. 2, p. 230.

» L'arrivée de Maximien à Marseille ayant » jeté l'épouvante parmi le grand nombre de » nos Chrétiens, à cause du sang des Fidèles » qu'il avoit répandu, avec plus de cruauté que » ses prédécesseurs, par-tout & spécialement » dans toutes les Gaules, & principalement à » cause du fameux massacre des Thébéens à » Agaune « *(a)*.

On remarque dans ce fragment six circonstances du martyre des Thébéens, telles qu'on les publioit sur la fin du quatrième siècle dans

---

(a) *Maximianus enim cum pro Sanctorum sanguine, quem per totum orbem crudeliùs aliis maximèque per totas Gallias recentiùs fuderat, præcipuèque pro famosissimâ illâ Thebæorum apud Agaunum cæde, nostrorum plurimis nimium terribilis Massiliam advenisset.*

4.° Que la Légion étoit n
Thébéens; au lieu que le 1
nomme *Legio Thebaïdas*, en
par Faustus dans la vie de S
par Agaune en 542.

5.° Que ce massacre arriva
de la persécution générale; &
comme le moine anonyme d'A

6.° Que ce massacre fit l
dans les Gaules, puisque la
l'arrivée de Maximien à Mar

Ces trois pièces sont si déci
cienneté des Actes des martyr
même temps si originales, que
Dubourdieu n'a osé en attaq
Il s'est trouvé réduit à feir
avoit point vues dans les A
martyrs publiés par Dom R
nous cite fort souvent ce livre
combattre de plus mauvaise 1
des martyrs d'Agaune, que de
mens du quatrième & du cin
déposent en sa faveur : aussi es
Dom de l'Isle a établi son trio

Nous avons obſervé ci-devant que la Légende de l'anonyme, répandue dès l'an 524 dans toutes les Égliſes qui demandoient des reliques de Saint Maurice, fit éclipſer les Actes primitifs de Saint Eucher, qui dès lors devinrent ſi rares qu'on ne les trouva preſque plus que dans quelques Martyrologes : néanmoins des Savans du premier ordre, qui ont eu occaſion de parler des martyrs Thébéens, en ont puiſé les circonſtances dans les Actes anciens juſques au treizième ſiècle : en voici la preuve.

Vénance-Fortunat, évêque de Poitiers, fit vers l'an 590 un Poëme en l'honneur des martyrs d'Agaune, où il nous dit avec Saint Eucher, que Maximien les fit maſſacrer au commencement de la perſécution générale ; il ne nomme que quatre martyrs, au lieu que la Légende du moine d'Agaune fixe ce martyre au commencement du règne de Maximien, & fait mention de cinq martyrs. *Bibl. Pat. t. 10, p. 588.*

Le Cardinal Thomas a publié la Meſſe de Saint Maurice dan ſon Miſſel Gothique Gallican, d'âprès un manuſcrit du ſeptième ſiècle : l'auteur de cette Meſſe a copié mot à mot les Actes publiés par Saint Eucher, pour en former les Oraiſons & la Préface. *Liturg. Gall. p. 281.*

L'auteur du Livre *De Geſtis Francorum*, qui a fini ſon Ouvrage l'an 752, fixe le nombre des Thébéens à 6600 d'après la Légende de Saint Eucher : celle du moine d'Agaune met 6666. *Rer. Gall. & Franc. ſcrip. t. 2, p. 586.*

Adon, archevêque de Vienne, compoſa vers l'an 870 un Martyrologe, où il donne en abrégé la vie de nos Saints d'après leur Légende ; mais il auroit cru faire tort à ſon diſcernement, s'il

D

eût retranché quelque chose des beaux Actes des martyrs d'Agaune, publiés par Saint Eucher ; il les a copiés mot à mot jusqu'aux deux miracles rapportés à la fin, qui ne font rien au sujet. Il connoissoit bien les Actes du moine d'Agaune, car il en a copié l'histoire de la découverte du corps de Saint Innocent. C'est par un changement qu'une main étrangère a fait dans ce Martyrologe, qu'on lit 6666 martyrs dans plusieurs manuscrits : car dans celui de la Bibliothèque du roi, qui fut écrit peu de temps après la mort d'Adon, on lit 6600.

In Mart ad diem 22 Sept.

N.° 5256.

Enfin Notker, moine de Saint Gal, qui fit un Martyrologe vers l'an 1000, a puisé dans les Actes anciens les circonstances du martyre des Thébéens, & fait monter leur nombre à 6600.

Thes. Mon. apud. Canis. t. 2, p. 175.

Marbaudes, évêque de Rennes en Bretagne, est le premier qui a suivi les Actes modernes dans un Poëme qu'il fit en l'honneur de Saint Maurice vers l'an 1110.

Marb. Redo. episc. opusc. p. 1535.

Nous avons suffisamment prouvé que Saint Eucher composa les Actes des martyrs d'Agaune vers l'an 432. Il reste maintenant à examiner de quel poids est cette pièce pour établir la vérité de ce massacre, qui arriva en 302, comme on le prouvera en son lieu.

Il faut convenir de bonne foi qu'un espace de 130 ans, qui s'écoula depuis le martyre des Thébéens jusqu'au temps où Saint Eucher en écrivit l'histoire, seroit plus que suffisant pour altérer considérablement les circonstances d'un fait peu remarquable. La tradition commence à se charger de traits un peu douteux, pour

ne pas dire fabuleux, après la quatrième génération; parce que le fait n'étant pas aſſez remarquable pour attirer l'attention du Public, il n'y a perſonne bien intéreſſé à le conſerver. Il n'en eſt pas ainſi d'un évènement auſſi éclatant que le maſſacre d'une Légion de Chrétiens, dont la mémoire ſe renouveloit à chaque inſtant par ce monceau prodigieux d'oſſements placés près de l'Égliſe d'Agaune, & expoſés à la vue des paſſants ſur le bord du grand chemin, le plus fréquenté alors pour paſſer des Gaules en Italie. Ces reſtes d'un carnage affreux excitoient naturellement la curioſité des étrangers, au point d'obliger les gens du lieu à leur raconter les circonſtances d'un ſi tragique évènement; ces habitants ſe trouvant par là dans la néceſſité de raconter chaque jour les mêmes faits, les circonſtances qui l'avoient accompagné ſe pouvoient conſerver par ce moyen au delà de trois ſiècles ſans aucune altération. Voici un exemple bien frappant qui ſervira de preuve à ce que j'avance. L'on voit près de Morat, dans une chapelle au bord du grand chemin, une partie des oſſements de l'armée de Charles le hardi, qui ſe fit battre par les Suiſſes en 1475. Qu'un voyageur demande en quel temps ſe fit cette déconfiture, il n'eſt pas juſqu'à un homme de quinze ans qui ne répète comme un écho toutes les circonſtances de cette guerre, mieux détaillées peut-être qu'on ne les lit dans les auteurs contemporains. L'hiſtoire des martyrs Thébéens étoit cependant dans un cas plus favorable pour être conſervée par les habitants du Valais. Agaune étoit beaucoup plus fréquenté

les circonftances de ce grand év
fi bien confervées parmi les ha
racontoient comme fi le fait
récemment. Bien plus ; le faint
ne fe borna pas à la feule tradi
il fit, en paffant à Genève, d
ne furent point infructueufes ; i
perfonnes d'un grand poids,
Ifaac avoit communiqué une L
tyrs d'Agaune écrite par Sain
croyoit même que cet évêque
noit de la main de l'auteur.
Journal Gènevois a voulu prévenir l'em
lvétique de voit faire de ces Actes écrits
46, en Juil. dore & cités par Saint Euche
le martyre des Thébéens : il l
pofer que Saint Eucher trouva
vois qui avoient entendu récite
l'hiftoire des Thébéens, que
Genève n'en avoit d'autre connoi
qu'il avoit acquife dans une entr
Théodore, & que cet évêque
tenoit pas le fait de la premiè
cette hiftoire n'étant parvenue

ſaint évêque envoya à Saint Iſaac les Actes des martyrs d'Agaune, le priant de les faire parvenir aux autres évêques des Gaules; & ces Actes s'accordent avec le récit de Saint Eucher. D'ailleurs ce ſeroit prêter un trop grand ridicule à ce ſaint évêque, que de ſuppoſer qu'il nous a donné des récits de la quatrième main, comme une preuve plus forte que la tradition des peuples du Valais pour fonder la vérité du martyre des Thébéens : car tradition pour tradition, celle des Valaiſans auroit de beaucoup prévalu ſur celle des Gènevois, puiſque les Valaiſans tenoient le fait, non de la quatrième main, mais dès témoins oculaires qui pouvoient avoir vécu au delà d'un ſiècle; ce qui n'eſt pas rare dans le Valais, comme Simler l'a obſervé; j'ai vu moi-même pluſieurs centénaires aux environs de Saint Maurice. Mais ſans recourir à des âges ſi avancés, ceux qui avoient quatre-vingt-cinq ans ont pu raconter à Saint Eucher, ce qu'ils avoient appris à l'âge de vingt ans par d'autres vieillards octogénaires, qui avoient été témoins du maſſacre des Thébéens dans leur jeuneſſe. Ainſi, pour ne pas prêter un tel ridicule à un prélat auſſi ſenſé, il faudra convenir que les Gènevois avoient lu chez Saint Iſaac une relation du martyre des Thébéens qu'on lui avoit envoyée du Valais. On ſavoit que Saint Théodore l'avoit écrite; mais on ignoroit s'il l'avoit lui-même envoyée à Saint-Iſaac, où ſi cet évêque de Genève l'avoit reçue de ſon ſucceſſeur: c'eſt ce qu'il importoit peu d'éclaircir. Auſſi Saint Eucher nous dit ſimplement qu'il croyoit que Saint Iſaac avoit reçu cette Légende de

Saint Théodore; il n'ôse cependant affirmer la chose. Or s'il ne s'étoit agi que d'une tradition orale, auroit-on pu ignorer en quel temps Saint Isaac avoit fait le voyage d'Agaune, & par conséquent si ce pélerinage avoit eu lieu du vivant de Saint Théodore ou seulement après sa mort? Mais comme il s'agissoit d'une relation écrite par Saint Thédore sur le rapport des témoins oculaires, il importoit fort peu de savoir quel étoit l'évêque du Valais qui l'avoit envoyée à Genève : apparemment ces Actes avoient péri en Valais pendant les courses des Vandales, qui brûlèrent le monastère d'Agaune en 408. Ainsi, les Actes de Saint Eucher ne doivent pas être regardés simplement comme le témoignage d'un écrivain du cinquième siècle, mais plutôt comme étant fondés sur la déposition d'un écrivain du quatrième, qui tenoit le fait de ceux mêmes qui en avoient été les spectateurs, sous les yeux desquels il s'étoit passé. En effet, Saint Eucher ne pouvoit se tromper en nous apprenant que Saint Théodore avoit fait bâtir l'Eglise des martyrs Thébéens; ce fait étoit de notoriété publique : on n'ignoroit pas au commencement du cinquième siècle le nom du fondateur d'une Église bâtie vers le milieu du quatrième & qui étoit devenue, presque depuis son origine, le rendez-vous de tous les peuples Chrétiens; car c'est ainsi que Saint Eucher nous la représente de son temps. Il s'agit donc de fixer exactement l'époque de cette fondation, puisque c'est dès lors que l'histoire du martyre des Thébéens a été consignée à la postérité par un monument public & des

plus écclatants, où l'on n'a jamais cessé de faire la commémoraison de ces saints martyrs.

Saint Théodore assista en 381 au Concile d'Aquilée, composé de trente-deux évêques : il y occupa une des premières places après les métropolitains, qui précèdent tous les suffragants quoique plus jeunes ; ainsi, cet évêque du Valais étoit probablement des plus anciens de cette assemblée. Quelques écrivains ont cru très-mal à propos qu'il étoit venu des Gaules : nous prouverons en son lieu que le Valais relevoit encore de la métropole de Milan, & qu'il n'en fut démembré qu'après l'an 390. Saint Théodore ne pouvoit point être de la nomination de Saint Ambroise, qui ne fut élu qu'en 374 ; ni de celle d'Auxence, parce qu'il étoit trop orthodoxe pour avoir été choisi par ce défenseur de l'Arianisme, & il fut en effet un des plus ardents à condamner cette hérésie au Concile d'Aquilée. Denis, qui précéda Auxence, n'occupa le siège épiscopal de Milan que six mois, pendant lesquels il fut continuellement vexé par l'empereur Constance, qui l'envoya en exil en 355 ; ce qui l'empêcha sans doute de fonder des évêchés, puisqu'il n'eut pas même la consolation de gouverner sa propre Église. Saint Théodore étoit donc de la nomination de Protais, qui fut sacré vers l'an 345. Ceci s'accorde avec cet ancien catalogue des évêques du Valais, dont on a déja parlé, où Protais est mis en tête comme étant le fondateur de l'évêché du Valais ou des Alpes pœnines ; aussi n'y a-t-il aucune trace d'un évêque antérieur à Saint Théodore, qui a toujours été regardé comme l'Apôtre du pays.

Voyez p. 4

Ughelli Ita sac. tom. 4 p. 63.

Ibid. T. p. 61 & 6

D'après ce que Saint Eucher raconte, qu'un entrepreneur travailloit ouvertement un jour de Dimanche, lorsque Saint Théodore faisoit construire la première Église, on ne peut fixer l'époque de cette fondation qu'après l'an 351. Car la loi que Constantin porta en 321 pour l'observation de ce saint jour, défendoit le travail dans les villes tant aux païens qu'aux chrétiens; & cette loi fut en vigueur jusqu'au règne de Magnence, qui s'empara des Gaules & de l'Italie en 351 : il permit aux païens, afin de les captiver, le libre exercice de leur Religion, & jusqu'aux sacrifices nocturnes. On vient de prouver que le commencement de l'épiscopat de Théodore tombe entre l'an 345 que Protais de Milan fut élu, & l'an 355 que Denis successeur de ce dernier fut exilé. On prouvera ci-après que déja vers l'an 360 il existoit à Agaune, connu encore sous le nom de Tarnade, une règle Religieuse, qui suppose nécessairement des moines pour l'observer, & une Église pour y faire le service divin : ainsi, l'époque de cette fondation, faite au rapport de Saint Eucher par Saint Théodore, doit être certainement placée entre l'an 351, où Magnence abolit la loi de Constantin, & l'an 360, où la règle de Tarnade existoit déja.

Dès lors ce pieux monument, bâti en l'honneur des Thébéens environ 50 ans seulement après leur martyre, a déposé constamment & sans interruption jusqu'à nous en sa faveur : leurs reliques, qui furent placées au même temps dans un vaste édifice joint à l'Église, en ont été jusqu'au règne de Charlemagne des témoins,

muets à la vérité, mais si expressifs, que je ne vois pas ce que l'on pouroit opposer pour affoiblir une tradition aussi soutenue, & qui remonte, par des monuments certains & publics, jusqu'à ceux qui en furent les témoins oculaires, & qui, ayant contribué de leurs facultés aux frais de ces somptueux édifices, nous sont des garants aussi assurés de la vérité de ce célèbre évènement, que si plusieurs historiens contemporains en eussent fait mention.

L'abus que quelques moines vagabonds firent des reliques des martyrs, dont ils avoient entrepris un trafic scandaleux, obligea l'empereur Théodose de défendre, sous des peines très-rigoureuses, d'ouvrir les tombeaux des martyrs. Cependant comme on prit alors la coutume de ne faire aucune dédicace d'Église sans mettre quelques reliques des Saints sous les autels, ceux d'entre les évêques des Gaules qui n'avoient aucun martyr dans leur diocèse, eurent recours aux reliques des Thébéens. Les évêques du Valais en firent une grande distribution sans violer la loi de l'empereur : c'est de là qu'un si grand nombre d'Églises portent le nom de Saint Maurice. Saint Théodore, que plusieurs manuscrits nomment Théodule, envoya du sang & des ossements des martyrs d'Agaune à Saint Victrice, évêque de Rouen, qui lui en fit des remerciments publics, dans un discours en l'honneur de ces Saints qu'il publia vers l'an 390. M. l'abbé le Bœuf a mis cet ouvrage au jour d'après un manuscrit du septième siècle qui est à l'abbaye de Saint Gal. Ce saint évêque nous raconte par quelle occasion il reçut ces reliques.

Cod. Theod. de sepulc. violatis. *Leg.* 9.

Recueil de divers écrits, in lib. laud. Sanct. *p.* 18.

... prélats des reliq
vais & de Saint Protais, qu'il
l'année précédente. Ce messager
cité d'Aoste, l'évêque Eustach
des reliques de Saint Jean (b)
évêques. Cario, poursuivant sa r
jou, vit à Octodure Saint Théod
aussi deux fioles du sang des m
fut rendue à Saint Victrice, c
de le prouver; & l'autre fut de
Martin, comme on va l'éclairci

ie de Saint irtin par rvaise, p. ;.

Le Martyrologe de Tours n
Apôtre des Gaules porta tou
remplie du sang des martyrs d'
à son cou; & Maan nous appre
autrefois prêter serment à ceux
chanoines à Saint Martin de Tou
permettre que cette relique f
trésor de l'Église. Cet ancien Mar
que Saint Martin ayant placé de
ces mêmes martyrs dans son Ég
il en fit la dédicace sous l'invoc
Maurice le quatre des ides de
ce Martyrologe est seulement du

an Maan. ct &Mar. :. Eccles. 12.

il n'eſt pas aſſez ancien pour établir ce fait; mais Grégoire de Tours en rapporte des circonſtances qui mettent la choſe hors de doute. Rer. Gal. & Franc. ſcrip. t. 2, p. 389. Cet hiſtorien nous apprend que Saint Lidoire, évêque de Tours, donna ſa maiſon aux Chrétiens pour y tenir leurs aſſemblées; cependant on n'oſa point en changer la forme extérieure, pour ne pas irriter les païens. Saint Martin, ſon ſucceſſeur, en fit une ſuperbe Égliſe, qui fut la Cathédrale. Cet édifice fut brûlé avec toute la ville ſous l'évêque Euphronius, & elle fut réparée par Grégoire, ſon ſucceſſeur. Il nous raconte que, pendant qu'on la rebâtiſſoit, les plus anciens d'entre les prêtres qui la deſſervoient lui dirent, qu'ils avoient appris de leurs devanciers, qu'il y avoit dans cette Égliſe des reliques des martyrs d'Agaune; mais cette tradition étoit ſi ancienne, qu'on ignoroit en quel lieu elles étoient : Grégoire ſe mit à les chercher avec un flambeau, un ſoir qu'on faiſoit la vigile de ces Saints : le portier lui indiqua une grande pierre creuſée ayant un couvercle; il la fit ouvrir, il y trouva en effet un reliquaire d'argent avec cette étiquette, *Reliques des martyrs d'Agaune;* il étoit ſcellé de pluſieurs ſceaux preſque conſumés par le temps. Ce ſaint évêque trouva auſſi les reliques de Saint Gervais & de Saint Protais, que Saint Ambroiſe avoit envoyées à Saint Martin, au rapport de Saint Paulin : il les reçut ſans doute par le prêtre Cario avec celles des martyrs d'Agaune. Tillem. hiſt. Eccl. tom. 10 p. 330. Grégoire trouva auſſi des reliques de Saint Jean, qu'Euſtachius avoit remiſes à ce prêtre; il y avoit encore des reliques de Saint Jean-Baptiſte. Cette pierre étoit dans une chapelle

.... de Saint Maurice, ce q
étoit dédiée sous le nom de
tyrs Thébéens : car l'on ne
Saint dans le quatrième siècl
vants, que dans l'Église où r
ments, ou dans celle dont il
& comme l'Église recevoit le
tron le jour qn'on en faisoit l
évident que c'est Saint Marti
nom de Saint Maurice à celle
qu'il la dédia. Elle a constam
nom jusqu'en 1096, qu'on lui do
Gratien, son premier évêque. I
dans son poëme en l'honneur d
parle de cette Église, sous le
Maurice, comme d'un édifice

Thomassin, ...ité des fê...s de l'Égli..., tom. 2, 53 & 54.

...erum Ital. ...rip. apud ...urat. t. 2, 9.

Le même Martyrologe de To
que Saint Martin dédia l'Églis
le nom de Saint Maurice, qu'e
maintenant.

Ce que je viens de dire, fai
on avoit défiguré, dans le douzi
toire de la réception que fit Sain
ques & du sang des martyrs
comment les chan...

alla au lieu où les martyrs avoient verſé leur ſang ; il coupa une motte de terre, d'où il découla de ce ſang en telle abondance, qu'après avoir rempli un vaſe, dont ce ſaint prélat avoit eu ſoin de ſe pourvoir, il continuoit de couler ; ſur quoi le Saint pria Dieu, ou de faire ceſſer le miracle, ou de lui envoyer un ſecond vaſe. Un Ange le lui ayant apporté, ce Saint ſe préparoit à partir pour la Ville de Tours ; mais il fut arrêté miraculeuſement à la ſortie d'Agaune, & en conſéquence obligé de laiſſer ces deux vaſes au Monaſtère où on les montre encore aujourd'hui. Mais ce que je viens de rapporter ſur l'autorité de Grégoire de Tours, eſt bien plus certain ; & d'ailleurs la fiole d'agate gravée, que l'on voit au Tréſor de l'abbaye de Saint Maurice, eſt un préſent que fit Charlemagne pour y mettre le ſang des martyrs que l'on y conſervoit : cet empereur donna encore à cette Égliſe une Table d'or, peſant ſoixante marcs & enrichie de diamants, deſtinée pour la Communion, & qui ſervit à faire les frais d'Amédée III, comte de Savoye, dans la Terre ſainte. On voit combien le goût dominant que l'on avoit pour le merveilleux dans les onzième & douzième ſiècles, a fait accompagner de circonſtances ridicules les faits les plus certains ; ce qui les rendroit incroyables, ſi l'on ne pouvoit pas remonter à la ſource.

Saint Germain, évêque d'Auxerre, fit auſſi bâtir, en 420, une Égliſe en l'honneur de Saint Maurice & de ſes compagnons ; il nomma, pour la deſſervir, le prêtre Saturnin, qui a été mis dans le Martyrologe : ce prélat voulut y être

Heric. hiſt. Epiſc. Autiſſiod. l. 1. c. 15. p. 415.

Fleuri, t. 5, l. 27, p. 275.

avoir copié dans cette charte l
des terres & des droits dont
s'étoit relâché pour doter cette

Je ne veux point faire entrer
compte, parmi les Églises fondé
de Saint Maurice dans le quatriè
de Besançon & de Vienne, outr
sanne en l'honneur de Saint Tyrs
faits sont fondés sur des traditions
pour s'y pouvoir appuyer.

On vient de voir que le culte
rice & de ses compagnons a
Valais sous les yeux des témoin
leurs souffrances, & qu'il passa
avant la fin du quatrième siècle.
qu'on puisse, avec quelque omb
s'élever contre un fait établi sur
aussi soutenue.

Nous n'avons encore rien dit de
baye de Saint Maurice, le plus éc
les monuments érigés en l'honneu
d'Agaune. Elle a porté différents
connue sous celui de Tarnade, qu
château voisin, que Marius d'A

la règle de Tarnade nous a été conſervée par Saint Benoît d'Agniane, dans ſa concordance des règles. Ce monaſtère prit le nom d'Agaune vers l'an 385, comme on va le prouver; & enfin celui de Saint Maurice d'Agaune dans le neuvième ſiècle.

Nous n'avons rien de bien certain ſur les commencements du monaſtère d'Agaune. L'ancienne tradition porte que de pieux perſonnages, s'étant dévoués au ſervice des Thébéens, vinrent fixer leur demeure dans des cabannes, au pied d'un roc preſque perpendiculaire, qui borde la campagne où les Thébéens furent martyriſés. Saint Théodore, ayant retiré les oſſements de ces Saints dans l'Égliſe de Tarnade ou d'Agaune en 351, invita ces pieux ſolitaires à ſe raſſembler pour en faire l'office ſolennel. Les évêques du Valais ſe chargèrent d'abord du ſoin de cette Communauté; car Saint Eucher dit à Silvius, qu'il étoit ſans ceſſe occupé à faire le ſervice ſolennel des martyrs d'Agaune : c'eſt donc là qu'il réſidoit. Mais Léonce, qui occupoit le ſiège épiſcopal en 478, ne jugeant pas qu'un évêque pût gouverner ſon évéché & deſſervir en même temps l'Égliſe des martyrs, abandonna aux moines le ſoin de ſe nommer un Chef. Saint Sèverin fut élu unanimement: nous avons ſa vie, écrite par Fauſtus, ſon diſciple, & par ordre du roi Childebert, qui fit bâtir une Égliſe ſur le tombeau de ce ſaint abbé, en mémoire de la guériſon de Clovis ſon père, obtenue par ſes prières. Bollandus nous a donné une Légende de Saint Sèverin, défigurée au commencement du neuvième ſiècle par ordre de Magnus, évêque de Sens; mais on

Vit Sanct. t. 2, Feb. p. 546.

dant deux ans, son médecin
seilla de se recommander au
Sèverin : ce roi dépêcha à ce
caire, son Chambellan, pou
rendre à Paris. Le départ de
est daté de la vingt-cinquièm
de ce prince, qui répond à l
sant à Nevers, il guérit l'évê
la vieillesse avoit rendu sourd
qu'il fut à Paris, il obtint de
de Clovis; & étant sorti de ce
repasser en Bourgogne, il m
Landon en Gatinois, le 11 Fé
Faustus nous dit qu'il avoit
ans ce saint abbé, ce qui fixe
élection sur l'an 478. Il est d
prenant que Dom Mabillon ait
Saint Sèverin à son ordre, qu
cessa de vivre 32 ans avant la
Ann. Ben. 1, p. 28. règle de Saint Benoît. Il est vra
a fait deux objections contre le
tus, afin de faire vivre Saint S
plus tard : mais elles ont paru trè
Hist. Lit. Rivet son confrère; il les a é

L'ancienne règle du monaftère porte, comme nous l'avons dit, le nom de *Règle de Tarnade;* par conféquent elle fut faite avant qu'on le nommât le monaftère d'Agaune. Ce ne font point deux lieux différents; car la Légende des martyrs publiée en 524 nous dit qu'Agaune eft diftant de douze milles d'Octodure, & Saint Eucher le place à quatorze milles du lac Léman; or la Carte Théodofienne met Tarnade auffi à douze milles d'Octodure, & à quatorze milles du *Pene locos,* c'eft-à-dire, de la tête dudit lac. Il faut que le monaftère ait porté affez long temps le nom de Tarnade, pour le donner à la règle qui ne l'a point perdu; parce qu'elle fe trouva déja répandue de tous côtés fous ce nom-là, lorfque le monaftère prit le nom d'Agaune, le nom de Tarnade fubfiftoit encore, quand la Carte Théodofienne parut vers l'an 380; mais l'on difoit déja Agaune en 390, puifque Saint Martin étiqueta le reliquaire où étoient les offements des Thébéens, *Reliques des martyrs d'Agaune.* C'eft donc vers l'an 385 que l'on fit ce changement de nom : or il faut au moins fuppofer que le monaftère a porté 20 ou 25 ans le nom de Tarnade, pour que la règle des moines l'ait conftamment confervé; car s'il n'eût été que paffager, on n'auroit pas daigné parler fous ce nom-là d'une règle, dont on auroit à peine connu le monaftère : par conféquent les commencements de cette maifon religieufe remontent vers l'an 360. Il n'eft pas néceffaire, je penfe, de réfuter férieufement les anachronifmes groffiers du P. Sigifmond, Capucin, & de M. Briguet dans fon *Valefia Chriftiana.* Ils pré-

Le Cointe, ann. tom. 1, p. 521.

Apud Dom Bouquet, Greg. Tur. hist. tom. 2, p. 289.

..., qui mourut
prouver que l'Église des m
l'an 513; ils font venir da
Saint Martin en 375, & Sa
. 1. Bened. Nous avons à redresser u
t. 1, p. 29, 30. autre poids; c'est le célèbre
droit nous persuader que l
fut faite pour un autre n
d'Agaune; parce qu'aucun h
parlé de celui-ci sous le nom
leurs dans la règle de Tarn
mains faisoit la principale o
nes, aulieu que dans la règl
le chant continuel. De là il c
tendu monastère a pu exister
nommé Tarnade, à quatre
Comme la règle défend aux
Château, à la Cité, & au del
la permission du Supérieur; ce
à Tarnade près du Rhône, à
Cité de Lyon, & qui est assez
mazures qui pouvoient être un
dis que ceci convient encore m
gaune, qui n'est qu'à trois li
où résidoit alors l'évêque ...

n'avons aucun ouvrage où il ſoit fait mention du Valais entre les années 360 & 385, pendant que le monaſtère portoit le nom de Tarnade. D'ailleurs pourquoi ce ſavant veut-il ici faire uſage de l'argument négatif, pendant qu'il avoue qu'il ne nous reſte dans l'Hiſtoire aucun veſtige du prétendu monaſtère près de Lyon? Ce ſilence peut-il s'accorder avec cette grande célébrité dont la règle fait mention? Elle ordonne aux novices d'aider les laïques à recevoir les pèlerins; cela peut-il s'entendre d'un autre lieu que d'Agaune, qui étoit alors le plus célèbre pèlerinage de l'Occident? Dom Mabillon confond à deſſein l'ancienne règle du monaſtère d'Agaune avec celle qui fut dreſſée en 516, lorſqu'il dit qu'elle ne preſcrivoit que le chant continuel. Mais pour faire voir que la règle de Tarnade avoit été faite pour le monaſtère d'Agaune, il ſuffit d'obſerver que les moines avoient une règle avant les réparations que Saint Sigiſmond fit au monaſtère : car le moine anonyme de Condat en parle dans la Vie de Saint Oyan, *Boll. t. 1 Jan. p. 49.* qu'il écrivit vers l'an 508, & à laquelle il fit une préface par ordre de Saint Marin, abbé de Lérins; ce même moine nous apprend, dans la Vie de Saint Hinnemond, qu'il y avoit dans le *Ibid. t. 2 Feb. p 54.* monaſtère des laïques des deux ſexes, & que Saint Maxime conſeilla à Sigiſmond de les éloigner pour leur ſubſtituer des moines. Ces laïques deſtinés à recevoir les pèlerins devoient être aidés par les moines ſuivant la règle de Tarnade : cettte circonſtance convient au ſeul monaſtère d'Agaune qui étoit monté à l'inſtar de ceux d'Orient, comme on peut le voir dans

..., & des infirmeries pou

Faisons ici quelques remar
gement du nom de Tarnade c
Nous avons observé qu'il se fi
380 & 390; c'est à peu près
dire, au temps du passage de
évêque métropolitain, lorsqu'i
sade auprès de l'empereur M
Je crois que ce fut ce Père de
nua de faire ce changement, en
où les Thébéens avoient été
nom relatif à leur martyre. Ce
dit dans une de ses Lettres, q
le lieu où Samson couronna
glorieux combat, portoit le no
grec *Agon*. Festus nous appren
vocabulaire, qu'*Agon* signifioit
time que les empereurs immol
d'entreprendre quelque expéditi
dit toujours *Agones Martyrum*
les combats des martyrs : on
Agaunistici certains Donatistes
cherchoient à se faire donner l
que toutes ces significations co
tement au lieu où ...

Sancti Amb. opera. Basil. imp. t. 3, p. 127.

langue en Valais. Tite-Live nous dit que les Véragriens, qui avoient Octodure pour capitale, parloient un langage moitié germain, que les Gaulois, dit-il, n'entendoient pas. Or, dès qu'Auguste leur eut accordé le droit des Latins, ils furent obligés d'étudier & de plaider en cette langue; de sorte qu'en 448 on ne parloit plus que latin en Valais : car Silvius composa son Calendrier en cette langue, & il en éloigna, dit-il, les mots grecs, afin d'être entendu de tout le monde; Saint Avit y prêcha en latin en 517. C'est donc dans la langue latine qu'il faut chercher l'étymologie d'*Agaune*, & non dans la gauloise, qu'on n'entendoit plus dans ce pays-là.

Lib. 21, c. 38.

Vide apud Plin, l. 3, c. 20, p. 54.

Boll. vit. Sanct. tom. 1, Jan. p. 44.

Quoique le monastère d'Agaune fut très-célèbre avant les augmentations que Sigismond y fit faire, cependant il n'étoit rien en comparaison de ce qu'il devint par les libéralités de ce roi de Bourgogne. Aussi Marius d'Avanche n'hésite pas, en vue des grands ouvrages qu'il entreprit, de lui donner le titre de Fondateur du monastère; il nous apprend que l'on mit la main à l'œuvre en 515. Saint Avit, archevêque de Vienne, & Saint Maxime de Genève, furent les principaux moteurs de ce nouvel établissement. Sigismond venoit tout nouvellement d'être associé au trône par Gondebaut son père, & d'abjurer l'Arianisme. Il n'osa donner l'essor à son zèle jusqu'après la mort de ce dernier, arrivée en 517 : alors il fit une assemblée d'évêques à Agaune, pour donner une nouvelle règle aux Religieux, suivant laquelle ils feroient exempts du travail des mains, & tenus de chanter

Apud Dom Bouquet, t. 2, p. 14.

Lerins, de Grigni, de l'Is
Jura ou de Condat, pour
qui prirent les noms de c
Lirinensis, Grevacensis, Ins
sis : la cinquième fut for
moines d'Agaune; on la no
parce que Probus en fut n
envain que le P. le Coint
le chant continuel ait été i
nastère d'Agaune. Il s'est in
la nouvelle Légende des
parce que quelques personne
sans raison à Saint Eucher;
soit pas un ouvrage de ce
n'est pas moins la productio
vivoit en 524; & qui plus es
de ce même monastère, qu
moin oculaire de ce célèbre
Catacombes, pour mettre
ments des martyrs, n'étoien
en 516, comme l'insinuent l
d'Agaune : ainsi, on renvoy
la dédicace du monastère.
alors soumis l'évêché à la f

Voyez ci-devant p. 17, & les suivantes.

de Vienne, voulant rendre cette dédicace des plus brillantes, à l'imitation de Saint Perpet de Tours lorsqu'il dédia l'Église de Saint Martin, fit assembler un Concile national à Epaone auprès d'Agaune ; la lettre circulaire fixe au 15 de Septembre l'ouverture du Concile. Ces sortes de cérémonies duroient huit jours, comme le P. Thomassin l'a observé ; ainsi, la clôture du Concile tomba le 21 Septembre. Or Saint Avit nous apprend qu'il fit la dédicace le jour suivant qu'on fête Saint Maurice : ceux donc qui placent Epaone à quelques journées d'Agaune se trompent évidemment ; c'est certainement ce bourg infortuné & très-considérable, qui fut enseveli sous les ruines du mont Tauredunum en 562. Nous en avons une preuve tirée soit de la circonstance du temps, qui ne permet pas de placer Epaone loin d'Agaune, soit de l'office de Saint Sigismond, extrait par le P. Sigismond, d'un manuscrit si ancien qu'il tomboit en lambeaux, où on lisoit, « qu'il fit heureusement passer son royaume des ténèbres de l'infidélité à la lumière de l'Evangile & de la foi, par les soins, la vigilance, & la sollicitude des PP. du Concile d'Epaone des Agaunois (a). » On voit ici qu'il y avoit plusieurs Epaones : mais celui du Valais se nommoit *Epaona Agaunorum*, *Epaone des Agaunois* ; & c'est là que se tint le Concile de ce nom, comme M. Briguet l'a prouvé dans une petite

Traité de la célébration des fêtes, t. l. 2, c. 24.

(a) *Regnum à tenebris infidelitatis ad lumen sanctæ fidei omni studio, vigilantiâ, ac sollicitudine Patrum Concilii Epaonensis Agaunorum perduxit.*

E iv

brochure. Le but principal de ce Concile étant de rendre célèbre la dédicace du monaſtère d'Agaune, il devoit ſe tenir dans le lieu le plus à portée. M. Briguet a cru qu'un hameau, nommé Epenaſſey, bâti ſur les décombres du mont Taurredunum avoit dérivé ſon nom d'Epaone, comme qui diroit *Epaona ad Saxum;* mais il eſt nommé *Silva ſpinaceti* dans une Bulle du pape Paſcal I. ce qui ſignifie en langage du pays, *Epenaſſey,* & en françois, *un lieu rempli d'epines.* Il eſt bien plus certain que ceux qui échapèrent à l'accident arrivé en 562, tranſportèrent leur habitation & le nom de leur ancienne demeure à Eviona, c'eſt-à-dire tout près de là, dans cette partie de la campagne que la chute de la montagne avoit épargnée : les anciens le nommoient *Ebiona;* car on diſoit indifféremment *Arvores* ou *Arbores* dans le huitième ſiècle, & *Viviſcum* ou *Bibiſcum,* Vevey, jolie ville du pays de Vaud. Or les Allemans prononcent *Ebiona* comme les François prononceroient *Epiona,* qui eſt viſiblement dérivé d'*Epaona.*

Les PP. du Concile d'Agaune donnèrent le Gouvernement du monaſtère à Saint Hinnemond, qui étoit venu du monaſtère de Grigni ſitué dans la ville de Vienne : il étoit alors très-célèbre, puiſqu'il contenoit 500 moines, comme on le lit dans la Vie de Saint Clair. Après ſa mort, on nomma pour abbé Saint Ambroiſe, qu'on avoit fait venir de l'Iſle-barbe près de Lyon. Nous avons déja parlé de lui ci-devant. Saint Achive lui ſuccéda vers l'an 526. On a la vie de ces trois abbés écrite par un moine d'Agaune; les Bollandiſtes en ont publié

quelques fragments, & ils nous promettent le reſte.

Le roi Sigiſmond fit maſſacrer inhumainement ſon fils Sigeric ſur les fauſſes inſinuations de ſa marâtre en 522. Cette reine, étant d'une naiſſance aſſez obſcure, craignoit avec raiſon que ſes fils n'euſſent aucune part au Gouvernement pendant la vie de Sigeric, qui avoit eu pour mère Oſtrogote, fille de Théodoric, roi des Lombards. Elle prit donc le parti de faire périr ce jeune prince. Sigiſmond, après ce parricide, ſe rendit à Agaune pour y faire une pénitence publique. Ses ſujets, aigris par la mort violente de ſon fils, & voyant que Sigiſmond s'étoit rendu incapable de commander les armées en acceptant l'habit de Pénitent, ſe donnèrent à Clodomire, roi d'Orléans. Sigiſmond eſſaya de les ramener en ſortant de ſa retraite; mais le peu de monde qui le ſuivit fut aiſément défait : il ſe ſauva en habit de moine au monaſtère d'Agaune. On prévit bien qu'on auroit de la peine de l'enlever de ce lieu à force ouverte, n'y ayant qu'une ſeule avenue taillée dans le roc & facile à défendre : on eut donc recours à la ruſe; pluſieurs de ſes anciens ſujets feignirent de vouloir ſe ranger ſous ſes étendards; lorſqu'ils ſe crurent en nombre ſuffiſant, ils l'enlevèrent, après avoir pris la précaution de mettre le feu au monaſtère, afin d'occuper les moines à arrêter l'incendie & de leur laiſſer ignorer par là l'enlèvement de leur Fondateur. Clodomire lui fit trancher la tête, de même qu'à ſa femme & à ſes deux fils : on jeta leurs corps dans un puits près d'Orléans, d'où

Ap. Duch, Greg. Tur. hiſt. Franc. l. 3, §. 7. p. 295.

me paroiſſent avoir mieu
tances de ce tragique év
l'an 524.

Les richeſſes de l'abbay
toujours en augmentant, |
princes & des peuples, ju
donna les monaſtères en
ſous le nom d'avoués ou
ducs de l'Helvétie trouvoie
de quoi ſatisfaire à leurs c
ſur les fonds lorſque les re
ne leur ſuffiſoient pas. Mai
laïcs, aucun n'a plus contr
cette maiſon, qu'Arnoux,
avoit eu d'une Concubine : i
le comté de Sion, & l'av
de Saint Maurice. Le copiſ
de Moiſſac a fait une équ
Senonenſem civitatem in co
lieu de *Sedunenſem*. Le |
confirma la donation que c
à ce monaſtère de la forê
aſſez voir qu'il étoit comte d
lui accorde le titre de ro

Dom Bouquet, t. 5, p. 772. chron. moiſſ. ad an. 817.

mende à Villicaire, évêque de Sion, en 771, parce qu'il avoit été le premier des évêques du royaume de Carloman, qui s'étoit donné à lui après la mort de ce dernier, & qui avoit entrainé par son exemple les autres prélats à en faire autant. Après la mort de Villicaire, arrivée vers l'an 779, Alté, son successeur, fut aussi abbé de Saint Maurice : Adalongus, qui remplaça Alté dans l'évêché de Sion, fut aussi abbé; mais ils ne jouïrent ni l'un ni l'autre des revenus de cette abbaye. Arnoux s'en étoit emparé, & il en dissipa les biens d'une manière très-scandaleuse. Son exemple entraina presque tous les Religieux. Louis le pieux son père, étant informé de ces désordres, lui enleva cette abbaye, chassa tous les moines, & leur substitua trente chanoines seulement, tant cette maison étoit déchue de son ancienne splendeur. Le pape Eugène II confirma cette réforme en 824. Adalongus, évêque de Sion, resta abbé; après sa mort l'évêque Heimenius fut élu canoniquement : nous savons peu de chose de son administration. Aimon, son successeur dans l'évêché de Sion & dans la dignité d'abbé, fut dépouillé des revenus de cette maison par Hucbert, duc de la Bourgogne transjurane & beau-frère du roi Lothaire. Le pape Benoît III se plaignit hautement de cette violence, dans une lettre qu'il adressa aux évêques du royaume de Charles le Chauve en 856 : il reproche à ce duc d'avoir dépouillé l'Église de Sion, en enlevant à l'évêque Aimon cette abbaye, dont il chassa les chanoines pour la remplir de femmes perdues & de chiens de chasse. Hue-

Eghinard ann. apud Duch. t. 2, p. 238.

An. Bened. t. 3, p. 51.

Bouquet Rer. Gal. tom. 7, p. 332.

Louis le Germanique cé
roi de Lorraine son ne
épousé Thietberge, il d
ner à Hucbert frère de
ce roi ayant pris du dé
il la répudia en 857 : il
beau-frère de son Gouver
défit trois armées différent
lui, & fit des courses dans
ne sachant comment se d
ennemi,' céda l'Helvétie
son frère en 859. Les an

Ibid. t. 6, p. 75.

expliquent en détail, qu'i
& comtés de Genève, de
avec les monastères qui
outre la comté de Pipp,
jou. En conséquence, Lou
contre Hucbert sous la
comme on vient de le di
tué dans un combat proc

Ann: Mettens. tom. 4, p. 324.

Conrad lui succéda dans
son titre d'abbé de Saint
Strabon lui adressa un pet
neur de Saint Maurice, où

dation qu'il fit à l'impératrice Ingelberge, veuve de Louis II, des villes d'Asciano & de Paterno en Toscane, qui relevoient de l'abbaye de Saint Maurice. Peut-être fit-il cette inféodation avant la mort de Conrad son père. Charles le Gros lui donne le titre de marquis dans une charte en faveur de Jérôme, évêque de Lausanne, de l'an 887. L'année suivante, ce roi étant mort, Rodolphe s'empara de la souveraineté des pays qu'il avoit gouvernés, en se faisant reconnoître roi de la Bourgogne cisjurane par les évêques assemblés à Saint Maurice; il se fit derechef couronner en Lorraine où il avoit pénétré, mais il ne put s'y maintenir contre Arnoux. Il ne se dessaisit point de l'abbaye de Saint Maurice; après sa mort arrivée en 911, son fils Rodolphe II continua de gouverner cette maison, de même que son successeur Conrad le pacifique, qui la céda sur la fin de son règne à Burchard de Lyon son fils. Cet archevêque la fit régir par des Prévôts de sa parenté : le premier fut Amizo, évêque de Sion & ensuite archevêque de Tarentaise : le second, Anselme, évêque d'Aoste son frère utérin : le troisième fut Burchard, évêque d'Aoste, son neveu; celui-ci, après la mort de son oncle arrivée en 1033, s'empara de l'archevêché de Lyon & de l'abbaye de Saint Maurice; mais, ayant voulu prendre les armes contre Udalric, un des lieutenans de Conrad le Salique, il fut pris & présenté chargé de chaînes à cet empereur, qui étoit son oncle à la mode de Bretagne : il ne recouvra sa liberté qu'après la mort de ce prince. Les biens de cette abbaye, étant restés pendant

Chronicon Mons.

Antiquit. Ital. medii ævi, tom. 3, p. 156.

Regin. chron. apud Pistor, p. 64

Herman, contr. in chron.

... Rodolphe III
de ces domaines par u
de l'an 1018, c'est-à-d
vant l'ancienne manièr
l'année commençoit à
a publié cette charte, s'
en mettant M. XIIII,
comme on lit dans l'o
de Burchard, Aimon, fi
Beley & frère d'Amédé
s'empara de l'abbaye d
le premier abbé qui a
l'abbaye à perpétuité. Il
à son passage par le V
voit, par la bulle de ce
voit pas été assez puissan
biens de son abbaye co
évêques de Lausanne, & d
devenu évêque de Sion, &
des comtés d'Amédée son
enfans vers l'an 1042, il
rétablir cette maison. Ap
le 10 des calendes de Sept
Aimon de Briançon, vico
fut nommé abbé ...

[c] Histoire de Savoye, p. 2.

chanoine Guy, soutint son élection à Rome, où elle fut approuvée. Mais comme Aimon de Briançon ne se rendoit pas à cette condamnation, Guy le fit renoncer à ses prétentions, moyennant une somme d'argent assez considérable. Le comte Humbert lui donna en conséquence l'investiture des biens de son abbaye, situés dans ses comtés *(a)*. Cette abbaye se soutint assez bien jusques sous Amédée III comte de Savoie. Il donna la Prévôté à son frère Raineau, qui dissipa les biens de cette maison : ce comte les fit restituer par une charte de l'an 1128. Depuis ce temps cette abbaye n'a essuyé d'autres malheurs que de fréquents incendies arrivés en 1329, 1347, 1384, 1551, & 1693 : ce dernier fut le plus terrible de tous ; la ville de Saint Maurice fut totalement réduite en cendres avec le château, que son grand éloignement ne put garantir des flâmes, un vent violent ayant porté les étincelles jusques à demi-lieue de distance. Il y a peu de maisons religieuses aussi réglées, que cette abbaye l'est depuis un siècle.

Histoire de Savoye, p. 31 & 32.

(a) On ne doit pas être surpris si ce que j'avance ici n'est pas conforme à ce que Guichenon a publié du comte Amédée : il s'est trompé lourdement en confondant Humbert, comte de Béley, qui mourut en 1037, avec Humbert aux blanches mains, qui vivoit encore en 1055, comme nous le prouverons dans un autre ouvrage, qui contiendra des Recherches critiques & historiques sur l'origine de la maison de Savoie.





ÉCLAIRCISS

DE LA CO

DE L'HISTOI

AVEC LA P

SUR LE MARTYRE

ET sur l'époque de la p
sous Dioclétien &

NOUS NOUS SOMMES UNI
dans l'Éclairciſſement précé
les Actes du martyre de l
écrits par Saint Eucher ſo

de ce fameux massacre. Mais nous ne nous contentons pas d'avoir prouvé que le fait est vrai : nous voulons encore faire voir qu'il est vraisemblable, & que cette scène tragique se lie parfaitement avec ce que l'histoire profane nous rapporte des circonstances où se trouvoit Maximien, de son génie, & de sa politique; & qu'il satisfit tout à la fois, en sacrifiant ces innocentes victimes, sa haine pour les soldats chrétiens, son excessif penchant à la cruauté, & son empressement à exécuter les ordres de son collègue. Mais, avant d'entrer en matière, il me paroît nécessaire de bien faire connoître la Légion des Thébéens, l'époque de sa création, les différents noms qu'elle a portés, & la fonction qu'elle faisoit sous Maximien, afin de voir si Saint Eucher a été exact dans ce qu'il en a dit.

Il est bien certain qu'on ne leva aucune Légion dans la Thébaïde avant le règne de Dioclétien; car on n'en trouve aucune dans l'énumération exacte de toutes les Légions de l'Empire qui existoient avant le règne de ce prince, telle qu'on la lit sur une belle colonne de marbre au Capitole. On y voit *I.e* & *II.e Parthica*, qui étoient de la création de l'empereur Sévère, comme Dion nous l'apprend. La dernière de toutes est *III. Fælix*, dont Valérien & Probus eurent successivement le commandement, comme Végèce & Vopisque le rapportent.

Après que Dioclétien eut divisé l'Empire en quatre parties, qu'il fit gouverner par Maximien & par les deux Césars Constance & Galère, afin que les armées, qui jusqu'alors avoient

créé & déposé les empereurs, étant divisées en quatre parties, n'eussent plus la même autorité; chaque prince, dit Lactance, voulut avoir une armée aussi forte qu'étoit celle de la République lorsqu'elle obéissoit à un seul. On leva effectivement un très-grand nombre de Légions. Il n'est pas difficile de connoître celles qui doivent leur création à Dioclétien & à Maximien; car ils leur donnèrent leurs noms ou leurs surnoms. Aurèle-Victor en a fait la remarque : il nous dit que ces deux empereurs s'étant mis sous la protection de Jupiter & d'Hercule, ils prirent les surnoms de Jovien & d'Herculien, *Jovius & Herculeus*, & qu'ils les donnèrent aux plus vaillantes Légions, qu'ils destinèrent à faire leur arrière-garde. Voici donc les Légions levées par ces deux princes, qui existoient encore en tout ou en partie sous Arcadius & Honorius, lorsque l'on fit la notice de l'Empire.

LÉGIONS de la création de Maximien.

1.a Maximiana Thebæorum : In not. Or. *p*. 88. 212. apud Pancirol.

2.a Herculiana : In not. Orient .... *p*. 235

3.a Herculea : In not. Orient. *p*. 212 Occid : 54 114

Herculiani seniores : In not. Occid 54

Herculiani juniores : Not. Orient 55

Nova Herculea, Ala 1.a In not. Orient 225

Herculi seniores : Not. Occid .... *p*. 114

Herculi juniores.

LÉGIONS de la création de Dioclét[...]

1.a Jovia, *ou* Joviana : In not. Orient .... *p*

2.a Jovia fælix *ou* Thebæi : Not. Occid .... *p*

Ala 1.a Jovia fælix ; In not. Or.

3.a Diocletiana Thebæorũ : not. Or. p Panc 212

Joviani seniores : In not Occid .... *p*

Joviani juniores : In not. Orien .... *p*

Nova Diocletiana Ala 1.a In not. Orien .... *p*

Jovii seniores : In not. Occ .... *p*. 54

Jovii juniores : In not. Occid .... *p*

Tous les écrivains ont admiré la grande union qui régna toujours entre Dioclétien & Maximien; on voit qu'ils ont poussé l'attention jusques à conserver une égalité parfaite, tant en levant les Légions qu'en leur donnant leurs noms. Il ne peut y avoir aucune difficulté dans la liste des Légions que je viens de donner, sinon sur la seconde de Dioclétien, qui est nommée *Thebæi* dans la notice d'Occident. Ce nom de *Thébéens* ne nous apprend pas qu'elle fut levée par Dioclétien, ni qu'elle est la même que *Jovia fælix*, dont on ne découvre qu'une seule aîle dans la notice d'Orient : ces deux faits ont besoin d'être éclaircis. Il est certain que les *Thébéens*, *Thebæi*, étoient de la création de Dioclétien; l'enseigne de la Légion en fait une preuve : c'est un bouclier moitié rouge & moitié jaune, environné d'un cercle moitié jaune & moitié rouge, & le tout environné d'un cercle rouge. Pancirole s'est d'abord apperçu que cette Légion avoit été levée dans un temps que l'Empire étoit gouverné par deux Augustes, représentés par le bouclier des deux couleurs, & par deux Césars representés par le cercle de deux couleurs. Le cercle rouge qui embrasse le tout, marque la concorde qui règnoit entre ces quatre princes; ce qui ne peut convenir qu'au seul règne de Dioclétien. Cette Légion, comme on voit, ne fut levée qu'après la création des deux Césars arrivée en 292. Elle n'auroit pu l'être auparavant : car l'Égypte s'étoit soulevée au commencement du règne de Dioclétien, & cette révolte ne fut appaisée qu'en 292.

de leur patrie leur ot.t
révolter : on rasa entie
villes, *Busiris* & *Copt*
en 292 qu'on leva ces
que ce fut alors, au
qu'on mit sur pied ces c
bles, que parce que l'
rechef après le départ
choisit pour roi Achillé
cinq ans.

Amm. Marcell. *l.* 26.

Pour l'intelligence de
dire sur cette Légion, il
que Valentinien ayant as
à l'Empire, il voulut qu
fussent partagées en deux
mer deux armées, dont
en Orient, & Valentinien
cident. On ne divisa pas
corps égaux, de sorte c
Légion resta où étoit le
dérable. C'est pourquoi q
notice plusieurs aîles d'u
sans enseigne en Orient,
à la notice d'Occident

Dioclétien ; mais nous ne retrouvons point ce même nom en Occident, où devoit être l'enſeigne. Je dis que ce ne peut être une autre Légion que les Thébéens : car étant de la création de Dioclétien, comme on vient de l'obſerver, & ne pouvant avoir aucune place dans la liſte des Légions levées par cet empereur, ſinon celle qui correſpond à *II.e Herculiana* de Maximien ; il en faut conclure qu'on a abregé le nom de cette Légion en Occcident, & qu'elle ſe nommoit en ſon entier *II.e Jovia fœlix Thebæorum* : cela eſt ſi vrai que Saint Eucher l'ayant nommée *Thebæi* ſuivant l'uſage d'Occident, Grégoire de Tours lui donne auſſi le nom de *Legio fœlix* ; Saint Avit, & Venance-Fortunat la nomment *Exercitus fœlix* : il n'y a aucune contradiction entre ces écrivains ; les deux noms qu'ils donnent à la Légion lui conviennent. C'étoit aſſez la coutume en Occident d'abréger les noms des Légions. Ammien-Marcellin nous apprend que Conſtance rencontra, près d'Andrinople, les deux Légions de la Thrace, *I.e Maximiniana Thebæorum*, & *III.e Diocletiana Thebæorum* ; il nous dit ſimplement : *Invenit ibi Legiones Thebæas*, *Il trouva là les Légions Thébéennes*. On voit que la tradition avoit conſervé bien long temps le nom entier de la Légion à Agaune, puiſque, du vivant de Grégoire de Tours, on ſe reſſouvenoit encore, trois ſiècles après le maſſacre des Thébéens, qu'elle portoit auſſi le nom de *Légion heureuſe*.

Le nom de *Jovia* que portoit cette Légion indique, comme on l'a déja obſervé d'après la

remarque d'Aurèle-Victor, qu'elle étoit deſtinée à garder la perſonne du prince en temps de paix & à faire ſon arrière-garde en temps de guerre ; c'eſt effectivement la fonction qu'on lui donne dans la notice, étant nommée parmi les palatines, c'eſt-à-dire, parmi celles qui gardoient en temps de paix le palais du prince à Milan. Ainſi, il n'eſt pas ſurprenant ſi elle ne ſervit pas ſous Maxence, lorſque la ville de Rome avec une bonne partie de l'Italie ſe donnèrent à lui en 306 : auſſi n'eut-elle pas le ſort des Légions qui compoſoient ſon armée, lorſque Conſtantin l'attaqua & le défit en 311 ; elles furent toutes envoyées dans la Thrace, & celle des Thébéens reſta à Milan, comme la notice l'indique.

Les Thébéens furent du nombre des Légions que Dioclétien conduiſit en Orient contre Narsès, roi des Perſes, en 301. Julien l'apoſtat nous apprend qu'il compoſa cette armée de toutes les forces de l'Empire. Ceci doit être pris preſque à la lettre ; l'hiſtoire nous en fournit la preuve. Lorſque Galère eut perdu une bataille contre Narsès, en 301, & Dioclétien n'ayant voulu détacher en ſa faveur aucun corps de ſa grande armée d'obſervation, ce Céſar étant venu dans ſon département pour y lever quelques troupes, il fut obligé de faire ſervir les vétérans & de prendre des Goths à ſa ſolde ; preuve évidente qu'il n'y avoit plus aucune Légion dans la Mœſie & dans la Pannonie. J'en dis autant des Gaules & de l'Italie. Eumènes nous apprend que Conſtance-Chlore

voulant paſſer en 301 dans l'iſle de Bretagne, & craignant quelque irruption du côté du Rhin, il pria Maximien de veiller ſur cette frontière. Ce panégyriſte ajoûte que cet empereur tint les barbares en reſpect par ſa ſeule préſence, n'ayant aucune troupe de cavalerie ni d'infanterie. Enfin les Quades & les Marcomans ayant franchi dans ce même temps les Alpes Juliennes, ruiné Opiturge, & mis le ſiège devant la ville d'Aquilée, on n'eut qu'une ſeule Légion à leur oppoſer, commandée par le primicier Marice, comme on lit dans le ſeul manuſcrit un peu ancien qui nous reſte des écrits d'Ammien-Marcellin; car les deux autres qui ſont auſſi dans la Bibliothèque du roi de France, ſont très-modernes & copiés ſur ce premier, comme les lacunes l'indiquent. Nous allons voir qu'il faut lire *Maurice*, ce nom ayant été écrit autrefois par abréviation *Marico*, qui ſignifie *Mauricio*.

Les beſoins preſſants de tout l'Occident obligèrent Dioclétien d'y renvoyer quelques Légions, même avant la défaite de Narsès. Ce fait ſe déduit clairement des Actes des ſoldats martyriſés dans la Mœſie. Les deux Légions où ſervoient Saint Jules & Saint Nicandre arrivèrent au milieu du mois de Mai à Doroſtole; par conſéquent elles étoient parties de la Méſopotamie avant la fin de Mars, & nous trouvons dans les faſtes que Narsès ne fut défait qu'à la fin d'Avril. Bien plus, ces Légions partirent d'Orient avant la recherche qu'on fit des ſoldats chrétiens, d'autant que ſuivant les Actes on les rechercha ſeulement après leur

comme anéantie avant sc
Je dis maintenant qu
opposa aux Quades, étc
composoient la garde du
les seules qui avoient d
on le voit par la formul
siodore nous a conservée
les quatre loix du code
des Primiciers. Il falloit
bien peu de Légions, po
ployer loin de la capital
gardoient sa personne : i
eût très-peu de celles-ci
qu'une seule dans un cas
gissoit de conserver une v
de l'Italie. Il étoit vrais
lui-même à n'avoir plus
Légions pour la garde du
pas comment sur deux ou
se seroit rencontré deux
semblables que Marice &
lettres seulement font la dif
que c'est par l'inadvertanc
lit *Marico* pour *Mauricio*;
mier ...

livres de ſon Hiſtoire, auquel il renvoie le lecteur, mais qui par malheur eſt perdu. Je ne doute point qu'il n'eût raconté la fin tragique de Saint Maurice & de ſa Légion : ce n'eſt point la coutume de cet écrivain d'entrer dans des détails peu intereſſants; & rarement il nous donne le nom des officiers qui commandoient les Légions, à moins de quelque évènement ou tout à fait tragique ou tout à fait glorieux.

D'après ces différents éclairciſſements, nous allons examiner en quoi Saint Eucher ſe trouve d'accord avec l'hiſtoire profane dans ſa Légende des martyrs d'Agaune.

1.° Ce ſaint évêque nous dit que la Légion étoit nommée *Thebæi, les Thébéens* : la notice de l'Empire en parle en effet ſous ce nom parmi les Légions palatines.

2.° Il dit qu'elle étoit compoſée des plus vaillants ſoldats de l'armée : & Aurèle-Victor nous apprend que le nom de *Jovia*, qu'elle portoit avec celui que Saint Eucher lui donne, avoit été donné aux plus vaillantes Légions de l'armée.

3.° Suivant Saint Eucher, ſa Légion faiſoit l'arrière-garde, puiſqu'elle étoit encore à Agaune lorſque le camp étoit déja à Octodure. Le même Aurèle nous dit auſſi que les mêmes Légions Joviennes étoient deſtinées à faire l'arrière-garde du prince.

4.° Le ſaint évêque nous dit que les Thébéens avoient été envoyés d'Orient au ſecours de Maximien : nous avons donné des preuves que Dioclétien avoit conduit en Orient preſ-

gardoient la personne du
tivement les seuls comma
ciers, comme les loix
nous l'apprennent.

6.° Il nomme ce Prim
assez le même dont Am
sous le nom de *Marice*,
un peu altéré.

7.° Le saint prélat nou
étoit toute chrétienne : &
vie de Saint Pacôme des
c'est-à-dire sur la fin de la
emporté un nombre prodi
au rapport d'Eusèbe, témo
toute la ville de Thèbes,
toit le nom comme y ay
chrétienne.

8.° Saint Eucher dit que
recherchés pour leur relig
ment de la persécution gér
Actes des martyrs nous di
persécution commença par
que l'on sévît contre le pe

9.° Cet évêque nout di

qué : on les faiſoit tirer au ſort, & chaque dixième, d'autres fois chaque centième ſeulement, étoit mis à mort. Polybe nous raconte de quelle manière ſe faiſoit cette décimation.

10.° Il fixe le nombre des ſoldats d'une Légion à 6600. Aurèle-Victor nous apprend auſſi que Dioclétien avoit un peu diminué le nombre accoutumé des ſoldats dans les Légions, qui étoient avant lui de 6826 hommes, comme on le lit dans Modeſte.

11.° Saint Eucher nous donne les Thébéens comme animés d'un zèle ardent pour le martyre. Nous apprenons auſſi d'Euſèbe que les peuples de la Thébaïde étoient ſi brûlants du même zèle pendant la perſécution, que, lorſque les priſons étoient vides de Chrétiens, ils couroient à l'envi les uns des autres pour les remplir, & ils alloient au ſupplice avec joie.

12.° Ce ſaint évêque fait faire à Maximien un voyage, qui lui occaſionne de paſſer par le Valais le 22 Septembre, jour anniverſaire de la mort des Thébéens. Nous prouverons un peu plus bas ce paſſage, dans le voyage que fit cet Empereur de Cologne à Brindes l'an 302, pendant qu'on exécutoit à la rigueur dans le reſte de l'Empire les édits de mort portés contre les ſoldats chrétiens. Voilà à peu près les circonſtances principales du martyre des Thébéens; elles ſe trouvent parfaitement d'accord avec l'hiſtoire tant eccléſiaſtique que profane.

Mais avant de parler de ce voyage de Maximien dans les Gaules, qui fut ſuivi du maſſacre des Thébéens, il faut examiner en quel temps les deux empereurs publièrent un édit

de mort contre les ſoldats chrétiens : car je
Lib. 8, c. 4 ne vois pas qu'on puiſſe donner, pour époque
p. 166. du martyre de ces Saints, un voyage de Maximien qui auroit précédé cet édit, ou qui ſeroit arrivé trop longtemps après ſa publication. Eusèbe de Céſarée nous dit que les deux empereurs Dioclétien & Maximien crurent qu'il étoit de la prudence de ſonder la diſpoſition des deux armées, avant d'entreprendre la deſtruction d'un corps auſſi nombreux que l'étoit celui des Chrétiens; & qu'ils voulurent ſavoir ſi le nombre des ſoldats chrétiens étoit aſſez conſidérable pour faire une diverſion en faveur de leurs confrères. Le feu de cette
De mortib. perſécution des ſoldats commença par un ſu-
perſecutor. jet aſſez léger, comme Lactance le rapporte.
c. 10.

Pendant que Dioclétion étoit en Orient à la tête de cette armée formidable, qu'il conduiſit, en 301, contre Narsès, roi des Perſes, comme le prouve la date d'un nombre conſidérable de loix qu'il ſigna à Emèſe, & comme je le démontre dans les Faſtes par d'autres autorités inconteſtables ; ce prince étoit toujours inquiet ſur le ſuccès de cette guerre : par l'art des augures, c'eſt-à-dire par l'inſpection des entrailles des victimes, il cherchoit à découvrir quel en ſeroit l'évènement. Mais, comme ces augures ne ſe confioient pas aſſez à leur art pour donner quelque réponſe poſitive à Dioclétien, un d'eux, nommé Tagis, imagina une défaite aſſez ſingulière : comme il voyoit que cet empereur étoit entouré de Chrétiens dans le temple, il répondit que l'on ne connoiſſoit plus rien dans les

entrailles des victimes, & que les dieux étoient sourds à leurs invocations ; qu'apparemment la présence de quelques profanes troubloit la sainteté de cette cérémonie.

Dioclétien en fit d'abord l'application aux Chrétiens qui l'environnoient, reconnoissables aux croix qu'ils portoient empreintes sur leur front : il ordonna donc sur le champ que tous ceux de sa maison donneroient de l'encens aux Idoles, sous peine de fouet ; & il commanda à ses Généraux de dépouiller du baudrier les soldats chrétiens, & de les chasser de l'armée. Narsès fut défait au mois d'Avril de l'année suivante 302, comme on le prouvera dans les Fastes : les craintes de cet empereur furent alors dissipées ; mais il attribua sans doute cette célèbre victoire à la protection que les dieux lui avoient accordée pour avoir chassé de l'armée les soldats chrétiens. Lactance ne poursuit pas plus loin l'histoire de cette persécution. Eusèbe, qui la continue, Hist. l. 1
nous assûre qu'on en mit à mort un assez petit c. 4, p. 16
nombre, dans la crainte de la multitude. On croiroit, à prendre ce récit à la lettre, qu'on ne fit mourir que 20 à 30 soldats : mais il faut faire attention qu'il emploie ici l'expression de *peu de soldats*, par comparaison avec le nombre prodigieux d'autres martyrs que cette persécution emporta. D'ailleurs les écrivains ecclésiastiques faisoient si peu d'attention à ce qui se passoit dans les armées, que nous ignorerions entièrement l'effet des édits portés contre les soldats, s'il ne nous restoit pas les Actes originaux de plusieurs martyrs de ce temps-là,

qui en font mention. En particulier Lactance & Eusèbe semblent avoir pris fort peu à cœur la persécution des soldats, qu'ils regardoient comme la partie la plus méprisable du Christianisme, par la facilité que la plupart d'entre eux avoient de suivre la religion du prince, s'étant montrés païens sous Dioclétien, & chrétiens sous Constantin ; païens sous Julien, & chrétiens sous Jovien. Il faut donc chercher hors de leurs écrits les éclaircissements touchant cette persécution ; heureusement il nous reste, des Actes originaux des soldats martyrisés, un assez grand nombre pour faire une histoire suivie de cette persécution. Les Actes de Saint Tarraque, qui furent extraits des registres publics, nous apprennent qu'il avoit obtenu son congé étant encore en Orient, & que, ne pouvant éviter les recherches auxquelles il avoit cru se soustraire, il fut pris & mis à mort. A peine les Légions qui composoient cette grande armée d'observation en Orient furent-elles arrivées dans leurs anciens quartiers, que l'on commença à faire une plus exacte recherche des Chrétiens ; la Légion où servoit Saint Jules n'étoit que depuis quelques jours à Dorostole en Mœsie, lorsqu'il arriva des ordres sanglants contre les soldats chrétiens. Les chefs de cette Légion dénoncèrent à Maxime, gouverneur de la basse Mœsie, le soldat Jules, comme sectateur de la religion de Christ ; on intruisit son procès, & dans le premier interrogatoire le Juge lui fit part des édits des deux empereurs, qui ordonnoient aux soldats chrétiens de donner de l'encens aux Idoles sous peine de mort. Maxime trouva tant de

Act. Sinc. ...rt. p. 423, 455.

...id. 616.

fermeté & de bon ſens dans les réponſes de ce généreux ſoldat de Jéſus-Chriſt, qu'il chercha à lui ſauver la vie : » Donnez, lui dit-il, un peu » d'encens aux Idoles par complaiſance pour les » ordres des empereurs ; vous ne ſerez pas » moins chrétien dans l'ame, puiſque ce ſera par » force que vous aurez fait cette démarche : de » ce moment vous ne ſerez jamais plus inquiété » pour votre religion, & vous recevrez encore » l'argent que les deux Céſars vont faire diſtri- » buer aux ſoldats à l'occaſion de la fête de leur » décennales. « Or Lactance nous apprend que Galère ſe préparoit en 311 à célébrer avec pompe ſes vicennales l'année ſuivante 312 : par conſéquent les décennales furent célébrées en 302. C'eſt ici la vraie époque de la perſécution contre les ſoldats Chrétiens, dont les édits arrivèrent en Mœſie au mois de Mai de cette même année.

Nous avons, outre les Actes de Saint Jules, les Actes originaux des Saints Nicandre & Marcien ; ils ſervoient dans une Légion différente de celle où étoit Saint Jules. Les principaux officiers de la Légion les traduiſirent par devant le même Maxime, en vertu des édits des deux empereurs. Nous liſons dans les interrogatoires de ces Saints, que Daria, femme de Nicandre, lui ayant dit : » J'ai été dix ans éloignée de vous, » & je demandois tous les jours à Dieu votre » retour ; à peine ai-je eu le doux plaiſir de vous » revoir, qu'il faut que je vous perde ; mais j'ai » au moins la conſolation de devenir la femme » d'un martyr : « le Juge, irrité de ce diſcours, lui reprocha qu'elle déſiroit de devenir veuve pour ſe remarier ; » Mais, ajouta-t-il, quoique mes

» ordres ne s'étendent point jusques aux femmes; » je punirai ton audace par la prison. « On voit ici que la Légion où servoit Nicandre, étoit de celles que Galère conduisit en Égypte en 292, lorsqu'il accompagna Dioclétien, qui marchoit pour appaiser les troubles de ce pays-là : dès lors ces mêmes troupes furent occupées, tant à combattre Achillé, qui avoit pris la pourpre en Égypte, qu'à observer les Perses; ainsi, les dix années d'absence finirent en 302 : d'ailleurs ceci arriva avant le mois d'Avril de l'an 303, où l'on vit paroître des édits contre tous les Chrétiens des deux sexes. Nous voyons que, lorsque l'on conduisit à la mort Saint Jules, de même que les Saints Nicandre, Marcien, & Pasicrate; les autres Chrétiens, qui n'étoient pas dans le service, les accompagnoient librement à la mort : ainsi, la persécution des soldats précéda d'une année les édits de la persécution générale, comme Saint Jérôme l'a observé dans sa chronique.

Boll. t. 2, Mai, p. 293.

Les Actes de Saint Acace, Centurion, qui contiennent toutes les pièces de son procès, font mention d'un édit particulier contre les soldats chrétiens; & ce Saint dit, dans un de ses interrogatoires, qu'il n'ignore pas qu'on a fait un grand massacre des soldats chrétiens dans la Cappadoce, & même aux environs de la Thrace. En voilà assez pour prouver que l'on publia dans tout l'Empire un édit de mort contre les soldats chrétiens en 302, & que cet édit fut exécuté avec beaucoup de rigueur dans les provinces orientales.

Boll. vit. Sanct. tom. 5, Aug. p. 805.

Ils ne le furent pas moins rigoureusement en Occident. Saint Alexandre fut mis à mort à Bergame,

Bergame, le 26 Août de l'an 303, avant qu'on eût commencé à sévir contre les autres Chrétiens en Italie. Les Actes sont anciens. Les Saints Octave, Solutor, & Adventor, furent martyrisés à Turin, sur la fin de l'an 302, quoique leurs Actes n'aient été écrits que vers l'an 520, comme nous l'observerons ailleurs : nous avons deux sermons en leur honneur, par Saint Maxime l'ancien, qui assista au Concile d'Aquilée en 381. Saint Domnin fut martyrisé entre Parme & Plaisance, le 9 Octobre de l'an 302, avec un grand nombre de soldats. Saint Victor fut martyrisé à Marseille, le 21 Juillet de l'an 303 : ses Actes sont très-bien écrits. Saint Julien fut mis à mort à Brioude en Auvergne, & Saint Ferréol à Vienne; leurs Actes sont fort anciens. Nous avons oublié le martyre de Saint André, tribun ou colonel, & de 2593 soldats, qui furent mis à mort avant la fin de la guerre contre Narsès : si les Actes ne sont pas originaux, ils sont d'un écrivain du même siècle. Saint Ambroise parle souvent des Saints Nabor, Felix, & Victor, martyrisés à Milan sur la fin d'Avril ou au commencement de Mai de l'an 304. Nous grossirions cette liste d'un nombre podigieux de soldats Chrétiens mis à mort, si nous ne nous bornions pas à ceux dont on a des Actes qui méritent notre croyance.

Surius, t. 5 p. 744.

Bosquet: t. 2, p. 127.

De Tillem. hist. Eccles. t. 5. p. 279 & 282.

Ibid. t. 4, & Boll. t. 3, Augusti, p. 723.

De Tillem. t. 5, p. 267.

Il ne sera pas inutile de résoudre les objections des modernes, qui fixent la persécution des Gaules sur l'an 286 & les suivantes, lorsque Maximien y faisoit son séjour : voici sur quoi ils se fondent.

Eusèbe & Lactance nous disent que Constance-Chlore, qui gouvernoit les Gaules lorsque la per-

ſécution contre les Chrétiens commença, ne permit point qu'on y verſât le ſang de ces innocens, & qu'il fit abattre les Égliſes par condeſcendance pour les ordres des deux Auguſtes. Cela eſt ſi vrai, diſent-ils, que Conſtantin le Grand ſe glorifie, dans un diſcours adreſſé aux évêques, que ſon père n'avoit point été du nombre des perſécuteurs : ce qui s'accorde d'ailleurs très-bien avec une requête que les Donatiſtes préſentèrent à cet empereur, pour le prier de tolérer leur ſecte par une condeſcendance ſemblable à celle de ſon père, qui n'avoit point moleſté les Chrétiens ; ils demandoient auſſi pour juges, des évêques des Gaules, à qui on ne pouvoit pas reprocher la foibleſſe d'avoir livré aux perſécuteurs les ſaintes Écritures pour être brûlées, quoiqu'on ne les eût point perſécutés. Enfin, dit-on, les Actes des martyrs des Gaules ne font aucune mention de Conſtance.

Je conviens que Conſtance fut un prince fort doux & très-modéré envers les Chrétiens ; il lui importoit de les ménager pour les oppoſer à Galère, leur ennemi commun. Mais la modération de ce prince ne put ſervir de rien aux Fidèles pendant que Maximien gouvernoit les Gaules en ſon abſence : il ſe rendit dans l'île de Bretagne en 302, comme on l'a déja obſervé, & il y paſſa preſque le reſte de ſa vie, comme Zoſime nous l'apprend ; il y étoit au moins encore en 303 & 304, qui ſont les deux années où les Chrétiens des Gaules & d'Eſpagne furent perſécutés ; car Eumènes fut obligé en 304 de s'adreſſer, par un panégyrique, au gouverneur de la Gaule Belgique, en l'abſence du prince, pour certains

Hiſt. l. 2, pag. 23. Ed. Baſ. 1639.

arrangemens touchant le collège d'Autun. Nous avons déja raconté que Constance, en partant pour cette île, avoit remis le gouvernement des Gaules à Maximien. Eusèbe ne l'ignoroit sans doute pas : car, après avoir loué la bonté de Constance envers les Chrétiens, il n'en conclut pas qu'ils ne furent point molestés dans son département ; il nous dit au contraire que l'Italie, les Gaules, l'Espagne, la Mauritanie, & tout le reste de l'Occident, essuyèrent les deux premières années de la persécution, après lesquelles elles en furent délivrées par un bienfait de la Providence. C'est bien fixer exactement sur les années 303 & 304 la persécution des Gaules. Cet évêque de Césarée suppose qu'elle partoit de la main de Maximien, puisqu'elle cessa lorsqu'il déposa la pourpre en 305. Nous avons déja observé que Maximien étoit encore en Afrique au premier Mars de l'an 303 ; nous le voyons arriver à Marseille le 18 Juillet de la même année, où il fit mourir saint Victor.

On ne sauroit douter que les édits de la persécution n'ayent été publiés dans les Gaules. Saint Paulin nous apprend que Saint Genest d'Arles, qui étoit le greffier, ayant refusé de les écrire, fut mis à mort. Après cette publication, les Juges pouvoient les faire exécuter sans consulter le prince ; & cela avec plus ou moins de rigueur, suivant qu'ils étoient plus ou moins animés contre le Christianisme, ou quelquefois pour satisfaire à leur haîne particulière contre quelque Chrétien. Il n'est donc pas surprenant si Constance n'est entré pour rien dans la mort de tant de martyrs qu'il y eut dans les Gaules & en Espagne.

Tillem. hist. Eccl. tom. p. 570.

Quant à la requête des Donatistes, si on vouloit l'interpréter à la rigueur, elle contiendroit des motifs évidemment faux : car elle tend à prouver qu'il n'y eut aucun martyr dans les Gaules sous Maximien ; ce qui est contredit par Eusèbe, par Saint Paulin, & par Sulpice-Sévère. Mais on voit bien que leur but étoit de flatter Constantin, en lui disant que son père avoit exempté les Gaules de la persécution ; ils auroient dû dire qu'il n'y avoit eu aucune part. Il leur importoit d'avoir des évêques qui n'eussent pas été des traditeurs, pour juger les évêques d'Afrique qui l'avoient été ; mais ils auroient eu mauvaise grâce de refuser des confesseurs, pour juger des évêques lâches prévaricateurs. Les Donatistes ont donc voulu dire que les évêques des Gaules n'avoient pas été dans l'occasion de livrer les saintes Écritures ; & en cela ils disoient vrai, puisque Constance & Maximien n'étoient point dans les Gaules lorsqu'on rechercha les Livres saints : cette recherche commença au mois de Juillet de l'an 303 en Italie ; Maximien étoit alors en Afrique ; à son retour dans les Gaules, on ne parla plus de brûler les saintes Écritures, mais bien de brûler les Pasteurs.

Au reste, ce qu'on nous dit de la modération de Constance envers les Chrétiens doit être pris au rabais : si les Actes des martyrs des Gaules ne parlent pas de lui, ceux des martyrs de Mœsie ne disent rien de Galère, qui étoit l'instigateur de la grande persécution ; ils ne font mention que des édits de Dioclétien & de Maximien, même après l'abdication de ces deux empereurs. D'ailleurs nous n'avons point d'Actes originaux des

martyrs des Gaules. Les Chrétiens furent ſi ravis de voir embraſſer le Chriſtianiſme à Conſtantin, qu'il n'y a aucune ſorte de louanges qu'ils ne lui ayent prodiguées, & ils les ont fait rejaillir ſur Conſtance ſon père. Cependant peut-on diſculper ce dernier du martyre de Saint Alban, de Saint Aaron, de Saint Jules, & de grand nombre d'autres, qui furent mis à mort preſque ſous ſes ieux dans l'île de Bretagne, où Maximien ne pénétra jamais, & où ce Céſar commandoit ſeul? Euſèbe en fait un Chrétien, qui n'adoroit qu'un ſeul Dieu, & Eumènes le loue ſur ſon attachement au culte des dieux; il faiſoit bâtir ſuperbement les temples d'Autun, pendant qu'il faiſoit impitoyablement détruire les Égliſes des Chrétiens. Lactance dit qu'il les fit détruire à contrecœur; mais cependant il ne permit point de les rebâtir, lorſqu'il fut devenu Auguſte, & qu'il eut même diviſé l'Empire avec Galère pour avoir la liberté d'agir ſeul : ce ne fut que de Conſtantin qu'ils purent obtenir cette faveur; autrement, que voudroient dire ces inſcriptions d'Eſpagne, où les Auguſtes & les Céſars tirent vanité d'avoir aboli le Chriſtianiſme? Si on les érigea contre ſon gré, ne pouvoit-il pas les faire détruire étant devenu Auguſte? Mais on voit qu'il ne voulut pas renoncer à la gloire d'avoir aidé à détruire le Chriſtianiſme. Diſons donc que le bien que Conſtantin fit aux Chrétiens leur fit bientôt oublier & même pallier le mal qu'ils avoient reçu de Conſtance; & que, s'il fut un peu plus modéré que ſes Collègues, il ne le fut pas aſſez pour garantir les Chrétiens de ſes États de toute perſécution. Burnet, dans ſes Notes ſur le livre de Lac-

Bed. *lib.* 1. hiſt. Aug. *c.* 2.

Paneg. X *c.* 21, *p.* 369

De mort perſ.

Voyez ci-devant page 6 du Diſcours prélimin.

tance *De la mort des persécuteurs*, prétend accorder Eusèbe, qui dit que les Gaulois furent persécutés, avec Lactance, qui assûre qu'on se contenta de détruire leurs Églises, en nous disant qu'Eusèbe a donné à cette destruction des temples le nom de persécution des Chrétiens : mais cette explication tombe, quand on fait attention que la persécution dont parle cet évêque de Césarée cessa, dit-il dans son Traité des martyrs de la Palestine, au commencement de l'an 305; au lieu que la destruction des Églises ne put être réparée qu'après la mort de Constance, puisque ce rhéteur nous assûre que le premier soin de Constantin, en arrivant au trône, fut de rendre aux Chrétiens la liberté des assemblées.

Il reste maintenant à examiner si Maximien passa par le Valais en l'an 302, qui sert d'époque à la persécution des soldats; & au mois de Septembre, qu'on fait l'anniversaire des martyrs d'Agaune.

Supposant ce que nous établirons dans les Fastes, que Constance-Chlore passa avec le préfet Asclépiodote dans la Grande-Bretagne en 302; nous regarderons ici cette époque comme très-certaine. Eumènes, dans son Panégyrique du premier Mars de l'an 303, nous rappelle un voyage que Maximien avoit fait dans les Gaules l'année précédente 302, à la prière de Constance. Ce César ne pouvant s'exempter de passer dans l'île de Bretagne, qu'il venoit de réunir à l'Empire, n'osoit cependant laisser les Gaules en proie aux Barbares, qui étoient en armes sur les bords du Rhin, n'attendant qu'une occasion favorable pour passer ce fleuve. Maximien s'y rendit donc; mais avec une si petite armée, que le

Eumen. Pan. X. c. 13, p. 360, 306.

panégyriſte prend occaſion de dire que cet empereur les tint en reſpect par ſa ſeule préſence. Apparemment que les Légions que Dioclétien renvoya en Occident après la défaite de Narsès, n'étoient pas encore arrivées dans leur ancien quartier; mais il eſt certain qu'elles ne tardèrent pas de s'y rendre, comme on le prouve dans les Faſtes. Eumènes ajoûte, que, pendant le séjour de Maximien près du Rhin, on reçut la nouvelle que les Maures déſoloient l'Afrique; ce qui obligea ce prince de paſſer dans ce pays-là, & on attendoit encore au premier Mars 303 la nouvelle du ſuccès de ſes armes. Il eſt certain que Maximien ne partit de Cologne qu'après le 5 Août de l'an 302 : car il y ſigna la Loi *Si inter;* & la date des Loix nous apprend que de là il ſe rendit à Brindes, où les Romains tenoient leur flotte; qu'il y étoit encore le 1 Novembre, puiſqu'il y ſigna la Loi *Si te.* Le temps de ſon arrivée à Milan ſe découvre par les Actes de Saint Domnin, qui nous diſent que cet empereur arrivoit tout récemment des frontières de la Germanie, lorſqu'il fit, entre Parme & Plaiſance, au lieu nommé préſentement Saint-Domnin, la recherche des Chrétiens parmi les Légions d'Italie. Domnin fut mis à mort le 9 Octobre dans le lieu qui porte ſon nom; par conſéquent cet empereur avoit paſſé par le Valais après le milieu de Sptembre : car ce pays-là eſt bien la route des armées Romaines de Cologne à Milan, ſuivant les deux itinéraires; & Tacite nous dit que Vitellius étant à Cologne paſſa, pour ſe rendre en Italie, par les Alpes Pœnines, qui ſont le plus court chemin.

Ibid. c. 12, p. 159.

Surius, 9 Octobris, p. 132.

après le 5 Août, & étan
avant le 9 Octobre, {
tombe nécessairement a
tembre. Mais nous allo
portons la démonstratio
époque au martyre de la
22 Septembre de l'an 30

On ne sauroit douter
mien par le Valais ce mé
manière que l'on fasse
départ de Cologne, soit p
Pan. X, c. 5, p. 351. L'orateur Eumènes rema
d'Afrique ne souffroient a
ne doit pas supposer que
Milan plus de séjour qu
ordres les plus nécessaires
Surius, 9. Octobris, p. 132. absence; il arriva le 8 Octob
nomme aujourd'hui Saint-
deux journées de Milan : i
dernière ville le 6 du mêm
supposer que son séjour
trois jours dans ce lieu de f
donc être arrivé le 2 Octob
de fixer le jour de f...

attendu les défilés continuels; car les armées ne faisoient que vingt milles par jour dans les grandes routes : il fallut donc à cet empereur 9 journées pour se rendre d'Octodure à Milan, où nous avons dit qu'il arriva le 2 Octobre; il étoit donc parti des environs d'Agaune le 23 Septembre; par conséquent il étoit le 22 dans cet endroit-là: c'est précisément le jour anniversaire de la mort des Thébéens.

Si on calcule le passage de Maximien en Valais par son départ de Cologne, on ne parviendra pas à la même exactitude, parce que nous ignorons combien de jours il resta encore dans cette ville après le 5 Août, qu'il signa la Loi *Si inter.* Le peu de Loix que cet empereur a signées, nous prouve assez qu'il ne s'en mêloit qu'à temps perdu; d'où l'on conclut qu'il n'avoit pas encore reçu la nouvelle de l'irruption des Maures dans la province d'Afrique. Quoi qu'il en soit, il y a *(a)* cent soixante-deux lieues de Cologne à Octodure; il lui falloit trente-deux jours de marche pour en faire le trajet, ce qui fait nécessairement tomber son passage en Valais fort avant dans le mois de Septembre.

Il paroît assez certain que c'est à peu près en ce temps-là que Maximien reçut les édits touchant la persécution des soldats; car, quoiqu'ils fussent arrivés en Mœsie vers le milieu du mois

	lieues.		lieues.
(a) de Cologne à Trêves........	20	de Soleure à Berne.........	8
de Trêves à Mayence.......	30	de Berne à Vevey..........	16
de Mayence à Strasbourg.....	45	de Vevey à Saint Maurice...	7
de Strasbourg à Bâle.........	22	de Saint Maurice à Octodure.	3
de Bâle à Soleure...........	11	Total.	162

mais Dioclétien, qui n'avo
à sévir contre les soldats ch
cédé aux importunités de (
ne se croyoit plus permis
voyant à la tête d'une a
Perses, ne montra pas la
Galère son gendre à faire
ne fut que sur la fin de l'an
mencement de l'année 303
exécution dans son départen
voit par les Actes de Saint
Tom 5, p. 741 & 742. mont a cru que ce Saint avoit
parce que ses Actes sont r
sième tempête excitée contre
il s'agit ici des soldats chr
d'abord de l'armée en Orien
ensuite du baudrier & autres
& qu'un troisième édit conc
est donc probable que cet
ces édits en Occident, que
de les faire exécuter en Ori
mien les reçut étant en ro
Italie. Comme Agaune étoit
de son département, & que

préférablement à tout autre, pour en faire la recherche dans la petite armée qu'il ramenoit des Gaules.

Voici encore d'autres conſidérations qui engagerent Maximien à en agir envers les Thébéens avec moins de ménagement qu'auparavant, lorſque tout l'Occident étoit ſans défenſe. C'eſt, 1.° le retour des Légions que Dioclétien avoit conduites en Orient, pour en former cette armée formidable dont nous avons déja parlé. Narsès ayant été entièrement défait ſur la fin d'Avril de l'an 302, comme on le prouvera dans les Faſtes, & n'y ayant plus rien à craindre du côté des Perſes, les Légions furent renvoyées dans leurs anciens quartiers. Ainſi, leur retour ne s'éloigna pas du mois de Septembre : car les ſoldats faiſoient vingt à vingt-quatre milles par jour ; il falloit donc environ cent vingt-cinq jours de marche pour faire le trajet depuis la Syrie juſqu'à Milan.

2.° Les peuples de la Thébaïde avoient donné les plus grands ſujets de mécontentement aux deux empereurs : cette province ſe révolta d'abord après la mort de Carin, c'eſt-à-dire, au commencement du règne de Dioclétien ; cette révolte ayant été appaiſée dans un voyage que fit cet empereur, il en ſurvint une ſeconde en 292. Dioclétien repaſſa en Égypte, où il châtia ſévèrement ces peuples, en faiſant raſer deux de leurs villes, Buſiris & Coptos ; on leur enleva preſque toute leur Jeuneſſe, dont on forma quatre Légions, parmi leſquelles on compte celle des Thébéens, comme on le prouve dans les Faſtes. Ce châtiment, au lieu de rendre les

Thébéens plus soumis, les rendit au contraire plus furieux; car d'abord après le départ de l'empereur, ils reconnurent pour leur roi, Achillé, qui se maintint pendant cinq ans dans son usurpation. En falloit-il davantage pour rendre ces peuples, tant les militaires que les autres, très-odieux aux deux empereurs? Et puisque l'on sévit contre eux, même en Orient, est-il surprenant s'ils furent traités de la même manière en Occident?

Quoique toutes ces considérations bien pesées ne nous laissent aucun lieu de douter, que nous n'ayons rencontré la véritable époque du martyre des Thébéens; cependant Saint Eucher semble la reculer jusqu'à l'année 303, puisqu'il nous dit qu'on se préparoit à rechercher les Chrétiens de toutes parts. Mais cela peut aussi signifier que Maximien méditant la ruine des soldats chrétiens de l'armée d'Italie, il voulut s'assurer des troupes de sa maison, qu'il vouloit employer à en faire la recherche lorsqu'il auroit passé les Alpes. Si cette explication ne paroissoit pas assez satisfaisante à quelques Critiques, qui voudroient se tenir scrupuleusement à ce que Saint Eucher en a dit; nous allons prouver que Maximien repassa en 303, après le milieu de Septembre, par le Valais.

Pan. X. c. 5, p. 351, 300, 329.

Nous avons déja observé qu'Eumènes, dans son Panégyrique du premier Mars 303, nous dit que Maximien étoit encore en Afrique pour combattre les Maures qui désoloient cette province. Dans un Panégyrique subséquent de l'an 304, ce rhéteur nous fait entendre que cet empereur, après la défaite des Maures, passa

dans les Gaules, & qu'il y attendit Constance-Chlore, qui étoit en l'île de Bretagne, & avec lequel il devoit passer en Italie pour y rendre ses hommages à Dioclétien. Ce dernier étoit alors à Rome, où il faisoit de grands préparatifs pour y célébrer ses vicennales, & pour y triompher avec son collègue des peuples vaincus pendant un règne de vingt-un ans; il ajoûte que Maximien arriva à Rome pour le jour même qu'il devoit monter en triomphe au Capitole, c'est-à-dire, le 17 Novembre. Ainsi, voilà un second voyage de Maximien en Valais.

Voyez Tillemont, Hist. des Emp. t. 4, p. 36. art. 15.

Pan. 5, c. 8, p. 211.

Ce qu'on vient de dire ne fixe pas encore assez le temps du passage de cet empereur par le Valais; reprenons les choses un peu plus exactement. Maximien n'étoit plus en Afrique le 15 Juillet, puisque, suivant les Actes de Saint Félix de Tibare, ce prélat fut conduit d'Afrique en Italie pour être présenté à l'empereur, c'est-à-dire, à Dioclétien, qui étoit à Rome, & non pas à Maximien, comme M. de Tillemont l'a cru. Maximien débarqua au port de Marseille le 18 de ce mois, comme on le prouve par les Actes du soldat Victor, qui fut mis à mort par les ordres de ce prince le 21 du même mois : ces Actes nous assûrent que la Légion Thébéenne avoit déja reçu la couronne du martyre, ce qui fixe sur l'an 302 l'époque de ce massacre. Ajoutons le temps que Maximien employa pour arriver aux frontières du Rhin, celui que le courrier mit pour aller porter à Constance, qui étoit à Londres, la nouvelle de l'arrivée de cet empereur, & celui que ce César mit pour se rendre à Trèves; enfin joignons-

Tillem. hist. Eccl. t. 5, p. 203.

y encore le temps que ces deux princes employèrent pour se rendre en Valais : on voit que leur passage tombe vers la fin de Septembre; ainsi, voilà une époque qui pourroit aussi convenir au martyre des Thébéens. Mais j'ai tant d'autres raisons pour préférer l'année 302, que je crois qu'on doit donner à la relation de Saint Eucher l'explication que j'ai rapportée ci-dessus, c'est-à-dire, que Maximien voulut s'assurer des troupes de sa maison, avant que de faire la recherche des Chrétiens parmi les Légions d'Italie, où elle se fit le 9 Octobre, suivant les Actes de Saint Domnin. Nous avons vu que les Thébéens faisoient effectivement une partie de sa garde, & qu'ils étoient destinés par office à faire son arrière-garde en campagne : ils la faisoient effectivement; puisque cet empereur étoit déja près d'Octodure, lorsque cette Légion étoit encore à Agaune. M. de Tillemont a cru que l'empereur dirigeoit sa marche du côté des Gaules; mais les Actes disent tout le contraire. La Légion s'arrêta, lorsqu'elle apprit les ordres que Maximien venoit de publier, afin que son éloignement du camp laissât ignorer qu'elle n'étoit pas dans l'idée d'obéir à ces ordres; & ces soldats auroient trahi leur cause en s'arrêtant près d'Agaune, si l'armée eût dirigé sa marche du côté des Gaules: ils étoient donc en chemin pour s'approcher du camp.

Enfin ce qui confirme la parfaite harmonie de l'histoire du martyre de la légion Thébéenne avec l'histoire profane, c'est que le Valais, jusqu'à Théodose le Grand, fit constamment partie de l'Italie, & qu'il étoit précisément du dépar-

tement de Maximien lorsqu'il y passa au mois de Septembre de l'an 302. Prouvons ces deux assertions.

Je ne nie pas que le Valais n'ait été uni aux Gaules depuis la fin du quatrième siècle ; mais je soutiens qu'il fut alors démembré de l'Italie. Si on remonte au temps de Polybe, on ne peut douter que ce pays-là ne fît alors partie de la Gaule Celtique ; car cet écrivain donne le nom de Celtes, aux peuples qui habitent à la source du Rhône. Cependant ils pouvoient faire partie de la Gaule Transalpine ; car Denis d'Alexandrie nous dit, dans sa Description de la terre, que les Celtes s'étendent jusqu'à l'Éridan ou le Pô. Jules-César donne aussi le nom de Gaulois aux Véragriens, sans que cela nous indique de quelle Gaule il a voulu parler. Mais il n'y a plus aucun doute que, depuis César-Auguste jusqu'au règne de Théodose le Grand, le Valais n'ait fait partie de l'Italie. Strabon, qui écrivoit sous Auguste, dit expressément que les Véragriens, qui font une des quatre parties du Valais, & qui avoient Octodure pour capitale, étoient Italiens. Pomponius-Méla, qui écrivoit sous Tibère, place généralement toutes les Alpes dans l'enceinte de l'Italie. Pline, qui fleurissoit sous Trajan, met dans l'Italie les Vibériens, les Sédunois, les Véragriens, & les Nantuates, dont Jules-César a composé les Alpes Pœnines. Hérodien, au commencement du troisième siècle, dit que l'Italie a l'avantage d'avoir à son extrémité les Alpes qui en défendent l'entrée. Atticus, géographe du quatrième siècle, donne les Alpes Grecques pour confins à la Gaule Narbonnoise, & les

Comment. par Vigenere, *l.* 3, *p.* 21.

Strab. Geogr. *l.* 4, *p.* 204.

De situ Orbis, *l.* 2, *c.* 2, de Italiâ.

L. 3, *c.* 30, *p.* 54.

L. 2, *p.* 335, & *l.* 8, *p.* 377, Bâle, 1546.

Æthici Cosmog. à Simlero, *p.* 42.

pas encore démembrées de
elles étoient encore gouvern
comme une inscription qu'or
au lieu qu'étant unies aux G
Lib. 25, *p.* 497, ad Basil. an. 1546. Président. Ammien - Marcel
390, place pour la premièr
nines dans les Gaules ; mais i
tie que nous ne saurions dé
une lacune précisément dans
Annot. cod. Theod. Tit. de Desert. loit en faire mention. Goto
dans ses Notes sur le code
une notice dressée vers l'an 3
époque le Valais dans l'Italie.
Les différentes Inscription
lais, prouvent assez que ce pa
mien, puis à Galère son su
Licinius, à qui Galère le céd
première de ces Inscriptions
de la chapelle de la Concep
siècle passé : on l'a placée sur
de Saint Théodule ; elle est f
l'abbé de Quartery l'a copiée
entière.

...FNI ✠ CAMPANI PREFECTI MAXIMIANI VIRI CONS.
OMNIBUS HONORIBUS IN URBE SACRA FUNCTI,,,,,
VE:::T. ANN:::RIS

VALERIA,,,,,NE,,,,,MATER
CARISSIMO,,,,,,,OFFERRI CURAVIT
SUB ASCIA DD

C'étoit la couverture du tombeau de Campanus, préfet du prétoire de Maximien, qui avoit passé par toutes les charges les plus honorables de la ville de Rome. Valérie sa mère lui fit faire ce mausolée au bas du château de Valère, qui porte encore le nom de cette dame.

Les écrivains ont fait avant moi la remarque, qu'un préfet du prétoire ne sortoit jamais hors de son département, sinon pour des causes très-urgentes & par une commission expresse du prince; ainsi, la ville de Sion étoit du département du préfet du prétoire d'Italie, où Maximien commandoit. On dira peut-être que l'Inscription ne donne que le titre de préfet à Campanus, & non pas celui de préfet du prétoire; mais en ce cas il étoit toujours aux ordres de Maximien. Nous allons voir ci-après que le Valais, ou les Alpes Pœnines, avoit un préteur & non pas un préfet dans le quatrième siècle. La famille de Campanus a subsisté fort long-temps après dans l'Helvétie, comme le prouvent plusieurs Inscriptions rapportées par M. de Bochat: un de cette maison ayant été accusé du crime de violence vers l'an 370, Symmaque plaida en sa faveur.

Dom Mabillon avoit cru que ces mots, *Sub*

aſciâ dedicavit, qui ſont au bas de l'Inſcription, étoient une imprécation uſitée parmi les païens contre les violateurs du ſépulchre; mais Jâques Gruter fait voir, dans ſon Traité *de Jure Manium*, que ces mots ſignifient que le tombeau a été orné de marbre blanc, ou de quelque autre pierre de cette couleur.

L'Inſcription ſuivante a été publiée par M. de Bochat : c'eſt le dix-ſeptième milliaire depuis Octodure, aujourd'hui Martigni ; elle eſt dans l'Égliſe d'Ollon, & non pas à Saint Maurice, comme ce ſavant l'a dit. Ce lieu eſt effectivement diſtant de 17 milles de Martigni.

IMP. CAES,,,VA,,,,,,,
,,,ICINIANO LICINIO
P. F. INVICTO AUG.
F. C. VALL. OCT.
M. P. XVII.

L'Inſcription entière portoit : *Imperatori Cæſari Valerio Liciniano Licinio Pio Felici Invicto Auguſto Forum Claudii Vallenſium Octodurum. Millia Paſſuum XVII.* Je lis *forum Claudii*, parce que ces mots ſe trouvent preſque en entier dans d'autres Inſcriptions. On voit que le fore de Claude & Octodure étoient deux endroits différents. En effet, Martigni eſt encore diviſé en deux bourgs diſtants d'un quart de lieue ; l'un ſe nomme Martigni le bourg, & l'autre Martigni la ville. Suivant cette Inſcription, Licinius avoit ordonné la réparation des chemins en Valais;

par conſéquent ce pays lui obéiſſoit : il l'avoit reçu de Galère, qui lui céda l'Italie & tout le département de Maximien-Hercule ; mais il s'agiſſoit d'en dépoſſéder Maxence, qui s'en étoit emparé : apparemment que le Valais & la Rhétie étoient reſtés attachés à Galère.

Les deux Inſcriptions ſuivantes ſe voient ſur une colonne qui ſoutient la voute de la cave de M. le baron de Stokalper à Martigni ; quoiqu'elles ſoient fort maltraitées, cependant on peut aiſément les rendre dans leur entier.

De l'autre côté	Sur le devant de la colonne.
D. N. N.	
MAXIMI.....	V. M. OP. L
T CONST	
NOBILI. C. C.	IC. P. AV
E. F. CL. VAL	
M.... I	F. MAXIMI

Il faut lire la première, en ſuppléant les lettres qui manquent : *Viro Maximo Optimo Liciniano Pio Auguſto Filio Maximiani.* La ſeconde doit être lue ainſi : *Dominis Noſtris Maximino & Conſtantino Nobilibus Cæſaribus erexit Forum Claudii Vallenſium.*

Galère-Maximien adopta Licinius en 307, en lui donnant le titre d'Auguſte. Conſtantin avoit auſſi reçu le même titre de Maximien-Hercule la même année ; mais Galère ne voulut point le lui accorder, ni à Maximien, qui ſe le fit donner par les troupes : ces deux Inſcriptions ont donc été

l'an 308.

Il est bien démontré qu
Pœnines, étoit du dépa
il y laissa des marques d
Chrétiens, comme on l'
suivante, qui est à l'hôtel
non pas dans le palais épisc
tous ceux qui l'ont raporté
La voici en son entier:

L'Inscription porte un X des Grecs surmonté d'une Croix, ce qui indique le nom de J. C.

RELIGIONE VIGENS AUGUSTAS
RESTITUIT PRÆTOR LO
QUÆ PRISCÆ STETERANT : TA
D. N. GRATIANO AUGUST
PONTIVS ASCLEPIO

Le quatrième consultat d
date à cette Inscription, ré
voit que le préteur Ponc
fait rebâtir les Églises de
douté si ces mots *Ædes A*
pas s'interpréter de quelq
mais le distique suivant
question:

Fast. l. 1, v. 610.

Sancta vocant Augusta Patres
Templa, sacerdotum rit

On reconnoît ici les effets de la perſécution de Maximien, qui les fit toutes abattre en Italie, & dont l'Empereur Gratien en fit rétablir un grand nombre.

Pour finir complètement la preuve de la concorde de l'hiſtoire ſacrée avec la profane ſur le martyre des Thébéens; il ne nous reſte plus qu'à voir, ſi un maſſacre de cette eſpèce eſt analogue à ce que les hiſtoriens païens nous racontent du génie & de la polique de Maximien. Car je ne diſſimule pas qu'il eſt naturel de chercher à ſe convaincre, s'il eſt vraiſemblable qu'il ſe ſoit porté à un pareil excès de cruauté: ſur tout lorſque l'on conſidère que cet empereur, nourri dans le camp & exercé au métier des armes dès ſa jeuneſſe, ne devoit pas être fort ſuſceptible des impreſſions du paganiſme; mais en revanche qu'il devoit s'être affectionné aux ſoldats, dont la faveur en ces temps-là étoit ſi utile & ſi néceſſaire à ceux qui aſpiroient aux premières dignités de l'Empire. Comment donc s'imaginer qu'il aura fait maſſacrer inhumainement une Légion entière, & une Légion qui avoit rendu d'importants ſervices à l'État, uniquement parce qu'elle ne penſoit pas comme lui ſur la Religion? C'eſt là, ce me ſemble, ce qu'on peut objecter de plus ſpécieux contre la vraiſemblance de ce martyre.

J'avoue que Maximien étoit aſſez indifférent ſur l'article de la religion; qu'il ſe montra plus tolérant que Dioclétien, qui contraignit ſa femme Priſca & ſa fille Valérie à donner de l'encens aux idoles; que ce premier ne tenta rien de pareil contre Eutropie ſa femme ni contre ſa fille Fauſta, puiſqu'elles profeſsèrent ſi librement la

Chriſtianiſme, que cette impératrice envoya des Miſſionnaires chez les Scythes. Mais ſi Maximien avoit peu de zèle pour ſa religion, il exigeoit une ſi grande exactitude dans le ſervice militaire, qu'il puniſſoit les plus petites fautes avec la dernière ſévérité; ce qui le faiſoit comparer au ſanguinaire Aurélien par Dioclétien ſon meilleur ami; il diſoit à ce ſujet que Maximien étoit plus propre à obéir qu'à commander. Cette ſévérité lui avoit tellement aliéné l'eſprit des ſoldats, qu'ils le couvrirent d'injures & qu'il eut même beaucoup de peine à s'échaper de leurs mains, lorſqu'il entreprit, pour régner ſeul, de dépouiller ſon fils Maxence de la Pourpre. Ils ne le traitèrent pas mieux à Marſeille, où il s'étoit enfui dans le deſſein de s'embarquer pour l'Italie, pour éviter la colère de Conſtantin, ſon gendre, qu'il avoit voulu détrôner; ils ne lui en donnèrent pas le temps, s'étant ſaiſi de lui pour le livrer à ſon ennemi. Son indifférence pour la religion n'empêchoit pas qu'il n'eût conçu de l'horreur pour les ſoldats chrétiens, parce qu'ils troubloient la diſcipline militaire en refuſant de prêter le ſerment de fidélité à la manière accoutumée, qui conſiſtoit à jurer par le génie de l'empereur & par les drapeaux de leur Légion; ils refuſoient de porter les enſeignes où étoient peintes les fauſſes divinités, de faire la ſentinelle à la porte des Temples, d'accompagner les empereurs aux ſacrifices, de prendre part aux fêtes paiennes; enfin ils mépriſoient l'art des Augures, que l'on employoit pour découvrir le ſuccès des batailles, c'eſt-à-dire, ſi le moment étoit favorable pour les donner. Il n'en falloit pas davantage pour

indiſpoſer entièrement Maximien contre les Chrétiens.

Mais s'il les haïſſoit en général, ſa haine devoit éclater ſur tout contre les Thébéens. Les peuples de la Thébaïde s'étoient ſi ſouvent révoltés, tant ſous les deux règnes précédens que ſous le ſien, qu'ils donnèrent plus de peine aux deux empereurs que les ennemis les plus irréconciliables de la République; plus on ſéviſſoit contre eux, & moins on les rendoit ſoumis : c'eſt pour cela qu'on employoit ſans ménagement les Légions de la Thébaïde dans les occaſions les plus périlleuſes. Il n'eſt pas ſurprenant s'ils furent traités à Agaune avec tant de ſévérité. Je doute cependant que Maximien en fût jamais venu à un tel excès, s'il n'avoit pas cru faire ſa cour à Dioclétien, en exécutant ſes ordres touchant la perſécution des ſoldats avec toute la rigueur poſſible. C'eſt ce qu'il nous reſte à approfondir.

Je n'entreprendrai pas de tracer ici les mauvaiſes qualités de Maximien d'après les auteurs chrétiens : on pourroit croire que les maux qu'il leur fit les leur ont fait exagérer. Mais ils ſe trouvent parfaitement d'accord avec les écrivains païens, qui ſont ordinairement les panégyriſtes des perſécuteurs, ſur-tout ceux qui ont écrit ſous les empereurs chrétiens, & qui voyoient à regret la deſtruction de leurs temples & l'extinction du polythéiſme. Ceux-ci ne tariſſent point ſur les mauvaiſes qualités de Maximien. Aurèle-Victor, qui lui eſt le plus favorable, dit qu'il étoit très-cruel, déréglé dans ſes mœurs, & inſenſé dans ſes projets; au reſte aſſez bon guerrier. De plus il marque que les ordres de Dioclétien

en étoient reçus, ainſi que des deux Céſars, avec une déférence aveugle, & qu'ils le vénéroient comme un dieu. Eutrope le ménage beaucoup moins; il nous dit qu'il ſe chargeoit volontiers des ordres cruels émanés de ſon collègue; qu'en cela il ne faiſoit que donner l'eſſor à ſon génie ſanguinaire & naturellement enclin à toutes ſortes de cruautés, trouvant un vrai plaiſir à faire verſer le ſang humain; il ajoûte que la férocité de ſon naturel étoit peinte ſur ſon viſage, qui faiſoit horreur. Cet écrivain revient trois fois à la charge pour nous en faire un tableau affreux. Lactance dit auſſi que Dioclétien, qui affectoit de paſſer pour clément, étoit aſſez porté aux exécutions violentes; mais qu'il avoit ſoin d'en faire retomber tout l'odieux ſur ceux à qui il donnoit ſecrètement ſes ordres. Je conclus de ces remarques, que Maximien fit maſſacrer la Légion des Thébéens.

Premièrement, il eſt aſſez certain que les édits touchant la perſécution des ſoldats chrétiens, furent les premiers ordres ſévères dont Dioclétien chargea ſon collègue. Euſèbe remarque que ſa timidité l'empêcha d'en faire mourir beaucoup, craignant la multitude, & ne voulant pas d'ailleurs s'expoſer à encourir la haine des militaires; qu'il chargea Maximien de faire les premiers pas; & que ce dernier s'y porta avec cette cruauté qu'Eutrope lui reproche. Obſervez que ce dernier écrivain avoit fait pluſieurs campagnes, & que cette action barbare de Maximien envers les Thébéens & autres ſoldats chrétiens avoit tellement échauffé ſa bile, qu'il ne croyoit jamais en pouvoir dire aſſez contre ce prince

inhumain. On voit que ſa mémoire étoit encore en horreur parmi les troupes 50 ans après ſa mort. Ce même Eutrope ne blâme point Galère, qui avoit fait mourir tant de Chrétiens, parce qu'il avoit épargné les militaires; mais il ſe déchaîne contre Maximien, parce qu'il ſévit contre ſes propres ſoldats.

Après un témoignage auſſi formel, que cet empereur exécuta avec plaiſir & très-ponctuellement les ordres ſévères de Dioclétien, & cela avec une cruauté que ce dernier déſapprouva; pourra-t-on ſoupçonner un inſtant que les édits de mort contre les ſoldats chrétiens n'auront été exécutés que foiblement? Nous voyons, par les différens Actes des martyrs de ſon département & de ceux des Gaules où il commandoit en 303 & 304, qu'il ne fit preſque mourir que des ſoldats: tels ſont Saint Victor le Môre, mis à mort à Milan; Saint Domnin, avec pluſieurs centaines de ſoldats, entre Parme & Plaiſance; les Saints Octave, Solutor, & Adventor à Turin; Saint Alexandre, à Breſſe; les Thébéens, à Agaune; Saint Tyrſe, avec 300 autres, à Cologne; Saint Genon avec avec ſes compagnons, à Trèves; Saint Ours & Saint Victor, à Soleure; Saint Tyrſe, à Lauſanne; Saint Victor, à Marſeille; Saint Ferréol, à Vienne; Saint Julien, à Brioude en Auvergne; &c.

Secondement, ſi Eutrope avoit voulu nous parler de quelques ordres cruels de Dioclétien, & exécutés avec plaiſir par Maximien, autres que ceux de la perſécution des ſoldats chrétiens; certainement Lactance en auroit fait mention, puiſqu'il entre dans un aſſez grand détail de tout ce

qui pourroit ternir la réputation de ces deux empereurs, & qu'il étoit aſſez inſtruit de ce qui s'étoit paſſé avant cette perſécution. Ainſi, on on peut conclure de ſon ſilence, que tous les ordres ſanguinaires de Dioclétien ſe bornent aux édits contre les Chrétiens; que ce ſont les ſeuls que Maximien exécuta avec cette cruauté qu'Eutrope lui reproche; & que c'eſt à ce fameux maſſacre des Thébéens qu'il faiſoit alluſion, lorſqu'il le blâme ſans ménagement, comme nous venons de l'entendre.

Enfin, comme nous l'avons déja remarqué dans le Diſcours préliminaire, quel ſens auroit cette faſtueuſe Inſcription de Coroquo del Conto en Eſpagne, ſi les deux empereurs n'euſſent point travaillé d'un commun effort à abolir le nom des Chrétiens qui troubloient la République : *NOMINE CHRISTIANORUM DELETO, QUI REMP. EVERTEBANT*, & à rétablir le culte des dieux, que la ſuperſtition de Chriſt devenue publique s'étoit efforcée d'éteindre : *SUPERSTITIONE CHRISTI UBIQUE DELETA ET CULTU DEORUM PROPAG.?*

Le Chriſtianiſme abattu paroiſſoit avec autant de pompe dans leurs Inſcriptions que les Sarmates défaits, & ils ſe vantent avec une égale oſtentation d'avoir déchargé la terre de cette ſecte impie, comme d'avoir étendu au loin les limites de l'Empire Romain dans l'Orient & dans l'Occident : *AMPLIFICATO PER ORIENTEM ET OCCIDENTEM IMP. ROM.*

On ſait que, quand le nom des empereurs eſt mis dans les Inſcriptions au nominatif, c'eſt une preuve qu'elles avoient été ordonnées par ces princes, & non par les magiſtrats des lieux reſpectifs. Ainſi, on ne peut refuſer un aveu qui ſort de la propre bouche des perſécuteurs.

On voit donc que la dixième perſécution s'étendit ſans réſerve ſur toutes les parties du du globe qui obéiſſoient aux Romains ; que ce qu'Euſèbe & Lactance en rapportent, loin d'être une exagération ou une déclamation de rhéteurs, n'eſt que le récit fidèle des maux que les Chrétiens eurent à ſouffrir ; & qu'on ne vit à Agaune, dans le maſſacre des Thébéens, que ce qu'on vit quelques années après dans la ville de Thèbes, où l'on ſévit contre les Chrétiens avec un incroyable excès de cruauté.





ÉCLAIRCISSE

AMPLE RÉF

DE TOUT CE QU'C
CONTRE LA

DU MARTYRE DE

COMME le miniſtre Dub
toutes les raiſons des écrivai
vancé, pour réfuter l'hiſtoir
gaune, il ſuffira de répond
diſſertation critique, où il
la matière : ceux qui l'ont ſu
coup renchéri ſur lui ; nous
rément.

I. II. III. Les trois premiers chapitre
de ce miniſtre n'ont ...

des martyrs, a été le ſeul but de toutes ſes recherches. Sans doute il ne pouvoit mieux choiſir ſon ſujet : une infinité d'Égliſes étant dédiées ſous le nom de Saint Maurice, ſi l'on faiſoit voir que ce Saint n'a point exiſté, il en réſulteroit un argument bien fort pour prouver qu'on ne doit pas recevoir à la légère toutes les reliques qu'on nous donne pour être de quelque martyr, & qu'il faut de fortes preuves pour les expoſer dans nos Égliſes à la vénération publique. Au reſte ſi c'eſt une ſuperſtition, de vénérer les reliques des martyrs, elle eſt de bien ancienne date dans l'Égliſe; car elle remonte aux temps Apoſtoliques. Saint Jean vivoit encore, lorſque Saint Ignace ſon diſciple fut expoſé aux bêtes dans l'amphithéâtre de Rome : les Chrétiens s'emparèrent de quelques reſtes de ſes oſſements, qu'ils exposèrent à la vénération publique dans l'Égliſe d'Antioche, que le Saint avoit gouvernée : ils gardoient ces précieuſes reliques comme un *tréſor ineſtimable*; ce ſont les termes dont ſe ſont ſervis ceux qui dreſsèrent ſa Légende, & qui l'avoient accompagné au martyre : ils ajoûtent que ce fut une grande conſolation pour les Fidèles de tous les lieux par où paſsèrent ces reliques; ceux qui les portoient virent en ſonge ce Saint qui les embraſſoit, qui prioit pour eux, & qui ſe préſentoit au Seigneur avec une grande confiance & une gloire ineffable : ils annoncent, diſent-ils, aux autres Fidèles, le jour & l'an de ſon martyre, afin qu'en s'aſſemblant chaque année au jour anniverſaire de la mort de ce Saint, ils ayent part aux travaux de ce généreux athlète, glorifiant en ſa ſainte

Boll. t. 1 Feb. p. 25, 2 & 29.

mémoire notre Seigneur Jésus-Christ. On voit, par ce fragment, que tous les savants reconnoissent pour une pièce ancienne, que les reliques des martyrs furent vénérées par tous les Chrétiens dès les premières persécutions, & que leur anniversaire ou leur fête fut instituée dans le même temps. Les Actes du martyre de Saint Polycarpe, aussi disciple de Saint Jean, qui sont de la même authenticité, nous apprennent que les Chrétiens ramassèrent avec le même soin les ossements de ce Saint : ils les conservèrent, suivant ces Actes, comme un trésor plus précieux que l'or & les pierreries.

Ap. Eufeb. hift. eccl. l. 4, c. 14, p. 75.

Quant aux Églises dédiées sous le nom des martyrs, elles sont de la même date. Caïus, qui écrivoit sur la fin du second siècle & au commencement du troisième, nous apprend que, lorsqu'on érigea dans Rome une statue à Simon le magicien, les Chrétiens bâtirent sur les tombeaux de Saint Pierre & de Saint Paul, que Néron avoit fait mettre à mort, de superbes temples, auxquels il donne le nom de trophées, qu'ils conservèrent dans les siècles suivants; car Saint Jérôme les nomme encore *trophea Apostolorum Petri & Pauli.* Je ne vois donc pas que les Catholiques ayent rien innové touchant la vénération qu'ils ont pour les reliques & la mémoire des martyrs : ils suivent encore ce qui se pratiquoit dans l'Église naissante, & sous les ieux des Apôtres & de leurs disciples.

Ibid. l. 3, c. 24, p. 38.

IV. Le quatrième chapitre de la dissertation de Dubourdieu tend à prouver, que les plus habiles Critiques peuvent se tromper en portant leur jugement sur les ouvrages des anciens. Il cherche

par là à prévenir les lecteurs contre le jugement du grand nombre de Critiques qui ont attribué à Saint Eucher les Actes des martyrs d'Agaune; il veut qu'on croye qu'ils ont aussi pu se tromper. Mais les exemples des méprises des savants en général sont en si petit nombre, qu'ils ne sauroient faire naître le plus petit doute sur le jugement que tous les Critiques du siècle passé & de celui-ci ont rendu touchant les Actes des martyrs Thébéens.

Dans le cinquième chapitre, Dubourdieu prouve que Saint Eucher de Lyon, qui mourut, dit-il, en 441, n'est pas l'auteur de la Légende des martyrs Thébéens, que Surius a publiée, & dans laquelle il est parlé des réparations que le roi Sigismond fit faire au monastère d'Agaune en 515. V.

On répond qu'il réussit fort bien à prouver ce que personne ne lui conteste : car tous les habiles Critiques de l'Église Romaine, tels que Pagi, Bollandus, Chifflet, le Cointe, Ruinart, Mabillon, Baillet, de Tillemont, & Dupin, avoient déja remarqué avant lui, que ces Actes étoient l'ouvrage de quelque moine d'Agaune, qui avoit vécu long temps après Saint Eucher. Nous avons prouvé que cette Légende fut écrite vers l'an 524; aulieu que l'ancienne Légende a pour époque l'an 432 : c'est là l'ouvrage de Saint Eucher, qui mourut, suivant Prosper son contemporain, la même année que Saint Hilaire, c'est-à-dire en 449, & non pas en 441, comme ce ministre l'avance, ni en 454, comme Gennade l'a dit.

Voyez ci devant p. 1[illegible] & suivantes.

Dubourdieu attaque, dans le chapitre suivant, l'authenticité des Actes du Concile d'Agaune, pu- VI.

que pour ...
ainsi de son sujet; nous pourrions
séquence lui abandonner les Actes
mais, pour faire voir combien il
reux dans toutes ses tentatives c
des martyrs Thébéens, nous allo
toutes ses objections, qu'il a empr
Cointe: nous répondrons aussi à ce
flet, qui sont bien plus spécieuses.

Il est ridicule, dit ce ministr
dans les Actes du Concile d'Aga
différentes; l'une au commenceme
dernier Avril, & l'autre à la fin
de Mai: que d'abord il est dit que
tint à Agaune, & ensuite on lit
blé près d'Agaune.

On est surpris de ne point tro
rentes dates dans la copie des Ac
cile que ce ministre a publiée à la f
mais nous lui passerons cette bévu
portant à la copie des FF. de Sai
elles se trouvent; & nous obser
deux dates servent à deux Actes
celle du 30 Avril appartient aux
cile qui s'assembla à Agaune; l'a

l. Christ. , p. 12.

)ans ces Actes, dit-on, Théodore eſt nommé
que de Sion; cependant le ſiège épiſcopal fut
ſtamment à Octodure juſqu'en 584, qu'il fut
sféré à Sion.

.'on ne ſait au juſte à quoi s'en tenir à cet
:d. Le P. Sigiſmond, Capucin, qui publia les
es de ce Concile en 1660, d'après la plus
.enne des copies, qui périt dans l'incendie
vé en 1693, a dit, *Theodorus epiſcopus Oc-
trenſis;* mais comme on lit dans la copie qui
te, (a) *Epiſcopus Sedunenſis,* je crois que cette
n eſt la meilleure. Nous ſavons que Saint
odore, le premier de nos évêques, fixa ſa ré-
nce à Octodure; mais il eſt bien probable qu'il
finir ſes jours à Sion, où l'on découvrit ſes
ques dans le douzième ſiècle. Les Conciles
ient ordonné aux évêques de réſider dans les
es municipales : il eſt aſſez certain que Sion
int la demeure du Préteur ſous l'empereur
itien; il ſemble au moins qu'Aſclépiodote y
neuroit, lorſqu'il fit rebâtir très-ſuperbement
Égliſes de cette ville en 377, comme nous
prend une Inſcription que nous avons rappor-
dans le ſecond Éclairciſſement. L'on ne peut Page 116.
nt ſupoſer que l'on transféra les reliques de
it Théodore d'Octodure à Sion, où l'évêque
llelme les découvrit vers l'an 1170; parce qu'il
ut dans le quatrième ſiècle différentes loix des

a) Les continuateurs des Vies des Saints de Bollan-
ont publié les Actes du Concile d'Agaune d'après la
ie qui exiſte, telle qu'ils l'ont reçue de l'abbaye de
it Maurice : apparemment que le copiſte a corrigé
odurenſis; car le manuſcrit porte *Sedunenſis,* comme
ai lu à différentes repriſes.

Leg. 9, cod. Theod. de sepulchris violatis.

empereurs, qui défendoient ſous des peines très-graves d'ouvrir les tombeaux & de troubler les cendres des morts. On peut donc conclure que Saint Théodore fut le premier évêque d'Octodure & de Sion. Ses ſucceſſeurs, Saint Élie & Saint Florentin, ſont nommés indifféremment évêques de l'une ou de l'autre de ces villes, comme nous l'avons fait voir dans le premier Éclairciſſement. Quant à Maurice & Silvius, qui leur ſuccédèrent immédiatement, ils réſidèrent à Agaune; car Saint Eucher dit de ce dernier, qu'il étoit ſans ceſſe occupé à faire le ſervice des martyrs Thébéens, dans l'Égliſe bâtie en leur honneur à Agaune. Protais, qui ſuccéda à Silvius, réſidoit auſſi à Agaune; car le moine anonyme le nomme évêque de ce lieu, *Protaſius loci illius epiſcopus*, dans la Légende des martyrs Thébéens, en parlant du tranſport du corps de Saint Innocent. Il paroît que Léonce, qui remplaça Protais, établit le ſiège des évêques à Octodure, ſoit parce que de ſon temps le monaſtère d'Agaune ceſſa d'être régi par les évêques, puiſque Saint Sèverin fut élu capitulairement en 477; ſoit auſſi parce que des notices dreſſées alors mettent Octodure pour la cité du Valais: il eſt vrai que leur autorité eſt fort peu de choſe; puiſque celles mêmes qui ont été dreſſées dans le ſeptième & le huitième ſiècle diſent encore *civitas Valentium Octodurum ſeu Veruſaguer caſtrum cana venuſta*, quoique l'évêché fût à Sion depuis plus de deux ſiècles. On voit que les auteurs de ces notices ſe ſont ſucceſſivement copiés, ſans faire attention aux changements ſurvenus dans les provinces éloignées; ils ne ſont exacts que ſur les cités de leur voiſinage. Nous conclurons de ces

Voyez ci-devant p. 19.

Duch. Rer. Gal. ſcrip. t. 1, p. 6.

remarques, que le ſiège des évêques du Valais a été trop inconſtant pendant le quatrième ſiècle & les deux ſuivants, pour qu'on puiſſe former un argument de quelque poids contre les Actes du Concile d'Agaune, ſur ce qu'ils diſent que Théodore II étoit évêque de Sion. Si Conſtance, ſon ſucceſſeur, vint fixer le ſiège à Octodure, il n'en faut pas être ſurpris : après le rétabliſſement du monaſtère, le pèlerinage d'Agaune devint ſi célèbre, que preſque tous les prélats des Gaules & d'Italie ſe rendoient au tombeau des martyrs ; & il étoit de la bienſéance du diocéſain de les recevoir à leur paſſage. Enfin, à ſuppoſer même que c'eſt une erreur de dire *Theodorus epiſcopus Sedunenſis*, n'eſt-il pas naturel de l'attribuer à quelque copiſte ignorant, qui, voyant de ſon temps les évêques à Sion, aura regardé comme une lourde faute de dire *Epiſcopus Octodurenſis*. Ces corrections à contretemps ſont très-fréquentes dans les Actes anciens.

Dubourdieu ajoûte qu'on voit paroître dans ce Concile ſoixante évêques, quoiqu'il n'y en eût que vingt-ſept dans les États du roi Sigiſmond.

C'eſt par les Actes du Concile d'Épone que ce miniſtre a décidé qu'il n'y avoit que vingt-ſept évêchés en Bourgogne ; & il a oublié qu'on n'y voit point les ſouſcriptions des évêques d'Avanche, d'Aoſte, de Conſtance, de Béley, de Sens, d'Autun, d'Auxerre, & de Langres, qui relevoient de ce royaume. Mais, comme le nombre des abſents ne ſatisfait pas à la queſtion, on pourroit dire que Sigiſmond étant gendre de Théodoric, roi d'Italie, beau-frère du roi Alaric, & couſin germain de la femme de Clovis, roi de

France, les évêques d'Italie & des Gaules purent, ſans déplaire à leur Souverain, ſe rendre à Agaune pour aſſiſter à l'abjuration que Sigiſmond devoit faire de l'héréſie Arienne : cependant cette explication, toute plauſible qu'elle eſt, ne me paroît pas la vraie. Il eſt certain que le copiſte a mis LX au lieu de IX; car les Actes diſent qu'il y avoit autant de comtes à la ſuite du roi que d'évêques dans le Concile, parce que ce nouvel établiſſement devoit être approuvé par le Conſeil du prince, s'agiſſant d'une aliénation conſidérable du domaine de la Couronne : or on lit à la fin de l'Acte de fondation, dans la copie qui exiſte, & que les Bollandiſtes ont publiée, le nom de huit comtes; apparemment qu'un d'entre eux ſe trouva incommodé, & ne put point paroître dans l'aſſemblée. On n'ira pas ſans doute ſoupçonner les comtes qui compoſoient le Conſeil du prince de l'avoir quitté après le Concile, comme firent la plupart des évêques, qui ſe retirèrent dans leurs diocèſes : ainſi, y ayant eu neuf comtes, il y eut auſſi neuf évêques; c'en étoit aſſez pour donner une règle au nouveau monaſtère. Tous ceux qui connoiſſent le grand nombre de variations qu'on trouve dans les nombres marqués en chiffres dans les Itinéraires, ne ſeront pas ſurpris que le copiſte ait fait l'équivoque ci-deſſus, qui étoit très-facile, puiſqu'une petite trace imperceptible fait la différence des deux nombres. L'erreur ſuivante, qui eſt de la même nature, eſt encore plus frappante.

Vit. Sanct. die 22 Sept. t. 6, p. 352.

2.° Il auroit été difficile, dit-on, d'aſtreindre à une règle tout à fait inuſitée, des moines qu'on auroit fait venir de neuf monaſtères différents,

pour en former les neuf bandes qui se relevoient tour à tour pour chanter sans interruption les offices divins.

On répond que la règle d'Agaune, où le chant tenoit lieu du travail des mains, étoit plus douce que celle des autres monastères ; elle ne devoit rebuter aucun moine. D'ailleurs c'est par une véritable erreur de copiste qu'on lit IX bandes au lieu de IV; Sigismond n'en forma pas davantage : les anciens moines étant joints à ces quatre, firent la cinquième bande. Ce nombre se trouve écrit tout au long tant dans la copie des Actes du Concile qui existe, & qui paroît être du dixième siècle, que dans un catalogue des abbés d'Agaune, accompagné d'une préface, qui fut écrite vers l'an 830, lorsque Heimenius, évêque de Sion, fut fait abbé de ce monastère : enfin les Actes publiés par les frères de Sainte Marthe se redressent eux-mêmes, puisqu'après avoir dit qu'il y avoit neuf bandes, ils en disent les noms, *Granensis, Insolana, Jurensis, & Melnemis*; ce qui ne fait que quatre bandes, lesquelles, jointes aux anciens moines d'Agaune, font le nombre de cinq, & non pas celui de neuf.

Manuscrit de l'abbaye de S. Maurice.
Ibid.

Ces noms sont fort défigurés par la faute des copistes ; il faut lire *Griniacensis, Insula-Barbara, Jurensis, & Lirinensis*. Cette correction est fondée sur la grande liaison qu'il y avoit entre ces quatre monastères & celui d'Agaune. Nous ne répèterons pas les preuves que nous en avons déja données dans le premier Éclaircissement, où nous avons vu que les Pères du Concile tenu en ce lieu firent venir Saint Hinnemond du célèbre monastère de Grigni, pour gouverner celui

d'Agaune ; & que Saint Ambroise, qui lui succéda, fut tiré de l'Isle-Barbe, près de Lyon ; qu'un moine de Condat, qui après la mort de Saint Oyan, arrivée vers l'an 500, passa dans le monastère d'Agaune, écrivit la Vie de ces deux abbés, & qu'à la prière de Saint Marin, abbé de Lérins, il fit une préface à la règle de Tarnade, ce qui doit être arrivé pendant l'absence de Saint Sèverin, qu'on fixe sur l'an 507 ; que la cinquième bande des chantres, composée des moines d'Agaune, se nomme dans la copie qui existe *Domni Probi*, parce qu'elle étoit sous la conduite de Probus, qui étoit venu avec Saint Hinnemond du monastère de Grigni.

3.° Dubourdieu observe que dans ces Actes on fait parler le roi Sigismond, ainsi que les évêques, plus grossièrement que ne feroient les paysans du Valais. La remarque de ce ministre touchant ce roi de Bourgogne prouve la sincérité des Actes du Concile d'Agaune : car qu'auroit-il couté de lui mettre dans la bouche des discours tirés de tout ce qu'il y a de mieux dans les écrits de Salomon ? mais il ne se seroit pas montré tel que les historiens nous le dépeignent. Quant aux réponses des évêques, Dubourdieu qui les blâme se trouvera seul de son avis : je ne prétends pas les comparer à ce qui a été dit de mieux dans les Conciles antérieurs, mais bien à ce qui a été dit de mieux dans le sixième siècle ; & les réponses de ces prélats paroitront toujours bien, étant mises en parallèle avec les écrits de Grégoire de Tours, qui étoit habile pour son temps.

4.° On ne trouve, dit-on, au bas des Actes du Concile que quatre souscriptions ; & encore celle

de Saint Avit y manque-t-elle, quoiqu'il fût le métropolitain.

On répond qu'il n'y a aucune ſouſcription au bas des Actes du Concile ; elles ſe trouvent à la fin de la fondation du monaſtère, qui fut faite après la tenue du Concile d'Agaune, & après le départ de pluſieurs évêques : c'eſt l'Acte de cette fondation qui nous a conſervé ceux du Concile ; Sigiſmond les y fit inſérer, afin d'apprendre à l'Univers qu'il n'avoit rien fait que par l'avis des évêques, dans un établiſſement auſſi conſidérable & d'une telle importance. On ne daigna pas copier les ſouſcriptions des prélats, parce que le ſceau & la ſignature du prince, mis au bas de l'Acte de la fondation du monaſtère, rendoient authentique tout ce qui l'accompagnoit, & influoient par conſéquent ſur les Actes du Concile d'Agaune.

5.° Dubourdieu dit que l'auteur de la Légende des martyrs Thébéens, publiée par Surius, avoit devant les ieux les Actes du Concile d'Agaune.

On répond que cela n'eſt pas ſurprenant : ce Concile fut tenu en 516, & l'auteur de cette Légende l'écrivit en 524, comme on l'a prouvé. C'eſt mal à propos que ce miniſtre voudroit ici faire entendre que cette Légende eſt celle que les Critiques attribuent à Saint Eucher.

6.° On obſerve dans ces Actes une contradiction du roi Sigiſmond : car tantôt il parle de certains faits qui ſe rapportent à la fondation du monaſtère, qui a pour époque l'an 516 ; & d'autres fois il parle d'une manière qui convient à l'an 522, comme lorſqu'il déplore le meurtre de ſon fils Sigeric en ces termes : » Je vous ai fait » aſſembler pour me conſoler dans mon afflic-

» tion, & pour m'enſeigner ce que je dois » faire. «

On répond que la ſuite du diſcours prouve aſſez que Sigiſmond déplore ici ſon ancien attachement à l'héréſie Arienne, & non pas ſon parricide; car les prélats lui ayant répondu » qu'il » devoit garder la juſtice, & la faire auſſi obſer» ver aux autres; « ce prince réplique : » J'ai » dépoſé toute la perfidie des Ariens; je fais » maintenant gloire d'être le ſerviteur de Jéſus» Chriſt. «

Ce ſont là toutes les objections du P. le Cointe, jointes à celles de Dubourdieu. La ſuivante, qui paroît plus ſpécieuſe, a été faite par le P. Chifflet dans ſes Remarques ſur la Vie de Saint Claude.

Boll. vit. Sanct. tom. 1, Junii, p. 673.

7.° L'auteur de ces Actes étoit un miſérable compilateur, qui prenoit à droite & à gauche tout ce qui lui tomboit ſous la main, entaſſant ſans choix & ſans jugement tout ce qu'il a pu ramaſſer de relatif au martyre des Thébéens. Il avoit lu, dans leur Légende, que Saint Théodore ramaſſa leurs oſſements (vers l'an 349); il avoit auſſi vu, dans la Vie de Saint Hinnemond, que Maxime de Genève s'employa de tout ſon pouvoir auprès du roi Sigiſmond pour faire embellir le monaſtère d'Agaune en 515 : cet écrivain peu judicieux a fait paroître dans le Concile ces deux prélats, que l'eſpace d'un ſiècle & demi avoit ſéparés : & afin qu'on ne s'imagine pas qu'il y avoit en 516 en Valais un évêque Théodore, il ſuffit d'obſerver que Conſtance, qui ſouſcrivit les Actes du Concile d'Epône en qualité d'évêque d'Octodure, étoit déja en poſſeſſion de ce ſiège, avant que Maxime

ût engagé Sigismond à réparer le monastère l'Agaune; car il a pris place avant lui dans le usdit Concile : preuve évidente qu'il étoit son ncien, & qu'il fut évêque du Valais avant l'an 515.

Cette objection n'est pas plus difficile à résoudre que les précédentes : c'est s'abuser que de vouloir uger de l'ancienneté du sacre des évêques par eurs souscriptions dans les Actes des Conciles des Gaules, tels que nous les avons. Les copistes ont i peu d'attention en copiant les Actes originaux, qu'on voit, dans deux Conciles différents, certains évêques tenir tantôt les premières places, & tantôt les dernières; & pour rendre la chose plus sensible, il suffit d'observer que le même Constance a paru dans le concile d'Orange & dans celui de Carpentras, tenus en 529, sans y garder la même place. Voici dans quel ordre les Pères de ces deux Conciles ont souscrit, si on veut s'en rapporter aux copies publiées.

Conc. Labbi t. 4, p. 1672. Ibid. p. 1664.

Concile d'Orange.	*Concile de Carpentras.*
Julien.	Eucher.
Constance.	Lupercien.
Cyprien.	Constance.
Eucher.	Aléthius.
Héraclius.	Julien.
Principius.	Vindemalis.
Philagrius.	Héraclius.
Aléthius.	Philagrius.
Lupercien.	Cyprien.
Vindemalis.	Principius.

Il semble qu'on a cherché à renverser dans le second Concile l'ordre observé pour les places des évêques dans le premier ; ainsi l'argument du Père Chifflet touchant l'ancienneté du sacre de l'évêque Constance tombe totalement. Les évêques prenoient quelquefois séance suivant l'ancienneté de leur siège : en ce cas, Constance auroit dû précéder Maxime ; car Saint Isaac, le premier des évêques de Genève, étoit beaucoup moins ancien que Saint Théodore, comme Saint Eucher l'a observé.

Voyez ci-devant, p. 24.

Le reste de l'objection de ce Jésuite roule sur le nom de Théodore ; il suppose qu'il n'y a eu qu'un seul évêque de ce nom en Valais, avant le milieu du sixième siècle : où en serions-nous, s'il falloit rayer du catalogue des anciens évêques tous les noms semblables, & n'en admettre qu'un seul pour chaque évêché ? M. Briguet seroit bien loin de son compte, lorsqu'il nous donne trois Saints du nom de Théodore. Je n'examine point ici s'il a dû en tant admettre ; mais rien ne répugne à l'histoire, en laissant subsister Théodore II : il se trouve dans cet ancien catalogue dont on a déja parlé ci-devant. On pourroit peut-être lui contester la qualité de Saint, parce qu'il n'a point trouvé place dans nos anciens martyrologes, & que nous n'avons aucun monument pour l'appuyer : d'ailleurs on a placé sa fête depuis quelques siècles seulement au 16 Août, comme celle de Saint Théodore, premier du nom ; ce qui prouve assez qu'il n'y a que ce dernier qui ait dû trouver place dans ces martyrologes.

Voilà les objections les plus spécieuses qu'on a faites contre les Actes du Concile d'Agaune ; on auroit pu y en ajouter d'autres bien plus fortes

car dans ces Actes, l'évêque Théodore propose de retirer hors de terre les ossements des martyrs, ce que Théodore premier avoit déja exécuté; mais, en y regardant de plus près, on voit que son but étoit seulement de les faire placer dans des bâtiments plus assurés que ceux où ils étoient, & dont l'anonyme de Condat a fait mention dans la Vie de Saint Romain: car les Pères du Concile ayant entendu la remarque de l'évêque Théodore, qui, bien qu'il désirât ardemment qu'on rendît aux reliques des saints martyrs tout l'honneur possible, regrettoit cependant que leurs facultés ne leur permissent pas de bâtir des Églises à chacun d'eux en particulier, ils jugèrent qu'il seroit suffisant d'en bâtir une sous le nom des chefs de la Légion, & de placer dans des catacombes bien fermées les reliques des autres martyrs, pour les mettre à l'abri de ceux qui voudroient en faire un trafic illicite; ce qui étoit fort ordinaire dans le sixième siècle. On tailla donc dans le roc ces catacombes, comme on le voit dans la Vie de Saint Udalric, qui fit le voyage d'Agaune en 940, ayant obtenu auparavant, du roi Conrad, la liberté d'emporter les reliques d'un martyr.

Toutes les objections qu'on a faites contre les Actes du Concile d'Agaune, sont trop peu fondées pour les faire rejeter, sur-tout si on a égard à la barbarie du siècle où ils furent composés. Nous y trouvons des preuves évidentes d'une très-grande ancienneté. Si l'auteur eût compilé ces Actes après l'an 524, n'auroit-il pas fait usage de la nouvelle Légende des martyrs Thébéens, qui venoit d'être introduite dans nos Églises? Il auroit donc parlé des cinq martyrs, Maurice, Exupère, Candide, Victor,

& Innocent; aulieu qu'il ne nomme que les quatre premiers avec Saint Eucher. Si cet écrivain, qu'on prétend avoir été sans jugement, avoit écrit après l'an 550, n'auroit-il pas fait mention, dans les offices de l'Église, des complies que les disciples de Saint Benoît avoient introduites en Occident? Enfin, voici une remarque tout à fait décisive. Frédegaire, qui a fini d'écrire en 780, nous dit qu'on lisoit de son temps les Actes du Concile d'Agaune souscrits par Saint Avit & par les autres évêques : on voit qu'il ne parle pas ici des Actes de ce Concile, qui sont joints à l'Acte de fondation; car dans ces derniers, il n'y a aucune souscription. Or si les véritables Actes existoient sur la fin du huitième siècle, comment est-ce que Dubourdieu peut prétendre qu'on fut obligé de recourir à l'imposture pour en fabriquer de faux sur la fin du huitième siècle, comme il l'avance? Les Pères Labbe & Cossart avoient publié, d'après les frères de Sainte-Marthe, les Actes de ce Concile, conformes à une ancienne copie qui périt dans les archives de l'abbaye de Saint Maurice en 1693. Les révérends Pères Jésuites d'Anvers, qui continuent l'ouvrage de Bollandus, viennent d'en publier d'autres, un peu différents de ces premiers, copiés d'après un manuscrit de cette même abbaye qui est assez ancien; mais on peut dire que ces deux copies sont remplies de fautes de copistes, de sorte qu'il faudroit les redresser l'une par l'autre pour en avoir une exacte.

Duch. Rer. Gal. scrip. t. 2, p. 417.

Je ne saurois m'empêcher de relever ici une inconséquence du ministre Dubourdieu. » Les » Actes du Concile d'Agaune sont faux, dit-il : » cependant tout faux qu'ils sont, ils ont procuré de » grands biens au monastère d'Agaune; ils lui sont

» donner, par le roi Sigiſmond, un grand nombre
» de villages & de terres conſidérables dans les dio-
» cèſes de Vienne, de Lyon, de Grenoble, de la
» cité d'Aoſte, d'Avanche, de Lauſanne, & de
» Beſançon : franchement la fauſſeté en valoit bien
» la peine; mais il faut avouer que ceux qui la firent
» n'étoient guères habiles. » Ce miniſtre dit un peu
plus bas, que ces Actes furent fabriqués ſur la fin
du ſeptième ſiècle, ou au commencement du hui-
tième. Cependant Saint Avit, qui fait la dédicace du
monaſtère d'Agaune en 517; l'auteur de la Vie de
Saint Hinnemond, qui étoit contemporain de cet
archevêque de Vienne; l'anonyme qui compoſa la
Légende des martyrs Thébéens en 524; l'auteur
de la Vie de Saint Sigiſmond, qui vivoit auſſi en
ce temps-là; enfin Marius d'Avanche & Grégoire
de Tours, qui fleuriſſoient ſur la fin du même ſiècle,
nous aſſûrent tous que Sigiſmond dota richement
le monaſtère d'Agaune : ce fait étant des mieux
prouvés que nous ayons dans l'hiſtoire, Dubourdieu
ſera réduit à ſoutenir que ce roi de Bourgogne
étoit un prophête, & qu'il ſe deſſaiſit de ſon vivant
de tant de terres conſidérables pour remplir à
l'avance les conditions d'un Acte qu'on devoit
fabriquer deux cens ans après ſa mort. Quoiqu'on
n'ait rien écrit de plus inconſéquent depuis un ſiècle,
cependant la même abſurdité ſe trouve dans les
écrits de Spanheim; tant il eſt vrai que l'envie de
dire du mal des moines aveugloit ces deux écrivains!

Dubourdieu, dans ſon ſeptième chapitre, atta- VII.
que la ſincérité des Actes des martyrs d'Agaune,
publiés par le Père Chifflet, d'après un très-ancien
Martyrologe de l'abbaye de Saint Claude; il en
vient juſqu'à révoquer en doute la bonne foi de ce

Jésuite. Il a bien pu, dit-il, en retrancher & y ajouter ce qu'il y trouvoit nécessaire, pour en faire disparoître les faussetés. D'ailleurs, ajoûte-t-il, l'ancienneté des manuscrits ne leur donne aucun poids, parce que les fourbes sont encore plus anciens; ces monuments ne sont pas les plus fidèles, puisque Papebroc remarque qu'il ne nous reste aucune chartre sincère avant le règne de Dagobert premier.

Ces remarques sont des moins judicieuses, & n'ont pas été faites de trop bonne foi. Ce ministre nous dit qu'il méditoit déja sa Dissertation lorsqu'il conduisit à Lausanne le corps du maréchal de Schomberg; il auroit dû, étant dans le voisinage de l'abbaye de Saint Claude, aller consulter le manuscrit dont le Père Chifflet avoit fait usage, & s'assurer s'il avoit fait quelques corrections dans la copie qu'il a publiée, avant que de hasarder des soupçons aussi injurieux à un écrivain du mérite de ce Jésuite: ce ministre a bien fait paroître en cette occasion, qu'il n'avoit pas envie de combattre de bonne foi l'authenticité de la Légende des martyrs d'Agaune; car il avoit lu, dans les Actes sincères des martyrs de dom Ruinart, que ce Bénédictin avoit découvert huit autres Martyrologes, tant dans la Bibliothèque du roi, que dans celles des abbayes de S. Germain des Prés, de Saint Benoît, de Fleuri sur Loire, & de Saint Maur des Fossés, où se trouvent ces mêmes Actes, tels que le Père Chifflet les avoit publiés. Ainsi, il auroit fallu, ou s'inscrire en faux contre tous ces manuscrits, ou ne rien dire contre celui dont ce Jésuite s'est servi.

C'est d'ailleurs prétendre nous tromper bien grossièrement, que de nous soutenir que les plus anciens manuscrits ne sont pas les plus fidèles. Car

le manuſcrit original eſt le plus exact de tous : la ſeconde copie ſouffre toujours quelque altération de la part du copiſte, & la copie de celle-ci s'éloigne encore plus de la pureté de l'original ; la quatrième copie eſt encore plus infidèle. Quant à la remarque de Papebroc, elle ne revient pas au fait : car ſi la cupidité des hommes leur a fait forger de faux titres pour ſe procurer des avantages, il n'en eſt pas ainſi des Légendes & des écrits des anciens ; comme il n'y a rien à gagner en les falſifiant, cela les met à l'abri des tentatives des fauſſaires.

Dubourdieu, dans ſon huitième chapitre, nous dit que le ſtyle des Actes des martyrs d'Agaune, publiés par le P. Chifflet, eſt bien différent de celui de Saint Eucher dans ſa belle épitre à Valérien ſur le mépris du monde. C'eſt, dit-il, l'avis de M. Dupin. Ce miniſtre a tort de nous citer Dupin pour ſon garant : car ce ſavant n'a point connu les Actes publiés par le P. Chifflet, & il n'a porté ſon jugement que ſur ceux que Surius nous a donnés ; il a bien eu raiſon de ſoutenir qu'ils ne ſont pas de Saint Eucher, tant par rapport au ſtyle, que par rapport aux faits qui s'y trouvent rapportés & qui ſont poſtérieurs au temps où vivoit ce ſaint évêque de Lyon. Dubourdieu reſtera donc ſeul de ſon avis ; car tous les plus célèbres Critiques du ſiècle paſſé & de celui-ci trouvent les Actes anciens des martyrs d'Agaune, dignes de l'eſprit & de la grande réputation de Saint Eucher ; c'eſt même, à leur avis, le plus beau de ſes ouvrages : du moins eſt-ce ainſi qu'en ont penſé Ruinart, de Tillemont, Baillet, Pagi, Fleuri, Bollandus, le Cointe, Labbe, Dom Rivet, Dom Cellier, le P. Sollier. VIII.

Act. sinc. marr. p. 274. Hiſt. eccl. t. 4, p. 421.

Dubourdieu fait huit obſervations ſur la Lettre

qui accompagne les Actes des martyrs d'Agaune, qui paroissent toutes affoiblir la cause qu'il soutient, bien loin de l'étayer.

1.° Celui, dit-il, qui a écrit cette Lettre, est l'auteur des Actes des martyrs d'Agaune. Nous sommes en cela de son avis, nous l'avons même prouvé aux pages 34, 35.

2.° Suivant cette Lettre, le monastère d'Agaune étoit déja un célèbre pèlerinage. Cependant il ne fut fondé qu'en 515, suivant la chronique de Marius d'Avanche : par conséquent Saint Eucher, qui mourut en 440, n'est pas l'auteur de cette Lettre.

Nous avons prouvé, par plusieurs autorités, que Sigismond ne fut que le réparateur, & non pas le fondateur du monastère d'Agaune. Saint Avit, qui fit la dédicace de ce nouveau bâtiment, nomme les ouvrages du roi de Bourgogne des réparations, *innovatio monasterii*, un renouvellement du monastère. Si Marius donne à ce prince le titre de fondateur, c'est qu'il le méritoit à deux égards : premièrement parce que l'établissement qu'il fit étoit si considérable, que l'ancien monastère n'étoit rien en comparaison : secondement, parce qu'ayant bâti par les fondements le nouveau monastère, sans toucher à l'ancien, & ayant donné une nouvelle règle aux moines, le titre de fondateur ne pouvoit plus lui être contesté, sans qu'il s'ensuive qu'il ne pouvoit y avoir un autre monastère avant lui à Agaune.

3.° Ce Théodore dont il est parlé dans cette Lettre, est sans doute le même qui assista en 516 au Concile d'Agaune ; cependant l'auteur de la Lettre en parle comme d'un évêque du siècle précédent. On répond

On répond que ce Théodore est ce saint évêque du Valais, qui assista au Concile d'Aquilée en 381. Saint Euchet en pouvoit parler dans sa Lettre comme d'un prélat qui avoit vécu long temps avant lui.

4.° Il est fait mention dans cette Lettre d'un Isaac, évêque de Génève, qui se ne trouvoit point dans le catalogue des évêques de cette ville dressé dans le onzième siècle, & rapporté par Spon & par Léti.

On répond que ce catalogue est des plus défectueux, en ce qui concerne les premiers évêques de cette ville; on y lit d'abord les noms des anciens évêques de Vienne, & on n'y trouve point Salonius, fils de Saint Eucher; Domitien, dont on a parlé ci-devant, y est nommé Donatien, & il n'est point mis à sa place. Je serois trop long, si je voulois faire observer toutes les erreurs que j'y ai découvertes: ainsi, sans nous en rapporter à Spon & à Léti, nous en croirons plutôt Saint Eucher, lorsqu'il nous dit que Saint Isaac gouvernoit l'Église de Genève sur la fin du quatrième siècle. D'ailleurs le fragment de la Légende de Saint Théodore cité par M. Briguet, nous apprend que Saint Isaac avoit reçu de cet évêque du Valais les Actes des martyrs d'Agaune, pour les communiquer aux évêques des Gaules; & les frères de Sainte Marthe n'ont point oublié ce prélat dans T. 2, p. 594.
leur *Gallia Christiana*.

5.° Cette Lettre est placée dans la Bibliothèque des Pères immédiatement après les Actes des martyrs d'Agaune, sans que l'éditeur daigne nous avertir qu'elle est d'un écrivain plus moderne que Saint Eucher.

K

On répond, que l'éditeur ſe ſeroit bien gardé de nous dire qu'une Lettre, qui a toujours été reçue ſous le nom de Saint Eucher, & qui fut adreſſée à Silvius, ſon ami & ſon contemporain, n'eſt pas une production de ce ſaint évêque de Lyon.

6.° Baronius rapporte cette Lettre comme une preuve que Saint Eucher eſt l'auteur des Actes des martyrs d'Agaune, auxquels elle ſert de préface.

Baronius a bien raiſon : car, quoiqu'il ne connût pas les Actes publiés par le P. Chifflet, il s'apperçut bien que l'auteur de la Légende publiée par Surius avoit interpolé les Actes de Saint Eucher ; comme il en a copié les plus beaux morceaux, ce célèbre cardinal reconnoît bien là le ſtyle du ſaint évêque de Lyon.

7.° Après avoir lu cette Lettre, on ne ſe trouve point dépayſé en liſant les Actes des martyrs d'Agaune, auxquels elle ſert de préface; ce ſont aſſez les mêmes matières, le même ſtyle, & le même tour.

Dubourdieu a bien raiſon; la Lettre & les Actes étant de la même plume doivent beaucoup ſe reſſembler. On ſera ſurpris, après l'aveu de ce miniſtre, d'entendre dire à Hottinguer & à Fueſelin, que le ſtyle de ces deux pièces ne ſauroit être plus diſſemblable ; on voit que ces écrivains n'agiſſoient que par un eſprit de parti, puiſqu'ils s'inſcrivent en faux contre les Actes des martyrs d'Agaune, l'un ſur l'indentité, & les deux autres ſur la diverſité du ſtyle. On doit plutôt s'en rapporter là-deſſus au miniſtre Dubourdieu, qui a examiné la choſe plus à fond,

qu'aux deux Zuriquois, qui auroient exigé dans le ſtyle autant d'élévation que dans une pièce de Rhétorique.

8.° Dans l'édition des ouvrages de Saint Eucher, faite à Bâle dans le ſeizième ſiècle, cette Lettre ſert comme d'Épitre dédicatoire aux Commentaires ſur la Genèſe compoſés par un Anglois plus de 200 ans après la mort de Saint Eucher : cette Lettre & ce Commentaire ſont apparemment du même auteur, à qui il faudroit auſſi attribuer les Actes des martyrs d'Agaune.

Ces obſervations ſont remplies des plus frappantes inconſéquences. N'eſt-ce pas pécher contre le bon ſens, que de vouloir juger du véritable auteur d'un ouvrage par la place qu'il a plû à un imprimeur de lui aſſigner ? N'eſt-il pas ridicule, de vouloir qu'une Lettre qui parle uniquement des martyrs d'Agaune a été faite pour ſervir de Préface à un Commentaire ſur la Genèſe, où il s'agit de la création du monde & de la vie des premiers patriarches ? Ne faudroit-il pas manquer de jugement, pour croire qu'une Lettre, qui porte le nom de Saint Eucher & qui eſt adreſſée à ſon ami Silvius, pourroit bien être d'un Anglois qui a vécu deux ſiècles plus tard, parce que l'imprimeur de Bâle s'eſt aviſé de mettre parmi les ouvrages de Saint Eucher les Commentaires ſur la Genèſe, qu'il a placés ſans malice à côté de cette Lettre ? Nous avons aſſez prouvé ci-devant que cette Lettre & les Actes des martyrs d'Agaune qui l'accompagnent, ont Saint Eucher pour auteur.

Voyez à la page 34, & les ſuivantes.

IX. Dubourdieu ſoutient que le terme de *Primicier*, employé dans les Actes des martyrs d'Agaune,

est du bas Empire. Le chef de la Légion étoit connu sous le nom de *Préfet* dans les six premiers siècles de notre ère, & non pas sous celui de *Primicier*. Que l'on consulte, dit-il, les deux codes, le Théodosien & le Justinien; on ne trouvera point ce terme parmi les offices militaires, non plus que dans aucun auteur ancien.

Je suis tenté de croire que ce ministre n'a jamais ouvert les deux codes ni lu les auteurs anciens. En effet, le code Théodosien contient quatre loix en faveur des Primiciers, tant de ceux qui commandoient les gardes du corps à cheval, nommés en latin *Protectores*, que de ceux qui étoient à la tête des gardes à pied, connus sous le nom de *Domestici*. J'en citerai deux. La première est de l'an 412 *(a)*, l'autre est de l'an 416 *(b)*. Une de ces Loix fixe à deux années l'exercice du primicériat, après lequel le Primicier s'avançoit parmi les offices militaires du palais.

Cod. Theod. de Decanis.

Le code Justinien n'est pas moins précis que

Cod. Just. *l.* 1, *t.* 27, *p.* 182.

(a) *Domestici atque Protectores cum primum ad decemprimatûs gradum ordine militiæ pervenerint temporis prolixitate, statim sibi Prætor Primicerium, decem sequentes senatoriam sibi vindicent dignitatem.* Cod. Theod. de domest. & protect. *t.* 2, *l.* 6, *t.* 24, *p.* 138.

(b) *Devotissimos Protectores qui armatam militiam subeuntes non solum corporis sui defendendi, verùm etiam lateris nostri protegendi sollicitudinem patiuntur, undè etiam nomen Protectorum sortiti sunt, ingloriosos esse non patimur; sed ut devotissimis nuper Protectoribus domesticis, his quoque honorem congruum condonamus, ut præter Primicerium decem primi eorum clarissimatûs nomine fruantur, &c.* Ibid. *l.* 9, *p.* 139.

le Théodosien. Il contient une notice adressée au préfet du prétoire d'Afrique, qui sert de règlement pour la paie des officiers militaires. Ils y sont nommés dans l'ordre suivant. 1.° Le duc ou le général; 2.° son lieutenant; 3.° le primicier; 4.° le trésorier; 5.° le capitaine de deux cents hommes; 6.° le centenier. On trouve aussi une loi des empereurs Théodose & Valens en faveur des Primiciers des gardes du corps, par laquelle on leur accorde, dès qu'ils sont arrivés au tribunat, les mêmes honneurs qu'aux ducs. *Ibid. l.* 12 *t.* 17.

Cassiodore, qui écrivoit du temps de Justinien, nous a conservé la formule du brevet d'un Primicier qui entre dans l'exercice de sa charge, & celle de celui qui en sort ayant fini ses deux années pour entrer parmi les officiers militaires du palais. Ce même écrivain, parlant de Jovinien, dit qu'il étoit Primicier des gardes du corps à pied (*Primicerius domesticorum*), lorsqu'il fut élu empereur. Ammien-Marcellin dit qu'il étoit *Domesticorum ordinis primus.* *L.* 9, *c.* 25 *p.* 276. *Ibid. c.* 31 *p.* 377. In Chron *p.* 696. Hist. Liv 25, *p.* 357.

Dubourdieu manque de bonne foi dans cette objection: car il nous cite une Lettre de Saint Jérôme à Pammachius, où l'on trouve le nom des officiers militaires dans l'ordre suivant; le Primicier, le sénateur ou le préfet, le capitaine de deux cents hommes. Ce ministre y remarque bien le terme de *Senator,* mais il se donne bien de garde d'ajouter que le Primicier est en tête. Il n'a pas été plus scrupuleux en citant un passage de Végèce, qui parle des Primiciers qui servoient sous le préfet du prétoire; il se contente de nous dire que le passage est inintelligible: cependant Dom de l'Isle l'a très-bien entendu. *P.* 76.

Jusqu'ici nous n'avons parlé que des Primiciers qui ont servi long temps après la mort de Maximien : mais pour constater que ce terme étoit déja en usage sous cet empereur, il suffit de citer un passage d'Ammien, où il nous dit que les Quades avoient fait une descente en Italie sous les règnes précédents; & nous prouvons dans les Fastes que ceci arriva en 302. »On n'eut, dit-il, »à leur opposer qu'une seule Légion commandée »par le Primicier Marice.« Nous avons vu dans le deuxième Éclaircissement qu'il faut lire Maurice; c'est le même qui reçut la couronne du martyre. Enfin M. Muratori nous a donné une Inscription qui fait mention d'un Marc-Antoine Primicier de la troisième cohorte prétorienne.

Hist. l. 29. p. 491.

Novus Thes. vet. Inscript. t. 2, p. 783, Inscript. 2.

Dubourdieu ajoûte à cette objection, que le nombre des soldats légionnaires n'étoit pas de six mille six cents, comme Saint Eucher l'a dit; mais bien de six mille huit cents vingt-six, comme on le lit dans Modeste & dans Végèce, dont le premier fleurissoit cinquante ans avant Dioclétien, & l'autre cinquante ans après.

On répond que Végèce ne dit nulle part que les Légions étoient de son temps de six mille huit cents vingt-six hommes ; il donne ce nombre d'après Modeste, pour nous apprendre ce qu'elles avoient été autrefois. Il nous dit, dans le second chapitre de son second livre, que les Romains avoient leurs Légions de six mille hommes & un peu plus; & le troisième chapitre de son second livre est employé à découvrir la cause de la diminution extraordinaire qu'avoient soufferte les Légions : en effet, les six Légions Dalmatiques n'étoient alors composées qne de quatre mille

hommes chacune, au rapport de Zozime; & les six Légions qu'Arcadius envoya au secours de son frère Honorius, étoient réduites à un pareil nombre, comme Sozomène, auteur du temps, nous l'apprend. Il est vrai que Zozime, qui est *Hist. l. 6* plus moderne, les fait monter à quarante mille *p. 114.* hommes; & cette erreur est de bien vieille date, puisque c'est de ce passage que le moine d'Agaune a conclu que les Légions étoient de six mille six cents soixante-six hommes. Pour prouver que c'est une faute de copiste, il suffit d'observer qu'Honorius auroit délivré Rome, qu'Alaric assiégeoit, s'il avoit eu seulement dix mille hommes à lui opposer, puisqu'au rapport de Sozomène trois cents hommes bien résolus conduits par Sarus firent changer de face aux affaires. D'ailleurs les écrits de Sozomène ont beaucoup moins souffert que ceux de Zozime, qui ont manqué de périr à cause de la haîne que cet écrivain marque contre les empereurs chrétiens qu'il déchire impitoyablement. Quoi qu'il en soit, la Légion étoit, comme on l'a dit, de six mille huit cents vingt-six hommes avant Dioclétien. Or il est certain que ce nombre fut diminué sous cet empereur; c'est de quoi Aurèle-Victor le blâme. Ainsi, il n'y a plus lieu de se refuser au témoignage de Saint Eucher, qui le met à six mille six cents, comme il avoit été sous Romulus, au rapport de Plutarque. Mais si Dioclétien diminua le nombre des cavaliers dans les Légions, en les réduisant à six cents au lieu de huit cents vingt-six, il leva un très-grand nombre de Légions; car Lactance nous dit que cet empereur ayant divisé l'Empire en quatre parties, qu'il fit gouverner par deux empereurs

& par deux céſars, chacun de ces princes voulut avoir une armée auſſi conſidérable qu'étoit celle de la République entière ſous les règnes précédents.

X. Dubourdieu nous donne la converſion d'un ouvrier païen qui aidoit à bâtir l'Égliſe d'Agaune, comme un conte abſurde, qu'un écrivain auſſi judicieux que Saint Eucher n'auroit jamais admis. Les martyrs, dit-il, aſſommèrent de coups ce pauvre ouvrier au lieu de l'inſtruire.

On répond que tout le ridicule de cette hiſtoire réſulte des circonſtances que ce miniſtre ajoûte du ſien, & de celles qu'il lui plaît de taire. Il ſuppoſe que cet ouvrier, qui étoit, ſuivant Saint Eucher, le ſeul païen qui aidoit à bâtir l'Égliſe des martyrs, n'avoit jamais entendu parler de Jéſus-Chriſt. Cependant tous les écrivains païens nous repréſentent les Chrétiens de ces temps-là comme de grands convertiſſeurs, & qui troubloient même le repos des familles par le zèle qu'ils avoient pour convertir leurs parens : auſſi Dioclétien & Maximien donnent-ils pour raiſon de la perſécution qu'ils excitèrent contre les Chrétiens, qu'ils bouleverſoient la République, comme on l'a pu voir dans l'Inſcription de Coroquo del Conto rapportée ci-devant. Or ſi les Chrétiens en agiſſoient ainſi lorſqu'ils étoient les plus foibles, combien à plus forte raiſon auront-ils travaillé à la converſion de l'ouvrier païen qui étoit ſeul de ſon parti ? Mais étant reſté dans ſon obſtination, il falloit néceſſairement, pour l'opérer, de ces coups violents de la grâce tels que celui qu'éprouva Saint Paul ; les Saints martyrs proportionnèrent la flagellation à ſon obſtination, de ſorte qu'il ne put réſiſter à une pareille

Voyez ci-devant page 6.

invitation à embraſſer le Chriſtianiſme. L'apparition des Saints étoit d'ailleurs pour lui une véritable démonſtration, que le martyre ne reſtoit pas ſans récompenſe, & que la cauſe qu'ils avoient ſoutenue étoit la bonne.

Au reſte, ſi quelqu'un avoit de la peine à croire ce miracle, il s'éloigneroit beaucoup de la manière de penſer des quatre premiers ſiècles du Chriſtianiſme. L'Hiſtoire eccléſiaſtique eſt remplie d'exemples de ſemblables flagellations, qui nous ſont rapportées par les plus grands hommes de ces temps-là. Telle eſt celle d'Héliodore, lorſqu'il voulut piller le tréſor du temple de Jéruſalem. (Maccab. l. 2, c. 3.) Tertullien nous dit qu'un Chrétien de ſes amis ayant pris part aux divertiſſements d'une fête des païens, en permettant qu'on couronnât de fleurs la porte de ſa maiſon, il en fut ſévèrement châtié dans une viſion qu'il eut pendant la nuit. (D. idolol. c. 12. Fleury hiſt. eccl. l. 2. p. 46.) Euſébe de Céſarée raconte auſſi, qu'un nommé Natal, fut flagellé par les Anges, pour avoir écouté les diſcours de certains hérétiques qui le demandoient pour être leur évêque. (Hiſt. eccl. l. 5, c. 28.) Saint Jérome ayant fait des efforts inutiles pour atteindre à la beauté du ſtyle de Cicéron, les Anges punirent cette tentative par une ſi rude flagellation, qu'il en porta toute ſa vie les cicatrices ſur ſon corps, comme il le raconte lui-même. (Epiſt. ad Euſtoch. p. 113.) Saint Auguſtin rapporte comme un fait connu de toute la ville d'Hippone, qu'un plaideur du lieu, s'étant montré prêt à faire un faux ſerment pour gagner ſon procès, fut ſi rudement fuſtigé par les Anges, que le lendemain toutes les marques des coups parurent ſur ſon corps. (Serm. 117. edit. Lovan.) Hincmar de Rheims & Flodoard rapportent, que Pépin le Bref s'étant emparé du village d'Aniſi, que ſes prédéceſſeurs

avoient donné à l'Église, il le restitua ensuite d'une flagellation qu'il reçut en présence de Saint Remi qui lui apparut. Saint Eucher n'est donc pas le seul d'entre les grands hommes qui a cru ces sortes de miracles : ces premiers paroissoient y avoir ajouté foi beaucoup plus légèrement que lui. Il est plus probable que Dieu a fait un miracle pour la conversion d'un Païen, que pour l'amendement d'un Chrétien, ou pour la conservation des biens de l'évêché de Rheims.

XI. Dubourdieu trouve, dans les Actes des martyrs d'Agaune, toutes les marques d'une Légende fabuleuse. A son avis, cette grande ardeur des soldats pour le martyre, n'est point conforme à l'évangile, ni aux conseils des saints Pères, qui ordonnent la fuite dans la persécution : or la fuite étoit facile aux Thébéens ; ils pouvoient aisément s'évader à l'aide d'un bois qui est près d'Agaune. D'ailleurs la situation du lieu étoit si propre pour faire une longue résistance, que toute l'armée de l'empereur n'auroit pas été capable de forcer les Thébéens, s'ils se fussent mis en défense. Enfin il n'est point probable qu'il se soit trouvé sous Maximien une Légion toute composée de Chrétiens.

C'est bien mal connoître le local ancien de Saint Maurice d'Agaune, que d'avancer qu'il étoit facile aux Thébéens de prendre la fuite. La forêt dont parle Dubourdieu n'existoit pas en 302 ; elle doit son origine à la chute d'une montagne qui écrasa le bourg d'Epone en 562 : c'étoit, en 524, une plaine fort agréable, arrosée de belles fontaines qui ont disparu après cet accident, qui est rapporté fort au long par Grégoire de Tours & par Marius d'Avanche ; les pierres entassées sans ordre, indi-

Voyez ci-devant, p. 27.

quent aſſez cette terrible cataſtrophe. Quant à la ſituation générale de Saint-Maurice, où j'ai ſéjourné quelques années, je n'en vois aucune deſcription plus naturelle que celle de Blaiſe Vigenaire; elle eſt conforme à ce qu'en a dit l'auteur des Délices de la Suiſſe : » Agaunum, maintenant *Saint-Maurice*, dit-il, eſt au deſſous de Martigni, à trois ou » quatre lieues, où le Rhône vient à ſe reſtreindre » de telle ſorte entre les montagnes, qu'il n'y » a eſpace que pour ſon cours, lequel n'eſt pas fort » large; & il y a un pont avec une forteresſe au » bout, pour la garde d'icelui; parquoi il ſeroit » fort malaiſé de forcer ce pas, & il n'y a autre » entrée que celle-là; car les montagnes ſont inac- » ceſſibles, & encore qu'il ſe trouvât quelque petit » ſentier & paſſage, cela ſe peut garder avec peu » de gens qui accableroient aiſément à coups de » pierres ceux qui s'y ſeroient enfourrés. De ſorte » que tout le Valais reſſemble proprement à une » forteresſe, où les montagnes qui l'environnent » ſervent de murailles, & la bouche d'Agaunum » ou de Tarnade, de porte ou d'entrée. On eſtime » que Céſar fit fortifier ce lieu, comme étant de » très-grande importance, pour avoir le paſſage » des Alpes à ſa dévotion. « J'ajoûterai que les Romains, qui étoient ſi jaloux de la ſépulture, & qui croyoient que leur mémoire étoit flétrie lorſqu'on la violoit, avoient fait, de Tarnade ou d'Agaune, le cimetière des illuſtres perſonnages qui mouroient dans les Gaules, perſuadés qu'à cauſe de la ſituation du lieu, leurs cendres y ſeroient hors de l'inſulte des ennemis. Ce que j'avance ſe prouve par un nombre prodigieux d'Inſcriptions ſépulchrales dont on avoit fait le pavé de l'an-

Dans ſes notes ſur les Commentaires de Céſar. p. 136.

cienne Église. Voici une de ces Inscriptions qui revient au fait; elle fut découverte en creusant les fondements de l'abbaye en 1694.

D. M

ANTONI || SEVERI || NARBONÆ || DE
FVNCTI QVI VIXIT ANNOS XXV
MENSES III DIEBVS XXIV ANTONIVS
SEVERVS PATER INFELIX CORPVS
DEPORTATVM HIC CONDEDIT.

On voit qu'Antoine-Sévère avoit fait transporter, de Narbonne à Tarnade, le corps de son fils. Deux autres Inscriptions, placées au clocher de cette Église, prouvent qu'il y avoit là des prêtres & des prêtresses qui faisoient les obsèques des défunts à la manière des Romains: l'on faisoit, à la fin de Février, l'anniversaire des morts en général; mais il y avoit certains jours fixés pour faire celui des personnes de considération.

Moreftellus apud Græv. de pompâ ferali, t. 12, p. 1458, l. 9, c. 4.

Après avoir ainsi prouvé que la fuite étoit impossible aux Thébéens en général, (car quelques-uns ont bien pu se tenir cachés pendant cette scène tragique, & s'évader le lendemain;) il ne leur restoit que le choix entre la révolte, l'apostasie, & la mort. Mais nous n'avons aucun exemple que des Chrétiens, condamnés à mort par les persécuteurs, ayent essayé de s'y soustraire par la force. » On soutient que parmi tant de séditions & tant » de guerres civiles, parmi tant de conjurations » contre la personne des empereurs, il ne s'est » jamais trouvé un seul Chrétien, ni bon, ni mau» vais. Les Chrétiens défient leurs plus grands » ennemis d'en nommer un seul. C'est un fait qu'on

» posé à la face de tout l'univers, sans crainte d'être
» démenti. Qu'on ne dise point qu'une Légion ne
» pouvoit pas résister à toute l'armée ; car sans in-
» sister sur ce qu'elle n'étoit pas les seuls soldats
» chrétiens qu'eût à son service Maximien, &
» desquels elle pouvoit attendre du secours s'ils
» eussent entrepris de venger leur mort en vendant
» cher leur vie : les maximes qu'ils étalent de fidé-
» lité & d'obéissance envers le prince, font voir
» que leur religion ne leur eût non plus permis de
» lui résister quand ils auroient été les plus forts.
» Imputer à de telles gens qu'ils sont soumis par
» foiblesse, ou modestes par crainte ; ce n'est pas
» vouloir seulement déshonorer le Christianisme,
» mais encore vouloir obscurcir la vérité même,
» plus claire que le jour : « c'est ce qu'écrivoient aux empereurs & au sénat, les Tertullien, les Justin, les Cyprien, les Athénagoras &c. : & c'est ce que répètent avec assurance M. Bossuet, & tous les apologistes modernes de la religion chrétienne.

Bossuet, Discours sur l'hist. universelle, 2 part. *chap.* 27, & 5 avert. aux Protest. § 17.

Quant à l'apostasie, nous ne devons point juger des Thébéens par la facilité qu'eurent très-souvent les soldats de ces temps-là, d'abandonner leur religion pour professer celle du prince : il faut connoître le génie de cette nation pour juger sainement de ce qu'on devoit attendre de ces pieux soldats dans une conjoncture aussi critique. Les Chrétiens de la Thébaïde montrèrent une constance si extraordinaire pendant cette persécution, qu'on auroit bien de la peine d'ajouter foi au récit qu'en fait Eusèbe, témoin oculaire, s'il n'étoit pas reconnu pour un écrivain des plus véridiques ; voici ce qu'il nous dit des Thébéens, à la fin de

Hist. eccl. *l.* 8. *c.* 9. *p.* 189.

son Traité des martyrs de la Palestine : » On leur
» déchiroit, dit-il, la peau jusques aux os avec
» des éclats de pots cassés : on suspendoit par un
» pied des femmes nues à des arbres pendant des
» jours entiers, ce qui faisoit un spectacle des plus
» dignes de compassion. On rapprochoit des bran-
» ches d'arbres avec violence, auxquelles on atta-
» choit des hommes par les mains & par les pieds ;
» on lâchoit ensuite ces branches, qui les mettoient
» en pièces. Cette persécution n'a pas duré seule-
» ment quelques jours ou quelques mois, mais
» plusieurs années. J'ai vu mettre à mort des Chré-
» tiens de tout âge & des deux sexes, quelquefois
» vingt, d'autres fois trente ou soixante, & même
» jusqu'à cent en un jour. Les Chrétiens venoient
» en foule se présenter aux juges, qui les condam-
» noient à la mort sur leur seul aveu d'être chré-
» tiens ; ils alloient aux supplices avec joie, sans
» être attachés ni retenus par d'autres liens que
» ceux d'une fervente foi ; les bourreaux ne pou-
» voient soutenir une si rude fatigue, leurs épées
» s'émoussoient à force de s'en servir. Lorsqu'on
» avoit vidé les prisons, elles étoient à l'instant
» remplies par d'autres Chrétiens, qui se présen-
» toient de leur propre mouvement, & qui, bien
» loin de craindre la mort, l'attendoient avec
» empressement. « Je le répète encore, il faut
qu'un écrivain aussi grave que l'est Eusèbe, nous
affirme des faits aussi surprenants pour nous les faire
croire. Or après des exemples aussi frappants de la
constance des Chrétiens de la Thébaïde à soutenir
leur foi, sera-t-on surpris de voir leurs concitoyens
se comporter à Agaune de la manière que Saint
Eucher le raconte ? S'ils eussent donc montré en

Valais moins d'ardeur pour le martyre, ou moins de zèle pour confeſſer le nom de Jéſus-Chriſt, il faudroit ſuppoſer que quelques degrés de longitude en avoient fait des hommes tout différents de ce qu'ils auroient été dans leur pays.

Mais Dubourdieu nous dit qu'il eſt difficile de croire qu'il ſe ſoit rencontré, ſous Maximien, une Légion toute compoſée de Chrétiens. Cette objection eſt une de celles ſur leſquelles l'anonyme Anglois inſiſte le plus.

Quelque difficile que ſoit à croire un fait, dès qu'il eſt bien prouvé, dès qu'il eſt revêtu de tous les caractères de la certitude morale, tout raiſonnement, toute conjecture qui n'en détruit pas les preuves, doivent céder; & tout homme de bonne foi doit s'y rendre. Or Saint Eucher & toutes les autres autorités que nous avons alléguées dans le premier Éclairciſſement, nous donnent à entendre que toute la Légion étoit chrétienne, & qu'elle fut toute entière martyriſée. Les Actes de cet évêque de Lyon ne ſouffrent point d'autre interprétation; & à moins de leur faire la plus grande violence, on ne peut pas même ſuppoſer qu'elle fut en partie compoſée de ſoldats païens : c'eſt de toute la Légion qu'il eſt dit, qu'ils ſe diſtinguoient également, & par leur bravoure, & par leur piété; fidèles au prince, mais encore plus fidèles à Jéſus-Chriſt; rendant à Céſar ce qui eſt dû à Céſar, & à Dieu, ce qui eſt dû à Dieu..... Qu'ils ſont les ſeuls qui osèrent réſiſter aux ordres que l'empereur leur avoit fait intimer, de faire la recherche des Chrétiens; qu'elle proteſta en corps de ſon inviolable attachement à la religion de Jeſus-Chriſt, & de la ferme réſolution qu'elle avoit priſe de

mourir, plutôt que d'exécuter des ordres injustes & cruels : qu'après avoir été décimée à deux reprises, elle fut enfin toute enveloppée dans un même arrêt de mort.

Ce n'est pas que nous ne convenions que quelques-uns purent s'évader & s'évadèrent en effet : mais il est à présumer qu'ils furent remplacés par quelques autres soldats chrétiens, qui servoient dans le reste de l'armée, & qui se joignirent vraisemblablement aux Thébéens pour faire cause commune avec eux. L'abbréviateur du Martyrologe de S. Jérôme, compte six mille cinq cents quatre-vingt-huit martyrs à Agaune : si on y joint ceux qui furent mis à mort à Trêves, à Cologne, à Turin, à Soleure, &c ; leur nombre surpassera de beaucoup les six mille six cents qui formoient alors une Légion.

Au reste, il n'est pas difficile de prouver que cette Légion pouvoit être toute de Thébéens chrétiens. Eusèbe de Césarée, & un contemporain qui a écrit la Vie de Saint Pacôme, seront nos garants. Celui-ci nous dit que ce Saint ayant été enrôlé pour servir dans l'armée de Maximien, dans la guerre qu'il eut contre Licinius en 311, il arriva avec ses compagnons à Thèbes, ville célèbre, où la Légion des Thébéens avoit été levée, puisqu'elle en portoit le nom ; qu'il fut fort édifié de la charité des habitants de cette ville, qui marquoient un très-grand empressement à soulager tous ceux qu'on conduisoit enchainés ; qu'il s'informa d'où pouvoit provenir cette bonté ; & qu'ayant appris qu'ils étoient chrétiens, il conçut dès ce moment une idée si avantageuse de la religion chrétienne, qu'il l'embrassa après la guerre. Eusèbe nous a déja rapporté qu'il avoit vu de ses ieux, dans cette même ville

le de Thèbes, un nombre prodigieux de Chré-
ns, de tout âge, de toute condition, & de tout
e, mourir pour cauſe de religion au milieu des
urments les plus exquis. On voit donc que ce
and nombre de Chrétiens martyriſés, tant dans
te ville, que dans les campagnes de la haute
hébaïde, n'avoit point dépeuplé ce pays de
rétiens.

Qu'on ne ſoupçonne cependant pas que ceux
ces peuples, qui avoient embraſſé le chriſtia-
me, ayent auſſi pris part aux révoltes fréquen-
s dont nous avons parlé, & qui donnèrent lieu
x empereurs d'y lever juſqu'à trois Légions,
n de les affoiblir en leur enlevant leur Jeuneſſe.
eſt aiſé de les diſculper de cette imputation
lomnieuſe, ſi l'on obſerve que les écrivains
ïens, qui nous font l'hiſtoire de leurs révoltes,
auroient pas négligé d'en faire la remarque au
ſavantage des Chrétiens; que Julien, qui vivoit
près de ces temps-là, le leur auroit reproché
ec amertume; & que leurs ennemis modernes,
ui ont fouillé tous les livres des anciens, au-
ient ramaſſé avec ſoin les preuves oppoſées
celles qui établiſſent leur ſoumiſſion & leur
délité. Le chriſtianiſme ſans doute y avoit
it de grands progrès; mais ils n'étoient pas tels
éanmoins, que le plus grand nombre n'y fût
ncore engagé dans les ténèbres du paganiſme.
y avoit donc aſſez de païens pour ſuivre le
arti d'Achille, & pour vérifier ce qu'on nous
it du penchant de cette nation à la rébellion;
ais il y avoit auſſi aſſez de Chrétiens pour en
ormer une Légion entière. Car on prouve dans
s Faſtes que Dioclétien, les 19 premières années

L

de son règne, les toléroit à son service, & ne les génoit pas dans le libre exercice de leur religion : & puisque nous avons vu que Maximien, exact jusqu'à la sévérité à faire observer la discipline militaire, les prit en aversion, principalement parce qu'ils refusoient de jurer par le génie des empereurs & par les drapeaux de leur Légion, de faire la sentinelle à la porte des Temples, d'assister aux Sacrifices, & d'employer les Augures pour découvrir les succès des batailles & l'issue des guerres ; puisque nous avons vu que les chefs de la Thébéenne étoient chrétiens, & zélés jusqu'à faire au milieu du camp les fonctions d'Apôtres : il en faut conclure que les Chrétiens de la Thébaïde, qui furent forcés à servir, préférèrent la Légion que commandoit Maurice, sous la conduite duquel ils ne couroient aucun risque d'être sollicités de renoncer à leur foi.

XII. Dubourdieu fait l'aveu, dans le douzième chapitre de sa Dissertation, qu'il n'a porté jusques ici que de légères atteintes à l'histoire de Saint Maurice ; mais il annonce qu'il va commencer à l'attaquer dans les formes. Voici un argument qu'il croit péremptoire. La Notice de l'Empire fait mention de quatre Légions levées dans la Thébaïde, dont voici les noms:

Prima Maximiana Thébæorum;
Tertia Diocletiana Thebæorum;
Secunda Flavia Constantia Thebæorum;
Secunda Felix Valentis Thebæorum.

Or, dit-il, aucune de ces Légions ne peut servir à expliquer le massacre des Thébéens à Agaune : car ces deux dernières portent le nom des empereurs Constance & Valens, qui les avoient

levées ; mais ces deux princes ont régné long temps après la mort de Maximien. Quant aux deux premières, elles avoient leur quartier dans la Thrace, où elles étoient occupées à garder cette frontière de l'Empire : elles n'étoient donc pas en Orient, d'où Saint Eucher fait venir la Légion qui fut martyrisée ; est-il probable que, pour persécuter les Chrétiens dans les Gaules, on eût dégarni les frontières de l'Égypte ou de la Mésopotamie, pendant qu'il y avoit tant d'autres Légions sur le Rhin, sur le Danube, dans la Mœsie, & dans l'Illirie, qui auroient été beaucoup plus à portée ? D'ailleurs Maximien auroit-il fait massacrer une Légion, dans le temps qu'il alloit appaiser une sédition dans les Gaules ?

Dubourdieu fait une bévue assez singulière dans cette objection : il prétend d'un côté que la Légion des Thébéens fut totalement anéantie par les ordres de Maximien, & cependant il veut qu'on la retrouve dans un dénombrement des Légions Romaines, qui fut fait 120 ans après la mort de cet empereur. Dans la supposition de ce ministre, le silence de la Notice feroit tout à fait favorable à l'histoire de ce fameux massacre, bien loin d'en prouver la fausseté.

Ce ministre se trompe tout aussi grossièrement, quand il dit que les deux Légions qui étoient dans la Thrace lorsqu'on fit la Notice, y avoient déja leurs quartiers sous Maximien : un panégyriste nous apprend que Constantin, ayant vaincu Maxence, envoya dans la Thrace les Légions qui avoient servi sous ce dernier, & qu'il fit venir en Italie les Légions de la Thrace. Paneg. 8. p. 148.

Quant au grand mouvement qu'on fit faire à

la Légion Thébéenne, & qu'il regarde comme peu vraiſemblable, nous avons prouvé que non ſeulement cette Légion, mais preſque toutes celles de l'Occident, firent le voyage de la Méſopotamie, d'où elles furent renvoyées dans leurs anciens quartiers.

On remarque que la population de la Thébaïde étoit immenſe : ainſi, on ne doit pas être ſurpris de retrouver cette même Légion *Felix* dans les Notices de l'Empire; puiſque les mêmes raiſons qui l'avoient fait lever ſubſiſtoient encore, & que les empereurs en avoient les mêmes facilités; ſans qu'il ſoit néceſſaire de ſuppoſer qu'il reſta un fond aſſez conſidérable de ſoldats païens & peut-être d'officiers, pour mériter qu'on la complettât. Il s'agit de ſavoir ſous quel nom il faut la chercher dans la Notice, & en quel lieu.

Il eſt certain qu'elle ſervoit ſous Maximien, qui réſidoit à Milan : c'eſt donc parmi les troupes d'Italie qu'elle doit ſe trouver, & non pas en Orient, où Dubourdieu l'a cherchée en dépit du bon ſens. Les Actes de Saint Victor de Marſeille la nomment *Thebæi*, c'eſt-à-dire, les Thébéens, de même que Saint Eucher; *Erat Legio militum qui Thebæi vocabantur.* Comme il n'y avoit que les Légions deſtinées à garder le palais & la perſonne du prince, nommées à cauſe de cela *Palatines*, qui euſſent des primiciers; les Thébéens, qui en avoient un, devoient avoir leur quartier à Milan. Or il n'y a qu'à ouvrir la Notice; & on trouve, parmi les Légions Palatines de Milan, la dixième qui eſt nommée *Thebæi*, les *Thébéens*. Je ne ſais ce qu'on doit le plus

Not. Imp. imp. Lugd. p. 128.

admirer ici, ou de la ſimplicité de Dom de l'Iſle, qui n'a pas daigné faire des recherches dans la Notice, fondé ſur ce que Dubourdieu avoit ſoutenu que le nom de cette Légion ne s'y trouvoit pas, ou de l'effronterie de ce miniſtre, qui affirme auſſi hardiment un fait ſi facile à détruire.

Nous joignons ici l'examen de trois chapitres de la Diſſertation critique de Dubourdieu, afin d'éviter de fréquentes répétitions, qui deviendroient ennuyeuſes. XIII. XIV. XV.

Si le martyre des Thébéens étoit vrai, l'époque en ſeroit marquée dans tous les Faſtes de l'Égliſe ; tous les auteurs, tant profanes qu'eccléſiaſtiques, en auroient parlé ; Aurélius-Victor, Eutrope, & Jornandès, n'auroient pas manqué de rapporter un fait auſſi rare & auſſi ſingulier : mais bien loin qu'on ſache l'époque de cet évènement, tous les modernes ſont partagés là-deſſus ; les uns le fixent ſur l'an 286, d'autres ſur l'an 297, & enfin d'autres au commencement de la perſécution générale. Cependant aucune de ces époques ne peut être vraie. Car lorſque Maximien paſſa dans les Gaules, pour appaiſer la révolte des Bagaudes en 286, l'Égliſe jouïſſoit d'une profonde paix, au rapport d'Euſèbe & de Lactance ; ces deux écrivains nous aſſûrent que Dioclétien, de qui émanoient tous les ordres, fut, pendant les 19 premières années de ſon règne, preſque auſſi favorable aux Chrétiens, que le grand Conſtantin ; d'ailleurs les affaires de l'Empire étoient alors en ſi mauvais état, qu'on ſe ſeroit bien gardé de ſe défaire d'une Légion : ainſi, les deux époques de l'an 286 & 297 ne peuvent convenir au martyre des Thébéens. Ce-

pendant Maximien ne passa plus dans les Gaules dès l'an 292, sinon en 305 & 306 ; mais il étoit alors sans autorité, ayant déposé la pourpre : ainsi, l'époque de l'an 303, ne peut être vraie. Enfin on dit que ce massacre arriva à Agaune en Valais ; cependant ce pays étoit du département du César Constance, qui ne laissa point verser le sang des Chrétiens dans ses États, comme Eusèbe & Lactance nous l'assûrent.

Je ne sais comment Dubourdieu ôse nous opposer le silence des écrivains païens sur le martyre des Thébéens : si cet argument étoit de quelque poids, il faudroit en conclure qu'il n'y eut aucune persécution sous Dioclétien & Maximien ; car ils n'en font pas la plus petite mention : cependant ces deux empereurs se vantent insolemment, dans leurs Inscriptions, d'avoir entièrement détruit le Christianisme, ce qui ne put se faire sans une grande effusion de sang. Quant à Jornandès, cet évêque de Ravenne n'a composé que l'Histoire des Goths, qui ne remonte pas au temps de Maximien, & qui n'a rien de commun avec les persécutions de l'Église. Dubourdieu n'a pas raison de nous dire, que l'époque du martyre des Thébéens n'est pas marquée chez les anciens écrivains : l'auteur des Actes de Saint Victor de Marseille, qui vivoit sur la fin du quatrième siècle, nous dit que ce fameux massacre arriva au commencement de la persécution générale, ou même la précéda ; Saint Eucher nous dit la même chose dans les Actes de ces Saints, qu'il écrivit vers l'an 432 ; Saint Avit en fait de même dans l'Homélie qu'il débita à Agaune en 517 ; Fortunat,

évêque de Poitiers, a ſuivi ces premiers dans ſon Poëme en l'honneur de Saint Maurice.

Tout ce qui a embarraſſé les modernes, c'eſt que le moine d'Agaune, qui publia une nouvelle Légende des martyrs Thébéens en 524, aſſûre, ſans héſiter, que ce maſſacre arriva en 286, lorſque Maximien marcha contre les Bagaudes. Mais cette époque renferme des contradictions & des abſurdités; nous prouvons bien clairement dans les Faſtes que les Légions de la Thébaïde furent levées en 292; ainſi, elles n'exiſtoient pas en 286.

On nous dit que les Thébéens, ayant appris que les Bagaudes, contre leſquels on vouloit les faire combattre, étoient en partie chrétiens, refusèrent abſolument leur ſecours pour ranger ces rebelles à l'obéiſſance; c'eſt-à-dire, que les Thébéens ſe révoltèrent, en refuſant ſans raiſon d'obéir à leur légitime Souverain, qui ne leur commandoit rien que de juſte : c'eſt donc faire, de ces ſoldats de J. C, des criminels & non de vrais martyrs. Si cette époque étoit vraie, M. Spreng de Bâle auroit raiſon d'appeler ces ſoldats des brigands & des rebelles, qui auroient été châtiés pour leurs crimes : car, comme Saint Auguſtin l'obſerve, ce n'eſt pas la mort qui fait le martyre, c'eſt la bonté de la cauſe pour laquelle on meurt; le diable a ſes martyrs auſſi bien que Jéſus-Chriſt. Les Continuateurs de Bollandus ont bien compris qu'on devoit ſuivre Saint Eucher, touchant l'époque du martyre des Thébéens; mais ils n'ont point découvert dans l'hiſtoire que Maximien eût entrepris un voyage dans les Gaules au commencement de la perſécution générale : ce qui laiſſe ſubſiſter la plus grande

L iv

Pages 102, & suivantes. des difficultés. Nous l'avons suffisamment éclaircie dans la seconde partie.

Quand Agaune n'auroit pas été du département de Maximien, Dubourdieu n'en seroit pas plus avancé. Car pouvoit-il ignorer que la présence de Maximien, qui étoit Auguste, faisoit cesser la puissance de Constance, qui n'étoit que César? Ammien-Marcellin observe même qu'une des conditions sous lesquelles Dioclétien donna des pays à gouverner à Galère & à Constance, fut qu'ils serviroient sous les deux Augustes, & qu'en conséquence tout se faisoit par ses ordres à Sirmich en Pannonie, où il passa plusieurs années, quoique ce pays-là fût du département de Galère.

XVI. Dubourdieu a fait un chapitre exprès, pour nous prouver que les Bagaudes n'étoient pas chrétiens.

Nous le croyons comme lui; & c'est ce qu'il nous importe peu d'éclaircir, puisque leur défaite a précédé de 16 ans le martyre des Thébéens.

XVII. Le dix-septième chapitre de ce ministre ne nous regarde pas plus que le précédent: le moine Hélinand avoit dit qu'on détacha des cohortes de la Légion Thébéenne, pour aller combattre Carause, qui s'étoit emparé de la Grande-Bretagne en 287.

Mais nous avons déja prouvé que la Légion n'existoit pas encore en ce temps-là; ainsi, ce Bénédictin ne sauroit avoir raison. Cependant il nous reste une difficulté à lever: Hélinand nous parloit de Carause, afin d'expliquer par quelle occasion ces cohortes se trouvèrent à

Trèves & à Cologne, où elles furent massacrées par ordre de Maximien, qui fit partir le préfet Rictiovare, pour aller exécuter cet ordre sanglant d'abord après le martyre de la Légion à Agaune. Nous avons déja observé que les frontières du Rhin étoient sans défense & à la merci des Barbares, lorsque Constance passa dans la Grande-Bretagne : il étoit naturel que Maximien, qui s'étoit chargé de garder cette frontière, y laissât quelques cohortes à son départ pour l'Afrique ; ce qu'il pouvoit faire d'autant plus facilement, qu'il étoit informé de l'arrivée en Italie de ces Légions, que Dioclétien avoit conduites en Orient en 301.

Nous voici enfin parvenus au dernier chapitre XVIII. de la Dissertation de Dubourdieu. C'est ici qu'il s'efforce d'employer l'argument négatif, pour anéantir le martyre des Thébéens. Suivant ce ministre, aucun historien n'a parlé de ce fait éclatant avant Grégoire de Tours, qui écrivoit en 590.

Ce silence général des historiens, qui ne pouvoient ignorer un fait aussi éclatant s'il eût été vrai, & qui n'en ont rien dit pendant trois siècles, forme un argument négatif équivalent à une preuve directe que le fait n'est point arrivé, & que cet évènement si merveilleux est une fable pieuse, qui doit son origine à l'avarice du Clergé & à la crédulité des peuples.

On répond que ce ministre a manqué de bonne foi dans cette objection : il avoit vu, dans les Actes sincères des martyrs, par D. Ruinard, plusieurs pièces très-anciennes qui déposent en faveur du martyre des Thébéens : tels sont les Actes de

Voyez c devant, p.4

Saint Victor de Marseille, écrits vers l'an 400;
P. 45. la Vie de Saint Romain, publiée vers l'an 500;
P. 43. & une Homélie de Saint Avit, de l'an 517. Ce ministre auroit dû, ou s'inscrire en faux contre ces trois autorités, ou convenir que le massacre des Thébéens faisoit déja beaucoup de bruit à Marseille un siècle après l'évènement. Ces trois pièces ne sont pas les seules plus anciennes que Grégoire de Tours.
P. 57. Saint Victrice fit, vers l'an 390, un discours à la louange des Saints, dans lequel il remercie l'évêque du Valais, Théodule, de lui avoir envoyé des reliques de ses martyrs, c'est-à-dire, des martyrs Thébéens : la fondation de
P. 61. l'Église de Saint Maurice à Auxerre, faite en l'an 420 par Saint Germain, est rapportée, d'après la charte de fondation, par deux Bénédic-
P. 23. tins, dans le IX.me siècle : la Légende de ces glorieux martyrs, écrite par Saint Eucher vers
Ann. Bened. l'an 432; la Vie de Saint Sèverin, abbé d'Agaune, écrite par Faustus, son disciple, en 512;
Boll. t. 1, Jan. p. 50. la Vie de Saint Oyan, écrite par un moine d'Agaune vers ce même temps; l'auteur de la Vie
Boll. t. 2, Feb. p. 545, n.° 5. des trois abbés d'Agaune, Saint Hinnemond, Saint Ambroise, & Saint Achive, qui écrivoit en
Ci-devant, pag. 21. 528; la nouvelle Légende des martyrs d'Agaune, publiée en 524; la Vie de Saint Sigismond,
Boll. t. 1, Mai, p. 86. écrite vers le même temps; Faustus, dans la Vie de Saint Maur, écrite vers l'an 560; tous ces écrivains font mention du martyre des Thébéens long temps avant Grégoire de Tours. En voilà sans doute plus qu'il n'en faut, pour faire tomber la fameuse objection de Dubourdieu & des autres écrivains protestants, fondée sur le silence des historiens. Mais comme nous voulons dis-

ſuter à fond ce qui concerne cette objection, nous commencerons par examiner les conditions néceſſaires pour faire uſage de l'argument négatif.

Nous convenons que cet argument eſt d'un très-grand poids; mais pour en faire un uſage légitime, il y a certaines conditions à remplir, ſans leſquelles il reſte ſans force : voici les principales.

1° Il faut que le ſilence de tous les hiſtoriens ſoit au moins de 150 ans : car il n'y a aucun fait remarquable qui ne ſe conſerve par tradition pendant un pareil eſpace de temps; il ſuffit donc que les hiſtoriens le mettent par écrit lorſque la mémoire des hommes commence à devenir infidèle. La plupart de nos Critiques prolongent juſqu'à deux ſiècles le ſilence de l'hiſtoire; mais j'avoue qu'en général ce terme me paroît trop long. Or comment peut-on combattre, par l'argument négatif, l'hiſtoire des martyrs d'Agaune, que les Actes de Saint Victor de Marſeille ont rapportée un ſiècle après l'évènement, comme un fait des plus notoires, & preſqu'auſſitôt connu dans cette ville qu'aux habitants du Valais?

2.° Lorſqu'un hiſtorien grave nous rapporte un fait ſur la foi d'un auteur plus ancien dont les écrits ſe ſont perdus, le ſilence de l'hiſtoire ne prend ſa date que depuis le temps où vivoit l'auteur qui eſt cité; c'eſt ainſi, par exemple, que nous citons Papias, diſciple de Saint Pierre, dont les écrits nous manquent, d'après les fragmens qu'Euſèbe de Céſarée nous a conſervés. Or Saint Eucher nous aſſûre que les

circonſtances du martyre des Thébéens lui étoient parvenues d'après la relation qui en avoit été dreſſée par Saint Théodore, & qu'un évêque du Valais envoya à Saint Iſaac : il ne s'étoit écoulé que 47 ans depuis ce fameux maſſacre juſqu'au commencement de l'épiſcopat de Saint Théodore ; il avoit donc écrit les circonſtances de ce célèbre évènement, ſur la dépoſition d'un millier de témoins oculaires ; par conſéquent la relation de Saint Eucher, étant fondée ſur celle du ſaint évêque du Valais, le ſilence de l'hiſtoire ſe trouve par là reſtreint à 47 années.

3.° Un monument éclatant, érigé pour perpétuer la mémoire d'un fait, équivaut au rapport des hiſtoriens. Dom Calmet s'en explique ainſi : « En matière de faits & d'hiſtoire, ce ne ſont » pas ſeulement les livres & les écrits qui font » foi ; ce ſont les monuments publics, les tom» beaux érigés, les Égliſes bâties .... Ces ſortes » de choſes ſont des preuves auſſi indubitables » que les hiſtoriens les plus authentiques. » Or il eſt prouvé, par un témoignage au deſſus de toute exception, que Saint Théodore fit bâtir à Agaune une Égliſe, où l'on n'a point diſcontinué juſqu'à préſent de faire l'office des martyrs Thébéens. Cette Égliſe devint dès lors le plus célèbre pèlerinage de tout l'Occident ; des perſonnes de la plus grande dignité s'y rendoient en foule de toutes les parties de l'Empire : les oſſements de ces Saints, qui rempliſſoient de vaſtes édifices attenant l'Égliſe, au rapport d'un écrivain fort voiſin de ces temps-là, furent, pendant cinq à ſix ſiècles, des témoins, muets à la vérité mais bien expreſſifs, du maſſacre qu'on

publioit : le culte de ces Saints fut introduit dans l'Église d'Agaune, sous les ieux des témoins oculaires de leurs souffrances, & il n'a jamais discontinué depuis ; il se répandit peu après dans les Gaules ; des prélats de la plus éminente sainteté, je veux dire Saint Martin, Saint Victrice, & Saint Germain, se firent une gloire de bâtir des Églises en l'honneur de ces Saints. Or ce culte, n'ayant point été interrompu depuis l'an 349 jusqu'a présent, sert de preuve démonstrative que le massacre des Thébéens est un fait très-réel.

4.° Pour faire usage de l'argument négatif, il faut avoir tous les ouvrages des anciens, qui auroient eu occasion de nous transmettre le fait contesté ; car il est assez ordinaire que plusieurs écrivains s'abstiennent de nous parler d'un fait, parce qu'un autre l'a déja rapporté. Presque tous les écrivains protestants qui ont cherché à détruire l'histoire des martyrs d'Agaune, nous ont opposé le silence de Sulpice-Sévère, le plus anciens des écrivains ecclésiastiques des Gaules : & cependant ce disciple de Saint Martin nous apprend qu'il ne daigne faire mention d'aucun martyr de la persécution de Dioclétien, parce qu'un autre avoit fait avant lui une fort belle collection des Actes des martyrs ; voici ses propres termes : « La terre fut couverte du sang Hist. sac
» des martyrs. Jamais aucune guerre ne dépeupla l. 2, p. 181
» autant l'Empire, & jamais nous ne rempor- Veronæ imp
» tâmes une victoire si complète, n'ayant pu être an. 1754.
» vaincus par un massacre continuel pendant dix
» années (a). L'on a fait un fort beau recueil

(a) *Extant etiam mandatæ litteris præclaræ ejus tem-*

» des Actes des martys de cette persécution, que » je n'ai pas cru devoir joindre à mon ouvrage, » pour ne pas lui donner plus d'étendue que je » ne me suis proposé. « Or, après la protestation de cet auteur, n'y a-t-il pas de la mauvaise foi de vouloir nous opposer son silence, sachant qu'on a perdu le livre auquel il nous renvoie pour y apprendre le détail de cette persécution ?

Nous allons maintenant examiner si Dubourdieu a eu plus raison de nous opposer le silence des autres historiens. Il met en tête Eusèbe de Césarée : « Cet évêque, dit-il, avoit obtenu de » Constantin le Grand des ordres à tous les Tri» bunaux, pour se faire expédier des copies de » la condamnation des martyrs ; de sorte qu'ayant » tant de moyens pour s'instruire du martyre de » la Légion Thébéenne, on ne sauroit disconve» nir qu'il ne soit un témoin bien qualifié pour » être interrogé sur ce fait. Or il a souvent eu » occasion d'en parler ; car son histoire ecclésias» tique n'est remplie que des persécutions & des » combats des martyrs. Or, puisqu'il n'en a rien » dit, ce silence est une démonstration historique » que c'est une fable. «

Hist. eccl. Eus. l. 4, c. 14. l. 5, c. 4, 20. In retractat. in act. apost. Valaf. Strab. l. de rebus, eccl. c. 28.

On ne sauroit disconvenir qu'Eusèbe n'ait composé un Traité de tous les martyrs, car il en parle en trois endroits de son histoire ecclésiastique : Bède nous apprend qu'il fut publié en latin par Saint Jérôme, qui l'avoit traduit, & qu'il conserva en Occident le nom de Traducteur ; Valafrid-Strabon en dit autant. C'est in-

poris martyrum Passiones, quas connectendas non putavi, ne modum operis excederem.

contestablement ce fameux Recueil dont parle Sulpice-Sévère, & dont Cassiodore conseilloit la lecture aux moines. Nous lisons dans la Vie de Saint Césaire d'Arles, qu'il faisoit lire les Actes des martyrs, (sans doute ceux dont on vient de parler,) dans le monastère de Lérins. Mais par malheur ce précieux monument a péri avant la fin du sixième siècle.

De instit. divin. lect. c. 32.

L'évêque Eulalius, voulant se procurer cet ouvrage, le fit chercher inutilement dans la ville d'Alexandrie : il s'adressa, pour l'avoir, à Saint Grégoire le Grand, qui fit faire des perquisitions dans les Églises & dans les bibliothèques de la ville de Rome, mais sans succès : on n'y découvrit qu'un Martyrologe, qui contenoit uniquement le nom de chaque martyr, le lieu de son supplice, & le jour de sa mort. C'est celui qui nous reste sous le nom de Martyrologe de Saint Jérôme ; nous en parlerons un peu plus bas.

Epist. 29, lib. 7.

Après avoir perdu le livre d'Eusèbe, où il parloit des martyrs, n'est-il pas ridicule de nous opposer le silence de cet évêque, d'autant plus encore qu'il n'a pas fait la plus petite mention, dans son Histoire ecclésiastique, des martyrs d'Occident sous Dioclétien ? Si ce silence étoit de quelque poids, il faudroit en conclure qu'il n'y eut alors aucun martyr dans l'Italie, dans les Gaules, ni en Espagne, puisqu'il n'en nomme aucun : & s'il est vrai qu'il ait ramassé les Actes des martyrs, comme on n'en peut douter, aura-t-il oublié les martyrs d'Italie, des Gaules, & de l'Espagne, où il nous assûre que la persécution dura pendant deux années ?

Plusieurs Savants doutent que Saint Jérôme ait

traduit le Martyrologe d'Eusèbe, dont il eſt parlé dans la Lettre que ce Père de l'Égliſe adreſſa à Chromatius & Éliodore; parce que cette Lettre, telle qu'elle ſe trouve à la tête de ſon Martyrologe, tant dans l'ancien manuſcrit de Richenaure que dans les autres anciens Martyrologes de Bède & d'Uſuard, comme auſſi dans les écrits de Valafrid-Strabon, eſt, ou ſuppoſée, ou tout au moins interpolée. Cependant il eſt certain qu'il en exiſtoit une : car Antipater, évêque de Boſtra, qui écrivoit 30 ans après la mort de Saint Jérôme, rapporte les faits principaux, contenus dans cette Lettre à Chromatius; il nous affirme que Conſtantin donna effectivement les ordres énoncés dans cette Épitre, c'eſt-à-dire, qu'il fit expédier à Eusèbe, par tous les Tribunaux, les Actes juridiques de la condamnation des martyrs : ſi cette Lettre eſt une pièce ſuppoſée, c'eſt de bien ancienne date; & elle devroit en ce cas avoir été forgée du vivant même de ce Père de l'Égliſe, ou peu de temps après ſa mort, ce qui n'eſt pas probable. Voici d'autres remarques encore plus déciſives.

Le Martyrologe dont parle Sulpice-Sévère, devoit être d'une bien grande étendue, puiſqu'il contenoit exactement les Actes des martyrs de la perſécution de Dioclétien & de Maximien: ceux des martyrs des Gaules ne devoient pas y être omis; autrement, ce diſciple de Saint Martin auroit été frappé de ne les point trouver dans ce Recueil, & il ſe ſeroit bien gardé d'en parler comme d'une pièce achevée. Cet ouvrage n'eſt cependant pas d'un auteur latin, ſans quoi Gennade n'auroit certainement pas manqué d'en faire quelque

quelque mention : il eſt certain que de ſon temps ce Martyrologe exiſtoit en France, puiſque Saint Céſaire, qui vivoit long temps après, ayant été ſacré en 501, faiſoit lire aux offices de la nuit les Actes des martyrs ; & lorſque ces Actes étoient plus longs qu'à l'ordinaire, il permettoit aux moines de s'aſſeoir. Nous n'avons plus ces Actes, qui ſont ſans doute les mêmes dont Sulpice-Sévère a parlé dans ſon hiſtoire : or, puiſque Bède nous aſſûre que ce grand Martyrologe fut mis au jour par Euſèbe, & traduit en latin par Saint Jérôme, je ne vois pas comment on pourra douter de ce fait, dès qu'on réunira tous ces témoignages ; ſur-tout encore ſi on obſerve que Caſſiodore, qui en conſeilloit la lecture aux moines, lui donne le nom de Martyrologe de Saint Jérôme : ce qui revient à ce que Bède a répété deux ſiècles plus tard.

On peut faire à Dubourdieu le même reproche, ſur le ſilence de Saint Jérôme, que ſur celui d'Euſèbe. Ce Père ayant traduit l'ouvrage de cet évêque de Céſarée, où étoient les Actes de tous les martyrs, il n'avoit garde de répéter dans ſes autres ouvrages ce que celui-ci contenoit. On peut dire que cet ouvrage n'eſt pas entièrement perdu ; car il nous en reſte un Abrégé, ſous le nom de Martyrologe de Saint Jérôme, qui fut fait d'abord après la mort de ce Père. Dom Cellier regarde ce fait comme inconteſtable, fondé principalement ſur la remarque ſuivante : l'auteur de cet Abrégé n'a point parlé de ces martyrs qui reçurent la mort en Afrique, & dont Proſper a fait mention ſur l'an 408, de même que preſque tous les écrivains de ce temps.

Hiſt. générale des aut. ſacr. & eccl. t. 10, p. 362

là ; les principaux furent Possidonius, Novatus ; Sévérianus, Arcadius, &c. qui refusèrent de se faire Ariens. Or si l'auteur de cet Abrégé avoit vécu après cette date, il n'auroit point pu ignorer un fait aussi généralement connu dans l'histoire, & il auroit incontestablement fait mention de ces Saints : il étoit donc contemporain ou presque contemporain de Saint Jérôme : il suffit que les martyrs d'Agaune soient nommés dans les plus anciennes copies de ce Martyrologe, pour en conclure qu'ils n'ont pas été inconnus à Eusèbe de Césarée ni à Saint Jérôme.

L'anonyme Genevois a fait une objection assez spécieuse, pour prouver que les martyrs d'Agaune n'ont été mis que fort tard dans ce Martyrologe. On lit dans la plus ancienne de ces copies, que Dacheri a publiées ; *Sedunis civitate loco Agauno natalis Sanctorum Mauricii, Exuperii, Candidi, Victoris, Innocentis, & Vitalis cum Sociis 6585, X Calend. Octobris.* Or, suivant l'anonyme, ceci n'a été mis dans le Martyrologe qu'après l'an 584, puisque c'est à cette date que les évêques d'Octodure transférèrent leur siège à Sion.

Ce Savant auroit du dire l'an 580, car c'est alors qu'Octodure fut détruit par les eaux de la Dranse : les historiens nous disent que les pluies firent de fort grands ravages dans les Alpes. Mais nous avons déja observé ci-devant, que Saint Théodore mourut à Sion vers l'an 390, & que ses deux successeurs, Saint Elie & Saint Florentin, résidoient encore en cette ville : ainsi, l'abréviateur du Martyrologe, qui écrivoit vers ces temps-là, a dû parler de la cité de Sion &

ı pas de celle d'Octodure. D'ailleurs on sait : ces sortes de Martyrologes ont beaucoup ffert par les altérations que les Copistes y faites, ayant changé les noms des sièges, ır les mettre tels qu'ils étoient de leur temps. ' a, dans ce passage, une altération bien plus ntielle & bien plus grossière : l'on y parle de ıt Innocent, dont les reliques ne furent con-s que vers l'an 455, comme nous l'avons uvé : il est facile de faire voir que c'est une ːrpolation. Bède a copié mot à mot le Marty-ɔge de Saint Jérôme : or dans le manuscrit ıuge ou de Richenaure, qui est du huitième le, on n'y lit point Saint Innocent ni Vital : y ont donc été ajoutés depuis.

Vict. Sanct. T. ultimo Junii, p. 12[illegible]

'assons au silence de Saint Ambroise. Ce Père l'Église avoit, suivant Dubourdieu, une véné-on pour les martyrs, qui alloit jusqu'à l'*en-ment* : il a eu occasion de parler fort sou-ıt de ceux d'Agaune dans ses sermons ; il oit bien dû les connoître, puisqu'il eut une revue avec Saint Théodore, évêque du Va-, au Concile d'Aquilée, en 381 ; il n'en a ı dit : son silence est une preuve que ce fait fabuleux. Ce ministre nous renvoie ici aux nons de Saint Ambroise, sans nous dire qu'ils t presque tous perdus ; il en avoit composé un ; - grand nombre. Il est dit dans la Vie de nt Césaire d'Arles, qu'il les faisoit lire au ıple lorsqu'il n'étoit pas assez préparé pour ːcher. Jacques de Voragine nous a donné un gment d'un sermon en l'honneur de Saint urice, qui passoit alors pour être de Saint ıbroise. Je ne suis pas assez versé dans les

écrits de ce saint archevêque de Milan, pour juger par le style si cette pièce est de lui : mais il me paroît assez certain que ce Père a parlé des martyrs d'Agaune, dans un de ses sermons en l'honneur de Saint Nazaire, qui avoit été un militaire, auquel il adjoint Saint Celse. » Ces » Saints, dit-il, ne sont pas les seuls dont l'É» glise de Milan possède les reliques. Chaque cité, » ajoûte-t-il, se glorifie, lorqu'elle possède le » corps d'un seul martyr ; nous nous glorifions » à plus juste titre, nous qui sommes les déposi» taires d'une armée de soldats célestes, qui nous » procurent ce jour de réjouïssance : ce n'est pas » sans raison que toutes les Églises qui recon» noissent celle de Milan pour mère, font la fête » de ces bienheureux martyrs. « Nous avons déja assez fait voir que le Valais relevoit de l'évêché de Milan : Saint Ambroise n'a pu faire allusion ici qu'au martyre des Thébéens, dont on avoit joint la fête à celle des Saints Nazaire & Celse, apparemment parce qu'on avoit reçu ce jour-là de leurs reliques à Milan. Cette expression, *une armée de soldats célestes*, a été copiée, de ce sermon de Saint Ambroise, par Saint Avit & par Venance-Fortunat : mais avant ces deux prélats, Saint Eucher avoit déja lu ce même sermon, puisqu'il en a copié la première période, pour en orner sa belle Légende des martyrs d'Agaune ; preuve évidente qu'il regardoit bien ce discours comme étant une production du métropolitain de l'Église du Valais en l'honneur des martyrs d'Agaune.

Tom. 5, p. 144.

Dubourdieu ajoûte, au silence de Saint Ambroise, celui de Saint Maxime de Turin, dont

les sermons ont été long temps confondus, à :ause de la conformité du style, avec ceux de ce Père de l'Église. On attribuoit autrefois à Saint Ambroise deux sermons en l'honneur des Saints Octave, Solutor, & Adventor, soldats Thébéens, martyrisés à Turin; mais tous les Critiques reconnoissent aujourd'hui qu'ils appartiennent à Saint Maxime. Il n'est pas inutile d'observer qu'il s'agit ci d'un Maxime contemporain de Saint Amroise, & non pas de son successeur, avec lequel plusieurs écrivains l'ont confondu : ce premier fut lisciple de Saint Eusèbe de Verceil, mort en 370; il le nomme son père en deux endroits le ses ouvrages. Maxime souscrivit les Actes du Concile d'Aquilée en 381, ceux du Synode de Milan en 390; il assista au Concile de Turin ur la fin du même siècle. Gennade, qui a fait 'énumération de ses écrits, dit qu'il mourut sous Honorius & Théodose le jeune, c'est-à-dire, l'an 420. Ceux qui ont ignoré que deux Maximes s'étoient succédé dans le siège épiscopal de Turin, ont entrepris de corriger Gennade, en disant qu'il falloit lire *floruit* & non pas *moritur;* pour signifier qu'il fleurissoit en 420, & non pas qu'il mourut en ce temps-là : mais ils ont contre eux tous les manuscrits, & en outre la coutume de e prêtre de Marseille, de marquer le temps de a mort des écrivains & non pas celui où ils fleurissoient. On réplique à cela que Maxime II se trouva si vénérable par son grand âge, n 465, que le Pape lui décerna par honneur a première place au Synode de Rome : mais il ne paroît que 45 ans d'épiscopat lui méritoient rien cette distinction, sans supposer qu'en 420

Bibliot. P t. 6, p. 41.

Ibid. t. 6 p. 39.

il étoit déja évêque depuis long temps ; ce qui prolongeroit le terme de son épiscopat de 15 à 20 ans, & qui est insoutenable. Maxime II n'occupa que la septième place au Synode de Milan, en 450 ; preuve évidente qu'il n'étoit pas des plus anciens. Convenons donc que Gennade a attribué les sermons, dont on vient de parler, à Maxime I. Ces deux pièces peinoient beaucoup le ministre Dubourdieu ; il se tourne de tous côtés pour en éluder la force ; il les a lues, dit-il, vingt fois, sans y rien découvrir qui puisse prouver que les trois martyrs dont on vient de parler, étoient de la Légion Thébéenne. Cependant c'est comme soldats Thébéens qu'ils ont toujours été vénérés à Turin : cette tradition est constante ; leur culte, qui n'a point discontinué, est un garant assez solide de ce fait : d'ailleurs leur Légende nous l'assûre ; elle fut écrite vers l'an 518, ce qui se prouve par deux circonstances. L'auteur a copié ces paroles de l'Homélie que Saint Avit fit au peuple d'Agaune, en 517, *in quâ congregatione nullus periit dum nullus evasit :* mais il n'a pas vécu long temps après cette date ; car il parle de l'évêque Victor, qui fit, en 495, le voyage de Bourgogne avec Eunodius de Pavie, comme d'un prélat qui avoit bâti tout récemment une superbe Église à Turin en l'honneur des trois martyrs Octave, Solutor, & Adventor. L'ancienneté de cette Légende est plus que suffisante, pour nous prouver que ces trois Saints étoient de la Légion Thébéenne : car quoique la tradition conserve difficilement les circonstances des combats d'un martyr, au delà d'un siècle & demi ; il n'en est pas ainsi, quand

il ne s'agit que de se ressouvenir de la profession qu'exerçoit le Saint, & du lieu de sa naissance. La tradition suffiroit pour conserver, pendant dix siècles, la circonstance qu'ils avoient été des soldats Thébéens, lors même qu'on auroit oublié généralement toutes les circonstances de leur martyre.

Dubourdieu a fait un singulier effort d'imagination, pour se tirer d'embarras sur l'article des trois martyrs de Turin. Cette ville, dit-il, n'est éloignée que de soixante lieues de Vienne : si ces trois martyrs eussent été Thébéens, Adon de Vienne en auroit parlé dans son Martyrologe ; mais il n'en dit rien ; par conséquent ils n'étoient pas Thébéens.

L'argument n'est certainement pas en forme : il faudroit que cet archevêque de Vienne eût fait un Traité exprès des martyrs Thébéens, pour fonder l'argument dont ce ministre fait usage ; alors on pourroit dire : Adon a connu tous les martyrs de la Légion Thébéene ; il n'a point connu ceux de Turin ; donc ils n'étoient pas de cette Légion. Tout ce que Dubourdieu auroit pu conclure du silence d'Adon, c'est que ces trois Saints n'ont pas existé ; mais il auroit contre lui le témoignage de Saint Maxime, qui avoit vécu trois siècles auparavant.

Ce ministre ajoûte fort mal à propos le silence d'Usuard à celui d'Adon : car ce moine de Saint-Germain parle des trois martyrs de Turin au 20 Novembre. Boll. t. 7. Junii, p. 61

Ce ministre fait une autre objection plus sensée : si ces trois martyrs eussent été Thébéens, Saint Eucher n'en auroit-il pas fait mention dans la Légende des martyrs d'Agaune, puisqu'il y parle de

Saint Ours & de Saint Victor martyrisés à Soleure ?

Mais on répond que cet évêque de Lyon n'a fait l'histoire que de ceux qui furent condamnés par un seul arrêt à Agaune. Les deux martyrs de Soleure avoient trouvé le moyen de s'évader d'Agaune, & ils furent ratrapés dans leur fuite ; au lieu que ceux de Turin, n'ayant été mis à mort qu'au 20 de Novembre, furent exécutés en vertu d'une autre sentence. Nous avons les Actes de Saint Alexandre, soldat Thébéen, martyrisé à Bergame le 26 Août de l'an 303, qui sont très-anciens ; cependant Saint Eucher n'en fait aucune mention, parce qu'il fut condamné en Italie & non pas en Valais. L'histoire de ce saint n'entroit pas dans le plan de son ouvrage, non plus que celle de tant d'autres soldats Thébéens qui furent mis à mort à Trêves & à Cologne.

Nous ne daignons pas examiner les raisons du silence de Socrate, de Sozomène, & de Théodoret, que Dubourdieu nous oppose : la belle Légende des martyrs d'Agaune, que Saint Eucher, leur contemporain, écrivit sur les lieux, nous dédommage bien amplement de leur silence. J'en dis autant de Paul-Orose, prêtre Espagnol, de même que de quatre autres Asiatiques, Ephren, moine de Syrie, Asterius, Saint Grégoire de Nazianze, & Saint Jean-Chrysostome ; ces quatre prédicateurs n'avoient pas besoin de sortir de l'Asie pour y trouver des exemples frappants de la constance des martyrs, puisqu'il y en eut plus en deux mois à Nicomédie, que dans tout l'Occident en dix années sous Dioclétien. Nous trouvons à la vérité, dans la Bibliothèque du roi de France,

un ſermon de Saint Jean-Chryſoſtome, dans deux manuſcrits (n.° 5109 & 3815), faits en l'honneur de Saint Maurice: mais quoique le titre en fixe la fête au 22 Septembre, j'aime mieux croire que les copiſtes ont ajouté cette date, & que ce ſaint évêque a voulu parler de Saint Maurice d'Apamée, qu'il devoit mieux connoître que le primicier Maurice, mis à mort à Agaune. Au reſte, qu'on ne s'imagine pas que ces quatre prédicateurs ſoient entrés dans un détail des perſécutions dans leurs ſermons en l'honneur de tous les martyrs; ils n'en nomment pas un ſeul: au lieu qu'à entendre Dubourdieu, il ſemble qu'ils n'ont oublié que les ſeuls martyrs d'Agaune.

Ce miniſtre joint au ſilence des écrivains eccléſiaſtiques celui des païens, comme ſi on ignoroit que ces derniers ont été les panégyriſtes des perſécuteurs, ſans jamais nous laiſſer appercevoir les excès auxquels ils ſe portèrent contre les Chrétiens. Si on veut ſe convaincre combien le ſilence de cette ſorte d'écrivains dit peu de choſe, il ſuffit d'obſerver que tous les habitants de la ville d'Antandros, en Phrygie, furent maſſacrés dans la perſécution de Dioclétien: ce fait eſt rapporté de la même manière par Eusèbe & par Lactance, qui écrivoient dans des lieux différents & aſſez éloignés, ſans que les écrivains païens ayent daigné en dire un ſeul mot. J'étends encore plus loin cette conſidération: une ville entière de Chrétiens détruite par une armée, qui l'inveſtit, qui mit le feu à différents quartiers, & qui maſſacra ſans miſéricorde tous ceux qui ſe préſentèrent aux portes pour éviter les flammes ſans cependant vouloir ſacrifier aux idoles, fut ſans doute le ſpectacle le plus frappant

Euſeb. hiſt. eccl. l. 8, c. 23. Lact. de div. inſt. l. 5, c. 11.

qui se soit fait voir en temps de paix : un fait aussi éclatant devroit se trouver dans les écrits de tous nos historiens & prédicateurs d'Occident : cependant aucun n'en a parlé, sinon Rufin, qui en a fait mention, comme traducteur des ouvrages d'Eusèbe & non comme historien ; preuve évidente qu'il n'y avoit alors presque aucun commerce entre l'Église Grecque & la Latine. Comment donc peut-on nous opposer le silence des écrivains Asiatiques, voyant que celui des Occidentaux est de nulle considération touchant les faits, les plus dignes de remarque, arrivés pendant la grande persécution en Asie ?

Nous voici enfin arrivés au silence de Lactance. Dubourdieu l'avoit placé en tête : mais l'anonyme Genevois qui a renchéri sur lui, l'a mis à la fin ; & nous avons voulu en faire autant, parce que son article est un peu plus long. Voici avec quelle emphase l'anonyme fait valoir ce silence. » J'ai » réservé, dit-il, Lactance pour le dernier, quoi- » qu'il ait vécu avant tous ceux que je viens de » nommer, c'est-à-dire, Eusèbe, Sulpice-Sévère, » & Paul-Orose : la raison en est, que son silence » dit encore plus que celui de tous les autres, & » vous savez qu'on doit garder les meilleures preu- » ves pour la fin. Lactance donc, qui fleurissoit » sous le grand Constantin, ne devoit pas ignorer » un évènement aussi remarquable, arrivé presque » sous ses ieux. Le fait trouvoit sa place naturelle » dans son livre *De la mort des persécuteurs* ; il » y avoit là de quoi relever pathétiquement la fin » tragique de Maximien : il n'est pas inutile de » remarquer que Lactance, quoique né en Italie, » avoit séjourné dans les Gaules, où il avoit été

» appelé par Constantin, pour avoir soin des étu-
» des de son fils Crispe : placé assez près d'Agaune,
» est-il vraisemblable qu'il n'ait rien entendu dire
» de ce fait éclatant, qui devoit être arrivé seule-
» ment trente ans auparavant? «

Cette objection tire toute sa force des fausses suppositions que l'on y fait ; & il n'est pas difficile de rendre une objection très-frappante, lorsqu'on se donne la licence de s'éloigner du vrai. On ne sait où ces deux écrivains ont découvert que Lactance étoit né en Italie. Quelques modernes ont cru, à la vérité, que le nom de Firmien, qu'il joignoit a celui de Lactance, lui venoit de Fermo en Italie. Mais il importe peu de connoître le lieu de sa naissance, qui ne décide de rien, dès que nous savons que ce rhéteur passa sa jeunesse en Afrique, où il prit des lèçons du célèbre Arnobe, qui enseignoit la Rhétorique à Sicca, comme Saint Jérôme nous l'apprend : il étoit si pauvre, au rapport d'Eusèbe, qu'il manquoit souvent des choses les plus nécessaires à la vie ; d'où l'on a conclu qu'il n'étoit point né en Italie, puisqu'autrement, il n'auroit point quitté sa patrie, qui étoit le centre de l'éloquence, pour se rendre en Afrique ; d'ailleurs ses facultés ne lui auroient pas permis ce voyage. Il étoit encore à Sicca, lorsque Dioclétien, qui vouloit égaler Nicomédie à Rome, le fit appeler pour y enseigner la Rhétorique, afin qu'il y eût aussi une école Latine dans cette ville. Ce rhéteur nous a laissé en vers le récit de son voyage. Mais il eut si peu d'écoliers dans cette ville Grecque, qu'il fut obligé de s'occuper à composer des livres pour vivre ; ce qui lui fut d'une petite ressource, comme Eusèbe le remarque. La persé-

S. Hier. de viris illust. c. 80.

In chronic. ad ann. 317.

S. Hier. de viris ill. c. 80.

cution s'éleva dans ces entrefaites : elle l'obligea à se tenir caché, parce que les édits furent exécutés avec une cruauté plus que barbare. Voici comme il en parle : » Le feu étoit la peine ordinaire » des Chrétiens qui n'étoient pas constitués en » dignité : Galère avoit ordonné qu'on ne brûleroit les condamnés que lentement : quand ils » étoient attachés au poteau, on allumoit un peu » de feu, dont on leur brûloit la plante des pieds ; » on appliquoit ensuite des flambeaux ardents à » tous leurs membres, afin qu'il n'y eût aucune » partie de leurs corps exempte de souffrance. » Durant ces tourments, on leur jetoit de l'eau sur » le visage, on leur en faisoit même boire, de peur » qu'une soif ardente ne hâtât leur mort, que l'on » ne retardoit cependant par cet artifice que de » quelques moments. « C'est parmi toutes ces alarmes que Lactance composa les *Institutions divines*, & son livre *De la mort des persécuteurs* : je laisse à penser s'il pouvoit alors se procurer les relations nécessaires, pour parler exactement de ce qui se passoit en Occident. Il finit son livre *De la mort des persécuteurs* au temps même que finit la persécution ; car il félicite, dans son pénultième chapitre, son ami Donat, qui avoit souffert une longue prison, & qui venoit d'être mis en liberté par ordre de Constantin. Lactance n'est donc plus cet Italien, qui avoit vu presque sous ses ieux le massacre des Thébéens ; c'est un Africain placé à Nicomédie, capitale de la Bithynie dans l'Asie mineure, à une distance immense d'Agaune, & qui écrivoit parmi les horreurs d'une persécution qui lui otoit tout commerce avec les écrivains Latins : d'ailleurs l'état des Églises d'Occident de-

De mort. [p]ersf. c. 21.

[D]e inst. div. [l.] 2, & 11.

roit peu le toucher, puiſque la perſécution n'y dura que deux ans, & qu'il y eut moins de martyrs pendant ces deux ans, qu'il n'y en eut en deux mois dans la ſeule ville de Nicomédie. Son arrivée dans les Gaules en 317, lui apprit bien des choſes, qu'il avoit ignorées lorſqu'il compoſa ſon livre *De la mort des perſécuteurs*; mais cet ouvrage étoit déja publié, & il étoit alors décrépit & hors d'état de le retoucher : auſſi ſe donna-t-il bien garde de faire paroître dans les Gaules un Traité, où il ſoutenoit qu'il n'y avoit eu dans ces mêmes Gaules aucun martyr, pendant que la ſeule ville de Trèves en avoit fourni trois cents qui lui reprochoient ſa bévue. Nous allons prouver, non ſeulement qu'il n'a pas dit un ſeul mot de vrai touchant la perſécution d'Occident, mais encore qu'il ignoroit ce qui ſe paſſoit tout près de Nicomédie, où il écrivit ſon livre. Il nous aſſûre que Dioclétien ſe contenta de faire chaſſer les ſoldats chrétiens de l'armée, & qu'on n'en mit aucun à mort : comme ceci ſe paſſa avant la perſécution générale, il en devoit être beaucoup mieux inſtruit, puiſqu'il étoit alors en pleine liberté de s'informer des faits. Cependant on fit d'affreux maſſacres qu'il a ignorés. Pour s'en convaincre, nous n'avons qu'à conſulter Euſèbe, ſon contemporain, mais mieux informé que lui, puiſqu'il écrivoit ſous le grand Conſtantin, dont il étoit favoriſé. Or cet évêque de Céſarée nous dit, que la perſécution commença par les ſoldats; qu'on n'en fit mourir qu'un petit nombre, tant pour ſonder les diſpoſitions de l'armée, que dans la crainte qu'il ne s'en trouvât une multitude capable d'un ſoulèvement : ce qu'il dit ici doit s'entendre de ce

Chron. Hier. ad ann. 317.

De mort. perſ. c. 10.

Hiſt. eccl. l. 8, c. 4, p. 127.

qui se passa en Orient; car Eusèbe ne reçut que l'année suivante les instructions que Constantin lui procura touchant les Églises d'Occident, comme nous l'avons déja observé. Les Actes originaux des martyrs sont encore moins favorables à Lactance, que cet évêque de Césarée. Ceux de Saint Tarraque, qui ont été extraits des registres publics, & qui sont par conséquent d'un plus grand poids que le témoignage des historiens, nous apprennent qu'effectivement ce Saint, voulant éviter la persécution, demanda & obtint son congé, & qu'il quitta en conséquence l'armée d'Orient. Jusqu'ici ces Actes s'accordent avec Lactance : mais il fut repris quelque temps après & mis à mort à Tarse en Cilicie; ce que ce rhéteur a tellement ignoré, qu'il a affirmé le contraire. Saint André fut martyrisé dans la même province, avec un très-grand nombre de soldats. Saint Théodore fut mis à mort à Amasée dans le Pont; la Légion où il servoit, arrivoit tout nouvellement de l'armée d'Orient: c'est Saint Jean-Chrysostôme qui nous apprend les circonstances de la mort de ce Saint. On dira peut-être que ces exécutions s'étant faites assez loin de Nicomédie, Lactance a bien pu les ignorer: mais on ne pourra pas dire la même chose de Saint Acace, centurion, dont les Actes ont été dressés, sous Constantin, par un écrivain qui nous a donné toutes les pièces juridiques de sa condamnation; il fut mis à mort à Bisance, tout près de Nicomédie, c'est-à-dire, sous les ieux de Lactance, qui n'en a rien su: ce Saint étoit bien mieux informé des faits que ce rhéteur; car il nous dit dans un de ses interrogatoires, comme nous l'avons déja observé, qu'il n'ignoroit pas qu'on avoit mis

De Tillem. hist. eccl. t. 5. p. 285.

Surius T. Augusti p. 186.
Act. sinc. Mart. p. 481. & Surius die 9. Novembris p. 230.

Boll. t. 2, Mai, p. 273.

à mort un grand nombre de soldats chrétiens, tant dans la Cilicie que dans la Cappadoce.

Voyons maintenant ce qui se passe à l'occident de Nicomédie à l'insu de Lactance. Nous avons les Actes originaux de Saint Jules, & ceux des Saints Marcien, Nicandre, & Passicrate, tous soldats mis à mort à Dorostole en Mœsie, dans le mois de Juin de l'an 302. Nous avons ceux de S. Sébastien, mis à mort à Rome le 20 Janvier; Saint Ambroise parle de ce Saint, de même que ses Actes. Saint Alexandre, soldat Thébéen, fut mis à mort à Bergame; ses Actes sont anciens. Saint Domnin, & plusieurs centaines de soldats, furent massacrés entre Parme & Plaisance, le 9 Octobre de l'an 302. Les Saints Octave, Solutor, & Adventor, furent martyrisés à Turin, le 20 Novembre de la même année; Saint Maxime, qui vivoit en 381, a fait deux sermons en leur honneur. Puisque Lactance ignoroit tous ces massacres, il faut avouer qu'il étoit si peu instruit, que son témoignage est de peu de conséquence, que son silence l'est encore moins, & qu'on ne peut le mettre en ligne de compte pour en former un argument négatif touchant le martyre des Thébéens. Passons aux autres circonstances de la persécution d'Occident, telles que Lactance les rapporte.

Act. Sinc. Mart. p. 316.
Ibid. p. 618.
In oper. S. Ambr. serm. 20, p. 1070, & serm. 118.
Bol. t. 5. Aug. p. 203. Surius, t. 5, p. 744.
Bibl. patr. t. 6, p. 41.

Suivant ce rhéteur, l'Espagne eut beaucoup de martyrs, parce qu'elle étoit du département de Maximien, & non pas de celui de Constance-Chlore. Mais rien n'est plus insoutenable que cette assertion; les Actes de Saint Marcel, qui sont originaux, la démentent. Anastase-Fortunat, juge de la Légion Trajane, par devant lequel Marcel fut traduit pour avoir refusé de se laisser

De mort. persf. c. 8.
Tillem. hist. des emp. t. 4, p. 604.
Acta apud Baron. t. 2, p. 687.

enrôler, lui dit : » Je ne puis dissimuler votre » témérité ; j'en écrirai aux empereurs & à César. « Comme ceci se passa en 296 dans la Mauritanie Tingitane, qui faisoit la cinquième province d'Espagne ; il est évident qu'elle dépendoit du César Constance : autrement, le juge ne lui auroit pas déféré la connoissance d'un fait passé hors de son département. L'empereur Julien, petit-fils de Constance-Chlore, dit aussi dans son oraison en l'honneur de l'empereur Constance, son cousin germain : » Votre aieul maternel (Maximien) eut » Rome avec l'Italie, la Sicile, la Sardaigne, la » Lybie ; & votre aieul paternel (Constance-» Chlore) eut la belliqueuse nation Gauloise avec » tout le reste de l'Occident, l'Espagne, & toutes » les Isles de l'océan. » Praxagoras dit la même chose dans la vie de Constantin. Aurèle-Victor met aussi l'Espagne dans le département de Constance-Chlore.

Jul. orat. 2, p. 95.

Phot. in bibl. c. 62, p. 64.

C'est bien mal débuter, en voulant parler de la persécution des Chrétiens Espagnols, que de se tromper sur le prince qui les gouvernoit alors.

Lactance ajoûte que Constance-Chlore laissa abattre les Églises dans les Gaules, mais qu'il ne permit point qu'on y versât le sang des Chrétiens. Eusèbe nous dit positivement le contraire à la fin de son Traité des martyrs de la Palestine : » Et quant aux régions plus reculées, » comme l'Italie, la Sicile, les Gaules, & toutes » les provinces plus occidentales ; l'Espagne, la » Mauritanie, & l'Afrique essuyèrent les deux » premières années de la persécution, après quoi » elles en furent délivrées par un bienfait de la » Providence. «

» Providence. « Cet évêque fait cesser la persécution au même instant que Maximien déposa la pourpre. Ce fut effectivement lui qui gouverna les Gaules & l'Espagne en l'absence de Constance, qui étoit en l'Isle de Bretagne, comme nous l'avons prouvé.

Si Lactance avoit su cette anecdote, il auroit pu avouer la persécution des Gaules, sans rien mettre sur le compte de Constance-Chlore : mais il l'ignoroit, & son envie de flatter Constantin, jusques dans la personne de Constance son père, lui a fait hasarder des faits démentis par toutes les autorités : car, sans parler du témoignage d'Eusèbe, peut-on douter du martyre de Saint Genest d'Arles, attesté par Saint Paulin, qui écrivit ses Actes & qui fit un sermon en son honneur soixante ans après ; de celui de Saint Victor de Marseille, comme aussi de celui de Saint Ferréol, de Saint Julien, & des Saints Donatien & Rogatien ? ne sont-ils pas établis sur des preuves trop convaincantes pour être révoqués en doute ?

Surius, t. 4 Aug. p. 911

Hist. litt. de la France, t. 2 p. 407, & Surius, t. 5, p 385.

Lactance paroît d'abord de meilleure foi qu'Eusèbe sur la destruction des Églises dans les Gaules ; il la met tout uniment sur le compte de Constance-Chlore. Mais c'est encore par un effet de son ignorance ; car puisque Constance passa en l'Isle de Bretagne les annéees 302, 303, & 304, n'est-il pas évident qu'il faut mettre sur le compte de Maximien tout ce qui se passa dans les Gaules, qu'il gouvernoit en l'absence de ce César ? Mais voici une autre bévue bien singulière. Il nous dit que Constance ne fit abattre les Églises qu'à contre-cœur, & pour ne pas paroître mépriser

les ordres des deux Auguſtes. Si cela étoit vrai, ce prince auroit rendu aux Chrétiens la liberté des aſſemblées, lorſqu'il devint maître abſolu des Gaules, ayant partagé l'Empire avec Galère afin de gouverner ſeul. Cependant ce rhéteur nous dit ailleurs que cette liberté ne leur fut accordée que par Conſtantin, qui ſignala par là ſon avènement au trône. Je ne ſais ce qu'on doit en penſer; mais il me paroît que l'envie de flatter Conſtantin ayant emporté encore cette fois le deſſus ſur celle qu'il avoit de flatter Conſtance, il aura mis cette action de douceur envers les Chrétiens ſur le compte du fils, pendant qu'Euſèbe la met ſur celui du père : il dit expreſſément que les Gaulois furent bien dédommagés, après l'abdication de Maximien, des cruautés qu'ils avoient éprouvées ſous cet empereur, par la clémence avec laquelle Conſtance les gouverna; les Chrétiens ſur-tout eurent le plus de part à ſes bontés, parce qu'il ſavoit qu'ils haïſſoient Galère, leur perſécuteur.

Enfin Lactance nous dit que Dioclétien envoya les édits de la perſécution générale, au mois d'Avril de l'an 303, à Maximien qui étoit en Italie, où il les fit exécuter avec plaiſir. Nous devons, je penſe, nous en rapporter plutôt à Eumènes qu'à ce rhéteur, lorſqu'il nous dit, dans ſon Panégyrique du premier Mars 303, que Maximien étoit en Afrique, où il faiſoit la guerre aux Maures; que rien n'avoit encore tranſpiré de ſon expédition ; mais qu'étant ſecondé par la valeur & par la fortune, il n'étoit pas douteux que dans peu quelque courrier apporteroit la nouvelle de la défaite de ces peuples:

e même Panégyriste nous dit, dans un autre liscours de l'an 305, que Maximien passa de l'Arique dans les Gaules en 303; il nous insinue qu'il y attendit Constance-Chlore; il ajoûte qu'il arriva en Italie précisément à temps pour monter en triomphe au Capitole; cette fête eut lieu au mois le Novembre. Les deux empereurs avoient différé jusqu'alors les triomphes que le Sénat leur avoit déja décernés au commencement de leur règne. Lactance nous dit qu'après le triomphe Dioclétien quitta Rome pour n'y jamais rentrer, & qu'il alla commencer l'année 304 à Ravenne : cependant les Actes de Saint Sébastien ne nous laissent aucun lieu de douter que cet empereur, qui contracta en route une notable incommodité, ne se soit fait transporter de Ravenne dans cette capitale du monde, où il ordonna le martyre de ce Saint le 20 de Janvier. Lactance n'est pas plus exact en parlant du retour de Dioclétien à Nicomédie. Suivant lui, cet empereur se fit porter en litière à petites journées par les rives strigiennes, & il arriva à Nicomédie en automne : cependant les Actes de Saint Romain, qui sont originaux, nous apprennent que Dioclétien passa en Orient avant son retour à Nicomédie; apparemment qu'il s'embarqua, & qu'il retourna par la même voie dans cette Capitale.

Voilà tout ce que Lactance nous a dit de relatif à la persécution d'Occident. Concluons donc de rechef que le témoignage d'un écrivain si mal informé dit peu de chose, & que son silence ne dit rien : c'est donc sans aucune raison qu'on le fait sonner si haut touchant le martyre des Thébéens.

Dubourdieu finit ſon livre en ſe félicitant d'avoir enlevé ſix mille ſix cents martyrs à l'Égliſe romaine ; mais il me paroît qu'il y a bien à rabattre de ſes prétentions, & qu'il s'eſt trop hâté de publier ſon triomphe.

Examinons maintenant les objections que M. Spreng a faites contre le martyre des Thébéens dans ſon livre allemand des antiquités des Rauraques, imprimé à Bâle en 1756 ; il a employé le ſixième chapitre de la quatrième partie de ſon livre, à réfuter l'hiſtoire des martyrs d'Agaune. Cet écrivain débute par nous dire, que les anciens ont tous fixé l'époque de ce martyre ſur 286 & 297. Les deux premières époques, dit-il, ſont évidemment fauſſes ; puiſque les hiſtoriens contemporains nous apprennent que Dioclétien ne fit parvenir à Maximien aucun édit contre les Chrétiens avant l'an 303 : les deux autres époques ne ſont pas moins fauſſes ; puiſque Conſtance-Chlore ne laiſſa point verſer le ſang des Chrétiens dans les Gaules, au rapport d'Euſèbe & de Lactance.

Il y a beaucoup à reprendre dans cette objection. Nous avons déja prouvé que les anciens ont tous fixé la mort des Thébéens au temps de la perſécution des ſoldats, arrivée au commencement ou même un peu avant la perſécution générale. Ce ſont bien plutôt les modernes, & non pas les anciens, qui ſe ſont attachés à l'an 286. Je ne ſache perſonne qui ait fixé ce martyre ſur l'an 306 ou 312, ſinon Baldeſanus ; mais c'eſt adopter des époques qui tombent ſur un temps où Maximien ne régnoit plus. Si Conſtance-Chlore fut favorable aux Chrétiens de ſon département, cela

ne regarde point le Valais, qui dépendoit de l'Italie, comme nous l'avons démontré dans le second Éclairciſſement. Les autres objections de M. Spreng trouvent toutes leurs réponſes dans ce que nous avons dit ci-devant.

Celles que ce Savant fait contre la Légende de Saint Eucher ſont bien foibles. Il a tort de dire que ce ſaint évêque a fixé ſur l'an 286 l'époque du martyre des Thébéens; car il la met au commencement de la perſécution générale. Il s'engage dans une queſtion qui nous importe peu, qui eſt de prouver que les Bagaudes n'étoient pas chrétiens: ces peuples ſe ſoulevèrent en 285, & les Thébéens furent martyriſés en 302.

La troiſième marque de fauſſeté de cette Légende des martyrs d'Agaune, c'eſt cette confiance des ſurvivants dans l'interceſſion de ceux qu'on avoit mis à mort: jamais perſonne, dit-il, n'invoqua les Saints dans le quatrième ſiècle.

On répond qu'il eſt bien différent d'invoquer les Saints ou de croire qu'ils intercèdent pour nous auprès de Dieu : c'eſt ce dernier ſentiment que Saint Eucher attribuoit aux ſurvivants. Or les Actes de Saint Ignace, qui fut mis à mort l'an 110 de notre ère, font voir que les Chrétiens croyoient fermement à l'interceſſion des martyrs. Au reſte, tous les Pères du quatrième ſiècle ont cru, non ſeulement que les Saints intercédoient pour nous, mais encore qu'il nous étoit utile de les prier pour obtenir leur interceſſion. On n'a, pour s'en convaincre, qu'à lire les écrits de Saint Baſile, de Saint Ambroiſe, &c. Saint Maxime de Turin, qui écrivoit déja en 381, nous dit dans un de ſes ſermons en l'honneur de trois martyrs Thé-

béens : » Quoique tous les Saints prient pour » nous ; cependant ceux-là intercèdent plus par- » ticulièrement en notre faveur, qui ont souffert » chez nous. «

Je ne sais où M. Spreng a découvert qu'il y avoit des esclaves nommés *Teb* en Valais, qui furent mis à mort pour s'être soulevés, & que c'est de là qu'on a forgé le nom de Thébéens. Je croyois connoître assez à fond l'histoire de mon pays ; & je n'ai rien découvert de semblable dans aucun ancien : ce Savant m'auroit fait plaisir de citer ses garants ; je doute fort qu'il ait fait là-dessus dans l'antiquité quelque découverte, qui constate parfaitement cette conduite.

Il ne nous reste plus qu'à répondre aux objections que fait le prétendu anonyme Anglois dans son livre allemand, qui a pour titre : *Le Chrétien soldat sous les empereurs païens, ou Réflexions sur l'histoire du colonel Maurice & de la Légion Thébéenne, prétendus martyrs, avec des remarques critiques sur toutes les circonstances de cet évènement; en vingt-quatre lettres.*

Comme cet écrivain a fait usage de presque toutes les objections du ministre Dubourdieu, que nous avons déja amplement réfutées, nous nous croyons dispensés de le suivre pas à pas : on se contentera d'indiquer la marche qu'il a tenue, & de répondre aux objections qui lui sont propres.

Son avant-propos, qui est de trente pages, sert à prouver que les modernes se sont trompés en fixant le martyre des Thébéens sur l'an 286 : 1.° parce que Maximien ne passa point cette année-là par le Valais : 2.° parce que les Bagaudes

qu'il alloit combattre n'étoient pas chrétiens, comme les modernes l'ont ſuppoſé : 3.° parce que le Valais n'étoit pas du département de cet empereur : 4.° parce qu'il n'y avoit alors aucune Légion compoſée de ſoldats chrétiens : 5.° parce que Maximien n'étoit pas dans une ſituation à pouvoir ſe défaire d'une Légion : 6.° parce que les Chrétiens jouïſſoient d'une grande paix en ce temps-là. Comme j'ai prouvé que Saint Maurice & ſes compagnons furent martyriſés en 302, toutes ces remarques deviennent inutiles pour combattre ce ſentiment, ſi on en excepte la troiſième ; mais j'ai prouvé démonſtrativement, dans le ſecond Éclairciſſement, que le Valais obéiſſoit à Maximien.

Après ce long préambule, l'anonyme entre en matière dans ſes vingt-quatre lettres. La première nous apprend les motifs qui engagèrent Dubourdieu à écrire contre l'hiſtoire de Saint Maurice, & Dom de l'Iſle à réfuter ce miniſtre : il termine cette lettre par la remarque que Louis-Elie Dupin n'eſt pas du ſentiment que les Actes des martyrs d'Agaune ayent S. Eucher pour auteur. Comme il avance la même choſe en ſix autres endroits de ſon ouvrage, on relevera ſa mépriſe un peu plus bas.

L'anonyme nous parle, dans ſa ſeconde lettre, de ſon commerce littéraire avec M. de Balthazard de Lucerne, qui entreprit, en 1760, la réfutation du livre de M. Spreng contre le martyre des Thébéens à Agaune.

La troiſième lettre de l'anonyme & les trois ſuivantes, contiennent des remarques ſur la répugnance qu'avoient les Chrétiens des premiers

ſiècles pour l'état militaire; d'où il prend occaſion de nier l'hiſtoire de la *Légion fulminante*. J'abandonne à d'autres le ſoin de la ſoutenir, n'ayant rien de commun avec le martyre des Thébéens à Agaune : il eſt cependant certain qu'un évènement rapporté par Dion, auteur du temps, & qui fait un des principaux ornements de la colonne Antonine à Rome, qui eſt en outre rapporté par pluſieurs autres écrivains païens fort voiſins de ces temps-là, ne doit pas être nié ſans des preuves un peu plus fortes que ne le ſont les conjectures de l'anonyme.

L'auteur expoſe, dans ſa huitième lettre & dans la ſuivante, le ſentiment des Pères de l'Égliſe des premiers ſiècles, qui regardoient le métier des armes comme incompatible avec les loix du Chriſtianiſme, parce qu'on obligeoit les ſoldats de jurer par les enſeignes de leurs Légions, où étoient peintes les fauſſes divinités; ce qu'un Chrétien ne pouvoit faire ſans ſe ſouiller par les ſuperſtions païennes: de ſorte qu'aucun Chrétien ne s'enrôla jamais; & s'il y en eut dans les armées, c'étoient des ſoldats païens qui embraſſoient le Chriſtianiſme. D'où l'anonyme conclut que tout ce qu'on raconte des militaires martyriſés dans les premiers ſiècles, eſt fabuleux: l'on n'avoit pas changé de ſentiment à cet égard ſous Dioclétien.

Comme cette objection eſt celle que l'anonyme fait le plus valoir, & dans laquelle il a renchéri ſur Dubourdieu; nous la diſcuterons un peu exactement.

On convient que les premiers Chrétiens n'embraſſoient pas l'état militaire : mais puiſque plu-

ſieurs ſoldats païens ſe convertiſſoient (a) & refuſoient en conſéquence de prendre part aux fêtes & autres ſuperſtitions païennes, il eſt évident que leur mépris pour la religion païenne devoit fort ſouvent leur mériter la couronne du martyre. Ainſi, il eſt ridicule de nier l'hiſtoire des ſoldats martyriſés dans les trois premiers ſiècles de l'Égliſe, comme fait l'anonyme.

Quant à ce qu'il avance ſur l'état militaire du Chriſtianiſme ſous Dioclétien, il eſt facile de faire voir ſes erreurs: il eſt très-certain que cet empereur fut beaucoup plus tolérant envers les ſoldats chrétiens que ne l'avoient été ſes prédéceſſeurs. Euſèbe nous raconte que ce prince avoit pris les Chrétiens en telle affection pendant les dix-neuf premières années de ſon règne, qu'il les préféroit à tous les autres dans ſon conſeil, dans ſa maiſon; & nous verrons bientôt qu'on peut ajouter dans ſes armées : il leur confioit ſa perſonne

(a) J'aurois fait uſage du fameux paſſage de Tertullien, ſi je ne ſavois que ce n'eſt pas d'aujourd'hui, que quelques Proteſtants ont voulu affoiblir le témoignage de cet Africain, en le traitant d'eſprit outré & de déclamateur, lorſqu'il dit, dans ſon Apologétique, que les Chrétiens rempliſſoient les citadelles, les armées, le palais......& tout enfin, excepté les temples où l'on ſervoit les idoles; & que les Gentils eux-mêmes en convenoient tellement, qu'ils ſe plaignoient qu'on trouvoit par-tout des Chrétiens......Mais ſi Tertullien exagère, Saint Cyprien ne le fait pas moins, puiſqu'il écrit à Démétrien, un des plus grands ennemis des Chrétiens : » Admirez notre patience, de ce qu'un peuple ſi prodi- » gieux ne ſonge pas ſeulement à ſe venger de votre in- » juſte violence. « Boſſuet, *cinquième Avertiſſement aux Proteſtants*, §. 16.

& le gouvernement des provinces ; & comme on ne pouvoit être installé dans ces dignités qu'après avoir juré par le génie des empereurs, il les exempta de cette formalité qui étoit contraire à leur religion. Il est assez certain qu'il eut la même condescendance pour les soldats chrétiens : pour s'en convaincre, il suffira d'observer que le nombre en étoit si considérable dans les armées, qu'Eusèbe nous dit que Dioclétien n'osa en faire mettre à mort que quelques-uns au commencement de la persécution générale, craignant quelque soulèvement à cause de leur multitude. Nous apprenons par les Actes de Saint Marcel, qui sont originaux, tout ce qu'on exigeoit d'un Chrétien en l'enrôlant. Anastase-Fortunat, juge de la Légion Trajane, se fit présenter Marcel, à qui il demanda de laisser prendre la mesure de sa taille & enregistrer son nom parmi ceux des nouveaux enrôlés. Ce Saint ayant répondu qu'il ne pouvoit consentir à cette demande, étant chrétien, le juge lui répliqua qu'il étoit bien plus réservé que les autres Chrétiens, qui étoient en grand nombre au service des deux empereurs sans croire blesser leur religion. On voit, par cette réflexion de Fortunat, qu'on n'exigeoit rien des Chrétiens de contraire aux loix du Christianisme : sans doute qu'on exigeoit d'eux *le serment de fidélité ;* mais on se gardoit bien de les faire jurer par des dieux, pour lesquels ils n'avoient que du mépris ; les Païens se seroient persuadés qu'un Chrétien ne se seroit pas cru lié par une promesse de cette espèce : on les faisoit donc jurer par le Dieu qu'ils adoroient, & pour lequel ils avoient de la crainte & du respect.

Eufeb. l. 8, c. 4, p. 167.

Ann. Baron. t. 2, p. 687. Tillem. hist. Eccl. t. 4, p. 239.

Saint Jean-Chrysostôme nous apprend aussi que Saint Théodore, qui fut martyrisé à Apamée, avoit été tout nouvellement enrôlé en Cilicie, qu'à son arrivée dans le Pont il fut dénoncé comme chrétien, & qu'on lui intima les ordres des empereurs, qui ordonnoient aux soldats de donner de l'encens aux idoles; sur son refus, on le mit à mort: on voit bien qu'on n'avoit rien exigé d'injuste de lui en l'enrôlant.

L'anonyme a tort de nous dire, qu'on ne s'étoit relâché en rien de l'ancienne discipline touchant le service militaire sous Dioclétien. Lactance nous dit que les Grands & les soldats chrétiens accompagnoient Dioclétien dans les temples pendant son séjour en Orient en 301 & 302, sans prendre d'autre précaution que de porter une croix empreinte sur leur front, pour marquer qu'ils ne rougissoient point du nom de Chrétien, & qu'ils ne prétendoient participer en rien aux sacrifices des Païens. L'évêque Théonas, qui écrivit une lettre à Lucien, chambellan de Dioclétien, pour servir d'instruction aux Chrétiens qui environnoient la personne de cet empereur, étoit sans doute instruit de cette manière d'agir des Grands & des soldats en allant au temple; il ne les blâme point, espérant que cette condescendance pourroit avoir de bons effets & procurer de grands avantages à la religion.

Les six lettres suivantes sont destinées à nous prouver, que les Actes des martyrs Thébéens, publiés par le P. Chifflet, ont des marques de fausseté, de même que ceux du Concile d'Agaune. Cet écrivain observe qu'il y a beaucoup d'incertitude sur l'auteur de la Légende de Saint Mau-

rice, publiée par le P. Chifflet: ce Jésuite la donne à Saint Eucher évêque de Lyon; mais comme il y a eu deux évêques de ce nom, on ne sait auquel l'attribuer. M. Dupin & les frères de Sainte Marthe la donnent au second du nom; ce docteur de Sorbonne n'a pas cru que le style en fût assez pur pour l'attribuer au premier. Plusieurs écrivains l'ont donnée à Saint Ambroise, d'autres, au moine Florentin, fondés sur un manuscrit de la bibliothèque de l'université de Bâle. Tant d'incertitude sur l'auteur de ces Actes leur ôte presque toute leur autorité: il est certain qu'ils sont d'un écrivain qui a vécu vers le sixième siècle; car il fait jurer les soldats chrétiens d'être fidèles à l'empereur, ce qui ne se faisoit point dans le troisième siècle.

J'aurois sans doute pu m'exempter de répondre à ces deux objections, qui trouvent leur solution dans ce qui a été dit ci-devant; mais il m'a paru à propos de dévoiler le peu de sincérité avec laquelle elles sont proposées. L'anonyme nous dit, en plusieurs endroits de son livre, que Jean-Elie Dupin ne croit pas que les Actes des martyrs d'Agaune publiés par Chifflet soient de Saint Eucher; il y joint le témoignage des frères de Sainte Marthe. Cependant il est très-certain que ces deux frères n'ont pas connu ces Actes, puisque le P. Chifflet ne les publia qu'en 1660, Scévole de Sainte Marthe mourut en 1652, & son frère Louis en 1656. M. Dupin ne les a point lus non plus, puisqu'il nous renvoie par sa citation aux Vies des Saints publiées par Surius, & non pas aux ouvrages du P. Chifflet. Il y a donc de la

mauvaise foi dans le procédé de l'anonyme, qui fait dire à Dupin ce qu'il n'a jamais pensé. Il n'agit pas avec plus de sincérité, lorsqu'il nous dit que quelques personnes ont attribué à Saint Ambroise les Actes des martyrs d'Agaune, & d'autres à Saint Florentin : voici sur quoi il fonde ces deux anecdotes. Jaques de Voragine nous donne, dans sa Légende dorée, l'exorde d'un sermon en l'honneur de Saint Maurice, qu'il prétend avoir été composé par ce Père de l'Église : mais je ne crois pas qu'on puisse dire que ce sermon est la même chose que les Actes publiés par le P. Chifflet ; c'est cependant ce que l'anonyme voudroit nous faire accroire. Il nous trompe encore plus grossièrement, lorsqu'il dit que Saint Florentin est l'auteur des Actes des martyrs d'Agaune, qu'Hottinguer a publiés d'après un manuscrit de la bibliothèque de l'université de Bâle ; ce sont les Actes de Saint Félix & de Régula sa sœur, que ce professeur nous a donnés : n'est-ce pas vouloir se couvrir d'un grand ridicule, que d'avancer que les Actes d'un martyr de Zurich sont les Actes des martyrs d'Agaune en Valais, ou que Saint Félix est le même que Saint Maurice ?

Voyez Fuesslin, Comp hist. Helvet p. 74.

Il n'est pas surprenant que cet écrivain tombe dans des contradictions & dans des bévues étranges, comme lorsqu'il nous parle de deux Eucher, évêques de Lyon ; il nous cite plusieurs auteurs, qu'il n'a jamais lus. S'il avoit ouvert le livre du P. Chifflet, il y auroit trouvé des preuves démonstratives qu'il n'y a point eu deux Eucher, évêques de Lyon. M. Bernard, qui rendit compte

de la Dissertation de Dubourdieu lorsqu'on la publia en françois, n'a pas fait la même équivoque ; il convient que les preuves de ce Jésuite sont sans réplique sur l'article des deux Eucher.

Je ne répèterai point ici ce que j'ai dit sur les Actes du Concile d'Agaune. L'anonyme n'a fait que répéter lui-même ce qui avoit été avancé par Dubourdieu. J'ai réfuté ce ministre ci-devant.

L'anonyme nous donne pour une preuve convaincante de la fausseté de la Légende de Saint Maurice écrite par Saint Eucher, ce qu'on fait dire aux soldats Thébéens dans une supplique qu'ils présentèrent à Maximien. » Nous avons » prêté notre premier serment à Dieu, le second » à l'empereur ; vous ne devez aucunement compter sur le second, si nous avons une fois faussé » le premier. « Or l'anonyme fait observer que les Chrétiens refusoient de jurer par les drapeaux de leur Légion, comme on le prouve par un soldat que Dioclétien fit mettre à mort pour avoir fait un tel refus. J'ai déja observé qu'on n'exigeoit aucun serment des Chrétiens en les enrôlant : & s'il arrivoit des occasions où l'on fît renouveler le serment à toute l'armée, il n'y a aucun doute qu'on ne l'exigeât en particulier des Chrétiens, en les laissant jurer par le Dieu qu'ils adoroient ; autrement, il faudroit avouer qu'il y eut un grand relâchement dans la discipline de l'Église sous Dioclétien : & puisque les soldats chrétiens étoient si nombreux alors, que cet empereur n'osa les attaquer à force ouverte, comme Eusèbe le raconte ; on ne sauroit supposer que cette multitude de Chrétiens se fût abandonnée aux

volontés des Généraux païens, juſqu'à jurer par les fauſſes divinités.

Enfin il nous ſuffit ſans doute d'avoir prouvé que les Chrétiens étoient alors en très-grand nombre dans les armées : c'eſt à l'anonyme à nous prouver maintenant qu'on les obligeoit de jurer par les drapeaux ; & dans cette ſuppoſition même, qu'en réſulteroit-il en faveur de la cauſe qu'il ſoutient ? rien du tout, ſinon que les ſoldats chrétiens étoient dans une ignorance craſſe de leur devoir, ce qui n'eſt point à préſumer. Avouons donc que l'attention de Dioclétien pour les Chrétiens dont il agréoit les ſervices pendant les dix-neuf premières années de ſon règne, lui fit donner des ordres de recevoir d'eux le ſerment de fidélité en jurant par le Dieu vivant : on pourroit appuyer cette remarque par les Actes de Saint Tarraque & par ceux de Saint Jules, qui ſont originaux. Les juges reprochoient à ces deux ſoldats leur ingratitude envers les empereurs, qui n'avoient jamais inquiété les Chrétiens ſur leur religion pendant dix-neuf ans, & qui n'exigeoient alors que de donner un peu d'encens aux idoles. Si cet empereur tint une conduite contraire, c'eſt ſur la fin de ſon règne.

L'anonyme nous dit que les Légendes parurent ſi ſuſpectes au pape Gélaſe, qu'il défendit la lecture de pluſieurs.

On répond que, puiſque ce pape fit rayer les Légendes ſuſpectes des offices de l'Égliſe, celles qu'on a conſervées, parmi leſquelles ſe trouve celle des martyrs d'Agaune, étoient par conſéquent regardées comme très-authentiques.

Nous n'avons rien à répondre à l'anonyme ſur ſes autres lettres, dans leſquelles il fait valoir le ſilence des écrivains touchant le maſſacre d'Agaune ; la réponſe aux objections de Dubourdieu réſout celles de ce premier.



ÉCLAIRCISSEMENT IV.



CLAIRCISSEMENT IV.

NOUVEAUX FASTES

DES EMPEREURS

IOCLÉTIEN ET MAXIMIEN,

Conciliés avec tous les Monuments antiques.

E MARTYRE d'une Légion eſt un de ces évèments, dont la ſingularité paroît en détruire vraiſemblance. On ne ſe contente pas de le e dans les hiſtoriens eccléſiaſtiques, on veut core en trouver les principales circonſtances ns les profanes ; & ſi l'on rencontre quelque fficulté à concilier ces différentes ſources de iſtoire, il s'élève des nuages dans l'eſprit. Les :rivains modernes ſe ſont beaucoup étendus ſur maſſacre des Thébéens à Agaune ; mais ils iſſent ſubſiſter les plus grands doutes, par leur exactitude à concilier ce fait avec les Faſtes : Dioclétien & de Maximien. Ce ſont ces doutes

que je veux lever aujourd'hui, en établissant ces Fastes d'une manière incontestable. Je n'entrerai point dans un grand détail sur l'histoire de ces deux empereurs; M. de Tillemont n'a rien laissé à désirer là-dessus : je ne veux que relever les fautes qui lui sont échappées contre la Chronologie, & insister un peu plus sur les faits qui peuvent servir à l'histoire des martyrs d'Agaune & de la persécution des soldats chrétiens.

Le règne des empereurs Dioclétien & Maximien a été marqué par de grands évènements; mais à peine en reste-t-il des vestiges, malgré le grand nombre d'historiens qui fleurissoient dans ce temps-là; je veux dire Spartien, Lampride, Vopisque, Vulcatin, Gallicanus, Jules-Capitolin, Trébellius-Pollion, Lactance & Claude-Eusténius. Ce dernier avoit fait quatre livres sur leur histoire : mais, soit que la vengeance divine se soit étendue jusques sur la mémoire de ces princes, qui avoient voulu faire périr les saintes Écritures; soit que les Chrétiens, comme l'observe Casaubon, n'ayent pas voulu nous transmettre la connoissance de deux empereurs qui les avoient cruellement persécutés; il ne nous reste rien, que quelques déclamations de Lactance. Les écrits de Zozime & ceux d'Ammien-Marcellin ont été malicieusement tronqués dans ce qui regarde Dioclétien : l'Histoire abrégée d'Eutrope & celle d'Aurèle-Victor nous apprennent confusément quelques faits, que l'on n'a jamais pu ranger suivant leur ordre chronologique; ce qui est cependant essentiel, pour mettre l'histoire des martyrs Thébéens dans tout son jour. Pour y parvenir, j'ai eu recours à la date des loix de cet empe-

Tillem. hist. des Emp. t.4, p. 62.

teur, qui se trouvent en grand nombre dans le code de Justinien ; je les ai rangées suivant leur ordre chronologique, & ce travail a été des plus pénibles : mais en revanche j'ai eu la satisfaction de découvrir par là en quelles villes ou en quelles provinces de l'Empire Dioclétien a séjourné chaque année de son règne, en quel mois & combien de temps il s'y est arrêté ; car il a signé un nombre prodigieux de loix, tant dans ses voyages que dans ses séjours. Cette connoissance porte le flambeau dans l'histoire de ce prince : & on ne peut plus se tromper sur l'époque de ses différentes expéditions. J'ai eu le plaisir, après avoir fini cet ouvrage ennuyeux, de me trouver tout à coup d'accord avec l'Histoire, les Actes originaux des martyrs, les Médailles, & les Inscriptions. J'ai de même, par la date des loix, suivi Maximien dans son voyage des Gaules, jusqu'au moment où il fit massacrer la Légion Thébéenne.

L'AN DE JÉSUS-CHRIST 284.

Carin II & Numérien, Consuls & Augustes.

LE RÈGNE de Dioclétien a commencé l'an 284 de Jésus-Christ : c'est un point de chronologie sur lequel on ne forme plus aucun doute ; il sert d'époque à l'ère des martyrs, qui commence au 27 Août. Les Pères en ont fait usage, pour trouver le jour auquel devoit tomber la Pâque. Saint Epiphane date son *Anchorat* (1) de la

Tillem hist. des Emp. t. 4. p. 5.

(1) Ouvrage composé par ce Père, pour affermir les Fidèles contre les erreurs des Hérétiques, comme une

dixième année des empereurs Valentinien & Valens, c'est-à-dire, de l'an 374, & de la quatre-vingt-dixième depuis Dioclétien ; ce qui place le commencement du règne de ce prince en l'an 284. Nous avons plusieurs loix qu'il a signées au mois d'Octobre de cette année.

Ibid. p. 2. Dioclétien sortoit d'une famille assez obscure : ceux qui en parlent le plus avantageusement, assûrent qu'il étoit fils d'un greffier ; d'autres le font affranchi du sénateur Annulin. Il naquit vers l'an 233, à Dioclès, petite ville de Dalmatie, dont sa mère portoit le nom : lui-même le porta jusqu'à son avènement au Trône ; il le changea alors par une terminaison latine, *Diocletianus.*
C. Aur. V. D. Ses médailles ont pour Légende : *Caïus-Aurelius Valerius Diocletianus Jovius.*

Ibid. Dioclétien se jeta dans le parti des armes dès sa plus tendre jeunesse, & monta successivement aux premiers grades. Probus lui donna le gouvernement de la Mœsie. Carus le fit capitaine de ses gardes : il exerçoit cet emploi, après la mort de cet empereur, sous Numérien, son fils. Ce dernier ayant été tué par Arrius Aper, son beau-père, l'armée s'assembla près de Calcédoine, le 17 Septembre, pour se donner un chef qui tirât vengeance de ce parricide : elle n'eut aucun égard au droit incontestable qu'avoit Carin, fils de Carus, sur l'Empire ; toutes les voix se réunirent
Ibid. p. 5. en faveur de Dioclétien. Le nouvel empereur monta sur un tribunal pour haranguer les soldats. Il jura, l'épée nue à la main, qu'il n'avoit au-

---

ancre (*anchora*) affermit un vaisseau contre la violence des vents & des flots.

cune part au meurtre de Numérien, mais qu'Aper en etoit ſeul coupable ; & au même moment il l'étendit mort à ſes pieds. Ce fut ainſi qu'il accomplit la prédiction qu'un Druïde lui avoit, dit-on, faite à Tongres, ſavoir, qu'il parviendroit à l'Empire lorſqu'il auroit tué un ſanglier, que l'on nomme en latin *Aper*. Dioclétien pourſuivit ſa marche du côté de Nicomédie, où il fit ſon entrée publique avec tous les ornements impériaux, le 27 du même mois.

Ce ſeroit mal connoître ce prince, que de l'enviſager ſous les portraits affreux qu'en ont fait les légendaires, qui ont écrit long temps après ſa mort. Dioclétien ſigna un nombre prodigieux de loix ; il y eut ſous ſon règne un grand nombre d'écrivains ; il termina habilement toutes les guerres qui s'élevèrent coup ſur coup dans l'Empire ; & ce qui nous reſte des thermes qu'il fit bâtir à Rome, ne cède en rien, pour le bon goût, aux monuments du ſiècle d'Auguſte. On ne peut donc lui refuſer cette louange, qu'il avoit de l'amour pour la juſtice, du goût pour les ſciences & les beaux arts, & des talents pour la guerre. La prédilection qu'il eut pendant tout ſon règne pour les Chrétiens, lui fait honneur ; il en étoit entouré dans ſon palais. Priſca, ſa femme, Valérie, ſa fille, Dorothé, ſon favori, Lucien, chef de ſes chambellans, les principaux eunuques maîtres du palais, ſes tréſoriers, ſes valets de chambre, ceux qui étoient chargés du ſoin des habits impériaux & de l'argenterie, profeſſoient la religion chrétienne : il préféroit auſſi les Chrétiens pour le gouvernement des provinces ; & pour leur faciliter l'entrée à cette dignité, il les

Hiſt. ecc t. 5, perſecu de Diocl. ar 3. p. 4 & 78

Id m. hiſt eccl. t. 5, p. 2 & 7.

avoit exemptés de lui jurer fidélité par le génie des empereurs. Il confia à Lactance la chaire de Rhétorique à Nicomédie, où il avoit établi sa résidence. Enfin, au commencement de son règne, les Chrétiens obtinrent de lui une loi contre les Manichéens, plus sévère qu'on n'eût osé l'espérer du Grand Constantin : & on peut compter les 19 premières années de son règne comme un temps de triomphe pour le Christianisme. Il est vrai que sur la fin il n'eut pas le courage de résister aux importunités de Galère, son gendre, qui lui demandoit la destruction du Christianisme à la tête d'une armée victorieuse des Perses; aux sollicitations de ses amis, qui s'étoient joints à Galère; & à la voix de l'Oracle de Milet, qu'il fit consulter : on ne put cependant jamais le résoudre d'en venir à la peine du sang contre les Chrétiens; ils devoient être suffisamment punis, disoit-il, en leur fermant l'entrée aux charges, & en leur défendant les assemblées. Lorsqu'on en publia l'édit, un Chrétien, avec plus de zèle que de prudence, l'arracha & le foula aux pieds; presque en même temps le feu prit pendant la nuit au palais de Nicomédie, dont la garde étoit confiée aux Chrétiens; l'empereur & son gendre manquèrent d'y périr : 15 jours après, un nouvel incendie mit l'empereur en danger. Il n'y eut alors qu'un cri général contre les Chrétiens; on en fit périr un grand nombre par le feu. La persécution en seroit restée là, sans deux révoltes qui arrivèrent en Arménie & en Syrie, & auxquelles on leur imputa malicieusement d'avoir eu quelque part. Ce fut là le vrai signal de cette persécution qui dura 10 ans.

Si les Païens attribuent de grandes qualités à Dioclétien, certainement il n'y a pas tout à rabattre. Lactance lui reproche la folie des bâtiments ; mais comme il bâtit avec goût, bien des personnes seroient tentées de lui en faire un sujet de louange & non de blâme. Ce rhéteur ajoûte qu'il aimoit trop à remplir ses coffres ; comme s'il eût été possible de soutenir une guerre continuelle pendant 19 ans, sans multiplier les impôts. Enfin on se rejette sur le luxe & sur le faste des habits, que Dioclétien aimoit ; c'est un défaut très-ordinaire chez ceux que la fortune a tirés d'un état obscur, pour les placer au faîte de la grandeur. Dioclétien n'eut, de sa femme Prisca, qu'une fille, nommée Valérie, qui épousa Galère : elles étoient chrétiennes, comme nous l'avons dit ; mais elles n'eurent pas la force de soutenir leur foi, lorsque Dioclétien les obligea de sacrifier aux idoles.

Dioclétien prévoyant une guerre inévitable contre Carin, il fit pendant le reste de cette année tous les préparatifs pour le bien recevoir.

L'AN 285.

Dioclétien Auguste II & Aristobule, Consuls.

CARIN, à qui Rome & tout l'Occident obéissoient encore, prit le consulat avec Aristobule, capitaine de ses gardes : mais après sa défaite, Dioclétien fit effacer son nom des Fastes consulaires pour y substituer le sien, & data de cette année son second consulat. L'Empire apparte-

Tillem hist. des Emp. t. 4 p. 5.

noit de droit à Carin, parce qu'ayant été nommé César par Carus, son père, il devenoit Auguste à sa mort. Lorsqu'il apprit l'injustice que l'armée lui faisoit, en déférant la pourpre à Dioclétien, il marcha contre ce concurrent avec toutes les forces de l'Occident. A son arrivée en Illyrie, il défit Julien, qui avoit osé prendre la pourpre; de là, poursuivant sa marche, il rencontra Dioclétien qui venoit au devant de lui: ils se livrèrent plusieurs combats, dont le dernier, qui décida de l'Empire en faveur de Dioclétien, se donna à Marge sur le Danube, entre Viminac & le Mont-d'Or: la victoire se déclara d'abord pour Carin; mais son ardeur l'ayant entrainé fort loin à la poursuite des fuyards, un tribun, dont il avoit deshonoré la femme, saisit ce moment pour le tuer. Cette mort rallentit l'ardeur des soldats; ils convinrent facilement d'obéir à un seul chef. Aristobule resta consul, & chacun conserva son rang; exemple de modération bien rare dans ces temps-là. M. de Tillemont prétend que Dioclétien vint à Rome pour y établir son autorité; il s'appuie sur les Actes de Saint Sébastien, martyrisé dans cette ville le 20 Janvier: mais je prouverai que ce martyre arriva en 304, ce qui s'accorde avec les Actes qui parlent d'une persécution ouverte & générale. Dioclétien signa une loi à Nicomédie, le 2 Janvier; comment auroit-il pu se trouver à Rome pendant tout ce mois-là? car les Actes de Saint Sébastien nous apprennent qu'il y resta long temps avant le martyre du Saint.

Les avantages que Dioclétien avoit remportés à Marge, furent contrebalancés par la nouvelle

d'une révolte dans les Gaules. Une troupe de brigands, connus sous le nom de Bagaudes, avoit profité de l'absence des Légions pour faire un soulèvement : ils avoient à leur tête deux officiers romains, Amand & Élien, qui prirent la pourpre. Dioclétien jeta les ieux sur Maximien, son ancien ami, pour prèvenir les suites de cette révolte. Il lui donna le titre de César, c'est-à-dire, qu'il le nomma son fils adoptif & l'héritier du Trône. Quelques Critiques ont cru qu'il le fit d'abord Auguste ; mais leurs conjectures n'ont aucun fondement, comme les faits suivants le prouveront.

Il importe, pour la suite de ces Fastes, de fixer exactement le temps auquel Maximien reçut cette dignité.

Lactance dit que Dioclétien & Maximien déposèrent la pourpre le premier Mai de l'an 305. Aurèle-Victor donne au règne de Maximien une année de moins qu'à celui de Dioclétien, ce qui en place le commencement en 285. Ceci est confirmé par l'autorité d'un panégyriste, qui joint Mamert. la vingtième année du règne de Maximien avec paneg. 2, § son huitième consulat, qui commença le premier 117. Janvier 304. Si on remonte 20 ans, on retombe sur l'an 285 : car les Vicennales se faisoient après la dix-neuvième année révolue, c'est-à-dire, au commencement de la vingtième.

M. de Tillemont a cru que, dans cette phrase du panégyriste : *Et te 20.° anno imperatorem 8.° consulem*, le copiste avoit ajouté *anno* ; alors le sens seroit, *& vous vainqueur pour la vingtième fois & consul pour la huitième.* Mais le mot *anno* se trouve répété trois fois en peu de lignes ;

ainſi, il ne peut y avoir qu'une ſeule interprétation.

Lactance dit auſſi, que Maximien célébra avec beaucoup de gloire la fête d'un règne de 20 ans; certainement ce ne fut pas en 305 qu'elle fut célébrée. Lactance nous donne un Journal de tout ce que fit cet empereur, depuis le commencement de l'année juſqu'au premier Mai, qu'il dépoſa la pourpre avec ſon collègue. Ce fut donc en 304, que cette ſolennité ſe fit; ce qui fixe la première année du règne de ce prince ſur l'an 285. Nous découvrons auſſi le mois & le jour dans les Actes des Saints Alphée & Zachée; on ſe préparoit, le 17 Novembre, à célébrer dans trois jours la fête des Vicennales de Maximien : il fut donc créé Céſar le 20 Novembre 285.

Aſſemani, Act. Mart. Or. & Occid. t. 2, p. 177.

On voit, par cette date, combien le P. Pagi eſt peu fondé lorſqu'il dit, que Maximien défit cette année les Bagaudes : les Légions auroient eu peine, après le 20 Novembre, d'arriver du fond de la Mœſie au pied des Alpes avant la fin de l'année; elles auroient trouvé le paſſage des Alpes fermé par les neiges & par la rigueur de la ſaiſon, juſqu'à la fin de Mai de l'année ſuivante. Maximien étoit né près de Firmich, en Pannonie, vers l'an 250; ſes parents exerçoient les arts méchaniques aux environs de cette ville : il ſuivit le parti des armes dès ſa jeuneſſe, & ſervit avec diſtinction ſous les empereurs Aurélien & Probus. On lit ſon nom entier dans les médailles: *Marius Aurelius*, &c. *Marius Aurelius Valerius Maximianus Herculeus*. Il épouſa une veuve, nommée Eutropie, de laquelle il eut Maxence,

Tillemont. Ibid. p. 7. & Paneg. XI, p. 343.

qui fut empereur; & Fausta, femme de Constantin. Eutropie avoit eu de son premier lit Théodora, qui fut mariée à Constance-Chlore: elle étoit Chrétienne, & il y a bien de l'apparence qu'elle éleva ses enfants dans les principes de sa religion; on peut en entrevoir des marques dans l'édit par lequel Maxence fit cesser la persécution à son avènement au Trône.

On nous dépeint Maximien comme un homme cruel, sans politesse & sans mœurs; les historiens ne louent dans lui que ses talents pour la guerre, sa bravoure, & son attachement inviolable pour Dioclétien. Lactance l'accuse d'avoir suscité, lorsqu'il manquoit d'argent, des crimes faux à des personnes riches, pour profiter de leurs dépouilles. Eutrope dit que les Gaulois furent heureux de se trouver à l'abri de son humeur sanguinaire, en passant sous le gouvernement de de Constance : il peint cet empereur avec les couleurs les plus noires en trois endroits de ses ouvrages.

Dom Ruinart & M. de Tillemont rapportent à cette année le martyre des Saints Claude, Astère, & Néon, qui moururent en Cilicie le 23 Août, parce qu'un Chrétien ajouta, quelques siècles après leur mort, la date du consulat de Dioclétien & d'Aristobule à leurs Actes, qui ont été extraits du greffe proconsulaire. Celui qui fit l'addition crut exprimer, par cette date, la seconde année de la persécution. Il s'imaginoit, sans doute, que l'ère des martyrs avoit commencé à la première année de la persécution générale : mais les Actes eux-mêmes redressent son erreur. Les Actes de Saint Nicau-

Cette da[...] ne se trou[...] pas dans le Mss. de Saint[...] Geneviève & de Colbe[...]

dre, qui sont de l'an 302, nous apprennent qu'en ce temps-là les juges n'avoient aucun pouvoir pour agir contre les femmes : l'édit publié contre les Chrétiens, en 303, ne fait aucune mention des femmes ni des enfans; ce ne fut qu'en 304 qu'on sévit contr'eux : c'est ici la seconde année de la persécution générale, qui convient au martyre de Saint Claude; en effet, dans les Actes le magistrat fait ses excuses au proconsul de ce qu'il n'a pu saisir que cinq personnes, trois frères, une femme, & un enfant.

L'AN 286.

Maxime II, & Aquilin, Consuls.

Nous trouvons, en suivant la date des loix, que Dioclétien passa l'hiver à Nicomédie. Il se rendit en Pannonie, au commencement du printemps, pour achever de réduire les Germains, qu'on avoit déja entamés l'année précédente; ces peuples avoient voulu profiter des troubles de l'Empire, en faisant des courses dans la Mœsie.

Dioclétien donna le titre d'Auguste à Maximien : la cérémonie se fit, suivant Idace, le premier Avril; & à Sirmich, suivant la date des loix, & non point à Nicomédie, comme M. de Tillemont l'avoit cru. Les deux empereurs se séparèrent : Dioclétien marcha du côté de l'Orient, contre Varanne, roi de Perse, qui s'étoit emparé de la Mésopotamie; sa marche répandit si fort la terreur, que Varanne restitua à son approche toutes ses conquêtes. Maximien avoit pris le chemin des Gaules, où il défit les Bagau-

Tillem. hist. des emp. t. 4, p. ., & Paneg. XI, p. 248.

des, malgré leurs retranchements dans l'endroit qu'on nomme Saint Maur des Foſſés, à deux lieues de Paris, ſur les bords de la Marne, & qui, à cauſe de cela, ſe nommoit encore dans le huitième ſiècle, *Caſtrum Bagaudarum*. Il eſt inconteſtable que Maximien paſſa par les Alpes cottiennes pour entrer dans les Gaules, puiſque c'étoit le plus court chemin & le ſeul marqué dans les deux Itinéraires de ces temps-là, je veux dire celui d'Antonin & la Carte Théodoſienne, pour la route des armées romaines de Milan à Paris. Un panégyriſte nous apprend que cet empereur fit toute la diligence poſſible pour ſe rendre dans les Gaules, après ſon élévation au rang d'Auguſte *(a)*. » C'eſt vous, dit-il, qui, à Paneg. 2.
» peine revêtu de cette puiſſance qui vous égale Paneg. 11
» aux dieux, ramenâtes à l'obéiſſance les Gaules,
» que la ſévérité des règnes précédents avoit fait
» révolter. « Ainſi, le paſſage des Alpes s'effectua dès le mois de Mai. Ces deux remarques prouvent invinciblement que la Légion Thébéenne ne fut point martyriſée cette année, puiſque cette ſcène ſanglante ſe paſſa le 22 Septembre dans les Alpes pœnines : nous ajoûterons ci-après une preuve encore plus péremptoire, qui eſt que cette Légion n'exiſtoit pas encore. Voyez ſur l'an 292. On a une Inſcription de cette année qui donne à Dioclétien le titre de Germanique & de Britannique ; il dompta donc les Germains, & ſes Généraux vainquirent les Bretons révoltés.

(a) *Tu es qui, in ipſo ortu numinis tui, Gallias, priorum temporum injuriis efferatas, ad obſequium reddidiſti.*

L'AN 287.

Dioclétien III & Maximien, Augustes & Consuls.

Dioclétien, ayant réuni l'Orient à l'Empire, tourna ses armes contre les Sarrasins & les Thébains qui s'étoient révoltés: les premiers furent réduits à l'esclavage, ou envoyés dans la Thrace pour la peupler; les derniers se soumirent à l'approche du vainqueur. Dioclétien fit en Egypte plusieurs règlements utiles; nous avons une loi, par laquelle il condamne au feu les chefs des Manichéens avec leurs écrits. Il repassa en Occident, & porta la guerre chez ces peuples qui habitent entre la Rhétie & le Danube.

Paneg. XI, p. 145. Maximien fut à peine quitte des Bagaudes, qu'il se vit attaqué par les Bourguinons & par les Allemands: ils étoient en si grand nombre, qu'il crut devoir temporiser, plutôt que de hasarder une bataille. La faim & les maladies, qui en sont les suites ordinaires, détruisirent bientôt cette multitude; ceux qui échappèrent, se virent contraints de repasser le Rhin. Les Hérules & les Carions, qui s'étoient mis de la partie, furent totalement défaits dans un seul combat.

Tous ces évènements, & ceux qui appartiennent aux quatre années suivantes, ne nous sont connus que par deux Panégyriques de Mamertin. L'un fut prononcé le jour de la naissance de Maximien, qu'on célébroit le 17 Juillet, comme les Actes de Saint Marcel nous l'apprennent. Ces paroles du

Paneg. XII, p. 356. panégyriste: » Je ne perdrai point le discours que

» j'avois préparé pour les Quinquennales ; mais je » le réſerverai pour la fête qu'on célèbrera après » une révolution de cinq années, pour me con» former à la coutume de célébrer vos louanges » à chaque luſtre : « ces paroles, dis-je, ne conviennent qu'au 17 Juillet de l'an 291, quoi qu'en diſe le P. Pagi ; car Maximien fut créé Céſar le 20 Novembre 285 ; ajoutons un luſtre ou cinq années, nous retombons ſur le 20 Novembre 290 : le Panégyrique fut prononcé dans le courant de l'année qui ſuivit cette date, puiſque les Décennales étoient encore éloignées de cinq ans ; ainſi, nous ſommes certains qu'il fut prononcé le 17 Juillet 291. D'ailleurs la date des loix s'accorde avec celle que nous indiquons ; car l'orateur parle d'un voyage fort précipité que Dioclétien avoit fait en Orient. Il ſigna une loi à Byſance, le 4 Avril de l'an 290 ; une autre à Éméſe en Syrie, le 10 Mai ; & enfin une troiſième à Sirmich, le 17 Juillet. L'orateur ajoûte, à ce voyage, un ſecond que firent les deux empereurs à Milan, où ils eurent une entrevue pendant l'hiver de l'an 290. L'autre Panégyrique contient à peu près les mêmes faits que ce premier, à l'exception de l'entrevue de Milan & du voyage d'Orient ; par conſéquent il fut prononcé en 290, à l'occaſion du jour anniverſaire de la fondation de Rome, qui tomboit au premier Avril : ce qui aſſûre cette date de l'an 290, c'eſt que l'orateur parle des ornements conſulaires de Maximien ; or il ne fut conſul ni en 289, ni en 291, mais bien en 290.

Paneg. XII, p. 360.

Ibid. p. 366.

Comme l'orateur a rapporté les faits ſuivant l'ordre des temps, voici les années qu'on doit leur aſſigner.

Nous suivrons cet arrangement dans les Fastes.

La Médaille d'or du cabinet du grand duc de Toscane, qui a occasionné la belle dissertation du cardinal Noris, nous apprend que le Sénat décerna cette année le triomphe aux deux empereurs, pour les victoires remportées sur les Perses, les Allemands, & les Bourguignons. Ces deux princes renvoyèrent cette fête jusqu'à la fin de leur règne.

L'AN 288,

L'AN 288.

ximien, Auguste, II, & Janvier, Consuls.

.ns le temps que Maximien se disposoit à pa-
re en public avec les ornements consulaires le
nier Janvier, on vint l'avertir que quelques Tillem. Hist.
ipes s'approchoient secrètement de Trèves, des emp. t. 4, p. 13.
r la surprendre pendant les divertissements de
ête : c'étoit le débris des peuples qu'il avoit Paneg. XI,
icus. Maximien quitte les ornements de sa nou- p. 346.
e dignité, endosse la cuirasse, va à l'instant au
ant d'eux, les défait totalement, & rentre le
comme en triomphe dans la ville. Mais comme
lloit couper chemin à toutes ces irruptions,
ipereur porta la guerre au delà du Rhin, & Ibid. p. 349.
asta entièrement le pays de ces Barbares. Ca-
se, à qui l'empereur avoit confié ses forces nava-
les battoit en même temps par mer, & réprimoit
s pirateries. Mais ce Général ne montra pas
; de bonne foi envers les marchands qu'envers
épublique, & ne fit point rentrer ses prises,
lans le commerce, ni dans le trésor public : Ma- Ibid. p. 352.
iien résolut de s'en défaire secrètement. Mais
ause le prévint, en s'emparant de la Grande-
tagne, où il passa avec toute sa flote ; là il gagna
ses largesses la Légion que les Romains y
ient laissée ; &, pour renforcer son parti, il fit
ance avec les pirates qu'il avoit combattus.
Dioclétien acheva de soumettre à l'Empire tout
qui est entre le Danube & la Rhétie.

P

L'AN 289.

Tibère Baffus, II, & Quintien, Confuls.

Tillem. *Ibid.* p. 15.

Dioclétien prit cette année le titre de Gothique, ce qui nous apprend qu'il combattit les Goths avec fuccès.

Maximien fe difpofa à attaquer Caraufe ; il fit conftruire des vaiffeaux dans tous les endroits qui étoient à portée des grandes rivières. L'hiver favorifa fes deffeins, le ciel ayant toujours été ferein. Pendant qu'on travailloit aux vaiffeaux, il tourna fes efforts contre les Saxons & contre les Francs, célèbres pirates alliés de Caraufe. Il réduifit leurs rois, Génobon & Alec, à venir lui faire leurs foumiffions; ce qui fait dire au panégyrifte que ce prince avoit terminé la guerre des pirates.

Paneg. XI, p. 349 & 350.

L'AN 290.

Dioclétien, IV, & Maximien, III, Auguftes & Confuls.

Mamertin prononça fon Panégyrique, en préfence de Maximien, le premier Avril, jour anniverfaire de la fondation de Rome : la flotte Romaine étoit prête à partir pour la Bretagne; le panégyrifte regardoit Caraufe comme perdu. Cependant l'inexpérience des officiers, & des matelots qu'on oppofoit à d'anciens marins, fit échouer l'entreprife ; les Romains furent totalement défaits. Les Francs & les Saxons reprirent les armes; mais

Ibid. p. 352.

es Généraux de Maximien les firent rentrer dans le devoir.

Dioclétien fit cette année un voyage en Orient; le panégyriste en compare la célérité au vol des oiseaux : la date des loix fixe le départ de ce prince de Byzance après le 4 Avril, & son retour à Sirmich au 17 Juillet. Les troubles de la Thébaïde, qui étoit menacée d'une révolution, purent donner occasion à ce voyage. Dioclétien acheva de soumettre les Goths. Une Inscription de cette année donne aussi le titre de Gothique à Maximien, ce qui prouve que ces deux empereurs se communiquoient leurs titres.

Paneg. XII, p. 360, 351.

Tillem. Ibid. pag. 16.

L'AN 291.

Tibérien & Dion, Consuls.

LES DEUX EMPEREURS eurent une entrevue à Milan pendant l'hiver; on croit que ce fut à l'occasion de Carause : il fut résolu de faire une dernière tentative contre ce pirate; &, si elle ne réussissoit pas, de faire la paix avec lui en lui cédant la Bretagne. Le 17 Juillet, la flotte étoit prête à mettre à la voile pour cette expédition; mais elle n'eut aucun succès. La paix se fit, & Carause reçut le titre d'Auguste. Il fit frapper des Médailles à cette occasion, avec ces mots au revers : *Pax Augustorum*. Comme il n'y est fait aucune mention des Césars, cette paix a précédé le premier Mars de l'année suivante, qui est l'époque de leur création. Il y avoit même quelques mois d'écoulés depuis cette paix, lorsque le César Constance passa dans les Gaules en 292; puisqu'il

Paneg. XII, p. 366.

trouva Carause en possession du port de Gessoriac ou de Boulogne. Il n'est pas à présumer que ce dernier eût voulu enfreindre une paix qui lui étoit aussi honorable qu'avantageuse, s'il n'eût été enhardi par les différentes guerres qui s'élevèrent tout à coup contre l'Empire sur la fin de cette année : les Perses firent une irruption en Orient ; les Quinquégentiens se révoltèrent ; Julien s'empara de l'Afrique ; &c. On ne prévoyoit assurément pas cette tempête le 17 Juillet, lorsque le

Paneg. XII. p. 369, 370. panégyriste félicitoit Maximien de la tranquilité dont l'Empire jouissoit, pendant que les Bourguignons, les Allemands, les Maures, & les Perses étoient déchirés par des guerres intestines. Ce ne peut donc être que sur la fin de l'année, que ces peuples tournèrent les armes contre les Romains. Ainsi, l'époque de la paix conclue avec Carause ne doit pas s'éloigner du mois de Septembre.

L'AN 292.

Annibalien & Asclépiodote, Consuls.

Tillem. Ibid. pag. 21. Les nouveaux troubles de l'Empire engagèrent Dioclétien à partager entre quatre le commandement. A cet effet, on créa deux Césars. Le choix tomba sur Galère, à qui Dioclétien fit épouser sa fille Valérie, & qui prit le surnom de Maximien. On envoya Constance-Chlore à Maximien, pour recevoir de lui le titre de César ; cet empereur lui fit épouser Théodora, sa belle-fille. Dioclétien divisa l'Empire en quatre parties: Constance eut dans son département tout ce qui est en deçà des Alpes, c'est-à-dire, les Gaules, l'Espagne, & ses préten-

sions sur l'île de Bretagne : Maximien garda l'Italie avec les Alpes, la Rhétie, la Pannonie supérieure, la Sicile, & la Province d'Afrique : on donna à Galère la basse Pannonie, avec l'Illyrie, jusqu'au Pont-Euxin : Dioclétien se réserva le reste. Les nouveaux Césars reçurent le titre de Pères de la patrie, avec la puissance du tribunat. Ils étoient destinés à servir sous les deux Augustes, qui allèrent souvent commander dans leurs provinces : Dioclétien garda la supériorité sur eux, & tous trois l'honoroient comme un dieu. Juli. orat. I t. 1, p. 12.

Dioclétien ordonna fort sagement qu'il y auroit toujours deux Augustes, deux Césars, & quatre armées : par ce règlement l'armée ainsi divisée n'eut plus le pouvoir de créer & de déposer à son gré les empereurs ; c'étoit aussi le moyen de prévenir les révoltes. De mort. perf. Lact. c. 18. p. 16.

Le panégyriste Eumènes, nous apprend que la création des Césars se fit le premier Mars : mais nous ne saurions nous en rapporter aux Chroniques pour découvrir en quelle année ; elles ont tant souffert entre les mains des copistes, qu'elles varient toutes entre les années 291, 292, & 293. Cependant nous lisons dans Lactance que Galère faisoit des préparatifs pour célébrer ses Vicennales en 312 ; si on remonte vingt ans, on retombe sur l'an 292, pour l'époque de son élévation au rang d'Auguste. Paneg. II p. 306.

Les quatre princes se rendirent incontinent dans leurs départements respectifs. Constance-Chlore trouva Carause en possession du port de Gessoriac, ou de Boulogne. Dioclétien partit pour l'Égypte avec Maximien-Galère, & non pas Hercule, comme M. de Tillemont l'a cru. Les Thébains furent sévèrement punis de leur seconde révolte ; on rasa Tillem. Hist. des emp. t. 4 p. 27. Eus. Chr. græc. an. 292.

Busiris étoit dans le Delta, & Coptos dans la Thébaide. Voyez Crévier, tom. 6, p. 166.

Busiris & Coptos, deux de leurs principales villes? Galère prit en conséquence le surnom de Thébaïque. Dioclétien ne se contenta pas de cette punition : pour couper court à toutes les révoltes, il jugea nécessaire d'enlever aux Thébains toute leur Jeunesse, dont il forma trois Légions, nommées *Thebæi* ou *I.ª Jovia felix Thebæorum*, *I.ª Maximiana Thebæorum*, & *III.ª Diocletiana Thebæorum*. Il est certain que ces deux dernières sont de la création de Dioclétien & de Maximien, dont elles portent les noms ; elles ne peuvent point avoir été levées en 285 ni 286, puisque la Thébaïde s'étoit révoltée. Quant à la première de ces Légions, elle ne se trouve point, non plus que les deux autres, sur une belle colonne qu'on voit à Rome en montant au Capitole, & qui contient le nom de toutes les Légions impériales qui existoient au commencement du règne de Dioclétien. L'enseigne de cette Légion nous apprend qu'elle étoit de la création de Dioclétien, & qu'elle fut levée après la création des Césars. En effet, elle portoit pour enseigne un globe divisé en deux parties, l'une rouge, & l'autre jaune ; il est environné d'un cerceau, dont la moitié du côté droit est rouge, & l'autre est jaune ; enfin un cercle qui environne le tout, est de couleur rouge. Pancirole a déja remarqué que cette Légion devoit, à cause de cela, avoir été levée pendant que l'empire obéissoit à deux Augustes, représentés par le champ de l'écu de deux couleurs ; & à deux Césars, représentés par les deux couleurs du cerceau ; le cercle qui environne le tout, représente l'union des quatre princes : ce qui ne peut convenir qu'au règne de Dioclétien après la création des Césars.

Je dis maintenant que la Légion ne fut point créée plus tard qu'en 292, parce que l'Égypte & la Thébaïde ſe révoltèrent ſur la fin de l'Automne, & ne rentrèrent ſous l'obéiſſance des Romains qu'après l'an 298. Lactance nous apprend qu'il y eut cette année des levées très-conſidérables dans l'Empire, parce que chaque prince voulut avoir une armée auſſi conſidérable que celle de la république ſous les règnes précédents. Voilà ſans doute l'époque de la création des trois Légions de la Thébaïde. Eutrope & Aurèle-Victor repréſentent Narsès comme ayant levé, de concert avec les autres peuples, l'étendard contre les Romains: mais ce prince ne régnoit pas encore, comme nous le prouverons; c'étoit Varanne II, dont on a confondu les années avec celles de ſon fils, parce qu'il ne fit rien de remarquable.

L'AN 293.

Dioclétien, V, & Maximien, IV, Auguſtes & Conſuls.

DIOCLÉTIEN vint paſſer l'hiver à Nicomédie, ſuivant la date des loix. Au Printemps, il s'avança juſqu'à Sirmich, où il reſta tandis que ſes Généraux combattoient les Sarmates. Le titre de Sarmatique, qu'on trouve parmi ceux que Galère prenoit en 311, prouve que ces peuples furent défaits. C'eſt tout ce que nous en ſavons. Euſeb. Hiſ eccl. l. 8, 17.

Maximien défit cette année Julien, qui s'étoit emparé de l'Afrique. C'eſt ici la guerre des Quinquegentiens; car la Coſmographie de Julius-Honorius, qui ſe trouve dans un manuſcrit en lettres onciales de la Bibliothèque du roi, cotté 4808, Tillem. Hi des emp. t. p. 26 & 27

que l'on croit être de l'an 700, nous apprend que les Quinquégentiens étoient entre Saldis & Rusucurru, dans la Mauritanie Césarienne ; ce qui doit mettre fin à toutes les recherches qu'on a faites touchant ces peuples, qu'on plaçoit au hasard dans la Pentapole Cirénaïque.

La destruction de Busiris & de Coptos ne fit qu'aigrir les Égyptiens ; ils coururent aux armes, & se donnèrent un roi nommé Achillé. Eutrope & Aurèle-Victor le font paroître sur la scène dès l'an 292 : mais la présence de Dioclétien empêcha les Égyptiens de se soulever avant son départ. Eusèbe a bien placé ce soulèvement sur l'année qui suivit la création des Césars.

L'AN 294.

Constance & Galère, Césars & Consuls.

Ibid. p. 30. Paneg XII, pag. 360, & Paneg. IX, 107.

Dioclétien mit fin à la guerre contre les Sarmates ; un de ses panégyristes en fait mention. Idace nous apprend que l'on construisit des forts vis-à-vis d'Asciano & de Bononia, afin de contenir ces peuples & de conserver les conquêtes que l'on avoit faites sur eux.

Constance-Chlore battit les Allemands : on ignore si Maximien acheva cette année la guerre d'Afrique.

L'AN 295.

Fuscus & Annulin, Consuls.

illem. Hist. es emp. p. 8.

Achillé avoit engagé Varanne II, à déclarer la guerre aux Romains, pour faire par là une puissante diversion. Dioclétien se porta en

Orient, pour appaiser les troubles naissants; la date des loix nous apprend ce voyage. Maximien-Hercule & Maximien-Galère, s'unirent contre les Carpes: ceux-ci ne pouvant plus tenir contre des forces si puissantes, se livrèrent aux Romains; on les envoya dans la Thrace, que les guerres avoient dépeuplée.

L'AN 296.

Dioclétien, Auguste, VI, & Constance, César, Consuls.

DIOCLÉTIEN se rendit au Printemps en Égypte; Galère l'accompagna. Narsès commençoit à déployer la haîne qu'il portoit aux Romains. Les modernes, avec Eutrope, font paroître ce prince dès l'an 293: mais il est certain que ce roi vivoit encore en 304, comme nous le prouverons; cependant Agathias ne le fait régner que sept ans, cinq mois; il est vrai que Théophane lui en donne huit, & Eutique étend ce règne jusqu'à neuf ans; mais leur autorité ne peut être mise en parallèle avec celle de ce premier, qui a parlé d'après les titres originaux des archives de Perse. Toute son histoire s'accorde sur ce point; car il nous dit que Cosroës commença de régner la cinquième année de Justinien, c'est-à-dire, en 532. Procope dit la même chose. Agathias compte ensuite deux cens trente-six ans, deux mois, depuis le commencement du règne de Narsès, jusqu'à celui de Cosroës; si l'on soustrait ces deux cens trente-six, des cinq cens trente-deux ans, où Cosroës commença de règner, on retombe sur l'année 296, qui sera la première du règne de Narsès.

Paneg. XI p. 361. Ibid. p. 341 37.

L'AN 297.

Maximien - Hercule, Auguste, V, & Galère, César, II, Consuls.

Le roi Achillé, ayant perdu une bataille, se renferma dans Alexandrie, où il soutint un siège de huit mois.

Ibid. p. 35, & Aur. Vict. p. 525.
L. 7, c. 25, p. 225.
Hist. eccl. Euf. *l.* 8, *c.* 17. *p.* 170.

Dioclétien laissa Galère en Orient, pour observer Narsès. Paul-Orose nous apprend qu'il y eut quatre batailles entre les Perses & les Romains, & que ce César en gagna deux, ce qui lui fit prendre le titre de *Persicus bis*, deux fois vainqueur des Perses. Les fastes d'Idace & la Chronique d'Alexandrie fixent sur cette année la première victoire de Galère.

Les modernes, n'ayant pas fait assez d'attention au récit de Paul-Orose, ont cru qu'il s'agissoit ici de la grande victoire qui donna cinq provinces aux Romains ; ils ont jeté par là une confusion affreuse sur toute l'histoire de Dioclétien : cette grande victoire a pour époque l'an 302 ; nos preuves, qu'on verra sous cette date, portent avec elle le caractère de la démonstration.

L'AN 298.

Fauste & Gallus, Consuls.

Tillem. Hist. des emp. t. 4, p. 34.

Dioclétien abandonna le siège d'Alexandrie à ses Généraux, pour venir passer l'hiver à Nicomédie, suivant sa coutume : la date des loix est notre garant. Au Printemps il retourna en Égypte,

pour continuer les opérations de la guerre. Alexandrie se rendit aux Romains. Achillé fut pris & exposé aux bêtes avec tous les chefs de la conjuration. Mamertin voudroit nous persuader que Dioclétien usa de la victoire avec beaucoup de modération ; Eutrope prétend au contraire qu'il la souilla par les meurtres & par les proscriptions.

Paneg. X p. 332.

Il importe beaucoup de donner une époque fixe de la prise d'Alexandrie ; la Chronique d'Eusèbe, suivant l'ancien manuscrit de la Bibliothèque de Berne, qui est de 701, la fixe sur cette année. D'ailleurs la révolte d'Achillé ne peut avoir commencé qu'à la fin de l'année 292, ou plutôt au commencement de la suivante, c'est-à-dire, après le départ de Dioclétien. Il a cependant fait frapper des Médailles de sa sixième année. Or, en supposant même que la première année n'étoit que commencée de même que la sixième, il auroit cependant régné cinq années pleines, & sa mort ne peut tomber que sur l'an 298. Cette date s'accorde bien avec les titres de Galère, qui met celui de *Persique* qu'il prit en 297, avant celui d'*Égyptiaque* qu'il reçut cette année.

Idace rapporte à cette année la défaite des Marcomans : c'est une suite de l'erreur qui lui a fait placer en 297, la grande victoire remportée sur les Perses en 302. Eutrope n'a pas fait la même équivoque ; il met la défaite des Marcomans après le recouvrement de la Grande-Bretagne. Carause, qui avoit résisté à toutes les forces de l'Empire, succomba sous le fer d'un ennemi domestique. Alect, son confident, le tua & régna à sa place. Les modernes font mourir Carause en

294; mais ils ont contre eux tous les historiens. Eutrope & Saint Jérôme disent que la Bretagne rentra sous la domination des Romains, 10 ans après qu'elle eut été démembrée de l'Empire : tout consiste à savoir si ces 10 années doivent commencer à la révolte de Carause, ou au temps auquel la Bretagne lui fut abandonnée en toute souveraineté. Saint Jérôme est pour cette dernière opinion; car il fixe la reddition de cette île à l'an 302. Eutrope est de même avis : » Les deux » empereurs, dit-il, désespérant de réduire Ca- » rause, qui entendoit parfaitement l'art de la » guerre & de la marine, firent un traité avec » lui (l'an 291). Mais sept ans après, Carause » fut tué par Aleɛt, son collègue : l'assassin s'em- » para aussitôt de la Grande-Bretagne; il la gou- » verna pendant trois ans, au bout desquels il » fut tué par Asclépiodote, préfet du Prétoire. » La Bretagne retourna ainsi au pouvoir des Ro- » mains, après avoir été démembrée de l'Empire » pendant 10 ans. «

Aurèle-Victor dit que, » les empereurs furent » victorieux de toutes parts, si on en excepte » Carause, à qui on céda la Grande-Bretagne en » toute souveraineté, ayant été jugé propre à con- » tenir les pirates : il fut tué en trahison six ans » après par Aleɛt. « Carause porta donc le titre d'Auguste six ans entiers ou sept ans commencés, c'est-à-dire, depuis 292 jusqu'en 298. Sa mort ayant ranimé l'espérance des Romains, Constance-Chlore fit construire des vaisseaux pour les envoyer contre Aleɛt.

L'AN 299.

Dioclétien, VII, & Maximien-Hercule, VI, Augustes & Consuls.

COMME les empereurs avoient formé le dessein d'abaisser la puissance des Perses, ils crurent qu'il falloit auparavant soumettre tellement les peuples voisins du Danube, qu'ils fussent hors d'état de remuer pendant cette célèbre expédition : on leur fit la guerre cette année, comme la date des loix semble le prouver. Pour Galère, il continua de faire face à Narsès.

Paneg. IX p. 307.

L'AN 300.

Constance, III, & Galère, III, Césars & Consuls.

NOUS APPRENONS, par la date des loix, que Dioclétien continua sa résidence à Sirmich, comme il avoit fait l'année précédente ; c'est-à-dire, qu'il y étoit retenu par la guerre que ses Généraux faisoient sous ses ordres contre les peuples voisins du Danube.

Une des quatre batailles que Galère livra à Narsès, suivant Paul-Orose, tombe sur cette année ; elle paroît avoir été indécise, au moins elle n'eut aucune suite considérable.

L'AN 301.

Titien, II, & Népotien, Consuls.

Jul. orat. 1, p. 32.

Dioclétien, croyant n'avoir plus rien à craindre pour l'Occident, partit pour l'Orient. Julien l'apostat nous apprend qu'il emmena avec lui les forces de l'Empire. Il laissa Galère avec un corps de troupes pour attaquer Narsès, & il en attendit le succès dans la Mésopotamie, à la tête de la grande armée d'observation.

Tillem. Hist. des emp. t. 4, p. 37.

Galère, ayant livré bataille à Narsès entre Gallinique & Carres, fut totalement défait. Son unique ressource fut de se réfugier auprès de Dioclétien. Cet empereur étoit en campagne, lorsque Galère le rencontra; il le reçut très-mal, & le laissa marcher à pied pendant plusieurs milles sans daigner le faire monter sur son char; il ne lui céda aucune Légion; à peine lui accorda-t-il la permission de lever de nouvelles milices dans la Mœsie & dans l'Illyrie : on enrôla toute la Jeunesse; on fit même prendre les armes aux vétérans, auxquels on joignit les Goths auxiliaires. Toutes ces troupes ne purent arriver en Arménie, où l'on attaquoit les Perses avec plus d'avantage qu'on ne le fit au Printemps de l'année suivante. Dioclétien étoit fort inquiet du succès de cette guerre : il eut recours à l'art des Augures, pour apprendre qu'elle en seroit l'issue; mais comme ces imposteurs n'osoient hasarder aucune réponse positive dans une affaire de cette conséquence, un d'entre eux, nommé Tagis, les tira d'embarras, en disant à l'empereur qu'on ne con-

Lact. de mort. pers.

ıoiſſoit plus aucune marque dans les entrailles les victimes, qu'apparemment les dieux étoient ırrités par la préſence de quelques profanes. Ce prince en fit d'abord l'application aux Chrétiens qui l'accompagnoient dans le Temple avec des Croix ſur leurs fronts : il ordonna à l'inſtant que tous ceux de ſa maiſon euſſent à ſacrifier aux dieux ſous peine du fouet, & Véturius fut chargé de chaſſer de l'armée tous ceux qui refuſeroient d'encenſer les idoles. Ce fut ici le commencement de la perſécution des ſoldats qui éclata l'année ſuivante.

Tout l'Occident ſe trouvoit ſans défenſe par l'éloignement des Légions, principalement la Mœſie : Maximien apparemment prévoyoit quelque orage; car nous ſommes certains qu'il demanda quelques Légions à ſon collègue. Nous liſons dans les Actes de Saint Jules, de même que dans ceux de Saint Nicandre, que les deux Légions où ils ſervoient étoient nouvellement arrivées à Dorothole en Mœſie, vers le milieu du mois de Mai, la même année qu'on célébra les Décennales, c'eſt-à-dire, en 302 : il eſt certain que ces deux Légions ſe mirent en marche avant les recherches de Véturius, puiſqu'elles ſe trouvèrent avoir beaucoup de ſoldats chrétiens à leur arrivée en Mœſie. Outre les deux Légions qui arrivèrent en ce pays-là, Saint Eucher nous apprend qu'on en renvoya une troiſième à Maximien, nommée les Thébains; nous verrons, ſur l'année ſuivante, qu'elle fut employée d'abord à ſon arrivée en Italie. Nous ne nous amuſerons pas à réfuter tous les modernes, qui fixent la perſécution des ſoldats ſur l'an 298 : ils ont contre eux la

date des loix, le témoignage exprès de Lactance, dont nous rapporterons les paroles ci-après, les Chroniques d'Eusèbe & de Saint Jérôme, qui font commencer cette persécution en 301, & les Actes des martyrs que nous citerons.

Dioclétien fit fortifier Cercuse pendant son séjour en Orient.

L'AN 302.

Constance, IV, & Maximien-Galère, IV, Césars & Consuls.

Cette année fut fertile en grands évènements: commençons par rapporter les mouvemens des Quades; voici de quelle manière Ammien-Marcellin les raconte. » La nation des Quades fit une » irruption subite; & quoiqu'elle soit peu à crain- » dre aujourd'hui, (en 372) on est cependant » étonné de voir combien elle étoit guerrière & » puissante autrefois. Elle s'unit aux Marcomans; » ils ruinèrent Opiturge, & vinrent mettre le » siège devant Aquilée. Le primicier Marice eut » bien de la peine à leur faire tête, lorsqu'ils » eurent franchi les Alpes Juliennes. « Nous avons perdu le Livre d'Ammien, où le fait étoit rapporté en son lieu: mais comme tous les panégyristes font honneur à Dioclétien & à Maximien de l'entière défaite des Quades & des Marcomans, c'est sous leur règne que ces peuples firent cette irruption, qui leur attira sur les bras les armes de l'Empire. Cette irruption est bien différente de celle qu'ils firent sous Marc-Aurèle: le nom de Primicier étoit inconnu sous ce prince; cependant Ammien dit que le primicier Marice

Paneg. IX, p. 312.

leur

leur réſiſta. Idace parle de la défaite des Quades & des Marcomans ſur l'an 298 ; mais ayant placé à l'an 297 la grande victoire ſur les Perſes, qui eſt de l'an 302, par une ſuite de la même erreur il a anticipé de cinq ans la défaite des Quades : Eutrope la fixe d'abord après la défaite des Perſes, qui arriva cette année. On peut dire que cette irruption arriva la même année ; car Eumènes, dans ſon Panégyrique de l'an 303, prononcé le premier Mars, fait honneur aux deux empereurs de la deſtruction de ces peuples. Il n'eſt pas douteux que leurs mouvements n'ayent été occaſionnés par cette abſence de toutes les Légions que Dioclétien avoit conduites en Orient : & lorſqu'ils ſe jetèrent ſur les terres de l'Empire, on n'avoit ſans doute encore point reçu la nouvelle de la grande victoire remportée ſur les Perſes ; car elle auroit bien ralenti leur ardeur. C'eſt donc au Printemps ou en Été qu'ils ſe jetèrent ſur l'Italie. On voit qu'on n'eut qu'une ſeule Légion à leur oppoſer, encore étoit-ce une de celles qui gardoient le palais ; ce ſont les ſeules qui ayent des Primiciers. Celui qui commandoit cette Légion eſt nommé *Marice*, en latin *Maricus*, dans les trois exemplaires d'Ammien qui ſont à la bibliothèque du roi de France. Mais on connoît, par les lacunes, qu'ils ont tous été copiés d'après le même original ; ainſi, les fautes de celui-ci ont paſſé dans les trois autres. Il me paroît qu'il y a une erreur dans le nom de ce primicier, & qu'au lieu de *Maricus*, il faut lire *Mauricius* : ce nom avoit été écrit en abréviation *Maricus* ; mes ſoupçons ſont fondés ſur la difficulté qu'il y auroit que, ſur trois à quatre Légions palati-

nes, il ſe fût trouvé deux noms auſſi peu diſſemblables. D'ailleurs Saint Eucher nous dit que Dioclétien avoit renvoyé la Légion des Thébéens au ſecours de Maximien; nous avons vu que cette Légion partit avec deux autres, qui arrivèrent en Mœſie au commencement du mois de Mai: ainſi, celle des Thébéens arriva en Italie dans le temps que les Quades firent l'invaſion dont parle Ammien; par conſéquent il eſt non ſeulement très-probable, mais preſque certain, que ce fut la Légion des Thébéens, avec ſon primicier Maurice, qu'on leur oppoſa.

Galère voulut réparer l'affront qu'il avoit reçu l'année précédente par la défaite de ſon armée; il feignit d'être un envoyé de l'empereur, pour pénétrer dans le camp de Narsès; il le viſita exactement, &, après avoir tout examiné, il fondit ſur l'ennemi avec 25 mille hommes ſeulement & le mit en déroute. Les richeſſes de Narsès devinrent la proie des Romains: la reine de Perſe fut priſe, avec toute la famille royale & preſque tous les Grands du royaume : le roi manqua d'avoir le même ſort, la fuite le déroba à la pourſuite de ſes ennemis; & la frayeur l'avoit ſi bien ſuivi juſqu'au fond de ſes États, qu'il crut n'avoir d'autre reſſource que dans la clémence de Dioclétien. Cette bataille ſe donna en Arménie; & les Perſes n'y avoient pas l'avantage des rivières, comme dans la Méſopotamie, où le Tigre les mettoit à couvert de la ſurpriſe des ennemis.

C'eſt l'époque de cette mémorable bataille, qui a fait brouiller aux modernes les Faſtes de Dioclétien & l'hiſtoire des martyrs des Gaules. On

ſent combien il eſt important de la fixer exactement.

1.° La date des Loix décide ſeule la queſtion. Nous voyons le départ de Dioclétien pour l'Orient en 301, & ſon ſéjour dans ce pays-là pendant preſque toute l'année 302 : n'eſt-ce pas ici l'époque certaine du ſéjour de cet empereur à la tête d'une armée d'obſervation dans la Méſopotamie pendant que Galère combattoit Narsès, & dont tous les hiſtoriens ont fait mention ?

2.° Lactance, au défaut de la date des Loix, nous apprend exactement l'époque de cette victoire remportée ſur Narsès. » Dioclétien, dit-il, De mor
» craignant le ſort de Valérien, n'oſa ſe mettre perſ. c. 9.
» à la tête de l'armée qu'on oppoſoit à Narsès ; » il en donna le commandement à Galère : pendant ce temps-là, il s'occupoit à faire de fréquents ſacrifices, afin de découvrir le ſuccès de » cette guerre ; mais, comme les Augures ne reconnoiſſoient plus les marques accoutumées dans » les entrailles des victimes, Tagis dit à l'empereur que la préſence des profanes troubloit ſans » doute la ſainteté du ſacrifice. Dioclétien en fit » l'application aux Chrétiens qui l'accompagnoient.
» Il écrivit aux Généraux de ſes armées, d'obli- Ibid. c. 1
» ger les ſoldats chrétiens d'adorer les dieux, & » de caſſer ceux qui déſobéiroient à ſes ordres ; » mais ſa colère n'alla pas plus loin. Quelque » temps après, il vint paſſer l'hiver en Bithynie : » Galère, qui venoit de vaincre Narsès, s'y rendit de même pour animer de nouveau ce vieillard contre les Chrétiens. . . . Ils eurent pendant tout l'hiver des conférences ſecrètes. . . . » dont le réſultat parut enfin ſous le huitième con-

» ſulat de Dioclétien, & le ſeptième de Maxi-
» mien, au commencement de la fête des Ter-
» minales, (c'eſt-à-dire le 28 Février de l'an 303);
» les officiers & les ſoldats du fiſc entrèrent dans
» l'Egliſe. « On voit ici les inquiétudes de Dioclétien après la défaite de Galère en 301; le commencement de la perſécution des ſoldats; la victoire remportée enſuite ſur Narsès; & enfin la retraite de cet empereur, qui vint à Nicomédie paſſer l'hiver qui précéda ſon huitième conſulat: or cette époque retombe au premier Janvier 303; ainſi, les Perſes furent vaincus en 302. Je ne vois pas comment on peut faire naître le moindre doute ſur l'époque de la défaite de Narsès; je ne ſais comment les écrivains modernes ont pu s'y tromper. Le P. Pagi, preſſé par ces mots: *Quelque temps après Dioclétien vint paſſer l'hiver en Bithynie*, prétend que cela ne doit pas s'entendre de quelques ſemaines ou de quelques mois, mais de quatre années. N'eſt-ce pas faire une violence ouverte aux expreſſions des auteurs, pour des interprétations forcées? Cette explication ſe détruit d'elle-même: s'il ne s'agiſſoit pas ici du premier hiver qui ſuivit la grande victoire, Lactance auroit dit ſimplement que Dioclétien le paſſa en Orient, au lieu de faire venir ce prince à Nicomédie. La date des Loix nous apprend ce voyage de 302, ce qui ſuffiroit pour fermer la bouche au P. Pagi. Ces mots *Quelque temps après* étoient ſans doute néceſſaires, parce que Dioclétien reſta encore ſept mois en Orient après le gain de la bataille. Cette action mémorable eſt donc bien certainement de l'an 302. Quant au mois, je préſume avec aſſez

de fondement que la bataille se donna en Avril; voici sur quoi je me fonde. Nous verrons, à la fin de cet article, qu'il émana des ordres de Dioclétien pour mettre à mort les soldats chrétiens. Ce n'étoit point l'intention de ce prince qu'on en vînt à la peine du sang, Lactance s'en explique bien ouvertement; ce fut Galère qui le força, pour ainsi dire, d'en venir là : il ne s'avisa pas sans doute de solliciter ces ordres cruels dans cet état d'humiliation où nous l'avons vu en 301, rebuté par Dioclétien & marchant à pied à côté de son char : mais, après sa victoire sur Narsès, les choses changèrent de face; Dioclétien n'osa plus rien refuser à un gendre, qui lui faisoit des demandes à la tête d'une armée victorieuse. L'édit de mort contre les soldats chrétiens arriva en Mœsie au milieu de Mai, comme nous l'apprennent les Actes de Saint Jules, ceux des Saints Pancrate & Valentien, & ceux de Saint Nicandre. Galère avoit donc obtenu cet arrêt en Orient, [Tillem. Hist. eccl. t. 5, p. 11.] pour le plus tard vers le milieu d'Avril; car il ne falloit pas moins d'un mois pour les faire parvenir en Mœsie : ajoutons le temps que Galère employa, après la victoire, pour se rendre depuis l'Arménie jusqu'à Nisibe dans la Mésopotamie, où étoit Dioclétien; [Ibid. p. 39.] & on verra que la bataille s'étoit donnée vers le commencement d'Avril.

3.° Eusèbe de Césarée, qui, comme Lactance étoit contemporain, n'a pas dû ignorer l'époque d'une victoire, qui donna cinq provinces aux Romains & qui occasionna la persécution dont il a écrit l'histoire. Il la fixe sur l'an 302 dans sa Chronique grèque, où les faits sont datés par les consulats, qui ne sont pas sujets à être altérés

» ce temps-là Dioclétien & Maximien commencè-
» rent à détruire les Eglises. « Eusèbe a bien distingué les deux victoires de Galère, qu'il place, la première sur l'an 297, & l'autre sur l'an 302.

7.° Examinons maintenant le témoignage de Libanius, qui sert de fondement à l'opinion des modernes, & qui, bien examinée, doit la détruire. Cet orateur, dit-on, nous apprend qu'il y eut une trève de quarante ans entre les Romains & les Perses, & qu'elle dura jusqu'à la mort de Constantin, arrivée en 337. En remontant ces quarante années, on retombe, disent ces modernes, sur l'an 297; & ce doit être le commencement de la trève. Mais on ne suit pas ce rhéteur dans sa narration: Libanius ajoûte que Sapor, brûlant d'impatience de venger l'affront que son aïeul avoit reçu, n'attendit pas la fin de la trève pour faire naître des difficultés au sujet des limites de l'Empire: il forma des demandes considérables; » & c'étoit bien, dit
» ce rhéteur, le moyen de parvenir à son but; car
» si on lui eût accordé sa demande, il auroit gagné
» du pays sans coup férir; & un refus lui servoit
» d'un prétexte honnête pour rompre la trève. «
Or Constantin n'ayant rien voulu relâcher à ce roi de Perse, les hostilités commencèrent. Cet empereur avoit déja reçu cette déclaration de guerre sur la fin de l'an 336, puisqu'il fut en état de marcher contre Sapor au mois d'Avril de l'an 337; les grands préparatifs que cet empereur avoit faits pour cette guerre exigèrent du temps: les envoyés de ce roi de Perse, qui arrivèrent pour la seconde fois à Constantinople le 3 Avril, durent rester quelques mois en chemin; il n'est donc plus possible de donner les quarante ans de durée à la trève,

Tillemont, . 266.

ou bien il faudroit la faire commencer avant le règne de Narsès ; ce qui devient une contradiction manifeste. Sextus-Rufus s'est mieux expliqué au sujet de cette trève : il se contente de dire qu'elle dura jusqu'à la mort de Constantin ; mais il ne dit pas qu'elle dura quarante ans, il insinue plutôt le contraire ; & Libanius dit positivement que Sapor avoit fait de grands préparatifs pour rompre la trève.

Libr. Orat 3, p. 118, 119

8.°. Quoique Pierre Patrice soit moderne, ayant écrit sous Justinien, cependant on peut lui accorder d'autant plus d'autorité, qu'on sait qu'il a travaillé sur les titres originaux des archives de l'Empire. Il nous dit que Narsès, ayant été défait par Galère, envoya à Dioclétien Aphamban son confident, pour lui demander la paix ; l'empereur fit partir en conséquence Sicorius-Probus, avec les pouvoirs nécessaires pour signer le traité : Narsès, impatient de revoir sa femme & ses enfants, en passa par tout ce qu'on voulut. L'Empire acquit, par ce moyen, les cinq provinces qui sont entre le Tigre & l'Euphrate ; on recula les limites de l'Arménie jusqu'au château de Zinta, & le roi d'Ibérie devint vassal de Dioclétien. Cette trève de quarante ans fut signée, & sur le champ on renvoya à Narsès sa femme & ses enfants. La reine de Perse ayant paru devant le char de triomphe le 20 Novembre 303, comme Eusèbe, Eutrope, Saint Jérôme, Prosper, Comodore, Jornandès, Zonare, &c. nous l'assûrent ; elle ne fut renvoyée à Narsès qu'en 304. C'est donc ici l'époque certaine de la paix conclue avec Narsès. Dans la supposition des modernes, cette princesse auroit été captive pendant sept ans ; ce qui est contraire au

Apud. græ t. 11, p. 30
In Chro
De reru succ. p. 58
Zon. Ann t. 1, p. 642.

récit de Pierre. Il eſt vrai que M. de Tillemont a cru éluder ces autorités, en voulant nous perſuader que la femme de Narsès ne parut qu'en peinture devant le char de triomphe : mais, comme nous n'avons aucun exemple que jamais on ait fait paroître en peinture les vaincus, lorſqu'ils étoient encore vivants ; nous croyons que l'explication de ce Savant tombe d'elle-même. Les hiſtoriens ne nous auroient-ils pas inſtruits d'une pareille exception à la règle générale, ſi la choſe étoit arrivée comme M. de Tillemont le prétend ? leur ſilence détruit cette explication.

Je pourrois encore ajouter l'autorité des panégyriſtes à celle des hiſtoriens ; mais ce ſeroit trop s'appeſantir ſur un évènement ſi bien conſtaté dans l'Hiſtoire : il n'y en aucun dans tout le règne de Dioclétien, dont l'époque ſoit plus certaine que celle de la fameuſe victoire remportée ſur les Perſes, qui ſert à fixer le martyre des Thébéens & la perſécution des Gaules, qui ſont le principal but de cet ouvrage. Les armées Romaines furent auſſi heureuſes en Occident qu'elles l'avoient été en Orient. La flotte que Conſtance avoient équipée ſe trouva prête à tenir la mer dans le mois de Mai. Aſclépiodote, préfet du prétoire, en eut le commandement : il fit voile pour l'île de Bretagne par un grand brouillard, qui déroba à l'ennemi la vue des vaiſſeaux ; le débarquement s'exécuta ſans aucune réſiſtance. Aleſt, qui étoit dans l'île de Wight, accourut avec toutes ſes forces : mais il fut tué dans le combat ; & l'île ſe ſoumit aux Romains, dix ans après qu'elle eut été cédée à Carauſe par les empereurs.

Paneg. IX, p. 315.

Voici encore une erreur des modernes ; ils ont

cru que la réunion de la Bretagne à l'Empire avoit précédé la grande victoire de Galère: sans doute ils n'ont pas assez consulté le panégyriste, qui assûre bien positivement qu'elle lui est postérieure. » La République Romaine, disoit cet orateur l'an » 303, jouït maintenant de tous les pays qui en » ont fait partie dans les temps différents...... » Après avoir vu le Parthe resserré au delà du Tigre, » & la Dace recouvrée...... il ne restoit plus » qu'à chasser celui qui s'étoit emparé de la Grande- » Bretagne; mais ce projet exigeoit de grands pré- » paratifs...... Présentement que votre valeur a » rendu à l'Empire ses anciennes limites, qu'elle » a su abaisser les ennemis de l'État, que l'Alle- » magne a été tant de fois vaincue, les Vittunges, » les Quades, & les Carpes défaits, le roi de Perse » lui-même réduit à prendre la qualité de suppliant » & à recourir aux présents pour fléchir votre colère; » nous ne pouvions voir qu'avec regret que nous » n'avions pas encore fait le recouvrement de la » Grande-Bretagne, & cette vengeance nous pa- » roissoit d'autant plus nécessaire, qu'elle manquoit » seule à notre gloire. « *Ibid. p. 31*

Dans quel temps le roi de Perse fut-il resserré au delà du Tigre? quand l'a-t-on vu dans cet état d'humiliation, sinon après la perte de la bataille du mois d'Avril de l'an 302? Cependant la Grande-Bretagne n'étoit pas encore réunie à l'Empire: nous verrons qu'elle le fut avant la fin de Juillet.

Lorsqu'Asclépiodote eut vaincu Alect, Constance jugea à propos de passer en l'île de Bretagne, pour se montrer aux peuples & gagner leur affection par la douceur de son caractère. Avant son départ, il pria Maximien de se rendre dans les *Ibid. p. 31*

Gaules pour veiller à la sûreté des frontières du Rhin, où les Barbares paroissoient en armes pour profiter de l'absence des Légions, dont une partie étoit en Orient, & l'autre en l'île de Bretagne. Eumènes dit que Maximien tint les ennemis en respect par sa seule présence, sans avoir ni cavalerie ni infanterie; preuve évidente que cet empereur n'avoit qu'une très-petite armée. Nous avons dit qu'on avoit renvoyé d'Orient la Légion des Thébéens pour servir Maximien; il est assez évident qu'elle dut être de ce voyage, puisqu'elle étoit du nombre des Légions palatines, qui gardoient la personne du prince. La date des Loix nous apprend que Maximien étoit à Cologne le 5 Août 302: il y signa la loi *Si inter*, dont la date n'a point été altérée dans le code, puisqu'elle est précédée & suivie d'un grand nombre d'autres, qui serviroient à redresser les erreurs s'il en étoit survenues.

Ibid. p. 307. Sur ces entrefaites, les Maures se révoltèrent & commencèrent à ravager la province d'Afrique, qui obéissoit à Maximien: Eumènes, de qui nous apprenons ces particularités dans son Panégyrique du premier Mars 303, dit que l'on attendoit à chaque instant la nouvelle de la défaite de ces peuples. Maximien fut obligé de laisser un renfort pour la sûreté des villes frontières, telles que Trèves & Cologne, & de repasser en Italie pour aller s'embarquer à Brindes d'abord après l'arrivée des Légions, que Dioclétien avoit conduites en Orient, & qu'il renvoya dans leurs anciens quartiers après l'entière défaite de Narsès. Il arriva dans ce port de mer avant le premier Novembre, puisqu'il y signa ce jour-là une loi.

Le passage de Maximien par le Valais, en allant

de Cologne à Brindes, tombe néceſſairement après le milieu de Septembre, ſi on a égard à la date des Loix. Cet empereur devoit avoir reçu en ce temps-là l'édit de la perſécution des ſoldats, puiſqu'il arriva en Mœſie au milieu du mois de Mai. Cet édit ordonnoit aux ſoldats, ſous peine de mort, de ſacrifier aux idoles : il fut exécuté avec la dernière rigueur, à Doroſtore en Mœſie, pendant les mois de Mai & de Juin ; on l'exécuta de même en Cilicie & dans le Pont, comme les Actes originaux en font foi. Nous ſommes certains que Maximien fit la recherche des ſoldats chrétiens de ſon armée, à ſon paſſage à Agaune le 22 Septembre ; c'eſt à ce jour que le martyre des Thébéens eſt marqué dans tous les Martyrologes.

Nous ne répèterons point ici tout ce qui regarde la perſécution des ſoldats, aſſez ſouvent détaillée dans le cours de cet ouvrage. Dioclétien & Maximien-Galère vinrent paſſer l'hiver à Nicomédie, ainſi que Lactance & la date des Loix nous le diſent.

L'AN 303.

Dioclétien, VIII, & Maximien, VII, Auguſtes & Conſuls.

CETTE ANNÉE fut remarquable par les deux victoires que Conſtance remporta ſur les Allemands ; ils l'attaquèrent près de Langres, & il manqua d'être pris. On fut obligé de l'enlever pardeſſus les murs avec des cordes, parce que les portes de la ville étoient fermées ; mais ſon armée étant arrivée, il livra bataille aux ennemis le même jour, & il en tailla en pièces ſoixante-mille.

Les débris de l'armée vaincue se jetèrent sur l'Helvétie; mais Constance accourut, & les défit totalement près de Vindisch : c'est ce que nous apprenons d'Eutrope, d'Eusèbe, & du panégyriste Eumènes. Eusèbe met cette victoire avant la défaite des Perses, en quoi il est suivi par les modernes : mais Eumènes nous apprend le contraire; il prononça un Panégyrique le premier Mars, où il dit qu'au même jour, l'année précédente, on avoit célébré les Décennales de ce prince, dont l'époque tomboit au premier Mars 302; ainsi, le Panégyrique est du premier Mars 303, quoi qu'en disent les modernes. Eumènes n'y fait aucune mention de la bataille de Langres : cependant il en parle dans un autre Panégyrique de l'an 304; ce qui fixe l'époque de ces deux victoires sur l'an 303, après le mois de Mars. Galère remporta de grands avantages sur les Quades & les Marcomans: ils furent totalement défaits sur la fin de l'année; de sorte que pendant les Vicennales, une de ces deux nations se livra entièrement à lui, comme Lactance l'indique : Eutrope & Idace fixent la défaite de ces peuples d'abord après la défaite des Perses.

Tillem. p. 47.

Ibid. p. 47. Tout l'hiver se passa en délibérations entre Dioclétien & Galère, au sujet de la persécution des Chrétiens que ce César sollicitoit. Dioclétien montroit beaucoup de répugnance pour ce parti violent : mais il fut comme entrainé malgré lui, par le conseil de ses amis qui suivoient les inclinations de Galère, &, qui plus est, par l'oracle d'Apollon le Milésien que cet empereur voulut consulter; de sorte, dit Lactance, que, ne pouvant résister à César, à ses amis, & aux dieux, il con-

sentit à troubler le repos des Chrétiens. Mais au lieu de les brûler à petit feu, comme Galère le vouloit, Dioclétien se contenta de les priver de leurs dignités, d'ordonner la destruction des Églises, & de faire brûler les saintes Écritures. L'édit qui ordonnoit ces choses, fut affiché le 28 Février à Nicomédie & exécuté le même jour; il parut plus tard dans les provinces. Ceux qui voudront savoir plus au long tout ce que les Chrétiens eurent à souffrir, n'ont qu'à consulter M. de Tillemont. Tillem. Hist eccl. t. 5, 20 & 21.

Dioclétien se rendit dès le mois de Juin de Nicomédie à Rome, pour y ordonner les préparatifs de sa fête des Vicennales & du triomphe qu'il avoit différé jusqu'alors. *Idem.* Hi des emp. t. p. 47.

Maximien étoit en Afrique, occupé à combattre contre les Maures: il força ces peuples, malgré la situation avantageuse de leurs montagnes; il les défit entièrement.

Pendant que Dioclétien étoit à Rome, on crut qu'il verroit avec plaisir tourner en ridicule sur le théâtre la religion des Chrétiens. Saint Genest excelloit dans le métier de comédien: on le baptisa par dérision; mais la grâce du sacrement devint si efficace dans lui, que dès l'instant il professa tout haut le Christianisme, & publia que Jesus-Christ étoit le vrai Dieu: l'empereur, irrité de son aveu & de sa constance, lui fit trancher la tête le 25 Août. Qu'on juge si cette époque n'est pas plus naturelle que celle de l'an 285, que M. de Tillemont assigne à ce martyre; la date des Loix nous apprend que Dioclétien n'approcha point cette année-là de Rome. Saint Genest ne fut pas la seule victime qu'on immola; les Actes de Saint Sébastien nous apprennent que plusieurs autres souffri- Boll. vi Sanct. *tom.* Jan. *p.* 265 *Ibid.* p. 27

rent la mort à Rome, le même mois & la même année que Saint Geneſt. Saint Félix, évêque de Tibarée en Afrique, n'ayant pas voulu livrer les ſaintes Écritures en vertu de l'édit publié dans ſa ville le 5 Juin, ſes Actes diſent qu'on l'envoya à l'empereur en Italie, c'eſt-à-dire, à Dioclétien; ſon départ d'Afrique eſt marqué au 24 de Juillet: cependant il ne fut point envoyé à Rome; le préfet Patrice le fit mettre à mort à Vérone.

Act. sinc. marr. p. 376.

Saint Ambroiſe nous apprend que le feu de la perſécution étoit fort allumé à Rome, ſans qu'on s'en reſſentît à Milan; ce qui engagea Saint Sébaſtien de ſe rendre dans cette capitale, pour encourager les Chrétiens. Maximien n'étoit plus en Afrique au départ de Saint Félix; il repaſſa dans les Gaules ſur la fin du mois de Juillet. Il marqua ſon arrivée à Marſeille par la mort de Saint Victor, ſoldat, & de quelques-uns de ſes compagnons. C'eſt envain que les modernes ont cherché d'autres époques de la mort de ce Saint, elles ne quadrent ni avec l'hiſtoire eccléſiaſtique ni avec la profane. Maximien attendit quelque temps Conſtance-Chlore, qui étoit dans la Grande-Bretagne, pour paſſer enſemble en Italie; c'eſt au moins ce que l'on peut préſumer d'une lettre de ce Céſar, qui ſe trouve dans le Panégyrique d'Eumènes; ce prince y marque ſa ſenſibilité aux démonſtrations de joie que la Jeuneſſe d'Autun avoit fait paroître à ſon retour d'Italie, où il avoit ſans doute été pour accompagner ſon beau-père & pour rendre ſes devoirs à Dioclétien. Un panégyriſte nous apprend que Maximien, après avoir vaincu les Maures, arriva juſtement à temps à Rome pour le triomphe & pour commencer ſon huitième conſulat,

Ambr. ſuper Pſal. 118.

Paneg. X, p. 323, 333.

ſulat. Je crois donc que ſon ſéjour dans les Gaules, pendant les mois d'Août & de Septembre, en attendant Conſtance, fut employé à la perſécution des Chrétiens. Nous ne ſommes point embaraſſés pour trouver l'époque du martyre des Thébéens : car ſi la date de l'an 302 n'avoit pas des circonſtances démonſtratives, nous aurions encore la liberté de fixer ce martyre au 22 Septembre de cette année ; puiſque Maximien paſſa encore les Alpes avec ſon armée qu'il ramenoit d'Afrique. Les Médailles de Mont-jou datent de ce paſſage.

Lactance nous dit que la fête des Vicennales ſe fit le 20 Novembre : mais Dioclétien, qui tiroit à l'épargne, ne contenta point les Romains ; on blâmoit ſi fort ſa conduite, qu'il voulut aller commencer ſon neuvième conſulat à Ravenne.

L'AN 304.

Dioclétien, IX, & Maximien, VIII, Auguſtes & Conſuls.

DIOCLÉTIEN fit le voyage de Ravenne pendant le mois de Décembre : le froid, la neige, & la pluie l'incommodèrent beaucoup dans cette ſaiſon ; il en contracta même une maladie de langueur, dont il ne guérit point. Lactance laiſſe ici un grand vide dans la Vie de ce prince, juſqu'à ſon arrivée à Nicomédie ſur la fin de l'Été, & de là juſqu'à la fin de l'année : cependant les Actes de Saint Sébaſtien, qui fut martyriſé en préſence de Dioclé-

Tillem. Hiſt. des emp. t. 4, p. 49.

R

tien le 20 Janvier, nous font aſſez connoître que Maximien engagea ſon collègue à retourner à Rome, pour y être traité pendant ſa maladie avec plus de ſoin. Nous ignorons en quel temps il en partit; mais nous ſommes certains qu'après ſon arrivée à Nicomédie, il fit un voyage en Orient: nous avons des autorités inconteſtables pour appuyer ce fait; ce ſont les Actes originaux des Saints Alphé & Zaché, & ceux de Saint Romain, que M. Aſſemani vient de donner au Public d'après un ancien manuſcrit d'un couvent de Nitrie. Dans ces premiers, nous apprenons que la fête des Vicennales approchoit: le préfet de Céſarée voulant vider les priſons, on relâcha tous les priſonniers; il n'y eut que les Chrétiens qu'on mit à mort le 17 Novembre. Il faut entendre ici les Vicennales de Maximien, puiſqu'on avoit fait les Vicennales de Dioclétien l'année précédente: l'auteur appelle cette année la première de la perſécution, parce qu'on ne fit mourir en Orient aucun Chrétien qu'en 304. Eusèbe compte de la même manière, lorſqu'il dit que Dioclétien abdiqua l'Empire la ſeconde année de la perſécution; il prend donc le premier Mai 305 pour la ſeconde année, & le premier Mai 304 pour la première.

Act. mart. Or. & Occid. t. 1, p. 177.

Les Actes de Saint Romain, qui ſont également originaux, nous apprennent que ce Saint fut condamné à être brûlé vif; mais on renvoya l'exécution au lendemain, afin d'attendre l'arrivée de Dioclétien pour lui procurer ce ſpectacle. Si ces Actes n'étoient pas d'un contemporain, on pourroit ſoupçonner une erreur de nom, & croire qu'on a mis Dioclétien pour Galère, dont le poëte

Ibid.



Prudence parle dans son Poëme en l'honneur de saint Romain; mais l'auteur de ces Actes ne se contente pas de nommer simplement Dioclétien; il ajoûte qu'il étoit le premier des quatre princes, ce qui est trop précis pour laisser aucun doute. Eusèbe a visiblement copié ces Actes en parlant de la mort de saint Romain; il y fait intervenir l'empereur. Or Galère n'étoit alors que César. Ces Actes sont d'une toute autre autorité que Lactance : celui-ci nous parle des faits passés huit années auparavant, & dont les principales circonstances pouvoient bien lui avoir échapé; au lieu que l'auteur des Actes raconte ce qui venoit de se passer sous ses yeux.

Le voyage que fit Dioclétien en Orient accompagné de Galère, eut pour objet d'aller finir le traité de paix avec Narsès. Le panégyriste Eumènes nous dit que, le premier Mars 303, Narsès cherchoit à fléchir Dioclétien par des présents; par conséquent la paix n'étoit pas encore conclue. Effectivement Pierre Patrice nous apprend que ces deux princes s'avancèrent jusqu'à Nisibe. On signa la trêve de quarante ans, & on rendit aussitôt à Narsès sa femme & ses enfants. Il est surprenant que M. Assemani ait prétendu prouver que Dioclétien fit ce voyage en 303, après les témoignages de Lactance, d'Eusèbe, & d'un panégyriste, qui nous apprennent que les deux empereurs triomphèrent à Rome cette année-là, le même jour qu'on célébra les Vicennales de Maximien l'année suivante à Césarée.

Paneg. I p. 312.

Eumènes prononça un panégyrique en présence du gouverneur de la Gaule Belgique, pendant l'ab-

sence de Constance-Chlore; il demandoit le rétablissement du collège d'Autun, & offroit d'y contribuer d'une partie de ses honoraires. Il est visible que ce Panégyrique n'est pas de l'an 305, comme on l'a cru, puisqu'il ne donne à Constance que le titre de César; on sait qu'il fut fait Auguste en 305 : il est postérieur à l'an 303, puisqu'il parle de la bataille de Langres, dont le panégyriste ne fit aucune mention au premier Mars de l'an 303; ainsi, il doit se rapporter à l'an 304.

Ibid. p. 49. Dioclétien, de retour de son voyage d'Orient, fut attaqué d'une maladie si dangereuse, qu'on le crut mort sur la fin de l'année : cependant il put encore assister à la dédicace du Cirque de Nicomédie le 17 Décembre, & non pas le 17 Novembre, comme Lactance l'a cru; les Actes de Saint Romain prouvent évidemment l'erreur de cette date.

L'AN 305.

Constance-Chlore, V, & Maximien-Galère, V, Césars & Consuls.

Ibid. p. 50. Galère, voyant Dioclétien affoibli par la maladie & par l'âge, lui conseilla d'abdiquer l'Empire; ce vieillard y consentit : il exigea que Maximien en fît autant de son côté; celui-ci eut beaucoup de peine à s'y résoudre, mais il céda aux volontés de Dioclétien : on choisit le premier Mai pour cette cérémonie. Dioclétien remit la pourpre à Maximien-Galère, à une lieue de

Nicomédie, où Galère avoit été fait César; Maximien en fit autant en faveur de Sévère à Milan: ils remirent tous les deux les pays de leur département aux nouveaux Augustes. Dioclétien alla passer une vie tranquille à Salone en Dalmatie. Maximien se retira dans la Lucanie, laissant ses États à Sévère. Les deux nouveaux Augustes, Constance & Galère, divisèrent l'Empire. Constance céda même à son collègue tout ce qui avoit appartenu à Maximien, content des Gaules, de l'Espagne, & de la Grande-Bretagne. Sévère eut tout le département de Maximien. Constance mourut peu de temps après à Yorc en l'île de Bretagne, le 15 Juillet 306. Constantin, son fils, lui succéda, & reçut de l'armée le titre d'Auguste; mais à peine Galère voulut-il le reconnoître pour César. Maxence vit avec chagrin qu'étant fils d'empereur & gendre de Galère, il n'avoit aucune part au gouvernement, pendant que Maximin & Sévère, neveux de Galère, étoient Césars. Il rechercha la faveur des soldats prétoriens, & se fit nommer Auguste à Rome en 306. Sévère voulut s'y opposer; mais son armée l'abandonna pour se donner à Maxence & à Maximien-Hercule, qui étoit accouru à dessein de reprendre l'Empire, qu'il n'avoit quitté qu'à regret, mais qui prétexta de vouloir secourir Maxence. Ce fils lui rendit la pourpre. Sévère se renferma à Ravenne, d'où Maximien le tira sous les plus belles promesses; il le fit mourir sitôt qu'il apprit que Galère marchoit pour le délivrer. Cet empereur mit le siège devant Rome, & le leva dans la crainte d'être abandonné de son armée, dans laquelle la

Tillem. Hist. des emp. t. 4 p. 88.

Ibid. p. 95

Ibid. p. 98

désertion enlevoit chaque jour un nombre prodigieux de soldats qui se rendoient à Maxence. Galère fit Licinius Auguste en 307, pour l'opposer à Maxence. En ce même temps Constantin épousa Fausta, fille de Maximien, & reçut en conséquence le titre d'Auguste. Maximin se voyant par là seul César, prit le parti de se faire nommer Auguste par son armée en 308. Galère, manquant de force pour s'y opposer, reconnut Constantin & Maximin pour Augustes. Il y avoit donc alors six empereurs, Galère, Hercule, Constantin, Licinius, Maximin, & Alexandre, qui s'étoit emparé de l'Afrique. Hercule étoit le seul qui n'avoit aucun pays à gouverner; il essaya de détrôner son fils, mais les soldats s'y opposèrent en l'accablant d'injures: il se retira ensuite dans les Gaules, à dessein de surprendre Constantin son gendre; mais ses embûches ne lui réussirent pas: il avoit découvert son dessein à Fausta, qui aima mieux sauver son mari que couronner son père. Le traître se sauva à Marseille pour passer en Italie: mais Constantin & ses propres soldats ne lui en donnèrent pas le temps; il fut pris; on lui laissa le choix de sa mort; il demanda d'être étranglé, ce qui fut exécuté en 310. On détruisit toutes les Inscriptions qui étoient en son honneur, & on abolit toutes les statues qu'on lui avoit dressées en Espagne & dans les Gaules.

Ibid. p. 107.

Ibid. p. 112.

Ibid. p. 109. Alexandre fut vaincu en Afrique par les Généraux de Maxence. Galère mourut en 311 d'un ulcère horrible, qui lui fit souffrir, dès cette vie, une partie des peines que méritoient les cruautés qu'il avoit exercées contre les Chrétiens. Licinius

Page 114.

& Maximin partagèrent ſes États. Le premier s'unit enſuite à Conſtantin en épouſant ſa ſœur; ils prirent enſemble la réſolution de ſe défaire de leurs collègues. P. 146.

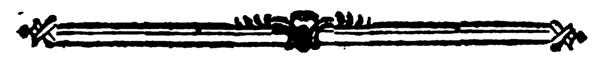
Dioclétien ne prenoit aucune part à ces troubles; les deux princes qui lui devoient leur élévation, las de le voir vivre ſi long temps, lui écrivirent une lettre remplie de menaces de ce qu'il avoit prétexté ſon grand âge pour ne pas aſſiſter aux noces de Licinius. Dioclétien, craignant une fin tragique, aima mieux ſe laiſſer mourir de faim & d'inanition.

Licinius vainquit Maximin en deux batailles, Ibid. p. 151.
& le réduiſit à ſe donner la mort en 314. Conſtantin s'étoit déja défait de Maxence, par la célèbre P. 154.
victoire qu'il avoit remportée ſur lui auprès de Rome en 312. P. 134.

Licinius, devenu maître de l'Orient, prit le parti de faire périr toute la famille de Galère, à qui il devoit l'Empire; il mit à mort ſon fils Candidien. Non content de cette cruauté, il fit chercher Valérie, ſa femme, & Priſca, mère de Valérie : ces deux princeſſes, qui connoiſſoient ſes mauvais deſſeins, prirent la fuite & errèrent pendant quinze mois dans les déſerts & dans les bois, preſſées par la faim & expoſées aux injures de l'air; on les découvrit enfin, & ce cruel Licinius leur fit couper la tête & jeter leurs corps dans la mer. Mais il porta bientôt la peine de tous ſes forfaits : car Conſtantin, ne pouvant ſouffrir aucun rival dans l'Empire, lui déclara la guerre, gagna ſur lui deux grandes batailles, lui fit dépoſer la pourpre, & le relégua à Theſſalo- P. 136. P. 152.

nique pour y mener une vie privée ; mais comptant pour peu ses serments, il lui fit perdre la vie
P. 128. en 323. Dieu, dont la profondeur des jugements échape toujours à l'œil qui croit les pénétrer, fit servir l'agrandissement de Constantin à faire triompher le Christianisme par l'extinction entière de tous les persécuteurs.





AVIS
SUR
LA TABLE CHRONOLOGIQUE
DES LOIX
SIGNÉES PAR DIOCLÉTIEN ET MAXIMIEN.

QUOIQUE l'empereur Juſtinien eût ordonné aux compilateurs du Code, de ranger les Loix ſuivant leur ordre chronologique & de marquer exactement les conſulats, ils n'ont ſatisfait qu'en partie à cette dernière obligation; car ils ſe ſont preſque toujours contentés de marquer à la fin de chaque Loi, *Signata Auguſtis conſulibus*, ou bien *Ceſaribus conſulibus:* or Dioclétien ayant été neuf fois conſul, & les Céſars cinq fois, il y a bien ſouvent de grandes difficultés pour connoître auquel de ces neuf conſulats une Loi appartient. Les modernes ont cherché à en découvrir quelques-uns; mais, comme la date des Loix ne s'accordoit pas avec leur ſyſtême, ils ont cru qu'elle avoit été altérée par les copiſtes. Il faut avouer que cela eſt arrivé quelquefois, mais trop peu cependant pour faire naître des doutes

ſur la date du plus grand nombre, qui n'offre aucune contradiction. J'avoue que je n'ai pu parvenir à en faire l'arrangement qu'avec des peines infinies : mais ce travail ayant été achevé, toutes les contradictions qui ſe préſentoient en foule, pendant que je n'avois pas découvert le vrai, ont entièrement diſparu ; & j'ai eu la ſatisfaction, en fixant le ſéjour des empereurs par la date de ces Loix, de me trouver d'accord avec tous les hiſtoriens contemporains, les Inſcriptions, les Médailles, & les Actes originaux des martyrs. Il faut dire ici un mot ſur la méthode néceſſaire pour parvenir à cet arrangement des Loix.

Le célèbre Tillemont, qui eſt d'ailleurs ſi exact, a cru, par exemple, que la Loi *Ex pecuniâ* du livre V, titre 12, donnée à Héraclée le 24 Avril, étoit de l'an 287, parce qu'elle ſuit une Loi du conſulat de Maxime, II, & d'Aquilinus, qui eſt de l'an 286. Cependant cette conſéquence, qui eſt fauſſe en elle-même, eſt au premier coup d'œil des plus incertaines ; car cette Loi n'a, dans cet endroit, aucun caractère par lequel on doive l'adjuger à l'an 287 plutôt qu'aux années 290, 293, 299, 303, &c. qui répondent aux conſulats des Auguſtes : bien plus, comme on trouve à la tête de cette Loi, qu'elle a été donnée ſous l'autorité des Auguſtes & des Céſars ; ces derniers n'ayant reçu cette dignité qu'en 292, il faudroit la renvoyer à l'an 293 ou aux ſuivantes. Il eſt vrai qu'on trouve ſouvent par équivoque le nom des Céſars qui accompagne des Loix de l'an 290 ; ce qui affoiblit cette preuve : mais ſi on parcourt tout le Code, on y trouve vingt autres arguments, qui engagent à placer la Loi

Ex pecunià sur l'an 293. 1.° Nous avons dans le Code Théodosien une Loi contre les Manichéens, donnée à Alexandrie le 31 Mars de l'an 287, c'est-à-dire, avant la création des Césars ; par conséquent l'empereur n'a pu se trouver la même année à Héraclée le 24 Avril, à cause de la distance des lieux : nous avons aussi la Loi *Super statu*, livre IX, titre 41, qui a été signée le 10 Mai de l'an 290 à Emèse en Syrie ; autre impossibilité de s'être trouvé cette année-là à Héraclée le 24 Avril. Je trouve de même une autre Loi du livre VIII, titre 54, donnée à Sirmich, le 18 Mai, sous un consulat des Augustes qui est précédé & suivi des Loix du consulat des Césars, ce qui convient nécessairement à l'an 299 : or Sirmich est trop éloignée d'Héraclée, pour qu'on puisse supposer que l'empereur s'est rencontré sur la fin d'Avril dans cette dernière ville. Lactance nous apprend que Dioclétien étoit à Nicomédie pendant le mois d'Avril de l'an 303, & à Ravenne en 304 : ces seuls éclaircissements suffiroient pour placer sur l'an 293 les Loix données à Héraclée ; & par conséquent celles qui sont datées du consulat des Augustes à Sirmich, en Avril & Mai, sont de l'an 299. Or la suite chronologique des Loix s'accorde exactement avec ces remarques : car qu'on examine le livre VI, au titre neuf, & le livre IX, au titre vingt ; on trouve, après les Loix signées en 290, c'est-à-dire, le quatrième & troisième consulat des Augustes, les Loix données sous le consulat suivant des Augustes, c'est-à-dire en 293, qui sont datées d'Héraclée des mois d'Avril & de Mai. On comprendra aisément par cet échantillon que l'arrangement des Loix

étoit possible, mais en même temps fort difficile & d'une longue combinaison.

Il est si vrai que l'ordre que j'ai donné aux Loix est le véritable, que, si on vient à en vouloir déplacer une pour la mettre sous une autre année, il en résulte une confusion si étrange, que l'on rencontre à chaque instant des contradictions manifestes. C'est Dioclétien qui a signé presque toutes les Loix données hors de l'Italie & des Gaules ; il ne marquoit pas le lieu les premières années de son règne, parce qu'il les signoit dans son camp. J'ai cependant découvert de quel côté il étoit campé par la remarque suivante : comme chaque Loi est adressée à celui qui l'a sollicitée, j'ai cherché, parmi les Loix où le lieu est marqué, le nom de ceux qui ont obtenu ces Loix ; où le lieu manque, j'ai supposé, ce qui est fort vraisemblable, que ces particuliers, qui voyoient l'empereur assez souvent dans leurs quartiers, n'auroient pas entrepris un long voyage pour aller solliciter ces Loix, & j'ai supposé en outre que, si ces dernières ne sont pas exactement du lieu où je les marque, elles ont été signées dans les environs, ce qui suffit pour éclaircir l'histoire.

J'ai rendu compte au bas de chaque page, par des notes, de tout ce qui méritoit quelque éclaircissement, particulièrement des fautes, tant des copistes que de ceux qui ont fait la compilation du Code. Je n'ai pas daigné grossir la liste des Loix, en mettant toutes celles dont le lieu n'est pas marqué, qui n'auroient pu apporter aucun éclaircissement à l'histoire. Je me suis servi d'un Code *in-folio* imprimé à Paris en

1565. La première colonne indique le mois ; la ſeconde, le jour ; la troiſième, le lieu où la Loi a été ſignée ; la quatrième contient le premier mot de la Loi ; la cinquième marque le livre ; la ſixième, le titre ; & enfin la ſeptième, la page du Code.

On voit quelquefois la lettre M à la huitième colonne ; c'eſt-à-dire, que le conſulat eſt marqué ſans équivoque & fort exactement : d'autres fois on voit la lettre S ; c'eſt-à-dire, qu'il y a dans le titre du Code une ſuite de Loix aſſez conſidérable, pour qu'on juge ſans ſe tromper que celle en queſtion appartient à l'année où on la place : enfin les deux lettres SC marquent, qu'il y a une ſuite ſi complète de Loix de preſque tous les conſulats du règne de Dioclétien, que leur date ſe découvre auſſi exactement, que ſi les conſulats étoient ſcrupuleuſement marqués au bas de chaque Loi de ce titre.

Il faut auſſi avertir que j'ai mis à part les Loix qui n'ont été que publiées dans un lieu, parce qu'il n'en réſulte pas que le prince y étoit ; ce qui auroit ſouvent rendu l'arrangement chronologique des Loix impoſſible, ſi je n'y avois fait attention.

Comme Maximien a gouverné l'Occident depuis l'an 286, on a mis en particulier les Loix qu'il a ſignées : on les trouvera à la fin.

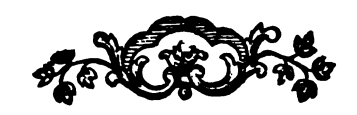




TABLE CHRONOLOGIQUE
DES LOIX SIGNÉES
PAR DIOCLÉTIEN.

L'an de J. C. 284.

Carien, II, & Numérien, Empereurs & Consuls.

Mois.	*Jours.*	*Lieux.*	
Octobre.	13	Nicomédie.	(*a*)

L'an 285.

Dioclétien, II, Auguste, & Aristobule, Consuls.

Janvier.	1	Sirmich.	(*b*)
Mai.	11	Ibid.	(*c*)
Novembre.	3	Ibid.	(*d*)
	13	Ibid.	(*e*)

(*a*) Ce lieu n'est pas exprimé au bas de la Loi ; mais comme Camérarius, qui l'a obtenue, en avoit sollicité une autre à Bisance, près de Nicomédie, l. 4, t. 10, p. 660, on s'imagine que cette premiere a été accordée dans la Thrace.

(*b*) Ce lieu se découvre par une Loi du l. 8, t. 48, p. 1939, adressée comme celle-ci à Nicagèce.



TABLE CHRONOLOGIQUE DES LOIX SIGNÉES PAR DIOCLÉTIEN.

L'an de J. C. 284.

Carien, II, & Numérien, Empereurs & Consuls.

LA LOI.	Livre	Titre	Page	Remarques.
Invitus.	3	7	463	

L'an 285.

Dioclétien, II, Auguste, & Aristobule, Consuls.

LA LOI.	Livre	Titre	Page	Remarques.
Eos qui	6	34	1352	
Si mater	3	30	535	
Et si is	5	71	1165	
Si quæ res	2	30	362	

(c) La Loi *Pignoris* du l. 4, t. 24, adressée, ainsi que celle-ci, à Ammien, indique ce lieu.

(d) Ce lieu est marqué dans la Loi *Si quis*, l. 9, t. 20, p. 2066, adressée comme celle-ci à Mutien.

(e) Ce lieu est indiqué par la Loi *Si alterius*, l. 2, t. 43, que Théodora y obtint comme celle-ci.

L'an 286.

Maxime, II, & Aquilinus, Consuls.

Mois.	*Jours.*	*Lieux.*	
Janvier.	20	Nicomédie.	
Février.	15	Ibid.	
Avril.	17	Sirmich.	(*f*)
	20	Ibid.	(*g*)
Mai.	11	Ibid.	(*h*)
	20	Ibid.	(*i*)
Août.	23	Héraclée.	(*k*)
Décembre.	31	Tibériade.	

L'an 287.

Dioclétien, III, & Maximien, Empereurs & Consuls.

Mars.	31	Alexandrie.	(*l*)
Avril.	30	Béracum.	(*m*)
Septembre.	11	Nicomédie.	(*n*)
Octobre.	25	Rétinasse.	
Novembre.	20	Nicomédie.	
Décembre.	13	Ibid.	
	id.	Ibid.	
	15	Ibid.	
	18	Ibid.	
	22	Ibid.	

(*f*) Voyez, pour le lieu, la Loi *Delata*, l. 6, t. 42, adressée comme celle-ci à Fortunatus.

(*g*) Voyez la Loi *Ex repudiatione*, l. 4, t. 1, adressée, aussi bien que celle-ci, à Martien, qui indique le lieu.

(*h*) Voyez, pour le lieu, la Loi *Manifesti Juris*, l. 8, t. 44, adressée, comme celle-ci, à Cassius.

(*i*) La Loi *Si post*, l. 8, t. 45, adressée à Eutichius, de même que celle-ci, nous découvre ce lieu.

(*k*) Voyez la Loi *De his quæ*, l. 5, t. 12, p. 988, adressée, de même que celle-ci, à Sévéra : elle indique ce lieu.

Statum tuum



L'an 286.

Maxime, II, & Aquilinus, Consuls.

LA LOI.	Livre	Titre	Page	Remarques.
Statum tuum	4	21	710	
Cum per	7	35	1609	
Cum eum	8	48	1941	
Si Creditoris	6	42	1396	
Obsignatione	8	43	1916	
Cum res	8	16	1829	
In bonæ fidei	4	1	621	
Ob Causam	4	10	659	

L'an 287.

Dioclétien, III, & Maximien, Empereurs & Consuls.

Tit. de Maleficis & Manich. C. Theod.				
Cum status	7	20	1573	
Creditricem	8	26	1583	M.
Instrumentis	4	21	711	S.
Si ad instar	8	9	1796	
Regionem	3	39	605	
Non idcirco	4	21	712	S.
In dubium	5	42	1115	M.
Apud eos	4	21	712	S.
Successionum	3	39	606	

(*l*) Cette Loi n'est datée simplement que du Consulat des Augustes ; mais, comme le nom des Césars ne se trouve pas au commencement, elle est ou de cette année ou de l'an 290 ; ce dernier ne peut être vrai, puisqu'on a une Loi datée cette année-ci à Bisance le 2 Avril.

(*m*) Rien ne nous fait placer cette Loi sur cette année, que le grand nombre des Loix signées ailleurs pendant le mois d'Avril sous les autres Consulats des Augustes.

(*n*) Ce lieu n'est pas marqué : on le soupçonne par la Loi *Si quidem*, l. 1, t. 17, que Paul, qui a obtenu celle-ci, sollicita à Nicomédie.

L'an 288.

Maximien, II, Auguste, & Januarius, Consuls.

Mois.	*Jours.*	*Lieux.*	
Octobre.	15	Sirmich.	(*o*)

L'an 289.

Bassus & Quinctianus, Consuls.

Novembre.	18	Sirmich.	(*p*)

L'an 290.

Dioclétien, IV, & Maximien, II, Empereurs & Consuls.

Janvier.	1	Sirmich.	
	11	Ibid.	
	26	Ibid.	
Février.	28	Andrinople.	
Avril.	2	Bisance.	
Mai.	10	Émèse.	(*q*)
	26	Laodicée.	(*r*)
Juillet.	17	Sirmich.	
Octobre.	1	Viminac.	
Novembre.	25	Sirmich.	
	id.	Ibid.	
Décembre.	25	Ibid.	

(*o*) Ce lieu, qui n'est pas indiqué, se découvre par une autre Loi qu'Hermogène, qui a sollicité celle-ci, obtint à Sirmich; voyez l. 7, t. 32, p. 1602, Loi *Distincta.*

(*p*) On découvre ce lieu, qui manque dans la Loi, par cet autre, *Filius paciscendo*, l. 2, t. 3, p. 238. Honorat les a toutes deux obtenues.

(*q*) Je ne sais sur quoi de Tillemont se fonde pour croire qu'il y a erreur de date dans cette Loi; le trajet

L'an 288.

Maximien, II, Auguste, & Januarius, Consuls.

LA LOI.	*Livre*	*Titre*	*Page*	*Remarques.*
Abdicatio	8	47	1938	

L'an 289.

Bassus & Quinctianus, Consuls.

Qui de Crimine	9	2	2005	

L'an 290.

Dioclétien, IV, & Maximien II, Empereurs & Consuls.

Alius	3	34	576	
Si res tuas	7	19	1573	
Res obligatas	9	33	2092	S.
Nepotes	6	54	1461	M.
Interpositas	2	4	249	M.
Super statu	9	41	2105	M.
Cum propiorem	6	16	1227	
Si avia	6	30	1323	
Si pactum	8	36	1874	S.
Eum qui	9	16	2055	M.
Coheredibus	3	36	589	S.
Res obligatas	9	33	2092	

de Bisance à Émèse peut facilement se faire en vingt-huit jours ; d'ailleurs Mamertin nous dit que ce voyage fut fait avec une célérité incroyable.*

(*r*) Cette Loi ne porte point en tête le nom des Césars ; ainsi, elle a précédé l'an 292 : elle ne convient donc qu'à cette année ou à l'an 287 ; mais les apparences ne permettent pas de la placer ailleurs que sur cette année.

Mois.	Jours.	Lieux.	
		Loix publiées & non pas signées	
Mai.	1	Tralles	(s)
	id.	Ibid.	
	id.	Ibid.	

L'an 291.

Tibérianus & Dion, Consuls.

Mai.	13	Sirmich.	
Décembre.	1	Triballis.	

L'an 292.

Annibalin & Asclépiodote, Consuls.

Mars.	31	En Phénicie.	

L'an 293.

Dioclétien, V, & Maximien, IV, Augustes & Consuls.

Janvier.	1	Sirmich.	
	id.	Ibid.	
	13	Ibid.	
Février.	22	Héraclée.	
Mars.	28	Bisance.	
Avril.	3	Ibid.	

(s) Cette Loi est marquée *Signata* : c'est manifestement une erreur, qui se découvre par les deux autres Loix du même jour qui n'en sont qu'une, que le Juris-

LA LOI.	*Livre*	*Titre*	*Page*	*Remarques.*
dans le lieu indiqué.				
Si fidei commissum	6	52	1458	Ces Loix peuvent aussi convenir à l'an 299.
Quoniam	6	30	1323	
Licet	8	36	1874	

L'an 291.

Tibérianus & Dion, Consuls.

Quoties	9	41	2106	
Mulierem	8	48	1941	

L'an 292.

Annibalin & Asclépiodote, Consuls.

Sancimus	1	23	177	

L'an 293.

Dioclétien, V, & Maximien, IV, Augustes & Consuls.

Si Testamento	8	26	1300	
Incerti	8	1	1744	
Res	7	19	1573	
De his quæ	5	16	1032	Sc.
Inter alios	7	60	1697	
Cum Jure	5	32	1079	

consulte a partagée. Ainsi, il auroit été plus difficile de se tromper deux fois qu'une : car les deux autres disent, l'une *Supposita* & l'autre *Proposita;* ce qui revient au même.

Mois.	*Jours.*	*Lieux.*	
Avril.	3	Bisance.	
	5	Ibid.	
	id.	Ibid.	
	9	Ibid.	
	id.	Ibid.	
	id.	Ibid.	
	12	Ibid.	
	13	Ibid.	
	id.	Ibid.	
	id.	Ibid.	
	17	Héraclée.	
	18	Ibid.	
	22	Ibid.	
	24	Ibid.	
	26	Ibid.	
	27	Ibid.	
	id.	Ibid.	
	id.	Ibid.	
	id.	Ibid.	
	id.	Ibid.	
	id.	Ibid.	
	id.	Ibid.	
	id.	Ibid.	
	id.	Héraclée.	(t)
	28	Ibid.	
	29	Ibid.	
	id.	Ibid.	
	id.	Ibid.	
	30	Ibid.	
	id.	Ibid.	

(*t*) Le copiste ou le libraire a marqué *aa* & *CC cc*, ce qui marque le Consulat des Augustes & des Césars

LA LOI.	*Livre*	*Titre*	*Page*	*Remarques.*
Cum & ſoluta	4	5	643	
Sicut initio	4	10	660	Sc.
Ei qui	4	26	736	
Succeſſores	8	43	1916	S.
Ea quæ	4	5	644	
Adi præſidem	8	8	1796	
Sive ſervi	4	15	673	
Et in epiſtolâ	6	43	1398	Sc.
Exprimere	8	4	1894	
Cum repudiante	5	70	1156	
Contra negantē	3	35	580	
Si curatorem	2	22	345	S.
De his quæ	5	12	988	S.
Ex pecuniâ	5	12	988	S.
Si minorem	2	22	346	
Si res tuas	3	42	614	
Minoribus	2	22	347	S.
Si donationem	8	56	1987	S.
Si creditor	2	25	353	S.
Si ea.	6	49	1439	Sc.
Mulier licet	8	28	1860	Sc.
Cum maritum	8	43	1916	Sc.
Non omnis	5	37	1098	Sc.
Si ſcriptum	4	19	687	S.
Lite ordinatâ	7	16	1557	S.
Cum dominam	8	14	1820	S.
Emancipata	6	9	1218	Sc.
Hoc quod	9	41	2106	Sc.
Si à matre	5	12	988	Sc.
Si debitor	8	28	1860	Sc.

enſemble : c'eſt mal-à-propos qu'on y a joint les Céſars ; la ſuite des Loix en fait preuve.

Mois.	Jours.	Lieux.	
Avril.	30	Héraclée.	
	id.	Ibid.	
Mai.	1	Ibid.	
	id.	Ibid.	
	3	Ibid.	
	8	Ibid.	
	13	Andrinople.	(*tt*)
	id.	Ibid.	
	id.	Ibid.	(*v*)
	18	Philippopolis.	
Juin.	5	Ibid.	(*u*)
Juillet.	1	Ibid.	
	5	Ibid.	(*x*)
	6	Ibid.	(*xx*)
	id.	Ibid.	
	8	Ibid.	
	11	Ibid.	
	15	Ibid.	
	21	Sardique.	
	24	Ibid.	
Août.	26	Viminac.	
Septembre.	1	Sirmich.	
	13	Ibid.	
	26	Viminac.	
	27	Ibid.	

(*tt*) & (*v*) Ces deux Loix ſont datées du 3 des Calendes, au lieu du 3 des Ides de Mai : car les Loix données en grand nombre à Héraclée le 3 des Calendes, prouvent bien l'erreur du copiſte au ſujet des deux données à Andrinople.

(*u*) On lit au bas *Diocletiano, VII. & Maximiano, IV.* On voit bien qu'il faut *Diocl. V.*

LA LOI.	*Livre.*	*Titre*	*Page*	*Remarques.*
De his quæ	9	33	2093	Sc.
Diverſis temporibus.	8	18	1837	
Diſtractis	8	14	1820	Sc.
Qui filios	8	17	1832	
Debitorem	8	14	1821	Sc.
Eum qui	9	20	2066	Sc.
Si miniſterium	7	16	1557	S.
Et ſi frater	8	14	1821	Sc.
Sicut liberis	8	51	1955	Sc.
Si contra	7	67	1744	
Invitus	2	13	308	M.
Sive negotiorum	9	33	2093	S.
Neque mater	5	12	989	Sc.
Si unus	6	23	1267	
In ſervili	5	34	2084	
Non juſtam	6	48	1425	
Quæ prædium	8	16	1830	
Ad probationem	7	16	1558	Sc.
Empti	8	45	1931	Sc.
Eum qui	Cod. Theod. de depoſito.			M.
Cum tibi	8	45	1931	Sc.
Pignoris	8	14	1822	Sc.
Cum te	4	12	667	
Licet	6	49	1434	
Velles nec-ne	8	56	1987	

(*x*) Cette Loi eſt ſous la date de Novembre ; mais le grand nombre d'autres qui l'accompagnent fait aſſez voir qu'il y a eu une équivoque, & qu'il faut lire *Juillet*.

(*xx*) Si on a égard à la ſuite des Loix, on conviendra que celle-ci appartient à l'an 299 : mais ſi on conſidère que Dioclétien n'étoit pas alors aux environs de cette ville, on avouera qu'il faut la placer ici.

Mois.	*Jours.*	*Lieux.*	
Septembre.	29	Sirmich.	
Octobre.	1	Ibid.	
	id.	Ibid.	
	5	Ibid.	
	9	Retiaria.	
	16	Sirmich.	
	17	Ibid.	(*y*)
	21	Ibid.	
Novembre.	13	Ibid.	
	17	Ibid.	
	20	Ibid.	
	id.	Ibid.	
Décembre.	1	Ibid.	
	16	Ibid.	
	17	Ibid.	
	id.	Ibid.	
	id.	Ibid.	
	18	Ibid.	
	20	Ibid.	
	30	Ibid.	
	31	Ibid.	
	id.	Ibid.	
	Loix qui n'ont pas été fignées, mais feule		
Avril.	1	Héraclée.	
Juin.	16	Sirmich.	
	21	Ibid.	

(*y*) On lit dans le Code *Diocletiano, XV*, au lieu d
V, qui répond au IVe Confulat de Maximien, lequel ef

LA LOI.	*Livre*	*Titre*	*Page*	*Remarques.*
Sub prætextu	2	4	253	Sc.
Non inde	4	2	634	Sc.
Sive ſervum	3	41	610	
Eam quæ	7	16	1560	Sc.
Si cum fratre	7	60	1697	
De Succeſſione	5	37	1099	
Licet inter	2	3	233	M.
Si fundum	3	32	557	S.
Si in areâ	3	32	557	S.
Si in hoc	8	28	1861	Sc.
Etiam adversùs	2	29	360	
Sub prætextu	4	16	677	Sc.
Pignoris	8	14	1822	Sc.
Licet incontinenti	6	30	1323	Sc.
Si te bonis	6	30	1323	Sc.
Si curatoris	6	30	1324	Sc.
Curatoris	2	19	328	S.
Si proculiana	6	39	1383	S.
Si domina	3	33	564	Sc.
Cum ſucceſſores	8	45	1932	Sc.
Debitoribus	5	37	1099	
Cum falſa	1	18	160	
ment publiées dans les lieux indiqués.				
Cum profitearis	8	50	1986	
Ab inteſtati	6	57	1476	S.
Si in ædibus	3	34	576	

exactement marqué ; d'ailleurs la Loi ſuivante, dans le Code, redreſſe l'erreur.

L'an 294.

Constance & Galère, Césars & Consuls.

Mois.	*Jours.*	*Lieux.*	
Janvier.	5	Sirmich.	
	8	Viminac.	
	15	Sirmich.	
	21	Ibid.	
	25	Ibid.	(1)
	27	Ibid.	
	id.	Ibid.	
Février.	1	Ibid.	
	11	Ibid.	
	14	Ibid.	
	id.	Ibid.	
Mars.	1	Sirmich.	
	31	Ibid.	
Avril.	5	Ibid.	
	8	Ibid.	
	id.	Ibid.	
	25	Héraclée.	
	26	Ibid.	
	28	Ibid.	
	id.	Ibid.	
	id.	Ibid.	
	30	Ibid.	
Mai.	18	Ibid.	
	id.	Ibid.	
Juillet.	4	Philoppopolis.	
	13	Ibid.	
	30	Sirmich.	(2)

(1) Les Consuls ne sont pas désignés, mais la Loi suivante indique les Césars.

(2) Le Code dont je me suis servi porte *XIII. Cal.*

L'an 294.

Constance & Galère, Césars & Consuls.

LA LOI.	*Livre.*	*Titre*	*Page*	*Remarques.*
Filia	3	28	513	
Quærela	9	22	2072	Sc.
Creditor	6	37	1372	
Si tibi	3	34	577	S.
Sub tracto	6	2	1188	
Si post	8	45	1932	Sc.
Si sororis	5	34	1085	
Obligatis	8	28	1861	Sc.
Inter licet	5	37	1099	
Patruo	6	57	1476	
Per procuratorem	7	32	1596	
Obligatis	8	28	1861	Sc.
Si quis tibi	8	45	1933	Sc.
Procuratorem	2	13	307	Sc.
Si ex alio	4	26	738	S.
Cum precibus	4	19	691	
Si res tuas	3	42	614	S.
Si emancipati	6	20	1239	S.
Ad invidiam	2	20	337	Sc.
Cum proponas	2	20	341	S.
Emancipata	6	9	1918	
Ob æs alienum	5	72	1167	S.
Scire debuisti	6	58	1482	Sc.
Si uxor	4	29	754	
In servili	5	34	1084	
Si constante	5	16	1032	
Licet ante	4	9	656	Sc.

Aug. **au lieu qu'on lit *III. Col.* dans plusieurs autres ; ce qui est mieux, car Dioclétien n'auroit pu faire le trajet d'une ville à l'autre en huit jours.**

Mois.	Jours.	Lieux.	
Août.	17	Sirmich.	
	21	Ibid.	
	27	Viminac.	
	id.	Ibid.	
Septembre.	19	Sirmich.	
	id.	Ibid.	
Octobre.	1	Ibid.	
	13	Ibid.	
	id.	Ibid.	
	17	Ibid.	
	28	Retiaria.	(3)
Novembre.	1	Sirmich.	
	11	Ibid.	
	21	Ibid.	
	22	Ibid.	
	26	Ibid.	
	id.	Ibid.	
Décembre.	1	Ibid.	
	id.	Ibid.	
	15	Ibid.	
	17	Ibid.	(4)
	id.	Ibid.	
	21	Ibid.	(5)
	22	Ibid.	
	25	Ibid.	
	28	Ibid.	

(3) Cette Loi convient à l'an 300, si on a égard à la place qu'elle occupe dans le Code : mais cela vient d'une erreur de date dans la Loi qui précède, qui est du 17 des Calendes de Février ; au lieu qu'en consultant les autres Loix qui précèdent & qui suivent, elle devroit être du 17 des Calendes de Janvier.

(4) Il y a dans le Code *Cæsaribus III Consul.* au lieu

LA LOI.	*Livre*	*Titre*	*Page*	*Remarques.*
Neque per ſe	6	24	1289	
Autem Geometriæ	9	18	2057	
De his quæ	6	2	1189	Sc.
Sententiis	2	10	289	
Alterius	2	43	381	
Cum debitoris	3	1	433	
Si liberam	4	26	739	
Nepotibus	6	15	1228	S.
Ancillæ	6	2	1190	S.
Ad bonorum	2	40	374	
Res obligatas	8	14	1822	
Si in fraudem	6	5	1209	S.
Jus ſepulchri	3	43	618	
Et ſi	4	25	732	
Cautelæ actio	5	51	1129	
Nec in ſimili	7	57	1692	
A patre	6	20	1240	
Poſt deciſionem	6	2	1190	
Præſcriptione	1	22	172	
Si actionem	2	3	236	M.
Si te bonis	6	30	1324	S.
Ad fraudem	2	19	320	
Certum quidem	6	15	1228	S.
Non hoc	6	15	1228	S.
Defuncto	6	5	1209	S.
Pignoris	4	24	730	S.

de *II*: la Loi ſuivante, qui eſt du mois d'Avril & du 3[e] Conſulat des Céſars, prouve bien l'erreur.

(5) Il y a XI. au lieu de XII. dans la date : autrement, la Loi ſuivante, qui eſt du même lieu & du même jour, ſeroit d'une année différente ; ce qui ne s'accorderoit pas avec les Loix qui ſuivent dans le titre 15.

Mois.	*Jours.*	*Lieux.*	
Décembre.	30	Sirmich.	
		Loix publiées & non pas signées	
Mars.	25	Bisance.	
Avril.	2	Ibid.	
Décembre.	4	Nicomédie.	

L'an 295.

Tuscus & Annulinus, Consuls.

Janvier.	27	Sirmich.	
Février.	23	Trimontium.	
Mai.	1	Damas.	

L'an 296.

Dioclétien Auguste, VI, & Constance-César, II, Consuls.

Avril.	27	Héraclée.	(6)
Août.	30	Tibériade.	

L'an 297.

Maximien Auguste, V, & Galère-César, II, Consuls.

Novembre.	5	On ignore le lieu.	

L'an 298.

Faustus & Gallus, Consuls.

Mai.	1	Tralles.	(7)

(6) Cette Loi, datée du Consulat des Augustes & des Césars, convient à cette année, d'autant que celles de l'année suivante sont marquées *Herculeo & Cesare coss.*

Furti actionem

LA LOI.	*Livre*	*Titre*	*Page*	*Remarques.*
Furti actionem	6	2	1191	S.
dans les lieux indiqués.				
Mulierem	4	29	754	S.
Arrogationes	8	48	1942	Sc.
Parentes	4	20	698	S.

L'an 295.

Tuscus & Annulinus, Consuls.

Humanitatis	5	62	1150	
Si maritus	6	20	1242	
Quoniam	Tit. de nuptiis C. Theod.			

L'an 296

Dioclétien Auguste, VI, & Constance César, II, Consuls.

Si scriptum	4	19	687	
Dubium	5	17	1038	

L'an 297.

Maximien Auguste, V, & Galère César, II, Consuls.

Si de proprietate	7	48	1674	

L'an 298.

Faustus & Gallus, Consuls.

Cum proponas	2	3	234	

(7) Ce lieu se découvre par la Loi *Si fidei commissum*, sollicitée par Eusèbe en 290, de même que celle-ci.

T

L'an 299.

Dioclétien, VII, & Maximien, VI, Empereurs & Consuls.

Mois.	*Jours.*	*Lieux.*
Janvier.	7	Sirmich.
	17	Ibid.
	20	Ibid.
	23	Ibid.
Février.	4	Ibid.
	8	Ibid.
	id.	Ibid.
	11	Ibid.
	12	Ibid.
	13	Ibid.
	27	Ibid.
Mars.	26	Ibid.
	28	Ibid.
Avril.	10	Ibid.
	11	Ibid.
	id.	Ibid.
	21	Ibid.
	27	Ibid.
Mai.	18	Ibid.
	19	Ibid.
Juin.	15	Ibid.
	17	Ibid.
	23	Ibid.
Juillet.	7	Ibid.
	25	Ibid.
Août.	15	Ibid.
	28	Viminac.
	id.	Ibid.

L'an 299.

Dioclétien, VII, & Maximien, VI, Empereurs & Consuls.

LA LOI.	*Livre*	*Titre*	*Page*	*Remarques.*
Quotiens	4	9	655	
Successores	6	49	1440	Sc.
Curatoris	2	29	323	S.
Rem quam	2	29	361	
Eo quod	4	2	636	Sc.
De instrumentis	3	38	601	
Renitente	6	30	1325	
Si liber	4	6	652	
Incendium	4	2	636	S.
Injuriarum	9	35	2096	S.
Si quis	3	32	554	
Non pro numero	6	56	1471	
Si cum patruo	3	38	601	
Diutina	7	33	1602	
Avi paterni	7	16	1562	Sc.
De restituendis	4	23	725	
Nec petentem	7	33	1602	
Delata	4	1	623	Sc.
Si aliquid	8	54	1967	Sc.
Factum sponte	9	2	2007	
Si criminis	9	12	2046	Sc.
Si filiam	3	28	512	
Si in solutum	4	10	661	S.
Si his	6	57	1476	Sc.
Cum citra	5	12	989	Sc.
Si servus	3	42	611	
Commercio	8	51	1956	Sc.
Sententiis	2	11	289	

Mois.	Jours.	Lieux.
Septembre.	1	Viminac.
Octobre.	5	Sirmich.
	17	Ibid.
	18	Ibid.
	22	Ibid.
Novembre.	13	Ibid.
	14	Ibid.
	15	Ibid.
Décembre.	1	Ibid.
	id.	Ibid.
	id.	Ibid.
	id.	Ibid.
	id.	Ibid.
	8	Singidon.
	17	Sirmich.
	id.	Ibid.
	27	Ibid.
	28	Ibid.
	30	Ibid.
	id.	Ibid.
	id.	Ibid.
	id.	Ibid.
	id.	Ibid.
	31	Ibid.

L'an 300.

Constance, III, & Galère, III, Césars & Consuls.

Janvier.	5	Sirmich.
	id.	Ibid.
	17	Ibid.
	19	Ibid.
	21	Ibid.

LA LOI.	*Livre*	*Titre*	*Page*	*Remarques.*
Si pactum	8	36	1874	
Fundo	6	38	1378	
Extraneum	6	24	1288	
Debitoribus	5	37	1099	
Per agrum	3	34	577	S.
Si in areâ	3	32	557	S.
Pactum	2	3	235	M.
Filius paciſcendo	2	3	235	M.
Inſtrumenta	6	42	1398	Sc.
Habitantis	8	9	1797	
Si adulta	4	16	677	
Si fundi	8	35	1871	
Manifeſti	8	43	1919	Sc.
Ad probationem	4	19	694	
Scire debuiſti	8	38	1885	
Si tutor	6	27	1307	
Qui veluti	9	22	2072	Sc.
Sicut major	6	32	1345	
Nec fratris	8	57	1991	
Eum qui	9	22	2073	Sc.
Re tuâ	3	32	558	
Si à creditore	4	10	661	
Pupillorum	6	32	1344	
Judicia	3	32	558	

L'an 300.

Conſtance, III, & Galère, III, Céſars & Conſuls.

Si ſui juris	5	61	1144	
Si mulier	4	29	754	Sc.
Si aviâ	8	54	1969	Sc.
Filiæ	6	20	1241	Sc.
Alienam	2	13	309	

Mois.	Jours.	Lieux.	
Janvier.	21	Sirmich.	
	id.	Ibid.	
	id.	Ibid.	
	22	Ibid.	
	23	Ibid.	
	27	Ibid.	
	30	Ibid.	
Février.	4	Ibid.	
	6	Ibid.	
	8	Ibid.	(8)
	id.	Ibid.	
	9	Ibid.	
	id.	Ibid.	
	11	Ibid.	
	id.	Ibid.	
	13	Ibid.	
	id.	Ibid.	
	14	Ibid.	
	id.	Ibid.	
	15	Ibid.	
	id.	Ibid.	
	id.	Ibid.	
	18	Ibid.	
	id.	Ibid.	
	25	Ibid.	
Mars.	1	Ibid.	
	id.	Ibid.	
	6	Ibid.	

(8) L'ordre des Loix dans le Code, ne laisse aucun doute que celle-ci ne soit de l'an 300. Cependant elle est suivie d'une Loi de l'an 295, c'est-à-dire du Consulat de Tuscus & Annulinus : il suffit de remarquer

LA LOI.	Livre	Titre	Page	Remarques.
Dominum	4	26	740	Sc.
Ab uno	2	19	329	
Adoptatum	8	48	1942	
In adoptionem	8	48	1942	Sc.
Si defunctus	5	51	1128	
Si uxorem	6	46	1420	
Nec fratris	8	57	1991	
Sciens	3	14	483	
De fide	9	22	2073	Sc.
Si donatione	6	20	1242	Sc.
Renitente	6	30	1325	Sc.
Propter mutuam	8	40	1895	
Filiæ pecuniam	5	18	1050	
Sicut falsi	9	22	2074	Sc.
Ab uno herede	2	19	329	S.
Edicto quidem	2	37	371	
Si maritus	3	28	514	Sc.
Patruo	6	56	1476	Sc.
Per procuratorem	7	32	1596	
Debitorem	2	3	236	M.
Vitrico	6	58	1483	Sc.
Certum	6	15	1228	Sc.
Patris nomine	4	13	669	Sc.
Uxoris abortu	6	29	1319	
Si intra	2	22	347	
Contra eos	2	36	369	S.
Obligatis	8	28	1861	S.
Ut debitum	4	16	677	Sc.

que le compilateur du Code a cru qu'ils avoient été Consuls en 301 ; & on trouve par-tout la même équivoque, sur-tout l. 5, t. 62, p. 1150, où l'erreur est bien développée.

Mois.	*Jours.*	*Lieux.*	
Mars.	18	Sirmich.	
	20	Ibid.	
	21	Ibid.	
	26	Ibid.	
	30	Ibid.	
Avril.	1	Singidon.	
	2	Sirmich.	
	3	Ibid.	
	id.	Ibid.	
	5	Ibid.	
	8	Ibid.	
	id.	Ibid.	
	id.	Ibid.	
	12	Ibid.	
	15	Ibid.	
	16	Ibid.	
	18	Ibid.	
	id.	Ibid.	
	20	Ibid.	
	id.	Ibid.	
	24	Ibid.	
	27	Ibid.	
	id.	Ibid.	
	id.	Ibid.	
	29	Ibid.	
	id.	Ibid.	
	id.	Ibid.	
	id.	Ibid.	
	id.	Ibid.	
	id.	Ibid.	
	30	Ibid.	
Mai.	1	Ibid.	
	id.	Ibid.	

LA LOI.	*Livre*	*Titre*	*Page*	*Remarques.*
In debito	2	33	366	
Si cum	3	38	601	
Nec maritus	5	18	1050	
Cum res	8	54	1970	Sc.
Unus individuum	7	34	1607	S.
Si quis	9	20	2066	S.
Si quidem	2	4	256	S.
Senius	6	22	1257	
Nec ex verâ	7	22	1596	S.
Si tibi	5	28	1073	
Si aviæ	6	16	1230	
De reſtituendis	4	23	725	
Ex repudiatione	6	42	1399	Sc.
Si pater	8	42	1911	
Tutelæ	5	28	1073	
Libertos	8	47	1938	
Cum debitoris	3	1	433	
Si de poſſeſſione	8	4	1780	
Sororem	6	35	1358	
Rem quam	2	29	361	
Tutori vel	2	19	329	S.
Nec fratris	8	57	1991	
Si intra	2	22	347	
Et ſine	6	48	1245	
Debitorum	2	3	236	M.
Nec filium	8	47	1939	
Poſt litis	4	17	679	
Juris ignorantiam	6	9	1218	
Si ſororis	5	34	1085	
Nepotibus	5	31	1079	
Contra eos	2	36	369	
Emptione	4	22	724	

Mois.	*Jours.*	*Lieux.*	
Mai.	28	Viminac.	
Juillet.	2	Ibid.	
	7	Sirmich.	
	id.	Ibid.	
Août.	1	Ibid.	(9)
	9	Viminac.	
	11	Ibid.	
	21	Ibid.	
	30	Sirmich.	
Septembre.	26	Viminac.	
	27	Ibid.	
	id.	Ibidem.	(10)
	28	Ibid.	
	30	Ibid.	
Octobre.	1	Ibid.	
	3	Scuppis.	
	8	Varvaria	
	11	Nicomédie.	
	15	Ibid.	
	id.	Ibid.	
	18	Ibid.	
	19	Au delà de la mer.	
	21	Doroſtole.	
	22	Ibid.	
	24	Marcianopolis.	
	26	Debellium.	(11)

(9) Il arrive quelquefois dans le Code des tranſpoſitions dans l'arrangement des Loix ; voyez Livre 5, tit. 62, p. 1150, où les Conſulats ſont exactement marqués ; il eſt arrivé en cet endroit qu'on a mis cette Loi, qui eſt du premier Août, après celles du 9 du même mois.

(10) Cette Loi eſt ſans contredit placée parmi celles

LA LOI.	*Livre*	*Titre*	*Page*	*Remarques.*
Scripturæ	4	21	712	S.
Error facti	1	18	161	M.
Ante divisionem	5	12	989	Sc.
Res quas	5	12	990	Sc.
Maritus	5	16	1033	S.
Creditor	5	16	1033	S.
Si propriis	5	16	1034	
Cum te domus	2	20	338	Sc.
Pupillus	5	56	1138	
Si cognati	2	19	331	
Fidei commissum	6	42	1399	Sc.
Si prædium	5	12	992	
Velles nec-ne	8	56	1987	
Si actor	7	62	1706	
Si servum	6	2	1191	Sc.
Emptori	8	45	1933	Sc.
Si quidem	8	38	1885	
Uti possidetis	8	6	1793	
Utrum nepos	5	49	1123	
Si tutor	2	41	376	
Eum qui	4	2	637	Sc.
Ex fidei commisso	6	42	1399	Sc.
Nec creditoris	8	42	1911	
Nec exemplum	9	22	2075	Sc.
Scriptum. Tit. de Testamentis Cod. Th.				M.
Liber captus	8	51	1956	Sc.

de l'an 302 : mais comme Dioclétien étoit à Antioche, il faut qu'il soit survenu quelque équivoque de la part du compilateur du Code.

(11) Cette Loi est datée du 29 dans le Code : c'est une équivoque ; les deux autres Loix du même jour en sont une preuve.

Mois.	*Jours.*	*Lieux.*	
Octobre.	26	Debellium.	(12)
	27	Anchiale.	
	28	Andrinople.	
Novembre.	1	Nicomédie.	
	3	Burtadisium.	
	7	Héraclée.	
	id.	Ibid.	
	id.	Ibid.	(13)
	8	Panticum.	
	id.	Bisance.	
	9	Mélanctiade.	
	11	Nicomédie.	
	17	Ibid.	
	19	Ibid.	
	20	Ibid.	
	id.	Ibid	
	21	Ibid.	
	22	Ibid.	
	23	Ibid.	
	26	Ibid.	
	27	Ibid.	
	id.	Ibid.	
	28	Ibid.	
	id.	Ibid.	
Décembre.	1	Ibid.	
	3	Ibid.	
	id.	Ibid.	
	id.	Ibid.	
	id.	Ibid.	(14)

(12) Cette Loi, qui est marquée du 7 des Calendes de Décembre, doit être du 7 des Calendes de Novembre; les autres Loix données au même lieu découvrent l'erreur.

(13) Cette Loi est datée du Consulat des Augustes par une erreur visible; car les Loix du Consulat des

LA LOI.	*Livre*	*Titre*	*Page*	*Remarques.*
Ne codicillos	6	36	1362	
A coheredibus	6	49	1440	Sc.
Si operas	8	43	1920	Sc.
Servos	4	20	699	
Si quidem	8	36	1876	
Petens	2	3	237	Sc.
Socero	5	18	1051	S.
Si maritus	8	28	1862	
Si frater	6	22	1258	S.
Secundum	8	28	1862	Sc.
Si profundo	2	4	261	Sc.
In possessionem	9	12	2046	Sc.
Solemnibus	3	32	560	
Transactionem	2	4	262	Sc.
Apud hostes	6	54	1463	
Negotiis	2	19	331	S.
Cum rationibus	9	2	1999	
Curator	5	62	1150	
Promissis	2	4	263	Sc.
Qui liberos	9	35	2096	
Non exceptionibus	8	37	1877	
Est in arbitrio	4	10	664	Sc.
Si scripti	3	31	543	
Filio delatam	6	19	1234	
Tutor	5	51	1129	
In debitum	4	5	645	
Pecuniam	4	6	652	S.
Testamentum	3	28	514	Sc.
Si de possessione	4	19	693	

Césars, données en Août, font bien voir que celle-ci est de la même année.

(14) Il y a dans le Code une Loi qui suit celle-ci, & qui est certainement de l'an 299 ; mais la certitude où l'on est que Dioclétien étoit à Sirmich pendant le mois de Décembre de l'an 294, fait soupçonner que cette Loi a été placée ainsi par une transposition.

Mois.	*Jours.*	*Lieux.*	
Décembre.	4	Nicomédie.	
	5	Ibid.	
	7	Ibid.	
	8	Ibid.	
	id.	Ibid.	
	id.	Ibid.	
	id.	Ibid.	
	9	Ibid.	
	id.	Ibid.	
	11	Ibid.	
	id.	Ibid.	
	id.	Ibid.	
	13	Ibid.	
	id.	Ibid.	
	id.	Ibid.	
	id.	Ibid.	
	id.	Ibid.	
	15	Ibid.	
	id.	Ibid.	(15)
	17	Ibid.	
	id.	Ibid.	
	18	Ibid.	
	id.	Ibid.	
	id.	Ibid.	
	19	Ibid.	
	20	Ibid.	
	id.	Ibid.	
	id.	Ibid.	
	21	Ibid.	
	id.	Ibid.	
	id.	Ibid.	
	id.	Ibid.	

(15) Voyez la Remarque sur la Loi *Si donatione* du

LA LOI.	Livre	Titre	Page	Remarques.
Plagii	9	20	2066	Sc.
Reos principales	8	41	1905	
Fidem rumpens	2	12	298	
Familiæ	3	38	602	S..
Si adulta	4	16	677	S.
In possessione	9	12	2046	
Ex legato	6	37	1372	
Non tantum	6	37	1373	
Testamentum	3	28	514	
Suum heredem	6	30	1325	Sc.
Sive initio	6	36	1363	
Secundus	8	14	1823	
Si permutationis	8	45	1934	
Si quid	8	56	1985	
Creditores	4	16	678	
Non omnium	5	42	1115	
Ille. Tit. de deposito C. Theod.				M.
Major	8	14	1823	Sc.
Quod res	5	62	1150	Sc.
Non idcircò	7	16	1564	Sc.
Si creditores	8	30	1865	
Cum pro	8	43	1921	Sc.
Si litterarum	8	43	1920	Sc.
Persecutione	8	14	1823	Sc.
Negotiis	2	19	331	
Apud hostes	6	54	1463	
Liberum	9	20	2067	Sc.
Si tutor	5	62	1150	Sc.
Transactio	2	4	264	Sc.
Si socrus	5	12	990	Sc.
Si sorori	6	30	1326	Sc.
Servum	3	32	560	Sc.

8 Février ; la même équivoque est arrivée sur celle ci.

Mois.	*Jours.*	*Lieux.*	
Décembre.	24	Nicomédie.	
	id.	Ibid.	
	25	Ibid.	
	id.	Ibid.	
	id.	Ibid.	
	26	Ibid.	
	id.	Ibid.	
	30	Ibid.	
		Loix publiées & non pas signées	
Octobre.	10	Bisance.	
	11	Varianum.	
Décembre.	16	Sirmich.	(16)

L'an 301.

Titianus & Népotianus, Consuls.

Juillet.	4	Antioche.	

L'an 302.

Constance, IV, & Galère, IV, Césars & Consuls.

Février.	12	Antioche.	
Mars.	24	Ibid.	
Juillet.	1	Ibid.	(17)
Septembre.	22	Émèse.	
Octobre.	27	Antioche.	
Novembre.	1	Ibid.	

(16) Quoique le Consulat soit bien marqué, cependant le compilateur du Code a transposé cette Loi, en la mettant après la Loi *Debitorum*, qui est du même Consulat & du mois d'Avril.

Successionum

LA LOI.	*Livre*	*Titre*	*Page*	*Remarques.*
Succeſſionum	3	39	606	
Servo qui	8	14	1824	Sc.
Cum pro	8	43	1921	Sc.
Licet adverſus	5	53	1134	
Liberos velut	7	16	1564	Sc.
Filio	6	19	1234	
Nec in ſimili	7	56	1692	
Solutionem	8	43	1921	Sc.
aux lieux indiqués.				
Si de certâ	2	4	260	Sc.
Pacto	2	3	237	Sc.
Si actionem	2	3	236	M.

L'an 301.

Titianus & Népotianus, Conſuls.

Filiis matrum	4	28	514	

L'an 302.

Conſtance, IV, & Galère, IV, Céſars & Conſuls.

Viſellia	9	21	2067	
Placet	3	3	459	
Præſtat	7	22	1579	M.
Nihil	2	13	309	
Si dotem	5	12	992	Sc.
Actio quidem	8	32	1866	

(17) Il y a dans le Code *Conſtantino* pour *Conſtantio* & *Max. II.* pour *IV.*

Mois.	*Jours.*	*Lieux.*	
Novembre.	9	Antioche.	
	11	Ibid.	
Décembre.	25	Nicomédie.	
	26	Ibid.	
	id.	Ibid.	
	27	Ibid.	
	id.	Ibid.	
	id.	Ibid.	
	30	Ibid.	

L'an 303.

Dioclétien, VIII, & Maximien, VII, Aug. & Consuls.

Mars.	21	Nicomédie.	
Avril.	5	Bisance.	
Décembre.	4	Burtodixi.	(18)

L'an 304.

Dioclétien, IX, & Maximien, VIII, Aug. & Consuls.

Février.	5	Antioche.	

L'an 305.

Constance, V, & Galère, V, Césars & Consuls.

Janvier.	1	Nicomédie.	
Février.	13	Ibid.	
Mars.	6	Bisance.	
	20	Nicomédie.	(19)

(18) Ce lieu a été inconnu à tous nos Géographes modernes.

LA LOI.	*Livre*	*Titre*	*Page*	*Remarques.*
Fœminis	4	29	755	
Si mulier	5	12	993	S.
Promissis	2	4	263	
Is qui	9	16	2056	Sc.
Peremptoria	7	50	1677	
Transactio	2	4	264	S.
Servo qui	8	14	1824	
Eum qui	4	9	655	
Velamento	2	6	271	

L'an 303.

Dioclétien, VIII, & Maximien, VII, Aug. & Consuls.

Prædium	5	72	1170	
Sicut initio	4	10	660	S.
Si certis	2	3	238	M.

L'an 304.

Dioclétien, IX, & Maximien, VIII, Aug. & Consuls.

Si patri tuo	8	44	1970	M. publiée.

L'an 305.

Constance, V, & Galère, V, Césars & Consuls.

In eum	6	2	1192	Sc.
Possessiones	5	73	1171	Sc.
Si ex possessione	5	73	1171	S.
Exceptionem	4	19	692	Sc.

(19) Il y a transposition dans le Code ; cette Loi devroit précéder celle *Cum precibus.*

Mois.	*Jours.*	*Lieux.*	
Avril.	8	Anchiale.	
	12	Bisance.	
Juin.	13	Dorostole.	(20)
	26	Nicomédie.	
Août.	28	Ibid.	
	id.	Ibid.	
Novembre.	22	Ibid.	
	id.	Ibid.	
	28	Ibid.	(21)
Décembre.	1	Ibid.	
	2	Ibid.	
	15	Ibid.	
	id.	Ibid.	
	id.	Ibid.	
	17	Ibid.	
	18	Ibid.	
	19	Ibid.	
	20	Ibid.	
	25	Philippopolis.	
	id.	Ibid.	

L'an 306.

Conſtance, VI, & Galère, VI, Aug. & Conſuls.

Janvier.	1	Sirmich.	
Mars.	6	Retiaria.	
Avril.	28	Viminac.	

(20) Les Céſars furent faits Auguſtes le premier Mai, ſuivant Lactance : cependant Dioclétien continua de ſigner pluſieurs Loix, & on ne voit aucun changement dans le Code pour l'inſcription des Loix de l'an 306, comme nous le remarquerons ci-après, pas même dans celles que Galère-Maximien a ſignées ; on n'en trouve qu'une

LA LOI.	*Livre*	*Titre*	*Page*	*Remarques.*
Si prædium	8	71	1168	Sc.
Cum precibus	4	19	692	Sc.
Quoniam	5	73	1171	
In ſucceſſione	6	57	1476	Sc.
Diſſentientis	5	17	1039	
Ex tribus	3	28	515	
Si ad inſtar	8	8	1796	
Eum qui	4	7	655	
Qui liberos	9	35	2096	
Non exceptionibus	8	26	1876	
Si de poſſeſſione	4	19	694	Sc.
Cum adeas	4	29	755	
Licet repudii	5	17	1039	
Non idcirco	7	16	1564	
Si quidem	9	35	2096	S.
Ancillæ	6	58	1484	Sc.
Pater pro filio	5	14	1017	
Quod res	5	62	1150	
Abhorret à ſæculo	2	18	320	
Ex perſonâ	2	53	399	

L'an 306.

Conſtance, VI, & Galère, VI, Aug. & Conſuls:

Quamvis	2	4	264	
Antequam	6	58	1484	
Scripturæ	4	21	712	

ſeule où les Céſars Maximin & Sévère ſoient nommés, c'eſt celle du 10 Septembre *Bonorum.*

(21) Cette Loi eſt datée, par erreur, du Conſulat des Auguſtes; la ſuite fait voir qu'elle eſt de celui des Céſars.

Mois.	*Jours.*	*Lieux.*	
Septembre.	10		
Novembre.	23	Sirmich.	
	26	Viminac.	
Décembre.	8	Singidon.	(22)
	18	Sirmich.	
	id.	Ibid.	
	id.	Ibid.	
	29	Ibid.	
	id.	Ibid.	

LOIX SIGNÉES EN OCCIDENT PAR MAXIMIEN-HERCULE,

L'an de J. C. 293.

Dioclétien, V, & Maximien, IV, Aug. & Consuls.

Mai.	1	Milan.	
Novembre.	5	Luçon.	
	13	Ibid.	

L'an 295.

Tuscus & Annulinus, Consuls.

Avril.	21	Milan.	

(22) Afin qu'on ne s'imagine pas qu'il n'y a peut-être aucune Loi de l'an 306, d'autant que le nom de Dioclétien ne devoit plus être à la tête des Loix dès le premier Mai 305 ; il n'y a qu'à examiner tout le titre 19 du 4[e] Livre : la Loi *Si scriptum*, datée du Consulat des Augustes & Césars, est nécessairement de l'an 296 ou 297 ; les cinq Loix suivantes, qui sont d'une même année, sont datées du Consulat des Augustes, qui est 299 ; les deux Loix qui suivent, sont d'une autre année du Con-

LA LOI.	*Livre*	*Titre*	*Page*	*Remarques.*
Bonorum	6	10	1219	
Tutelæ actio	5	51.	1129	
Cum in rem	2	55	407	
Ad probationem	4	19	694	Sc.
Licet dos	5	12	994	Sc.
Liberos	7	16	1564	Sc.
Ad fraudem	2	18	320	
Filiæ divortium	5	17	1038	
Si tibi	8	14	1824	Sc.

LOIX SIGNÉES EN OCCIDENT PAR MAXIMIEN-HERCULE,

L'an de J. C. 293.

Dioclétien, V, & Maximien, IV, Aug. & Consuls.

Pignus	4	24	729	Sc.
Comparentem	9	20	2066	Sc.
Abducti	9	20	2066	Sc.

L'an 295.

Tuscus & Annulinus, Consuls.

Quotiescumque	T. de Calum. Cod. Théod.

sulat des Augustes, par conséquent de l'an 303 ou 304; la Loi *Cum precibus* du Consulat des Césars est de l'an 305, de même que les deux autres qui sont ensuite, la dernière du 2 Décembre; il y a enfin la Loi *Ad probationem*, donnée à Singidon le 8 Décembre, sous le Consulat des Césars, c'est-à-dire en 306. Voyez encore, dans le 5[e] Livre, le titre 12, qui ne laisse rien à desirer pour prouver ce que j'avance.

Mois.	Jours.	Lieux.	

L'an 299.

Dioclétien, VI, & Maximien, V, Aug. & Consuls.

Mars.	18	Ravenne.	
Avril.	24	Véronne.	
Mai.	8	Ibid.	
	24	Ibid.	
Novembre.	22	Milan.	

L'an 302.

Constance, III, & Galère, III, Césars & Consuls.

Janvier.	21	Sirmich.	(1)
Avril.	27	Ibidem.	
Août.	5	Cologne.	(2)
Octobre.	27	Rome.	
Novembre.	1	Brindes.	

L'an 304.

Dioclétien, IX, & Maximien, VIII, Augustes & Consuls.

Mars.	5	Milan.	

(1) Il n'est pas surprenant si, pendant l'absence de Dioclétien & de Galère, qui étoient en Orient en 302, Maximien veilla sur les frontières du Danube, où il signa ces deux Loix : sans doute que Galère, qui avoit dégarni cette frontiere, fit à Maximien la même prière, que lui fit Constance lorsqu'il eut dégarni les bords du Rhin ; c'est-à-dire, de prendre garde que les Barbares ne se jetassent sur les terres de l'Empire, ce qui lui occa-

LA LOI.	Livre.	Titre	Page	Remarques.

L'an 299.

Dioclétien, VI, & Maximien, V, Aug. & Consuls.

LA LOI.	Livre.	Titre	Page	Remarques.
Natales	6	8	1215	
Si confidis	9	12	2045	
Si pater	6	58	1483	Sc.
Licet neque	5	24	1056	
Repetitio	7	21	1578	

L'an 302.

Constance, III, & Galère, III, Césars & Consuls.

LA LOI.	Livre.	Titre	Page	Remarques.
Cum patrem	5	12	991	Sc.
Pro oneribus	5	12	991	Sc.
Si inter	5	12	991	Sc.
Si quis	9	16	2055	
Si te	5	16	1034	S.

L'an 304.

Dioclétien, IX, & Maximien, VIII, Augustes & Consuls.

LA LOI.	Livre.	Titre	Page	Remarques.
Excusationem	5	62	1151	Sc.

sionna le voyage de Sirmich & ensuite celui de Cologne.

(2) Il n'y a aucune Loi dont la date nous serve autant que celle-ci. Nous pouvons dire aussi qu'il n'y a aucun titre dans le Code, qui contienne autant de Loix & aussi bien suivies, que le 12 du 5e Livre ; de sorte que cette Loi est bien sans contredit de l'an 302, sans qu'il puisse naître le moindre soupçon du contraire.





Martyrol. MSſ. de la Biblioт. du roi, no. 5293, p. 61.

INCIPIT PROLOGUS
PASSIONIS
MARTYRUM AGAUNENSIUM.

In plurib. Manuſ. Leg. Silvio.

Domno Sancto & Beatiſſimo in Chriſto Salvio (vel Silvio) Epiſcopo Eucherius.

» MITTO ad Beatitudinem tuam ſcriptam noſ-
» trorum martyrum paſſionem; verebar namque,
» ne per incuriam tam glorioſi geſta martyrii ab
» hominum memoriâ tempus aboleret. Porrò ab
» idoneis auctoribus rei ipſius veritatem quæſivi,
» ab his utique qui affirmabant ſe ab epiſcopo
» Genevenſi, Sancto Iſaac, hunc quem prætuli
» paſſionis ordinem cognoviſſe; qui, credo, rur-
» ſum hæc retro à beatiſſimo epiſcopo Theodoro,
» viro temporis anterioris, acceperit. Itaque cum
» alii, ex diverſis locis atque provinciis, in hono-
» rem officiumque ſanctorum, auri atque argenti
» diverſarumque rerum munera offerant; nos
» ſcripta hæc noſtra, ſi vobis ſuffragantibus dignan-
» tur, offerimus; expoſcens pro his interceſſio-
» nem omnium delictorum, atque in poſterum
» juge præſidium patronorum ſemper meorum.
» Mementote vos quoque noſtri in conſpectu Do-
» mini, ſanctorum officiis inhærentes, Domine
» Sancte, & merito beatiſſime Frater. «

Passio Agaunensium Martyrum.

» SANCTORUM passionem martyrum qui Acau-
» num glorioso sanguine illustrârunt, pro honore
» gestorum, stylo explicavimus, eâ utique fide
» quâ ad nos martyrii ordo pervenit; nam, per
» succedentium relationem, rei gestæ memoriam
» nondum intercepit oblivio : & si pro marty-
» ribus singulis loca singula quæ eos possident,
» vel singulæ urbes insignes habentur (nec im-
» merito, quia pro Deo summo pretiosas sancti
» animas refundunt) quantâ excolendus est reve-
» rentiâ sacer ille Acaunensium locus, in quo
» tot pro Christo martyrum millia ferro cæsa
» referuntur? Nunc jam ipsam beatissimæ passio-
» nis causam loquamur.

» Sub Maximiano, qui Romanæ reipublicæ
» cum Diocletiano collegâ Imperium tenuit, per
» diversas ferè provincias laniati aut interfecti
» sunt martyrum populi. Idem namque Maximia-
» nus, sicut avaritiâ plenus, libidine, crudelitate,
» cæterisque vitiis obsessus furebat; ita etiam
» execrandis Gentilium ritibus deditus, & erga
» Deum cœli profanus, impietatem suam ad ex-
» tinguendum Christianitatis nomen armaverat. Si
» tunc Dei veri cultum profiteri audebant, spar-
» sis usquequaque militum turmis, vel ad supplicia
» vel ad necem rapiebantur; ac velut vacatione
» barbaris gentibus datâ, prorsùs in Religionem
» arma commoverat. Erat eodem tempore in
» exercitu Legio militum qui Thebæi appella-
» bantur; Legio autem vocabatur, quæ tunc sex
» mille ac sexcentos viros in armis habebat. Hi



» in auxilium Maximiano ab Orientis partibus
» acciti venerant, viri in rebus bellicis strenui,
» & virtute nobiles, sed nobiliores fide; erga
» imperatorem fortitudine, erga Christum devo-
» tione certabant; evangelici præcepti etiam sub
» armis non immemores, reddebant quæ Dei
» erant Deo, & quæ Cæsaris Cæsari restituebant.

» Itaque cum hi, sicut cæteri militum, ad per-
» trahendam Christianorum multitudinem destina-
» rentur, soli crudelitatis ministerium detrectare
» ausi sunt, atque hujusmodi præceptis se obtem-
» peraturos negant. Maximianus non longè abe-
» rat, nam se circà Octodurum itinere fessus
» tenebat : ubi cum ei per nuncios delatum esset
» Legionem hanc, adversùs mandata regia rebel-
» lem, in Acaunensibus angustiis substitisse, in
» furorem instinctu indignationis exarsit.

» Sed mihi, priusquam reliqua commemorem,
» situs loci ejus relationi inserendus videtur. Acau-
» nus sexaginta ferme millibus à Genevensi urbe
» abest, quatuordecim vero millibus distat à ca-
» pite Lemani lacûs, quem influit Rhodanus : lo-
» cus ipse jam inter alpina juga in valle situs est.
» Ad quem pergentibus difficili transitu asperum
» atque arctum iter panditur; infestus namque
» Rhodanus saxosi montis radicibus vix pervium
» viantibus aggerem relinquit : evictis transmissis-
» que angustiarum faucibus, subito nec exiguus
» inter montium rupes campus aperitur. In hoc
» Legio sancta consederat.

» Igitur, sicut supra diximus, cognito Maxi-
» mianus Thebæorum responso, præcipiti irâ fer-
» vidus ob neglecta imperia, decimum quemque
» ex eâdem Legione gladio feriri jubet, quo

» faciliùs cæteri regiis præceptis, territi metu, » cederent ; redintegratisque mandatis edicit, ut » reliqui in persecutionem Christianorum co- » gantur.

» Ubi vero ad Thebæos denunciatio iterata » pervenit, cognitumque ab eis est injungi sibi » rursum executiones profanas, vociferatio passim » ac tumultus in castris exoritur affirmantium nun- » quam se ulli in hæc tam sacrilega ministeria ces- » suros ; idolorum se profana semper detestaturos ; » christianis se imbutos sacris & divinæ Religio- » nis cultu institutos, unum sanctæ Trinitatis » Deum colere, extrema experiri satius esse quam » adversùm christianam Fidem venire.

» His deindè compertis, Maximianus, omni » belluâ cruentior, rursus ad ingenii sui sævitiam » redit, atque imperat ut iterum decimus eorum » morti detur, cæteri nihilominùs ad hæc quæ sper- » nerent compellerentur. Quibus jussis denuò in » castra perlatis, segregatus atque percussus est » qui decimus sorte obvenerat ; reliqua vero se » militum multitudo mutuo sermone instigabat » ut in tam præclaro opere persisterent. Incita- » mentum tamen maximum Fidei in illo tempore » penes S. Mauricium fuit, Primicerium tunc, » sicut traditur, Legionis ejus, qui cum Exuperio » (ut in exercitu appellant) campiductore & » Candido senatore militum accendebat, exhor- » tando singulos & monendo Fidem ; commilito- » num etiam martyrum exempla ingerens, pro » sacramento Christi, pro divinis legibus (si ita » necessitas ferret) omnibus moriendum suadebat ; » sequendosque admonebat socios illos & contu- » bernales suos, qui jam in cœlum præcesserant :

» flagrabat enim jam tunc in beatissimis viris mar-
» tyrii gloriosus ardor. His itaque primoribus suis
» atque auctoribus animati, Maximiano insaniâ
» adhuc æstuanti mandata mittunt sicut pia & for-
» tia, quæ feruntur fuisse in hunc modum :

» Milites sumus, Imperator, tui; sed tamen
» servi, quod liberè confitemur, Dei : tibi mili-
» tiam debemus; illi, innocentiam : à te stipen-
» dium laboris accepimus, ab illo vitæ exordium
» sumpsimus : sequi imperatorem in hoc nequa-
» quam possumus ut auctorem negemus, Deum
» utique auctorem nostrum, Deum auctorem (ve-
» lis, nolis) tuum. Si non in tam funesta com-
» pellimur ut hunc offendamus, tibi, ut fecimus
» hactenus, adhuc parebimus; sin aliter, illi pare-
» bimus potiùs quàm tibi : offerimus nostras in
» quemlibet hostem manus, quas sanguine inno-
» centium cruentare nefas ducimus : dextræ istæ
» pugnare adversùm impios atque inimicos sciunt,
» laniare pios & cives nesciunt : meminimus nos
» pro civibus potiùs quam adversùs cives arma
» sumpsisse : pugnavimus semper pro justitiâ, pro
» pietate, pro innocentium salute; hæc fuerunt
» hactenus nobis pretia periculorum. Pugnavimus
» pro fide; quam quo pacto conservabimus tibi,
» si hanc Deo nostro non exhibemus? Juravimus
» primum in sacramenta divina, juravimus deinde
» in sacramenta regia; nihil nobis de secundis
» credas necesse est, si prima perrumpimus. Chris-
» tianos ad pœnam per nos requiri jubes : jam
» tibi ex hoc alii requirendi non sunt; habes hìc
» nos confitentes Deum Patrem, auctorem omnium,
» & filium ejus Jesum-Christum, & Spiritum Sanc-
» tum. Vidimus laborum periculorumque nostro-

» rum socios, nobis quoque sanguine aspersis,
» trucidari ferro : & tamen sanctissimorum com-
» militonum mortes & fratrum funera non flevi-
» mus, non doluimus; sed potiùs laudavimus &
» gaudio prosecuti sumus, quia digni habiti essent
» pati pro Domino Deo eorum. Et nunc non nos
» vel hæc ultima vitæ necessitas in rebellionem
» coëgit; non nos adversùm te, Imperator, arma-
» vit ipsa saltem, quæ fortissima est in periculis,
» desperatio : tenemus ecce arma, & non resisti-
» mus; quia mori quam occidere satius malumus,
» & innocentes interire quam noxii vivere præop-
» tamus. Si quid in nos ultra statueris, si quid ad-
» huc jusseris, si quid admoveris; ignes, tormenta,
» ferrum subire parati sumus : Christianos nos
» fatemur, persequi Christianos non possumus.

» Cùm hæc talia Maximianus audisset, obsti-
» natosque in fide Christi cerneret animos viro-
» rum, desperans gloriosam eorum constantiam
» posse revocari, unâ sententiâ interfici omnes
» decrevit, & rem confici circumfusis militum ag-
» minibus jubet. Qui cum missi ad beatissimam
» Legionem venissent, stringunt in Sanctos im-
» pium ferrum, mori non recusantes vitæ amore.
» Cædebantur itaque passim gladiis, non recla-
» mantes saltem aut repugnantes; sed depositis ar-
» mis cervices persecutoribus præbentes & jugulum
» percussoribus, vel intectum corpus offerentes.
» Non vel ipsâ suorum multitudine, non armo-
» rum munitione, elati sunt ut ferro conarentur
» asserere justitiæ causam : sed & hoc solum remi-
» niscentes, se illum confiteri, qui nec recla-
» mando ad occisionem ductus est, & tanquam
» agnus non aperuit os suum; ipsi quoque tan-

» quam grex dominicus ovium, laniari se tanquam
» ab irruentibus lupis passi sunt.

» Operta est terra illic procumbentibus in
» mortem corporibus Piorum; fluxerunt pretiosi
» sanguinis rivi. Quæ unquam rabies absque bello
» tantam humanorum corporum stragem dedit?
» Quæ feritas ex sententiâ suâ tot simul perire
» vel reos jussit? Ne justi punirentur multitudo non
» obtinuit, cum inultum esse soleat quod multi-
» tudo delinquit. Hâc igitur crudelitate immanissi-
» mi tyranni confectus est ille Sanctorum popu-
» lus, qui contempsit rem præsentium ob spem
» futurorum : sic interfecta est illa planè angelica
» Legio quæ, ut credimus, cum illis angelorum Le-
» gionibus jam conlaudat semper in cœlis Domi-
» num Deum sabaoth.

» Victor autem martyr nec Legionis ejusdem
» fuit neque miles, sed emeritæ jam militiæ ve-
» teranus. Hic cum iter agens subito incidisset in
» hos qui passim epulabantur, læti martyrum spo-
» liis, atque ab his ad convescendum invitatus
» prolatam ab exultantibus per ordinem causam
» cognovisset; detestatus convivas, detestatusque
» convivium refugiebat: requirentibusque ne & ipse
» forsitan Christianus esset, Christianum se & sem-
» per futurum esse respondit; ac statim ab irruen-
» tibus interfectus est, cæterisque martyribus in
» eodem loco, sicut morte, ita etiam honore
» conjunctus est.

» Hæc nobis tantum de numero illo martyrum
» comperta sunt nomina, id est Beatissimorum
» Mauricii, Exuperii, Candidi, atque Victoris:
» cætera vero nobis quidem incognita, sed in
» libro vitæ scripta sunt. Ex hâc eadem Legione
» fuisse

» fuiſſe dicuntur etiam illi martyres, Urſus & » Victor, quos Saloduro paſſos fama confirmat. » Salodurum vero caſtrum eſt ſupra Arulam flumen » neque longè à Rheno poſitum.

» Operæ pretium eſt etiam illud indicare, qui » deinde Maximianum trucem tyrannum exitus » conſecutus ſit. Cum diſpoſitis inſidiis genero ſuo » Conſtantino, tunc regnum tenenti, mortem mo» liretur; deprehenſo dolo ejus, apud Maſſiliam » captus, nec multo poſt ſtrangulatus, teterrimo» que hoc ſupplicio affectus impiam vitam dignâ » morte finivit.

» At vero beatiſſimorum Acaunenſium marty» rum corpora, poſt multos paſſionis annos, ſancto » Theodoro, ejuſdem loci epiſcopo, revelata tra» duntur. In quorum honorem cum exſtrueretur » baſilica, quæ, vaſtæ nunc adjecta rupi, uno tan» tum latere acclinis jacet, quid miraculi tunc » apparuerit nequaquam tacendum putavi. Accidit » ut, inter reliquos artifices qui invitati conve» niſſe ad illud opus videbantur, quidam adeſſet » faber quem adhuc gentilem eſſe conſtaret. Hic » cum dominico die, quo cæteri ad exſpectanda » diei illius feſta diſceſſerant, in fabricâ ſolus » ſubſtitiſſet, in illo ſecreto ſe ſubito clarâ luce » manifeſtantibus Sanctis, hic idem faber rapitur; » atque ad pœnam vel ſupplicia diſtenditur; & » viſibiliter turbam martyrum cernens, verbera» tus etiam & increpatus, quod vel die domi» nico eccleſiæ ſolus deeſſet, vel illud fabricæ » opus ſanctum ſuſcipere Gentilis auderet. Quod » adeò miſericorditer à Sanctis factum conſtitit, » ut faber ille conſternatus & territus ſalutare ſibi

X

» nomen popoſcerit, ſtatimque Chriſtianus effec-
» tus ſit.

» Neque illud in Sanctorum miraculis præter-
» mittam, quod perinde clarum atque omnibus
» notum eſt. Mater-familias Quinti, egregii atque
» honorati viri, cum ita paralyſi fuiſſet obſtricta,
» ut ei etiam pedum uſus negaretur, à viro ſuo,
» ut Acaunum per multum itineris ſpatium defer-
» retur, popoſcit. Quo cum perveniſſet, ſancto-
» rum martyrum baſilicæ famulantium manibus
» inlata, pedibus ad diverſorium rediit, ac ſani-
» tati de præmortuis reſtituta membris nunc mi-
» raculum ſuum ipſa circumfert.

» Hæc duo tantùm miracula paſſioni Sancto-
» rum inſerenda credidi : cæterum ſatis multa
» ſunt, quæ vel in purgatione dæmonum, vel in
» reliquis curationibus quotidie illic per Sanctos
» ſuos Domini virtus operatur. »





EJUSDEM LEGENDA
PASSIONIS
MARTYRUM AGAUNENSIUM,
Auctore Anonymo quodam, ejusdem loci monacho.

Vitæ Sanct apud Boll. t. 6, Septemb p. 345. Apud Surium, t. Sepm bis p. 220.

CAPUT I.

« Diocletianus, quondam Romanæ reipublicæ » princeps, cum ad imperium totius orbis fuisset » electus, omnesque provincias turbari quorum- » dam præsumptione perspiceret, ad consortium » imperii vel laboris, olim sibi commilitonem, » Herculeum Maximianum Cæsarem fecit, eum- » que contra Amandum & Ælianum, qui in Ba- » gaudarum nomen præsumptione servili arma » commoverant, ad Gallias destinavit; cui ad sup- » plementum exercitûs Legionem Thebæorum ex » orientalibus militibus dedit. Quæ Legio 6666 » viros, validos animis & instructos armis, anti- » quorum Romanorum habebat exemplo. Hi ergo » milites christianæ Religionis ritum orientali tra- » ditione susceperunt : fidemque sacram virtuti & » armis omnibus præponebant; ad urbem quippe » Romanam itinere attingentes, eandem Christia- » nitatis fidem quam acceperant, apud beatum Mar- » cellinum, prædictæ Romanæ urbis pontificem, » confirmaverunt, ut ante gladio interirent, quam

» ſacram fidem Chriſti quam acceperant viola»
» rent. Recepti igitur à Diocletiano Cæſare, ju-
» bentur ut poſt Maximianum collegam iter quod
» cœperant ad Gallias tenderent. Maximianus Cæſar,
» uſu quidem militiæ bellis aptus, ſed idolorum
» ſpecialis cultor, ferus animo, & qui ſeverita-
» tem imperatoriam nimiâ crudelitate polluebat,
» in Galliam properans ad Alpium penninarum
» aditum venit. Tranſeuntibus iter Alpium per
» arduam & horrendam viam ſubito æqualis loci
» campeſtris occurrit grata planities : quo in loco
» oppidum factum eſt quod Octoduri nomen acce-
» pit, circa quod irrigua fluminibus prata, aut
» agrorum fertilis cultura porrigitur; præcipuè
» deinde Rhodani fluminis curſus offertur, qui,
» mole ſuâ leniter fluens, regionis ipſius gratiam
» propriâ amœnitate commendat. Tranſcenſis igitur
» Alpibus, Maximianus Cæſar Octodurum venit,
» ibique ſacrificaturum idolis ſuis convenire exer-
» citum juſſit, atroci appoſitâ juſſione ut per
» aras dæmonibus conſecratas jurarent, æqualibus
» ſibi animis contra Bagaudarum turbas eſſe pug-
» nandum, Chriſtianoſque velut inimicos diis ſuis
» ab omnibus eſſe perſequendos. Quod ubi pri-
» mum pervenit ad notitiam Thebaïdæ Legionis,
» præteriens Octodurum oppidum, ad locum cui
» Agauno nomen eſt celeriter properavit, ut
» duodecim millium ſpatio ab Octoduro ſeparata
» neceſſitatem committendi ſacrilegii præteriret.

» *Agaunum* accolæ, interpretatione Gallici
» ſermonis, *ſaxum* dicunt : quo in loco ita vaſtis
» rupibus Rhodani fluminis curſus arctatur, ut,
» commeandi facultate ſubtractâ, conſtratis pontibus
» viam fieri itineris neceſſitas imperaret; undique

» tamen imminentibus saxis, parvus quidem, sed
» amœnus irriguis fontibus campus includitur,
» ubi fessi milites Legionis Thebææ post laborem
» tanti itineris resederunt. Maximianus Cæsar, dum
» ad sacramenta superiùs memorata cunctos in
» exercitu suo cogeret, agnovit prætergressam,
» ut diximus, Legionem; subito iracundiæ furore
» repletus satellites misit ut Legionem ad sacra-
» mentorum suorum sacrilegia revocarent. Erat
» in eâdem Legione primicerius Mauricius, &
» signifer Exuperius, & Candidus senator, qui
» ita commilitonibus præerant, ut amore potiùs
» æqualibus quam terrore militari obedienda præ-
» ciperent: requirunt itaque quid Maximianus,
» irâ dictante, præciperet. Dictum est ab his quos
» Cæsar miserat, milites omnes immolasse hostias,
» libasse sacrificia, & sacramenta fanatici ordinis præ-
» buisse; jubere Cæsarem, ut Legio festinanter
» revertens commilitonum pareret exemplo. Tunc
» hi qui præerant Legioni, miti afflatu dedere
» responsum, prætergressos se Octodorum, quia
» jam fama ad eos sacrificiorum ordinem detulis-
» set: fas sibi visum esse, ne dæmonum aras Chris-
» tianorum videret obtutus; esse sibi in animo
» Deum vivum colere, traditam orientali more
» Religionem usque ad diem vitæ ultimum peren-
» niter custodire; ad bellorum usum paratam Le-
» gionis esse virtutem; ad committenda sacrile-
» gia, sicut Cæsar præcepit, Octodorum non redire.
» Reversi itaque satellites nunciaverunt obstinatos
» esse animos Legionis, nec velle præceptis impe-
» ratoris obedire. Tunc Maximianus Cæsar iracun-
» diæ nimietate succensus ad hanc vocem subito
» furore prosilivit:

» Ergone milites mei imperatoria præcepta
» & sacrificiorum meorum ordinem spernunt?
» Sanciendum erat vindictâ publicâ etiamsi tantum
» majestatem regiam contemnere voluissent : jun-
» gitur despectui meo cœlestis injuria, & mecum
» pariter religio romana contemnitur. Sentiat
» contumax miles me, non solum mihi, sed etiam
» numinibus meis dare posse vindictam. Jam nunc
» fidelissimorum meorum turba festinet ; decimum
» quemque morti funesta sors præbeat. Discant
» æqualium nece quos ordo præmiserit moriendi,
» qualiter Maximianus vel sibi vel numinibus suis
» severitate hâc dederit ultionem.

» Post hanc vocem ad apparitores jussio infausta
» porrigitur ; ad Legionem velociter properatur ;
» crudelia præcepta referuntur ; traduntur neci quos
» ordo reperit numerandi ; lecti percussoribus cer-
» vices præbent, solaque inter eos est de gloriosæ
» mortis occupatione contentio. Perfecto scelere,
» ut Octodorum Legio redeat jubetur. Tunc Mau-
» ricius primicerius, paululum à satellitibus regis
» segregatus, convocat Legionem & hâc oratione
» sancti oris alloquitur :

» Gratulor virtuti vestræ, commilitones opti-
» mi, quod, amore Religionis, nullam vobis Cæ-
» saris præcepta attulerint formidinem, gaudenti-
» bus quodammodo animis tradi ad necem glo-
» riosam , quemadmodum commilitones vestros
» vidistis. Quam timui, ne quisquam, quod ar-
» matis facile est, specie defensionis beatissimis
» funeribus manus obvias afferre tentaret ! Jam
» mihi, ad hujus rei interdictum, Christi nostri
» portabatur exemplum , qui exemptum vaginâ
» apostoli gladium propriæ vocis jussione recon-

» didit, docens majorem armis omnibus Chriſ-
» tianæ confidentiæ eſſe virtutem : hic Deus
» Chriſtus plane mentes manuſque veſtras prohi-
» buit, ne quiſquam divino operi mortalibus dex-
» tris obviaret ; quin imò cepti óperis fidem per-
» renni religione complete: Hactenus exempla ſacris
» inſerta codicibus legeramus ; jam nunc, per noſ-
» metipſos, quos ſequi deberemus aſpeximus :
» ecce vallatus ſum commilitonum meorum cor-
» poribus quos de latere meo funeſtus ſatelles
» eripuit ; aſperſus ſum cruore Sanctorum, &
» ſacri cruoris reliquias veſtibus meis porto ; &
» dubito eorum ſequi necem, quorum gratulans
» admiror exemplum ? & vacat cogitare quid
» imperator jubeat qui ſorte mihi mortalitatis
» æqualis eſt ? Si habere aliquid virium impera-
» toria præcepta potuiſſent, & ſi quid circa beatiſ-
» ſimorum puerorum corpora regis Perſarum va-
» luiſſet incendium, nec contemnere leonum ru-
» gitus lacu clauſus propheta potuiſſet. Sacra-
» menta olim dediſſe nos memini, quod còn-
» temptu lucis iſtius & deſperatione vitæ defen-
» ſare rempublicam deberemus. Jam tum pro-
» miſi mei corporis utilitatem, & ſpopondi hanc
» imperatoribus fidem : nec tamen mihi ullus tunc
» regna cæleſtia promittebat. Quid Chriſto ſpòn-
» dente faciendum eſt, ſi hoc potuimus devotione
» militiæ promittere ? Quin imò, fortiſſimi commi-
» litones, olim devotas animas ſubdamus pretio-
» ſiſſimæ paſſioni ; & nobis virilis animus, &
» fides inviolata permaneat. Jam cerno ante tri-
» bunal Chriſti ſtantes eos quos neci paulo ante
» ſatelles regius deputavit : illa vero glorioſa eſt
» quæ æternitatem beatam vitæ hujus brevitate

X iv

» mereatur. Æquali omnes animo, unâ voce » reſponſum ſatellitibus demus: Milites quidem. « *Omnia de verbo ad verbum deſcripta ex Eucherio ut ſupra uſque ad hæc verba :* Chriſtianos » nos fatemur, perſequi Chriſtianos non poſſumus. «

» Hæc, ſicut vir ſanctus dixerat, Legionis » probantur aſſenſu, & Cæſari per ſatellites nun- » ciantur, qui inclementi præcipit juſſione, ut » iterum decimum renovatæ crudelitatis ordo » conſumeret. Poſt hanc vocem ad Legionem » velociter properatur, crudelia præcepta pera- » guntur, reliquis ut Octodurum redeant jubetur. » Tunc Exuperius, quem principem ſeu campi- » ductorem ſuperiùs memoravi, correptis Legio- » nis ſuæ ſignis, hâc circumſtantes oratione con- » firmat:

» Tenere me, commilitones optimi, ſæcula- » larium quidem bellorum ſigna perſpicitis; ſed » non ad hæc arma provoco, non ad hæc bella » animos veſtros virtutemque compello. Aliud » vobis genus eligendum eſt præliorum; non » per hos gladios poteſtis ad regna cœlorum » properare. Robur vobis opus eſt animorum; » invicta eſt defenſio, fidem quam Deo promi- » ſimus in ultimis cuſtodire. Jam de commili- » tonum noſtrorum gloriâ ea quæ divino cer- » nebat obtutu Mauricius locutus eſt; ego vobis » victoriam plenam, ſi Chriſtum credideritis, » repromitto. Projiciant dextræ noſtræ arma iſta » cum ſignis militaribus; præſtabit hoc Chriſtus, » ut mox in ipſo cœleſti, ſicut promittitur, » regno, alia vobis Exuperium veſtrum videatis » ſigna monſtrare. Vadat quin imò funeſtus » ſatelles, & hæc truculento regi nunciet: Inexſu-

» perabilis Legionis iſtius animos, Cæſar, agnoſce.
» Tela projicimus; exarmatas quidem dexteras
» ſatellites tui, ſed armatum fide catholicâ pectus
» invenient: occide, proſterne; reſecandas gladiis
» percuſſoribus cervices præbemus intrepidi: hæc
» nobis jucundiora ſunt, dummodo te cum ſacri-
» legiis tuis contemnimus ad regna jam nunc
» cœleſtia properantes. «

CAPUT II.

»Hæc mandata Legionis remeans ad
» Maximianum Cæſarem ſatelles nunciat: at ille,
» quaſi nihil fuiſſet iterato ſcelere perpetratum,
» ire properè exercitum jubet, & circumfundi
» imperat Legionem, nullumque de tanto Sanc-
» torum exercitu præcipit relinqui. Ventum ita-
» que eſt; circumſiſtit beatam Legionem turba
» carnificum; omnis ætas ſine diſcretione peri-
» mitur; lanianturque beata corpora, & devotas
» Deo animas fideli mortis profeſſione commen-
» dant. « *Hinc ut apud Eucherium :* » Operta
» eſt terra, *uſque ad* Dominum Deum ſabaoth. «

» Peractâ tandem cæde, inter omnes Sanctorum
» percuſſores præda dividitur; namque Maxi-
» mianus facultatem dederat, ut quiſquis Legio-
» nis illius militem jugulaſſet, interempti ſpoliis
» uteretur: diviſâ igitur omni prædâ, ad veſcen-
» dum epulandumque victrix turba conſedit. Interea
» veteranus quidam, ultimæ ætatis ſenio fatigatus,
» nomine Victor, ad contaminatum cædibus lo-
» cum itineris neceſſitate deductus eſt. Dum ad
» epulas, pro ætatis veneratione, ab omnibus
» rogaretur; requirere cœpit quænam eſſet cauſa

» lætitiæ, quod inter tot corpora interemptorum
» gaudentes exultanteſque poſſent milites epulari:
» dictum à quodam eſt quod Legio chriſtiana,
» ſtudio legis, cœremonias romanas cultumque
» deorum pariter cum imperatoriis juſſionibus
» contemnere voluiſſet ; dataque neci eſſet, ut
» diſciplinæ militaris traditus ordo ſeveriùs tene-
» retur. Tum Victor ille, altè gemitum trahens
» graviterque ſuſpirans, deteſtatus convivas,
» deteſtatuſque convivium exclamat :

» Heu me! qui per tot annorum militiam ad hanc
» ætatem veni, & in hâc Legione militare non me-
» rui! Quam bene inter tales, glorioſæ mortis honore
» donatos, finem vitæ invenire potuiſſem ! Sal-
» tem ſi commilitare indignus eram, vel me
» antehac duas horas viandi neceſſitas detuliſſet,
» ut ſenilis pectoris cruor tantorum virorum vic-
» timis miſceretur ! obtuliſſem corpus hoc neci,
» dummodo tantæ laudis conſortio non carerem.

» Talia dicentem profanorum ſtatim turba val-
» lavit, quæ utrum Chriſtianus eſſet reſpondere
» minaciter jubet : at ille, oculos in cœlum erigens,
» tali percontantibus ſermone reſpondit :

» Longus me vivendi uſus ad hanc quam videtis
» perduxit ætatem. Quæcumque in hoc mundo agun-
» tur, aut faſtidium reperit, aut rerum volubilitas
» agit ; aut varius ſemper caſus infeſtat quodcum-
» que volumus, optamus, ſcimus, aut cupimus :
» totus mundus, caligine ſubmerſus, tenebris cir-
» cumfluentibus latet, niſi nobis aut viam oſtenderit
» Chriſtus, aut lumen Chriſti affulſerit : quod ego
» fideli mente perpendens utinam ultimo conteſter
» effectu ! Quod ſi me ad tempus paulo ante truci-
» datæ Legionis itineris neceſſitas detulerit, con-

» viviis & epulis vestris horum funerum consor-
» tium prætulissem. Sed jam nunc præstabit Chris-
» tus, ut Christianum me, vel ob professionem
» meam, transire ulteriùs per beata funera non
» sinatis.

» Hæc eum loquentem subita percussoris
» obtruncat insania. Ita vir sanctus consortium
» Sanctorum celeri confessione promeruit, cæte-
» risque martyribus eo in loco, sicut morte, ita
» est honore conjunctus. « *Quæ sequuntur, ex Eucherio traxit usque ad* » impiam vitam dignâ
» morte finivit. «

» Neque hoc omittendum est, quod post lon-
» gum temporis tractum beati Innocentii martyris
» membra Rhodanus revelaverit. Jugi quippe
» alluvione vicinum in cespitem vergens, reli-
» giosâ quâdam soli pernicie, ad sepulturam mar-
» tyris famulatrix unda pervenit : præfatas nam-
» que reliquias leniter lambens non ideò à sinu
» terræ protulit, ut in gurgitis sui procellam
» demergeret ; sed, ob gloriosam devotionem,
» quasi intra ambitum basilicæ, cæteris martyri-
» bus sepulturâ præciperet sociari. Cujus transla-
» tionem à sanctæ memoriæ Domitiano Gene-
» vensi, & Grato Augustanæ urbis, vel Protasio
» tunc temporis loci illius episcopo celebratam re-
» colentes, quotidianâ devotione & laudibus fre-
» quentamus. At vero beatissimorum Agaunensium
» corpora....... *ut apud Eucherium*...... sed
» nunc jubente præclaro meritis Ambrosio, loci
» illius abbate, denuò ædificata biclivis esse di-
» gnoscitur.

» Quid miraculi tunc apparuerit nequaquam ta-
» cendum putavi. Accidit ut inter reliquos ar-

» tifices . . . . . *uti apud Eucherium uſque ad finem, cui anonymus hæc addit:*

» Quæ multa narranda ſunt, ſi per ſingula ſcri-
» berentur. Tamen Fidelium cordibus abſque lec-
» tione cognita eſſe noſcuntur quæ, & quanta, &
» qualia miracula per ſervos ſuos, ad honorem &
» gloriam nominis ſui, Dominus operari non deſinit:
» pro eo ipſo, die noctuque, pſalmorum hymno-
» rumque decantatio non deſinit: quod, jubente
» ſancto & præclaro Chriſti martyre, beato Sigiſ-
» mundo rege, inſtitutum, huc uſque hodie, Deo
» protegente, eſt conſervatum. Propterea laudes
» Dei ſervi canentes, ore perſolvunt iſti, cui eſt
» honor & gloria, imperium & poteſtas per om-
» nia ſæcula ſæculorum. «

O. A. M. D. G.



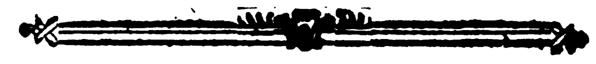


TABLE DES MATIÈRES.

A

ATEC,



B.



D.

E.

F.

H.

I.

J.

L.

M.

N.



O.

P.



ERRATA.

PAGE, 103, *lig.* 29, Sptembre, *lis.* Septembre.

105, à la note, *col.* 2, *lig.* 4, Manrice; *lis.* Maurice.

122, *lig.* 3 à la fin; *effacez* on.

173, *lig.* 21, le plus anciens, *lis.* ancien.

226, *lig.* 12, Génobon & Alec, *lis.* Atec.

238, *lig.* 22. Toutes ces troupes ne purent arriver en Arménie, où l'on attaquoit les Perses avec plus d'avantage qu'on ne le fit au Printemps de l'année suivante. *lis.* Toutes ces troupes ne purent arriver, qu'au Printemps de l'année suivante, en Arménie, où l'on attaquoit les Perses avec plus d'avantage.

239, *lig.* 22. Dorothole, *lis.* Dorostole.

252 *lig.* 18. survenues, *lis.* survenu.

253 *lig.* 8. Dorostore, *lis.* Dorostole.

APPROBATION.

J'AI LU, par ordre de Monſeigneur le Garde des Sceaux, un Manuſcrit, intitulé : *Éclairciſſements ſur le martyre de la Légion Thébéenne, &c. par M. Rivaz.* Cet auteur, déja connu par d'autres productions ſcientifiques & littéraires, me paroît avoir porté dans cette utile diſcuſſion, digne de ſon zèle, le flambeau de la plus ſaine critique. Guidé par le ſeul intérêt de la vérité, il lui appartenoit ſans doute de la faire ſortir des ténèbres dont elle avoit paru juſqu'alors enveloppée, ou du moins de diſſiper les fauſſes lueurs qui la défiguroient ; en ſorte que le fait important qu'il examine ici avec autant d'impartialité que de ſcience, devra, ce me ſemble, déſormais à ſes lumières & à ſon travail la juſte place qu'il doit occuper dans les Annales du Chriſtianiſme.

Donné à Paris, ce 25 Janvier 1779.

Signé, LOURDET, *Profeſſeur Royal.*

PRIVILÉGE DU ROI.

LOUIS, PAR LA GRACE DE DIEU, ROI DE FRANCE ET DE NAVARRE : A nos amés & féaux Conſeillers, les Gens tenans nos Cours de Parlement, Maîtres des Requêtes ordinaires de notre Hôtel, Grand-Conſeil, Prévôt de Paris, Baillifs, Sénéchaux, leurs Lieutenans Civils, autres nos Juſticiers qu'il appartiendra ; SALUT. Notre amé le Sieur Abbé DE RIVAZ, Nous a fait expoſer qu'il deſireroit faire imprimer & donner au Public, un Ouvrage intitulé :

Éclairciſſements ſur le martyre de la Légion Thébéenne; s'il Nous plaiſoit lui accorder nos Lettres de Privilége pour ce néceſſaires : A CES CAUSES, voulant favorablement traiter l'Expoſant, Nous lui avons permis & permettons de faire imprimer ledit Ouvrage autant de fois que bon lui ſemblera, & de le vendre, faire vendre par tout notre Royaume. Voulons qu'il jouiſſe de l'effet du préſent Privilége, pour lui & ſes hoirs à perpétuité, pourvu qu'il ne le rétrocède à perſonne : & ſi cependant il jugeoit à propos d'en faire une ceſſion, l'Acte qui la contiendra ſera enrégiſtré en la Chambre Syndicale de Paris, à peine de nullité, tant du Privilége que de la ceſſion; & alors, par le fait ſeul de la ceſſion enregiſtrée, la durée du préſent Privilége ſera réduite à celle de la vie de l'Expoſant, ou à celle de dix années à compter de ce jour, ſi l'Expoſant décède avant l'expiration deſdites dix années. Le tout conformément aux Articles IV & V de l'Arrêt du Conſeil du trente Août 1777, portant Règlement ſur la durée des Priviléges en Librairie. FAISONS défenſes à tous Imprimeurs, Libraires, & autres perſonnes, de quelque qualité & condition qu'elles ſoient, d'en introduire d'impreſſion étrangère dans aucun lieu de notre obéiſſance, comme auſſi d'imprimer ou faire imprimer, vendre, faire vendre, débiter, ni contrefaire ledit Ouvrage, ſous quelque prétexte que ce puiſſe être, ſans la permiſſion expreſſe & par écrit dudit Expoſant, ou de celui qui le repréſentera, à peine de ſaiſie & de confiſcation des exemplaires contrefaits, de ſix mille livres d'amende, qui ne pourra être modérée, pour la premiere fois, de pareille amende & de déchéance d'état en cas de récidive, & de tous dépens, dommages, & intérêts, conformément à l'Arrêt du Conſeil du 30 Août 1777, concernant les contrefaçons. A la charge que ces Préſentes ſeront enregiſtrées tout au long ſur le Regiſtre de la Communauté des Imprimeurs & Libraires de Paris, dans trois mois de la date d'icelles; que l'impreſſion dudit Ouvrage ſera faite dans notre Royaume, & non ailleurs, en beau papier & beau

caractère, conformément aux Règlemens de la Librairie, à peine de déchéance du présent Privilége; qu'avant de l'exposer en vente, le Manuscrit, qui aura servi de copie à l'Impression dudit Ouvrage, sera remis dans le même état où l'Approbation y aura été donnée, ès mains de notre très-cher & féal Chevalier, Garde des Sceaux de France, le Sieur HUE DE MIROMESNIL; qu'il en sera ensuite remis deux Exemplaires dans notre Bibliothèque publique, un dans celle de notre Château du Louvre, un dans celle de notre très-cher & féal Chevalier, Chancelier de France, le Sieur DE MAUPEOU, & un dans celle dudit Sieur HUE DE MIROMESNIL; le tout à peine de nullité des Présentes. Du contenu desquelles vous mandons & enjoignons de faire jouir ledit Exposant & ses hoirs, pleinement & paisiblement, sans souffrir qu'il leur soit fait aucun trouble ou empêchement. VOULONS que la Copie des Présentes, qui sera imprimée tout au long au commencement ou à la fin dudit Ouvrage, soit tenue pour duement signifiée, & qu'aux copies collationnées par l'un de nos amés & féaux Conseillers Secrétaires, foi soit ajoutée comme à l'Original. COMMANDONS au premier notre Huissier ou Sergent sur ce requis, de faire, pour l'exécution d'icelles, tous Actes requis & nécessaires, sans demander autre permission, & nonobstant clameur de Haro, Charte Normande, & Lettres à ce contraires: CAR tel est notre plaisir. DONNÉ à Paris, le vingt-huitieme jour d'Avril, l'an de grace mil sept cent soixante-dix-neuf, & de notre Règne le cinquième. Par le Roi en son Conseil. *Signé*, LE BEGUE.

Registré sur le Registre XXI de la Chambre Royale & Syndicale des Libraires & Imprimeurs de Paris, N° 16154, folio 128, conformément aux dispositions énoncées dans le présent Privilege, & à la charge de remettre à ladite Chambre les huit exemplaires prescrits par l'Article CVIII du Reglement de 1723. A Paris, ce 4 Mai 1779.

Signé, DURAND, Adjoint.

De l'Imprimerie de la Veuve HÉRISSANT, Imprimeur du Cabinet du ROI.

